



Nations Unies

Rapport du Sommet mondial pour le développement durable

**Johannesburg (Afrique du Sud),
26 août-4 septembre 2002**

Rapport du Sommet mondial pour le développement durable

**Johannesburg (Afrique du Sud),
26 août-4 septembre 2002**

** Nouveau tirage pour raisons techniques.



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou territoires ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.

A/CONF.199/20**

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.03.II.A.1.

ISBN 92-1-204247-3

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par la Conférence	1
1. Déclaration politique	1
2. Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable	6
3. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement sud-africains	83
4. Pouvoirs des représentants au Sommet mondial pour le développement durable	83
II. Participation et organisation des travaux	84
A. Date et lieu du Sommet	84
B. Participation	84
C. Ouverture du Sommet	90
D. Élection du Président et des autres membres du Bureau du Sommet	90
E. Adoption du Règlement intérieur	91
F. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	91
G. Accréditation des organisations intergouvernementales	92
H. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission	92
I. Pouvoirs des représentants participant au Sommet	92
J. Documentation	93
III. Réunions organisées en partenariat	94
IV. Débat général	125
A. Discours des entités non étatiques	125
B. Allocutions des dignitaires	127
V. Débat des parties prenantes	132
VI. Tables rondes	136
VII. Rapport de la Grande Commission	155
A. Organisation des travaux	155
B. Décisions de la Grande Commission	155
VIII. Adoption de la Déclaration politique	158
IX. Adoption du plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable	159
X. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	168

XI.	Adoption du rapport du Sommet	170
XII.	Clôture du Sommet	171
Annexes		
I.	Liste des documents	172
II.	Déclaration liminaire.	175
III.	Manifestations parallèles et activités connexes.	188

Chapitre premier

Résolutions adoptées par la Conférence

Résolution 1*

Déclaration politique

Le Sommet mondial pour le développement durable,

S'étant réuni à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

1. *Adopte* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'entériner la Déclaration de Johannesburg telle qu'elle a été adoptée par la Conférence.

Annexe

Déclaration de Johannesburg sur le développement durable

De nos origines à notre avenir

1. Nous, représentants des peuples du monde, rassemblés à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 4 septembre 2002, réaffirmons notre engagement en faveur du développement durable.

2. Nous nous engageons à construire une société mondiale humaine, équitable et généreuse, consciente de la nécessité du respect de la dignité humaine de chacun.

3. Au début du présent Sommet, les enfants du monde nous ont dit à leur manière, avec simplicité mais sans ambages, que l'avenir leur appartenait, par suite de quoi ils nous ont tous mis au défi de faire en sorte que, grâce à notre action, ils héritent d'un monde débarrassé des situations indignes et révoltantes qui résultent de la pauvreté, de la dégradation de l'environnement et des modes de développement non durables.

4. Comme premier élément de réponse à ces enfants qui représentent notre avenir collectif, nous tous qui sommes venus des quatre coins du monde, riches d'expériences de vie diverses, sommes unis et mus par le sentiment profond que nous devons d'urgence créer un monde nouveau où l'espoir rayonne davantage.

5. Aussi assumons-nous notre responsabilité collective, qui est de faire progresser et de renforcer, aux niveaux local, national, régional et mondial, les piliers du développement durable que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont interdépendants et qui se renforcent mutuellement.

6. Depuis le continent africain, berceau de l'humanité, et à travers le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable et la présente Déclaration, nous nous déclarons responsables les uns envers les autres,

* Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. VIII.

responsables envers la communauté des êtres vivants en général et responsables envers nos enfants.

7. Conscients que l'humanité se trouve à un carrefour, nous sommes unis par notre détermination commune à nous efforcer résolument de trouver une réponse positive face à la nécessité de bâtir un plan concret et d'une grande notoriété pour aboutir à l'éradication de la pauvreté et réaliser le développement humain.

De Stockholm à Johannesburg, en passant par Rio de Janeiro

8. Il y a 30 ans, à Stockholm, nous sommes convenus qu'il était urgent d'agir face au problème de la détérioration de l'environnement¹. Il y a 10 ans, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro, nous sommes convenus que la protection de l'environnement et le développement social et économique étaient fondamentaux pour le développement durable², compte tenu des principes de Rio. Pour réaliser ce développement, nous avons adopté le programme mondial intitulé Action 21, ainsi que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, envers lesquels nous réaffirmons notre engagement. La Conférence de Rio a marqué une étape significative qui a abouti à l'établissement d'un nouveau programme d'action pour le développement durable.

9. Entre Rio et Johannesburg, les nations du monde se sont réunies à l'occasion de plusieurs grandes conférences placées sous les auspices des Nations Unies, y compris la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ et la Conférence ministérielle de Doha⁵. Ces conférences ont défini pour le monde une vision globale de l'avenir de l'humanité.

10. Au Sommet de Johannesburg, le rassemblement d'une grande diversité de peuples et de points de vue pour rechercher de manière constructive le meilleur chemin à suivre ensemble pour parvenir à un monde où soit respectée et mise en oeuvre la vision du développement durable a constitué un résultat important. Le Sommet de Johannesburg a également confirmé que des progrès notables avaient été accomplis dans le sens d'un consensus mondial et d'un partenariat entre toutes les populations de notre planète.

Les défis auxquels nous devons faire face

11. Nous savons bien que l'éradication de la pauvreté et le changement des modes de consommation et de production, ainsi que la protection et la gestion des

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I à III.

³ *Ibid.*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexes I et II.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Voir A/C.2/56/7, annexe.

ressources naturelles en vue du développement économique et social, sont des objectifs primordiaux et des conditions absolues du développement durable.

12. Le profond clivage qui divise la société humaine entre riches et pauvres et le fossé toujours plus large entre le monde développé et le monde en développement font peser une lourde menace sur la prospérité, la sécurité et la stabilité mondiales.

13. L'environnement mondial continue d'être malmené. La réduction de la diversité biologique se poursuit, les ressources halieutiques continuent de se réduire, la désertification progresse dans des terres naguère fertiles, les effets préjudiciables du changement climatique sont déjà évidents, les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes et dévastatrices et les pays en développement, de plus en plus vulnérables, et la pollution de l'air, de l'eau et du milieu marin continue de priver des millions d'individus d'une existence convenable.

14. La mondialisation a donné une dimension supplémentaire à ces problèmes. L'intégration rapide des marchés, la mobilité des capitaux et l'accroissement sensible des flux d'investissement dans le monde entier créent à la fois de nouveaux défis et de nouvelles possibilités dans la poursuite du développement durable. Mais les avantages et les inconvénients de la mondialisation ne sont pas répartis uniformément, les pays en développement devant faire face à des difficultés particulières dans cette poursuite.

15. Nous risquons de voir ces disparités mondiales se perpétuer et, si nous n'agissons pas d'une manière qui modifie radicalement leur vie, les pauvres de la planète risquent de perdre confiance en leurs représentants et dans les systèmes démocratiques en faveur desquels nous demeurons engagés, en ne voyant plus en leurs représentants que des voix qui parlent en l'air ou qui s'époumonent dans le désert.

Notre engagement en faveur du développement durable

16. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la richesse de notre diversité, qui est notre force collective, soit mise à profit pour nouer des partenariats constructifs axés sur le changement et visant à atteindre notre objectif commun, le développement durable.

17. Sachant combien il importe de renforcer la solidarité entre les hommes, nous recommandons instamment que soient promus le dialogue et la coopération entre les civilisations et les peuples du monde, sans considération de race, de handicap, de religion, de langue, de culture ou de traditions.

18. Nous nous félicitons que le Sommet de Johannesburg ait été axé sur l'indivisibilité de la dignité humaine et nous sommes résolus à accroître rapidement, en prenant des décisions sur les objectifs, les calendriers et les partenariats, l'accès à des biens ou services aussi élémentaires qu'une eau salubre, des systèmes d'assainissement, un logement convenable, l'énergie, les soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection de la biodiversité. Dans le même temps, nous travaillerons de concert pour nous aider mutuellement à accéder aux ressources financières, à tirer parti de l'ouverture des marchés, à assurer le renforcement des capacités, à utiliser les technologies modernes pour favoriser le développement et à garantir les transferts de technologie, le développement des ressources humaines, l'éducation et la formation, afin que soit banni pour toujours le sous-développement.

19. Nous réaffirmons notre engagement d'accorder une attention particulière et prioritaire à la lutte contre les éléments qui, de par le monde, font peser de graves menaces sur le développement durable de nos peuples, dont la faim chronique, la malnutrition, l'occupation étrangère, les conflits armés, les problèmes liés aux drogues illicites, la criminalité organisée, la corruption, les catastrophes naturelles, le trafic d'armes illicite, la traite des êtres humains, le terrorisme, l'intolérance et l'incitation à la haine raciale, ethnique, religieuse ou autre, la xénophobie et les maladies endémiques, contagieuses et chroniques, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

20. Nous sommes résolus à veiller à ce que le renforcement du pouvoir d'action et l'émancipation des femmes, ainsi que l'égalité des sexes, soient intégrés à toutes les activités que recouvrent l'Action 21, les objectifs du Millénaire pour le développement⁶ et le Plan de mise en oeuvre du présent Sommet.

21. Nous constatons que la société mondiale dispose des moyens et des ressources nécessaires pour faire face aux défis auxquels l'humanité tout entière doit faire face que sont l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Ensemble, nous prendrons des mesures supplémentaires pour garantir que ces ressources disponibles soient utilisées pour le bien de l'humanité.

22. À cet égard, pour contribuer à la réalisation de nos buts et objectifs en matière de développement, nous invitons instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à consentir des efforts concrets pour atteindre les niveaux d'aide publique au développement convenus à l'échelon international.

23. Nous accueillons favorablement et nous encourageons l'apparition d'alliances et de groupements régionaux plus vigoureux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, visant à promouvoir la coopération régionale, à améliorer la coopération internationale et à favoriser le développement durable.

24. Nous resterons particulièrement attentifs aux besoins en matière de développement des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

25. Nous réaffirmons que les populations autochtones ont un rôle primordial à jouer dans le développement durable.

26. Nous nous rendons compte que le développement durable exige une perspective à long terme et une large participation à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en oeuvre à tous les niveaux. En tant que partenaires sociaux, nous continuerons à oeuvrer pour des partenariats stables avec tous les principaux groupes, en respectant les rôles importants et indépendants de chacun d'entre eux.

27. Nous convenons que, dans l'exercice de ses activités légitimes, le secteur privé, y compris les grandes entreprises comme les petites, a le devoir de contribuer à l'évolution vers des communautés et des sociétés équitables et durables.

28. Nous convenons également de fournir une assistance en vue d'accroître les possibilités d'emplois générateurs de revenus, en tenant compte de la Déclaration de

⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁷.

29. Nous convenons qu'il faut que les entreprises du secteur privé respectent l'obligation de rendre compte, laquelle devrait être établie dans un cadre réglementaire transparent et stable.

30. Nous nous engageons à renforcer et à améliorer la gouvernance à tous les niveaux pour une mise en oeuvre efficace d'Action 21, des objectifs du Millénaire pour le développement et du Plan de mise en oeuvre du présent Sommet.

L'avenir est au multilatéralisme

31. Pour atteindre nos objectifs de développement durable, il nous faut des institutions internationales et multilatérales plus efficaces, plus démocratiques et plus comptables de leurs actes.

32. Nous réaffirmons notre engagement envers les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ceux du droit international, ainsi qu'envers le renforcement du multilatéralisme. Nous sommes favorables à ce que le l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de chef de file, en tant qu'organisation la plus universelle et la plus représentative du monde, qui est la mieux placée pour promouvoir le développement durable.

33. Nous nous engageons également à vérifier à intervalles réguliers que nous progressons vers la réalisation de nos objectifs et de nos buts en matière de développement durable.

De l'intention à l'action

34. Nous convenons qu'il doit s'agir d'un processus ouvert impliquant tous les grands groupes et les gouvernements ayant participé à l'événement historique qu'a constitué le Sommet de Johannesburg.

35. Nous nous engageons à agir ensemble, unis par une même détermination à sauver notre planète, à promouvoir le développement humain et à parvenir à la prospérité et à la paix universelles.

36. Nous nous engageons à l'égard du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable et à expédier la réalisation de tous les objectifs socioéconomiques et environnementaux qui y sont formulés et assortis de délais.

37. Depuis le continent africain, berceau de l'humanité, nous nous promettons solennellement aux peuples du monde et aux générations qui hériteront de cette Terre de faire en sorte que le développement durable que nous appelons de nos vœux devienne une réalité.

⁷ Voir OIT, *Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits sur le lieu de travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 18 juin 1998* (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

Résolution 2*

Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable

Le Sommet mondial pour le développement durable,

S'étant réuni à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

1. *Adopte* le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement, qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'entériner le Plan de mise en oeuvre, tel qu'il a été adopté par le Sommet.

Annexe

Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	8
II. Élimination de la pauvreté	9
III. Modification des modes de consommation et de production non durables.	14
IV. Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social.	22
V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation.	42
VI. Santé et développement durable.	43
VII. Développement durable des petits États insulaires en développement	46
VIII. Développement durable pour l'Afrique.	49
IX. Autres initiatives régionales.	55
A. Initiatives de développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes	55
B. Développement durable en Asie et dans le Pacifique.	55
C. Développement durable dans la région de l'Asie occidentale.	56
D. Développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe.	56
X. Moyens de mise en oeuvre	57
XI. Cadre institutionnel pour le développement durable	72
A. Objectifs.	73

* Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. IX.

B.	Consolidation du cadre institutionnel du développement durable au niveau international	74
C.	Rôle de l'Assemblée générale	75
D.	Rôle du Conseil économique et social.	75
E.	Rôle et fonction de la Commission du développement durable.	76
F.	Rôle des institutions internationales	78
G.	Renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable à l'échelon régional.	79
H.	Renforcement du cadre institutionnel du développement durable au niveau national	80
I.	Participation des grands groupes	81

I. Introduction

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992¹, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant de réaliser un développement durable. Nous réaffirmons avec force notre engagement à l'égard des principes de Rio², de la pleine mise en oeuvre d'Action 21³ et du Programme relatif à la poursuite et à la mise en oeuvre d'Action 21. Nous nous engageons également à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁴, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et dans les accords internationaux conclus depuis cette date.

2. Le présent plan de mise en oeuvre permettra de pousser plus loin les progrès accomplis depuis Rio et accélérera la réalisation des objectifs restant à atteindre. À cette fin, nous nous engageons à entreprendre une action et à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale en tenant compte des principes de Rio, y compris, entre autres, du principe de responsabilités communes mais différenciées défini au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁵. Les efforts déployés auront également pour effet de promouvoir l'intégration des trois composantes du développement durable – développement économique, développement social et protection de l'environnement – en tant que piliers interdépendants qui se renforcent mutuellement. L'éradication de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non durables et la protection de la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs fondamentaux et les exigences essentielles du développement durable.

3. Nous savons bien que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit profiter à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes, aux enfants et aux groupes vulnérables. Elle doit en outre faire appel à la participation de tous ceux qui ont un rôle à jouer grâce à la création de partenariats, particulièrement entre les gouvernements des pays du Nord et ceux des pays du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part, pour atteindre les objectifs largement partagés du développement durable. Ces partenariats sont essentiels pour la quête du développement durable à l'ère de la mondialisation, comme il est indiqué dans le Consensus de Monterrey⁶.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

² *Ibid.*, vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexes I et II.

³ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

4. Il ne peut pas y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l'échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des efforts déployés à l'échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l'existence d'un environnement économique international dynamique et porteur favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu'une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial, demeurent nécessaires.

5. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits.

6. Conscients de l'importance des principes d'éthique pour le développement durable, nous soulignons la nécessité d'en tenir compte dans la mise en oeuvre d'Action 21.

II. Éradication de la pauvreté

7. L'éradication de la pauvreté est le principal défi auquel doit s'attaquer le monde d'aujourd'hui, et c'est une condition essentielle du développement durable, en particulier pour les pays en développement. Bien que ce soit à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement durable et d'éradiquer la pauvreté, et qu'on ne puisse jamais trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, des mesures concertées et concrètes sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable liés aux objectifs et échéances relatifs à la pauvreté convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans Action 21, ceux des autres grandes conférences pertinentes des Nations Unies et ceux de la Déclaration du Millénaire. Il s'agit d'agir à tous les niveaux pour :

a) Réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim, et, au même horizon, réduire de moitié la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable;

b) Créer un fonds de solidarité mondial pour éradiquer la pauvreté et promouvoir le développement humain et le développement social dans les pays en développement, selon des modalités qu'il appartiendra à l'Assemblée générale de déterminer, tout en soulignant le caractère volontaire des contributions et la nécessité d'éviter les doubles emplois avec les fonds existants des Nations Unies et

en encourageant la participation du secteur privé et des citoyens, aux côtés des gouvernements, au financement des initiatives;

c) Élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire, là où il convient de le faire dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriées, pour promouvoir le renforcement du pouvoir d'action des pauvres et de leurs organisations. Ces programmes devront refléter leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux services et institutions publiques, en particulier aux terres, aux ressources en eau, aux possibilités d'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé;

d) Promouvoir l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décision à tous les niveaux, en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et stratégies, en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et en améliorant le statut, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des filles en leur donnant pleinement accès, à égalité de chances, aux possibilités économiques, à la terre, au crédit, à l'éducation et aux services de santé;

e) Élaborer des politiques et des moyens permettant d'améliorer l'accès des autochtones et des sociétés autochtones aux activités économiques, et leur assurer davantage de possibilités d'emploi en appliquant là où il convient des mesures touchant, par exemple, à la formation, à l'assistance technique ou aux facilités de crédits. Prendre acte de ce que la dépendance traditionnelle et directe à l'égard de ressources renouvelables et des écosystèmes, y compris les récoltes durables, continue d'être essentielle pour le bien-être culturel, économique et physique des autochtones et des sociétés autochtones;

f) Fournir des services de santé de base à tous et réduire les risques pour la santé dus à l'environnement, compte tenu des besoins particuliers des enfants et des liens qui existent entre la pauvreté, la santé et l'environnement, en apportant des ressources financières, une assistance technique et des transferts de connaissances aux pays en développement ou en transition;

g) Faire en sorte que les enfants du monde entier, quel que soit leur sexe, puissent terminer leurs études primaires et jouissent de l'égalité d'accès à tous les niveaux d'éducation;

h) Ouvrir l'accès aux ressources agricoles à ceux qui vivent dans la pauvreté, spécialement aux femmes et aux sociétés autochtones, et promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, des dispositifs en matière de régime foncier qui reconnaissent et protègent les systèmes de gestion des ressources autochtones et collectives;

i) Mettre en place des infrastructures rurales de base, diversifier l'économie et améliorer pour les pauvres campagnards les transports et l'accès aux marchés, à l'information sur les marchés et au crédit, afin de favoriser l'agriculture et le développement rural durables;

j) Transférer aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux pauvres campagnards, spécialement dans les pays en développement, des techniques et connaissances de base concernant l'agriculture durable, y compris dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, en appliquant, entre autres, des approches

faisant appel à de multiples parties prenantes et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et la sécurité alimentaire;

k) Améliorer l'approvisionnement alimentaire et en réduire le coût, y compris grâce à l'adoption de technologies et de techniques de gestion ayant trait aux récoltes et à la production alimentaire, ainsi que par la mise en place de systèmes de distribution équitables et efficaces, en promouvant par exemple des partenariats locaux entre habitants et entreprises des villes et des campagnes;

l) Combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse et des inondations par des mesures telles qu'une meilleure utilisation de l'information et des prévisions climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte précoce, une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et de la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles et de réduire au minimum la dégradation des sols et des eaux, y compris en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique⁷, ce qui est un des moyens d'éradiquer la pauvreté;

m) Élargir l'accès aux moyens d'assainissement pour améliorer la santé publique et réduire la mortalité néonatale et infantile, en donnant à l'adduction d'eau et aux moyens d'assainissement la priorité qui convient dans les stratégies nationales de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, là où elles existent.

8. La fourniture d'eau potable salubre et de services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, y compris en agissant à tous les niveaux pour :

a) Mettre au point et mettre en service des systèmes d'assainissement efficaces pour les logements;

b) Améliorer les équipements sanitaires dans les établissements publics, particulièrement dans les écoles;

c) Promouvoir des pratiques d'hygiène sûres;

d) Promouvoir une action éducative et une sensibilisation à l'intention des enfants, qui sont des agents de changement des comportements;

e) Promouvoir l'emploi de technologies et de pratiques abordables et socialement et culturellement acceptables;

f) Mettre au point des modes de financement et des partenariats novateurs;

g) Intégrer l'assainissement dans les stratégies de gestion des ressources en eau.

⁷ *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 1954, No 33480.

9. Agir conjointement et s'efforcer davantage de collaborer à tous les niveaux pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables et abordables pour le développement durable, suffisamment pour faciliter la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris celui qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté, sachant que l'accès à l'énergie facilite l'éradication de la pauvreté en permettant la production d'autres services importants. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Améliorer l'accès à des services et ressources énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte des spécificités et de la situation de chaque pays, par divers moyens comme le développement de l'électrification rurale et la décentralisation des systèmes énergétiques, l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et des combustibles liquides et gazeux moins polluants, ou l'augmentation des rendements énergétiques, en intensifiant la coopération régionale et internationale à l'appui des efforts nationaux, y compris par le renforcement des capacités ainsi que par une assistance financière et technologique et des mécanismes de financement novateurs, y compris aux niveaux méso et microéconomique, en tenant compte des éléments particuliers qui interviennent dans la fourniture de cet accès aux pauvres;

b) Améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et aux sources et aux réserves de bois de chauffage et commercialiser l'exploitation de la biomasse, y compris l'utilisation des résidus agricoles, dans les zones rurales et là où de telles pratiques peuvent être maintenues durablement;

c) Promouvoir une utilisation durable de la biomasse et, lorsqu'il convient, d'autres sources d'énergie renouvelables, en améliorant les modes d'exploitation actuels, grâce, par exemple, à une meilleure gestion des ressources, à une utilisation plus efficace du bois de chauffage et au lancement de produits et de technologies nouveaux ou améliorés;

d) Soutenir la transition vers une utilisation moins polluante des combustibles fossiles liquides et gazeux, là où ils sont considérés comme plus respectueux de l'environnement, plus acceptables socialement et d'un meilleur rapport coût-performance;

e) Élaborer dans le domaine de l'énergie, au niveau du pays, des politiques et des dispositifs réglementaires qui contribueront à créer les conditions économiques, sociales et institutionnelles nécessaires dans ce secteur pour améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté dans les zones rurales, périurbaines et urbaines;

f) Renforcer la coopération internationale et régionale pour améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, ce qui fait partie intégrante des programmes de réduction de la pauvreté, en facilitant la création de conditions favorables et en renforçant les capacités, une attention particulière étant accordée, lorsqu'il convient, aux zones rurales et isolées;

g) Soutenir et faciliter de façon accélérée, avec l'aide financière et technique des pays développés, y compris grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé, l'accès des pauvres à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, en tenant compte du rôle décisif que revêt l'élaboration de politiques énergétiques nationales favorables au développement durable, en gardant à l'esprit que les pays en développement ont besoin de renforcer considérablement leurs services énergétiques pour améliorer le niveau de vie de leur population et que les services énergétiques ont des effets favorables du point de vue de l'éradication de la pauvreté et du relèvement du niveaux de vie.

10. Accroître la contribution du développement industriel à l'éradication de la pauvreté et à la gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Fournir une assistance et mobiliser des ressources pour accroître la productivité et la compétitivité industrielles ainsi que le développement industriel des pays en développement, y compris par le transfert des technologies respectueuses de l'environnement à des conditions préférentielles convenues de part et d'autre;

b) Apporter une assistance pour accroître les possibilités d'emploi générateur de revenus, en tenant compte de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁸;

c) Promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen d'activités de formation, d'éducation et d'amélioration des compétences techniques, l'accent étant mis spécialement sur l'agro-industrie, qui fournit des moyens d'existence aux populations rurales;

d) Fournir, lorsqu'il convient de le faire, un appui financier et technologique aux populations rurales des pays en développement pour leur permettre de tirer parti des possibilités de gagner leur vie de manière sûre et durable offertes par l'exploitation minière à petite échelle;

e) Aider les pays en développement à mettre au point de technologies peu coûteuses et sûres permettant de produire ou d'économiser du combustible pour la cuisine et le chauffage de l'eau;

f) Fournir une aide à la gestion des ressources naturelles pour créer des moyens d'existence durables pour les pauvres.

11. D'ici à 2020, améliorer sensiblement les conditions de vie des 100 millions de personnes, sinon plus, qui vivent dans des taudis, comme proposé dans l'initiative « Villes sans taudis ». Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Améliorer l'accès des pauvres en milieu urbain et rural à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, en prêtant spécialement attention aux femmes chefs de famille;

⁸ Voir OIT, *Déclaration sur les principes fondamentaux et les droits sur le lieu de travail*, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 16 juin 1998 (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

b) Utiliser des matériaux peu coûteux et durables et des technologies appropriées pour la construction de logements adéquats et sûrs pour les pauvres, grâce à une assistance financière et technologique fournie aux pays en développement, en tenant compte de leur culture, de leur climat et de leurs réalités sociales particulières, ainsi que de leur exposition aux catastrophes naturelles;

c) Accroître le nombre d'emplois décents, le crédit et les revenus disponibles pour les pauvres vivant en milieu urbain, en appliquant des politiques nationales appropriées, promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

d) Supprimer tout obstacle injustifié, d'ordre réglementaire ou autre, rencontré par les microentreprises et le secteur informel;

e) Aider les autorités locales à élaborer des programmes de rénovation des quartiers de taudis dans le cadre de plans d'aménagement urbain et faciliter l'accès à l'information sur la législation du logement, en particulier pour les pauvres.

12. Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants telles que définies par l'Organisation internationale du Travail dans sa convention No 182, et élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour l'élimination des formes de travail des enfants qui sont contraires aux normes internationalement acceptées.

13. Promouvoir la coopération internationale visant à aider les pays en développement, s'ils le demandent, à lutter contre le travail des enfants et ses causes profondes, en ayant recours, entre autres moyens, à des politiques économiques et sociales axées sur l'état de pauvreté, tout en soulignant que les normes relatives au travail ne doivent pas être invoquées à des fins protectionnistes.

III. Modification des modes de consommation et de production non durables

14. Des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant la voie et tous les pays en bénéficiant, compte tenu des principes de Rio, y compris le principe, parmi d'autres, de responsabilités communes mais différenciées, énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes ont un rôle essentiel à jouer dans l'action visant à modifier les modes de consommation et de production non durables. Il s'agit de mener à tous les niveaux une action comportant, entre autres éléments, ceux qui sont présentés ci-après.

15. Encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes à l'appui des initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et non polluants, à promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes, en examinant les liens entre croissance économique et dégradation de l'environnement et, là où il convient de le faire, en les découplant grâce à une

amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production et à réduire la dégradation des ressources, de la pollution et de la production de déchets. Tous les pays devraient agir, les pays développés montrant la voie, en tenant compte des besoins et des moyens de développement des pays en développement, grâce à la mobilisation de toutes les sources d'assistance financière et technique en faveur des pays en développement et au renforcement de leurs capacités. Il faudrait pour cela agir à tous les niveaux pour :

a) Identifier des activités, des outils, des politiques, des mesures et des mécanismes spéciaux de suivi et d'évaluation, y compris, là où elle convient, l'analyse du cycle de vie des produits et des indicateurs nationaux permettant de mesurer le progrès accompli, compte tenu du fait que les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir ou être d'un coût économique et social injustifié pour d'autres, en particulier pour les pays en développement;

b) Adopter et mettre en oeuvre des politiques et des mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation durables en appliquant, entre autres principes, celui du pollueur-payeur défini dans le principe 16 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

c) Élaborer des politiques de production et de consommation visant à améliorer les produits et services fournis tout en réduisant les effets sur l'environnement et la santé, en ayant recours, là où il convient de le faire, à une démarche scientifique, par exemple l'analyse du cycle de vie;

d) Élaborer des programmes de sensibilisation à l'importance des modes de production et de consommation durables, en particulier à l'intention des jeunes et des secteurs concernés dans tous les pays, particulièrement dans les pays développés, y compris au moyen de l'éducation, de l'information du public et des consommateurs, de la publicité et d'autres moyens de communication, en tenant compte des valeurs culturelles locales, nationales et régionales;

e) Mettre au point et adopter, là où il convient de le faire et sans que ce soit obligatoire, des moyens d'information du consommateur qui soient efficaces, transparents, vérifiables, non trompeurs et non discriminatoires, en vue de diffuser des informations relatives à la consommation et la production durables, y compris en ce qui concerne la santé et la sécurité des populations. Ces moyens ne devront pas être utilisés comme obstacles camouflés au commerce;

f) Accroître l'efficacité, avec un soutien financier provenant de toutes les sources, là où il en est convenu d'un commun accord, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et aux échanges de technologie avec les pays en développement ou en transition, en coopération avec les organisations internationales compétentes.

16. Accroître les investissements dans une production moins polluante et dans l'efficacité, dans tous les pays, en ayant recours, entre autres moyens, à des politiques, des programmes et des systèmes d'incitation et d'aide visant à la mise en place de cadres réglementaires, financiers et juridiques appropriés. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre en place et appuyer des programmes et des centres de production moins polluants et des méthodes de production plus efficaces, grâce, entre autres moyens, à des mesures d'incitation et au renforcement des capacités en vue d'aider

les entreprises, spécialement les petites et moyennes entreprises et en particulier dans les pays en développement, à améliorer leur productivité et à promouvoir le développement durable;

b) Offrir dans tous les pays des mesures d'incitation à l'investissement dans des modes de production moins polluants et dans l'éco-efficacité, telles que des prêts financés par l'État, du capital-risque, une assistance technique et des programmes de formation à l'intention des petites et moyennes entreprises, tout en évitant les mesures faussant les échanges qui sont incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

c) Recueillir et diffuser des renseignements sur des exemples de modes de production moins polluants, d'éco-efficacité et de gestion de l'environnement qui présentent un bon rapport coût-performance, et promouvoir les échanges entre institutions publiques et privées sur les pratiques optimales et le savoir-faire concernant l'emploi de technologies respectueuses de l'environnement;

d) Offrir aux petites et moyennes entreprises des programmes de formation à l'utilisation des technologies de l'information et des communications.

17. Intégrer la question des modes de production et de consommation aux politiques, programmes et stratégies de développement durable, y compris, là où il convient, aux stratégies de réduction de la pauvreté.

18. Accroître la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Encourager le secteur industriel à améliorer ses résultats sur les plans social et environnemental grâce à des initiatives volontaires concernant, par exemple, des systèmes de management environnemental, des codes de conduite, des mesures de certification et la publication d'information sur des questions environnementales et sociales, en tenant compte d'éléments tels que les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et les directives de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (Global Reporting Initiative ou GRI) concernant les données relatives à la durabilité, en gardant à l'esprit le principe 11 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;

b) Encourager le dialogue entre les entreprises, d'une part, et, de l'autre, les populations chez qui elles exercent leurs activités et les autres parties prenantes;

c) Encourager les institutions financières à intégrer dans leur processus décisionnel les considérations relatives au développement durable;

d) Créer sur les lieux de travail des partenariats et des programmes, y compris des programmes de formation et d'éducation.

19. Encourager les autorités compétentes à tous les niveaux à prendre le développement durable en considération lorsqu'elles prennent des décisions, y compris celles ayant trait à la planification du développement à l'échelon national ou local, à l'investissement dans les infrastructures, au développement du commerce et aux marchés publics. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Fournir un appui à l'élaboration de stratégies et de programmes de développement durable, y compris pour la prise de décisions concernant l'investissement dans les infrastructures et le développement du commerce;

b) Continuer à promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte du raisonnement selon lequel le pollueur devrait, en principe, supporter les coûts de la pollution, dans le respect de l'intérêt public et sans fausser les échanges et les investissements internationaux;

c) Promouvoir des politiques de passation des marchés publics qui encouragent la création et la diffusion de biens et de services respectueux de l'environnement;

d) Offrir des activités de renforcement des capacités et de formation afin d'aider les autorités compétentes à mettre en oeuvre les initiatives énumérées dans le présent paragraphe;

e) Appliquer des procédures d'étude d'impact environnemental.

20. Appeler le gouvernement, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres parties prenantes concernées, à mettre en oeuvre, en tenant compte des spécificités et des situations nationales et régionales, les recommandations et conclusions relatives à l'utilisation de l'énergie aux fins du développement durable que la Commission du développement durable a adoptées à sa neuvième session, y compris les problèmes et les options exposés ci-après, en gardant à l'esprit que, puisqu'ils contribuent de manière différente à la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Prendre de nouvelles mesures pour mobiliser les apports de ressources financières, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement, conformément aux recommandations et conclusions que la Commission du développement durable a formulées au paragraphe 3 de la section A et au paragraphe 30 de la section D de sa décision 9/1⁹ relative à l'énergie pour le développement durable;

b) Intégrer les considérations concernant l'énergie, y compris le rendement énergétique, le caractère abordable et la disponibilité, dans les programmes socioéconomiques, spécialement dans les politiques des grands secteurs consommateurs d'énergie, tels que le secteur public, les transports, l'industrie, l'agriculture, l'occupation des sols en milieu urbain, le tourisme et le bâtiment, et dans la planification, l'exploitation et l'entretien des infrastructures à longue durée de vie consommatrices d'énergie;

c) Mettre au point et diffuser des technologies de substitution pour le secteur énergétique en vue d'accroître la part des énergies renouvelables dans l'offre d'énergie, d'améliorer les rendements énergétiques et de faire davantage appel aux technologies énergétiques de pointe, y compris des technologies à combustibles fossiles moins polluantes;

d) Combiner, lorsqu'il convient de le faire, l'usage accru de ressources énergétiques renouvelables, l'utilisation plus efficace de l'énergie, le recours accru aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe et moins polluantes à combustibles fossiles, et l'exploitation durable des ressources

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 9 (E/2001/29)*, chap. I.B.

énergétiques traditionnelles, qui pourraient répondre aux besoins croissants en services énergétiques à long terme et réaliser le développement durable;

e) Diversifier les sources d'approvisionnement en énergie en mettant au point des technologies de pointe moins polluantes, plus efficaces, plus abordables et d'un meilleur rapport coût-performance, y compris des technologies à combustibles fossiles et des technologies à sources d'énergie renouvelables, y compris l'énergie hydraulique, et en assurant leur transfert aux pays en développement à des conditions préférentielles convenues d'un commun accord. En ayant conscience de l'urgence, augmenter significativement la part mondiale des sources d'énergie renouvelables, avec pour objectif d'accroître leur apport à l'offre globale d'énergie, en faisant la part des objectifs nationaux et des objectifs volontaires régionaux ainsi que des initiatives, là où elles existent, et en s'assurant que les politiques énergétiques appuient les efforts déployés par les pays en développement pour éradiquer la pauvreté, et examiner régulièrement les données disponibles pour évaluer les progrès réalisés;

f) Soutenir, avec la participation du secteur privé et éventuellement en apportant aux pays en développement une aide financière et technique, les efforts déployés pour réduire la purge et le brûlage à la torche des gaz dégagés lors de l'extraction du pétrole brut;

g) Développer et utiliser pour divers usages locaux les sources d'énergie et les infrastructures autochtones et promouvoir la participation des populations rurales, y compris les groupes concernés par les programmes Action 21 locaux, avec l'appui de la communauté internationale, à la mise au point et à l'utilisation des technologies faisant appel aux sources d'énergie renouvelables afin de répondre besoins énergétiques quotidiens de ces populations et de trouver des solutions simples et locales;

h) Mettre en place des programmes nationaux pour l'amélioration des rendements énergétiques, y compris, lorsqu'il convient de le faire, en accélérant la mise en service de technologies d'accroissement des rendements énergétiques, avec l'assistance voulue de la part de la communauté internationale;

i) Accélérer la mise au point, la diffusion et la mise en service de technologies d'accroissement des rendements énergétiques et de réduction de la consommation d'énergie qui soient abordables et moins polluantes, ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions préférentielles ou de faveur convenues d'un commun accord;

j) Recommander aux institutions financières internationales et aux autres organismes financiers internationaux d'adopter des politiques qui apportent un soutien aux pays en développement ou en transition dans les efforts qu'ils déploient eux-mêmes pour mettre en place des cadres de politiques et de réglementation qui donnent des chances égales aux énergies renouvelables, à la recherche de meilleurs rendements énergétiques, aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles, et aux systèmes énergétiques centralisés, distribués et décentralisés;

k) Promouvoir, tant au niveau national que par la collaboration internationale, un accroissement des activités de recherche-développement portant sur diverses technologies énergétiques, y compris les énergies renouvelables, la

recherche de meilleurs rendements énergétiques et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles; renforcer les institutions et centres nationaux et régionaux de recherche-développement dont les travaux portent sur des formes d'énergie pour le développement durable qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueuses de l'environnement;

l) Promouvoir la constitution de réseaux entre les centres d'excellence pour les questions relatives à l'énergie au service du développement durable, y compris de réseaux régionaux, en mettant en rapport des centres compétents dans le domaine des technologies énergétiques au service du développement durable, capables d'appuyer et de promouvoir les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie, particulièrement ceux des pays en développement, ainsi que de servir de centres d'échange d'information;

m) Promouvoir l'éducation afin d'informer hommes et femmes sur les sources d'énergie et les technologies disponibles;

n) Faire appel à des instruments et mécanismes financiers, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans les limites de son mandat, pour fournir des ressources financières aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, afin de satisfaire leur besoin de capacités en matière de formation, de savoir-faire technique et de renforcement des institutions nationales pour ce qui concerne des formes d'énergie fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueuses de l'environnement, y compris en promouvant la recherche de meilleurs rendements énergétiques et les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes utilisant des combustibles fossiles;

o) Appuyer l'action menée pour améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés de l'énergie, ainsi que l'information concernant ces marchés, en ce qui concerne à la fois l'offre et la demande, le but étant de parvenir à une plus grande stabilité et à une meilleure prévisibilité et d'assurer aux consommateurs l'accès à des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;

p) Des politiques réduisant les distorsions du marché permettraient de promouvoir des systèmes énergétiques compatibles avec le développement durable en utilisant de meilleurs signaux de marché et en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive d'éventuelles subventions néfastes, compte tenu de leurs effets sur l'environnement, ces politiques tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement, dans le but de réduire au minimum les éventuels effets délétères sur leur développement;

q) Prendre, là où il convient de le faire, des mesures pour supprimer progressivement les subventions qui entravent le développement durable, en tenant pleinement compte de la situation particulière et du niveau de développement de chaque pays et en prenant en considération les effets néfastes de ces subventions, en particulier pour les pays en développement;

r) Les gouvernements sont encouragés à améliorer le fonctionnement de leurs marchés énergétiques de manière à concourir au développement durable, à lever les barrières commerciales et à améliorer l'accès aux marchés, en tenant pleinement compte du fait que c'est à chaque pays de décider de ces politiques et que ses caractéristiques, ses capacités et son niveau de développement sont à prendre en considération, en particulier tels que définis dans les stratégies de pays pour le développement durable, là où elles existent;

s) Renforcer les institutions et les dispositifs nationaux et régionaux s'occupant des questions énergétiques pour améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions relatives à l'énergie au service du développement durable, en particulier pour aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour fournir à toutes les couches de leur population des services énergétiques qui soient fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;

t) Les pays sont instamment priés d'élaborer et de mettre en oeuvre des activités, dans le cadre fixé à la neuvième session de la Commission du développement durable, y compris au moyen de partenariats entre secteur public et secteur privé, en tenant compte de la situation propre de chaque pays, sur la base des enseignements tirés par les gouvernements, les institutions internationales et les autres parties prenantes, y compris les entreprises et les industries, dans le domaine de l'accès à l'énergie, y compris les technologies énergétiques relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique et les technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies de pointe moins polluantes faisant appel à des combustibles fossiles;

u) Promouvoir la coopération entre les institutions et les organes internationaux et régionaux qui s'occupent des différents aspects de l'énergie au service du développement durable, dans les limites de leurs mandats respectifs, en gardant à l'esprit l'alinéa h) du paragraphe 46 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, en renforçant, lorsqu'il convient de le faire, les activités régionales et nationales de promotion de l'éducation et de renforcement des capacités en ce qui concerne l'énergie au service du développement durable;

v) Renforcer et faciliter, lorsqu'il convient de le faire, les arrangements de coopération régionale visant à promouvoir le commerce transfrontière de l'énergie, y compris l'interconnexion des réseaux électriques, des oléoducs et des gazoducs;

w) Renforcer les possibilités d'échanges entre producteurs et consommateurs d'énergie aux niveaux régional, national et international et, là où il convient de le faire, faciliter leur rencontre.

21. Promouvoir une approche intégrée de la formulation des politiques aux niveaux national, régional et local pour les services et systèmes de transport en vue de promouvoir le développement durable, y compris les politiques et la planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des systèmes de transports publics et des réseaux de livraison des marchandises, en vue d'assurer des transports efficaces, sûrs et abordables, d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la pollution, les encombrements et les effets néfastes pour la santé et de limiter l'expansion urbaine, en tenant compte des priorités et de la situation de chaque pays. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre en oeuvre des stratégies de transport aux fins du développement durable, tenant compte des situations particulières aux niveaux régional, national et local, afin de rendre les transports plus abordables, plus efficaces et plus commodes et d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain et la santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, y compris par la mise au point de meilleures technologies des véhicules, qui soient plus respectueuses de l'environnement, abordables et socialement acceptables;

b) Promouvoir les investissements et les partenariats pour la mise au point de systèmes de transport multimodaux durables utilisant plus efficacement l'énergie, y compris des systèmes de transports en commun et de meilleurs systèmes de transport dans les zones rurales, une assistance technique et financière étant fournie aux pays en développement ou en transition.

22. Prévenir et réduire au minimum la production de déchets et maximaliser la réutilisation, le recyclage et l'utilisation de matériaux de substitution respectueux de l'environnement, avec la participation des pouvoirs publics et de toutes les parties prenantes, afin de réduire au minimum les effets nuisibles sur l'environnement et d'améliorer l'efficacité des ressources, une assistance financière, technique et autre étant fournie aux pays en développement. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mettre au point des systèmes de gestion des déchets, en donnant la plus grande priorité à la prévention et à la réduction au minimum de la production de déchets, à la réutilisation et au recyclage, et des installations de traitement respectueuses de l'environnement, y compris des technologies permettant de récupérer l'énergie provenant des déchets, et encourager les initiatives de recyclage des déchets à petite échelle qui permettent la gestion des déchets en milieu urbain et rural et offrent la possibilité d'activités rémunératrices, une assistance internationale étant fournie aux pays en développement;

b) Promouvoir la prévention et la réduction au minimum de la production de déchets en encourageant la production de biens de consommation réutilisables et de produits biodégradables et en développant l'infrastructure nécessaire.

23. Renouveler l'engagement pris dans l'Action 21 de gérer de manière sûre les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé humaine et de l'environnement, entre autres, afin que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum, en recourant à des procédures d'évaluation des risques transparentes et basées sur les sciences et à des méthodes de gestion des risques basées sur les sciences, en tenant compte du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et soutenir les pays en développement pour le renforcement de leurs capacités à gérer de manière sûre les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Promouvoir la ratification et la mise en oeuvre des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, y compris la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides

dangereux qui font l'objet du commerce international¹⁰, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹¹, afin qu'elle puisse entrer en vigueur d'ici à 2004, et encourager et améliorer la coordination, ainsi que le soutien aux pays en développement en vue de la mise en oeuvre de ces instruments;

b) Élaborer plus avant, d'ici à 2005, une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et demander instamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique¹², aux organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et aux autres organismes internationaux et acteurs compétents de collaborer étroitement à cet effet, lorsqu'il convient de le faire;

c) Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008;

d) Encourager les partenariats pour promouvoir des activités visant à accroître le recours à une gestion respectueuse de l'environnement des produits chimiques et des déchets dangereux, à mettre en oeuvre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à accroître la sensibilisation aux problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et à encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires;

e) Promouvoir, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹³;

f) Encourager la production d'une information cohérente et intégrée sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes;

g) Promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, y compris en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE.

IV. Protection et gestion des ressources naturelles qui sont à la base du développement économique et social

24. Les activités humaines ont un impact croissant sur l'intégrité des écosystèmes qui fournissent l'essentiel des ressources et services nécessaires au bien être humain

¹⁰ UNEP/FAO/PIC/CONF.5, annexe III.

¹¹ <www.chem.unep.ch/sc>.

¹² Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session, rapport final du Forum III (IFCS/Forum III/23w), annexe 6.

¹³ *Recueil des Traités de l'Organisation des Nations Unies*, vol. 1673, No 28911.

et aux activités économiques. La gestion des ressources naturelles d'une manière durable et intégrée est essentielle pour le développement durable. À cet égard, pour inverser aussi rapidement que possible la tendance actuelle à la dégradation des ressources, il est nécessaire de mettre en oeuvre des stratégies qui devraient comporter les objectifs adoptés aux échelons national et, là où il convient, régional, pour protéger les écosystèmes et pour réaliser une gestion intégrée des terres, des eaux et les ressources biologiques, tout en renforçant les capacités régionales, nationales et locales. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

25. Lancer un programme d'actions avec une assistance financière et technique en vue de réaliser l'objectif relatif à l'eau potable énoncé dans la Déclaration du Millénaire. À cet égard, nous convenons de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer (comme énoncé dans les grandes lignes dans la Déclaration du Millénaire) et la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base, ce qui comprendrait une action menée à tous les niveaux pour :

a) Mobiliser des ressources financières internationales et nationales à tous les niveaux, assurer le transfert de technologies, promouvoir les meilleures pratiques et soutenir le renforcement des capacités pour la création des infrastructures et des services de distribution d'eau et d'assainissement, en veillant à ce que ces infrastructures et services répondent aux besoins des pauvres et soient sensibles à la dimension du genre;

b) Faciliter l'accès à l'information publique et la participation, y compris des femmes, à tous les niveaux, à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à la mise en oeuvre des projets correspondants;

c) Promouvoir une action prioritaire des gouvernements, avec le soutien de toutes les parties prenantes, en matière de gestion des ressources en eau et de renforcement des capacités aux échelons national et, là où il convient, régional, et promouvoir et fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles et des technologies novatrices pour mettre en oeuvre le chapitre 18 d'Action 21;

d) Intensifier la prévention de la pollution de l'eau pour réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes en ayant recours à des technologies qui permettent d'assurer, à un coût abordable, des services d'assainissement et le traitement des eaux industrielles et domestiques usées, en atténuant les effets de la pollution des eaux souterraines et en mettant en place, au niveau national, des systèmes de suivi et des cadres juridiques efficaces;

e) Adopter des mesures de prévention et de protection afin de promouvoir une utilisation durable de l'eau et de lutter contre les pénuries d'eau.

26. Élaborer, d'ici 2005, des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau et fournir un appui aux pays en développement en la matière, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies, plans et programmes nationaux/régionaux de gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines, et adopter des mesures visant à améliorer

l'efficacité des infrastructures liées à l'eau pour réduire les pertes et renforcer le recyclage de l'eau;

b) Employer l'ensemble des instruments de politiques, y compris la réglementation, le contrôle, les mesures volontaires, les instruments fondés sur le marché et l'information, la gestion de l'utilisation des sols et le recouvrement des coûts afférents aux services d'approvisionnement en eau, sans que l'objectif du recouvrement de ces coûts ne vienne entraver l'accès des pauvres à l'eau potable, et adopter une approche intégrée par bassins hydrographiques;

c) Utiliser plus efficacement les ressources en eau et en promouvoir l'allocation entre les usages concurrents d'une manière qui satisfasse en priorité les besoins humains essentiels et trouve un juste équilibre entre la nécessité de préserver et de restaurer les écosystèmes et leurs fonctions, en particulier dans des environnements fragiles, et celle de répondre aux besoins des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, y compris en préservant la qualité de l'eau propre à la consommation;

d) Élaborer des programmes visant à atténuer les effets des phénomènes extrêmes liés à l'eau;

e) Soutenir la diffusion des technologies et le renforcement des capacités pour des ressources en eau non conventionnelles et des technologies de conservation, dans les pays et les régions en développement aux prises avec la rareté de l'eau ou qui sont sujets à la sécheresse et à la désertification, par un appui technique et financier et le renforcement des capacités;

f) Soutenir dans les pays en développement, là où il convient de le faire, des efforts et des programmes qui soient efficaces sur le plan énergétique, durables et d'un bon rapport coût-performance pour le dessalement de l'eau de mer, le recyclage de l'eau et la récupération de l'eau des brumes côtières, par des mesures telles qu'une assistance technologique, technique et financière et d'autres modalités;

g) Faciliter la création de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et d'autres formes de partenariats qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, dans des cadres de réglementation nationaux stables et transparents mis en place par les gouvernements, tout en respectant la situation locale, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant le suivi des résultats et en accroissant l'obligation de rendre des comptes des institutions publiques et des sociétés privées.

27. Soutenir les efforts déployés par les pays en développement ou en transition pour suivre et évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau, y compris en créant ou en développant davantage des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau et en élaborant des indicateurs nationaux pertinents.

28. Améliorer la gestion des ressources en eau et la compréhension scientifique du cycle de l'eau en coopérant à des activités communes d'observation et de recherche et, à cette fin, encourager et promouvoir la mise en commun des connaissances et assurer le renforcement des capacités et le transfert des technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, y compris la télédétection et la technologie satellitaire, particulièrement à l'intention des pays en développement ou en transition.

29. Promouvoir une coordination efficace entre les différents organes et mécanismes internationaux et intergouvernementaux s'occupant de questions liées à l'eau, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre les Nations Unies et les institutions financières internationales, en s'inspirant des contributions d'autres institutions internationales et de la société civile pour les décisions adoptées au niveau intergouvernemental; une coopération plus étroite devrait également être promue pour élaborer et soutenir des propositions et entreprendre des activités en lien avec l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et au-delà.

30. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituent une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtent une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour soutenir la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, particulièrement dans les pays en développement. Assurer le développement durable des océans exige une coordination et une coopération efficaces, y compris aux niveaux mondial et régional, entre tous les organismes concernés et des actions à tous les niveaux pour :

a) Inviter les États à ratifier ou à adhérer et à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982¹⁴, qui constitue le cadre juridique d'ensemble pour les activités ayant trait à la mer ou y adhérer;

b) Promouvoir la mise en oeuvre du chapitre 17 d'Action 21, qui fournit le programme d'action pour réaliser le développement durable des océans, des zones côtières et des mers par son programme de zones de gestion intégrée et de développement durable des zones côtières, y compris les zones économiques exclusives, par la protection de l'environnement marin, par l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques marines, en s'occupant des graves incertitudes concernant la gestion de l'environnement marin et les changements climatiques, en renforçant la coopération et la coordination internationale, y compris régionale, et par le développement durable des petites îles;

c) Mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de coordination inter organisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées aux océans et aux côtes;

d) Encourager l'application d'ici à 2010 de l'approche écosystémique, en prenant note de la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin¹⁵ et de la décision 5/6 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁶;

e) Promouvoir au niveau national une gestion intégrée, multidisciplinaire et plurisectorielle des côtes et des océans, et encourager et aider les États côtiers à formuler des politiques relatives aux océans et à créer des mécanismes de gestion intégrée des zones côtières;

¹⁴ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVIII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

¹⁵ Voir document de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture C200/INF/25, appendice I.

¹⁶ Voir UNEP/CBD/COP/5/23, annexe III.

f) Renforcer la coopération et la coordination régionales entre les organisations et programmes régionaux concernés, le programme du PNUE relatif aux mers régionales, les organisations régionales de gestion de la pêche et d'autres organisations régionales qui s'occupent de science, de santé et de développement;

g) Aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régionaux et sous-régionaux visant à la conservation et à la gestion durable des ressources halieutiques et mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des zones côtières, y compris par la promotion de petites activités de pêche côtière durable et, là où il convient, par la création de l'infrastructure nécessaire;

h) Prendre note des travaux du processus consultatif informel et sans limitation de durée que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé dans sa résolution 54/33 en le chargeant de lui faciliter l'examen annuel de l'évolution des affaires relatives aux océans, ainsi que du prochain examen de l'efficacité et de l'utilité de ce processus, auquel il sera procédé lors de sa cinquante-septième session, conformément aux dispositions de la résolution susmentionnée.

31. Pour aboutir à des pêcheries durables, les actions suivantes s'imposent à tous les niveaux :

a) Maintenir ou restaurer les stocks à des niveaux permettant de produire le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks réduits, et là où c'est possible, pas plus tard qu'en 2015;

b) Ratifier les accords ou arrangements pertinents des Nations Unies ou y adhérer et les mettre en oeuvre efficacement, ainsi que, là où il convient, les accords ou arrangements régionaux connexes en matière de pêcheries, en prenant note en particulier de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants¹⁷ et de l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion¹⁸;

c) Mettre en oeuvre le Code de conduite de 1995 pour une pêche responsable¹⁹, en prenant note des besoins spéciaux des pays en développement comme indiqué à l'article 5 dudit code de conduite, et des lignes directrices techniques et plans d'action internationaux pertinents de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);

d) Élaborer et mettre en oeuvre, d'urgence, des plans d'action nationaux et, là où il convient, régionaux, pour rendre effectifs les plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en particulier, d'ici à 2005, le plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche²⁰ et le plan d'action international visant à prévenir, décourager et éliminer

¹⁷ Voir *International Fisheries Instruments* (Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.V.11), sect. I; voir également A/CONF.164/37.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid., sect. III.

²⁰ Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1999.

la pêche illégale, non déclarée et non réglementée²¹, d'ici à 2004. Établir une surveillance, une notification, une application des règlements et un contrôle efficaces des bateaux de pêche, y compris par les États du pavillon, pour favoriser le plan international d'action visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée;

e) Encourager les organisations et mécanismes régionaux compétents dans le domaine de la gestion des activités de pêche à prendre dûment en considération les droits, les obligations et les intérêts des États côtiers et les besoins particuliers des États en développement, lorsqu'ils examinent la question de la répartition des ressources halieutiques s'agissant des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, en gardant à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs, en haute mer à l'intérieur des zones économiques exclusives;

f) Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et aux surcapacités, tout en menant à terme les efforts entrepris au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour clarifier et améliorer ses disciplines concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement;

g) Renforcer la coordination des donateurs et les partenariats entre les institutions financières internationales, les organismes bilatéraux et les autres parties prenantes concernées en vue de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ainsi qu'aux pays en transition, de développer leurs capacités nationales, régionales et sous-régionales en matière d'infrastructure et de gestion intégrée et d'exploitation durable des pêcheries;

h) Soutenir le développement durable de l'aquaculture, y compris de l'aquaculture à petite échelle, compte tenu de son importance croissante pour la sécurité alimentaire et pour le développement économique.

32. Conformément au chapitre 17 d'Action 21, promouvoir la conservation et la gestion des océans par des actions à tous les niveaux, prenant dûment en considération les instruments internationaux pertinents, afin de :

a) Maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale;

b) Mettre en oeuvre le programme de travail découlant du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique²², y compris en mobilisant d'urgence des ressources financières et une assistance technologique et en développant les capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les pays en développement;

²¹ Ibid., 2001.

²² Voir A/51/312, annexe II, décision II/10.

c) Développer et faciliter l'utilisation de diverses méthodes et de divers outils, y compris l'approche écosystémique, l'élimination des pratiques de pêche destructrices, la création de zones marines protégées qui soient conformes au droit international et sur la base d'informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici à 2012 et des périodes/zones de repos biologique destinées à assurer la protection des frayères et des périodes de frai; l'utilisation rationnelle des zones côtières; l'aménagement des bassins versants et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans les secteurs clefs;

d) Élaborer des programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à faire cesser la déperdition de diversité biologique marine, y compris dans les récifs de coraux et les zones humides;

e) Mettre en oeuvre la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau²³, y compris son programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique²⁴, ainsi que le programme d'action issu de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, afin de renforcer les plans de gestion communs et les réseaux internationaux en faveur des écosystèmes de zones humides dans les zones côtières, y compris les récifs coralliens, les mangroves, les champs d'algues et les vasières intertidales.

33. Accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres²⁵ et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres²⁶, en mettant en particulier l'accent, au cours de la période 2002-2006, sur les eaux usées municipales, la modification physique et la destruction d'habitats, et sur les nutriments, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Faciliter les partenariats, la recherche scientifique et la diffusion de connaissances techniques; mobiliser des ressources nationales, régionales et internationales; et promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

b) Renforcer la capacité des pays en développement pour ce qui est d'élaborer leurs programmes et mécanismes nationaux et régionaux en vue d'intégrer les objectifs du Programme d'action mondial et de gérer les risques et l'impact de la pollution des océans;

c) Élaborer des programmes d'action régionaux et améliorer les liens avec les plans stratégiques de développement durable des ressources côtières et marines, en notant en particulier les zones qui sont soumises à des changements écologiques accélérés et à des pressions sous l'effet du développement;

²³ *Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau* (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 996, No 14583).

²⁴ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

²⁵ A/51/116, annexe II.

²⁶ Voir E/CN.17/2002/PC.2/15.

d) N'épargner aucun effort pour réaliser des progrès importants d'ici à la prochaine conférence du Programme d'action mondial, en 2006, afin de protéger le milieu marin des conséquences des activités terrestres.

34. Renforcer la sécurité maritime et la protection du milieu marin contre la pollution, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Inviter les États à ratifier ou à accéder à et à mettre en oeuvre les conventions, protocoles et autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale ayant trait au renforcement de la sécurité maritime et à la protection de l'environnement marin contre la pollution marine et contre les dommages environnementaux causés par les navires, y compris du fait de l'utilisation de peintures antisalissure toxiques et encourager instamment l'Organisation maritime internationale à envisager des mécanismes plus stricts pour assurer la mise en oeuvre de ses instruments par les États du pavillon;

b) Accélérer la mise au point de mesures visant à trouver une solution au problème des espèces allogènes envahissantes rejetées dans l'eau de ballast. Inviter instamment l'Organisation maritime internationale à arrêter le texte final de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et des sédiments des navires.

35. Les gouvernements sont encouragés, au vu du paragraphe 8 de la résolution GC (44)/RES/17 adoptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des effets potentiels très graves pour l'environnement et pour la santé humaine des déchets radioactifs, à s'efforcer d'examiner et d'améliorer encore, en tenant compte de la situation de leur pays, les mesures de sécurité et les règles internationales convenues en matière de sécurité, tout en insistant sur l'importance de disposer de mécanismes efficaces de mise en jeu des responsabilités, pour ce qui est des transports maritimes internationaux et autres mouvements transfrontières de matières radioactives, de déchets radioactifs et de combustible irradié, y compris, par exemple, des mesures de notification préalable et de consultation conformes aux instruments internationaux pertinents.

36. Améliorer la connaissance et l'évaluation scientifiques des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fondamentale de la prise de décisions judicieuses, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer la collaboration scientifique et technique, y compris l'évaluation intégrée aux niveaux mondial et régional, notamment le transfert voulu de connaissances scientifiques, de techniques et de technologies marines, en vue de la conservation et de la gestion des ressources marines biologiques et non biologiques, et étendre les capacités d'observation de l'océan en vue de prédire et d'évaluer à temps l'état de l'environnement marin;

b) Établir, d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes;

c) Renforcer les capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, éventuellement en promouvant l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement ainsi que de techniques d'évaluation environnementale et de rapport, pour les projets ou activités potentiellement

préjudiciables aux environnements côtiers et marins et à leurs ressources biologiques et non biologiques;

d) Renforcer la capacité de la Commission océanographique intergouvernementale, qui dépend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en place des capacités nationales et locales dans les domaines des sciences de la mer et de la gestion durable des océans et de leurs ressources.

37. Une approche intégrée, prenant en considération tous les risques et associant toutes les parties pour s'attaquer aux problèmes de vulnérabilité, d'évaluation des risques et de lutte contre les catastrophes, y compris la prévention, l'atténuation des effets, l'organisation préalable, les interventions en cas de catastrophes et les opérations de relèvement après les catastrophes, est un élément essentiel à la construction d'un monde plus sûr au XXI^e siècle. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Renforcer le rôle de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et encourager la communauté internationale à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale créé à cet effet;

b) Soutenir l'établissement de stratégies efficaces aux niveaux régional, sous-régional et national, et apporter un appui institutionnel, sur les plans scientifique et technique, à la lutte contre les catastrophes;

c) Renforcer les capacités institutionnelles des pays et promouvoir des activités conjointes à l'échelon international en matière d'observation et de recherche, grâce à une meilleure surveillance au sol et à un recours accru aux données recueillies par satellite, à la diffusion des connaissances techniques et scientifiques et à la fourniture d'une aide aux pays vulnérables;

d) Réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables, éventuellement en promouvant la protection et la restauration des zones humides et des bassins hydrographiques, en améliorant les programmes d'aménagement du territoire, en améliorant et en appliquant plus largement les techniques et méthodes permettant d'évaluer les répercussions possibles du changement climatique sur les zones humides et en apportant une aide, lorsqu'il convient de le faire, aux pays particulièrement vulnérables dans ce domaine;

e) Améliorer les techniques et les méthodes permettant d'évaluer les effets du changement climatique et encourager l'évaluation continue de ces effets néfastes par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

f) Encourager la diffusion et l'exploitation du savoir traditionnel et autochtone en matière d'atténuation des effets des catastrophes et promouvoir la planification, par les autorités locales, d'une lutte contre les catastrophes qui s'appuie sur les populations, y compris par des actions de formation et des campagnes de sensibilisation;

g) Soutenir, lorsqu'il convient de le faire, la participation volontaire régulière des organisations non gouvernementales, de la communauté scientifique et d'autres partenaires à la lutte contre les catastrophes naturelles, conformément à des lignes directrices convenues et appropriées;

h) Mettre au point et renforcer des systèmes d'alerte précoce et des réseaux d'information pour la lutte contre les catastrophes, compatibles avec la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

i) Créer et renforcer à tous les niveaux des capacités de collecte et de diffusion d'informations scientifiques et techniques, y compris en améliorant les systèmes d'alerte précoce permettant de prévoir les phénomènes météorologiques extrêmes, particulièrement El Niño et La Niña, en apportant une assistance aux institutions chargées de s'occuper de ces phénomènes, notamment le Centre international de recherche sur El Niño;

j) Promouvoir la coopération pour la prévention des grandes catastrophes technologiques et autres ayant des répercussions néfastes sur l'environnement, pour l'atténuation des effets, pour l'organisation préalable, pour l'intervention en cas de catastrophes et pour les opérations de relèvement après les catastrophes, afin de renforcer les capacités des pays touchés à réagir face à de telles situations.

38. Les changements du climat terrestre et leurs effets néfastes sont une préoccupation commune à toute l'humanité. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont de plus en plus exposés au risque de subir les effets négatifs du changement climatique²⁷ et nous reconnaissons qu'à cet égard les problèmes de la pauvreté, de la dégradation des sols, de l'accès à l'eau et à la nourriture et de la santé humaine demeurent au centre de l'attention mondiale. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'instrument clef de la recherche d'une solution au changement climatique, lequel est une préoccupation mondiale, et nous réaffirmons notre engagement à la réalisation de son objectif ultime de stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêcherait des interférences anthropiques dangereuses avec le système climatique, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, pour garantir que la production alimentaire ne soit pas menacée et pour permettre que le développement économique s'effectue d'une manière qui soit durable, en accord avec nos responsabilités communes mais différenciées et nos capacités respectives. Rappelant la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont résolu de ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²⁸ entre en vigueur, de préférence d'ici au dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 2002, et à commencer à appliquer les réductions exigées de gaz à effet de serre, les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto recommandent instamment et fortement à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans délai. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Honorer tous les engagements et obligations souscrits en vertu de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

b) Coopérer en vue de la réalisation des objectifs de la Convention;

²⁷ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

²⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

c) Fournir aux pays en développement ou en transition une assistance technique et financière et une aide au renforcement des capacités conformément aux engagements pris en vertu de la Convention, y compris des Accords de Marrakech²⁹;

d) Créer des capacités scientifiques et techniques et les renforcer, éventuellement en continuant d'apporter un soutien au Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat afin de favoriser l'échange de données scientifiques et d'informations, en particulier dans les pays en développement;

e) Mettre au point des solutions technologiques et les transférer;

f) Mettre au point et diffuser des techniques novatrices applicables aux secteurs-clef du développement, en particulier à celui de l'énergie et à l'investissement s'y rapportant, y compris par la participation du secteur privé, par des approches orientées vers le marché, ainsi que par des politiques publiques favorables et par la coopération internationale;

g) Promouvoir l'observation systématique de l'atmosphère terrestre, des terres et des océans, en améliorant les stations de surveillance et en utilisant plus largement les satellites, et l'intégration voulue de ces observations afin de produire des données de haute qualité qui pourraient être diffusées en vue d'un usage par tous les pays, en particulier les pays en développement;

h) Améliorer la mise en oeuvre de stratégies nationales, régionales et internationales de surveillance de l'atmosphère terrestre, des terres et des océans, y compris, lorsqu'il convient, de stratégies d'observation intégrée à l'échelle mondiale, notamment avec la coopération d'organisations internationales compétentes, en particulier les institutions spécialisées des Nations Unies, en coopération avec la Convention;

i) Soutenir les initiatives, comme celle du Conseil de l'Arctique, visant à évaluer les conséquences des changements climatiques, y compris leurs impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les populations locales et autochtones.

39. Accroître la coopération aux niveaux international, régional et national en vue de réduire la pollution atmosphérique, y compris la pollution atmosphérique transfrontière, l'acidification et l'appauvrissement de la couche d'ozone, en gardant à l'esprit les principes de Rio, y compris, entre autres, celui selon lequel, au regard des contributions différentes à la dégradation de l'environnement, les États ont des responsabilités communes mais différenciées, en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer les capacités des pays en développement ou en transition pour mesurer, réduire et évaluer les effets de la pollution atmosphérique, y compris sur la santé, et fournir un appui financier et technique à ces activités;

b) Faciliter la mise en oeuvre du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en veillant à la reconstitution adéquate de son fonds d'ici à 2005;

²⁹ FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 4.

c) Soutenir davantage le régime efficace de protection de la couche d'ozone mis en place par la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal, y compris son mécanisme d'observance;

d) Améliorer d'ici à 2010 l'accès des pays en développement à des produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui soient abordables, accessibles, d'un bon rapport coût-performance, sûrs et respectueux de l'environnement, et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination progressive prévu par le Protocole de Montréal, en gardant à l'esprit que l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques sont étroitement liés sur les plans scientifique et technique;

e) Prendre des mesures pour lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

40. L'agriculture joue un rôle crucial pour la satisfaction des besoins d'une population mondiale croissante et est inextricablement liée à l'éradication de la pauvreté, spécialement dans les pays en développement. Il est impératif d'accroître le rôle des femmes à tous les niveaux et dans tous les aspects du développement rural, de l'agriculture, de la nutrition et de la sécurité alimentaire. L'agriculture durable et le développement rural sont essentiels pour la mise en oeuvre d'une approche intégrée permettant d'accroître la production alimentaire et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des produits alimentaires, d'une manière qui soit durable sur le plan environnemental. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale qui souffre de la faim et de réaliser le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, y compris pour l'alimentation, y compris en promouvant la sécurité alimentaire et en luttant contre la faim, parallèlement à l'adoption de mesures pour combattre la pauvreté qui soient conformes aux résultats du Sommet mondial de l'alimentation et, en ce qui concerne les États partie, aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁰;

b) Élaborer et mettre en oeuvre des plans intégrés de gestion des terres et de l'eau fondés sur l'utilisation durable des ressources renouvelables et sur l'évaluation intégrée des potentiels socioéconomiques et environnementaux, et renforcer la capacité des gouvernements, des autorités et des populations locales en matière de surveillance et de gestion des sols et des ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif;

c) Accroître la compréhension de l'utilisation de la protection et de la gestion durables des ressources en eau, pour faire progresser la durabilité à long terme des environnements d'eau douce, côtiers et marins;

d) Promouvoir des programmes visant à accroître, d'une manière qui soit durable, le rendement des sols et l'utilisation efficace des ressources en eau dans l'agriculture, la foresterie, les zones humides, les pêcheries artisanales et l'aquaculture, en particulier par le recours à des approches autochtones s'appuyant sur les populations locales;

³⁰ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

e) Soutenir les efforts des pays en développement pour protéger les oasis de l'ensablement, de la dégradation des sols et de l'accroissement de la salinité en fournissant l'assistance technique et financière voulue;

f) Accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux concernant l'agriculture durable et la sécurité alimentaire;

g) Intégrer les systèmes d'information existants sur les pratiques d'utilisation des sols en renforçant, au niveau national, les activités de recherche, les services de vulgarisation et les organisations d'agriculteurs afin de susciter des échanges de bonnes pratiques entre agriculteurs, telles celles liées à des technologies respectueuses de l'environnement et peu coûteuses, avec l'aide des organisations internationales compétentes;

h) Décréter, lorsqu'il convient de le faire, des mesures qui protègent les systèmes autochtones de gestion des ressources, et soutenir la contribution de toutes les parties prenantes concernées, les hommes comme les femmes, à la planification et au développement ruraux;

i) Adopter des politiques et mettre en oeuvre des lois qui garantissent des droits bien définis et applicables relatifs à l'utilisation des sols et des ressources en eau et promouvoir la sécurité juridique des régimes fonciers, en reconnaissant l'existence de différentes lois ou systèmes nationaux relatifs à l'accès à la terre et aux régimes fonciers, et fournir une assistance technique et financière aux pays en développement ou en transition qui entreprennent une réforme agraire afin d'accroître leurs moyens d'existence durables;

j) Inverser la tendance à la réduction des dépenses publiques consacrées à l'agriculture durable, fournir une assistance technique et financière adéquate, promouvoir les investissements dans le secteur privé et soutenir les efforts déployés par les pays en développement et en transition pour renforcer leurs activités de recherche agricole et leurs capacités de gestion des ressources naturelles et la diffusion des résultats des recherches dans les populations agricoles;

k) Utiliser des incitations basées sur le marché pour encourager les entreprises agricoles et les agriculteurs à surveiller et à gérer l'utilisation et la qualité de l'eau, notamment en appliquant des méthodes telles que les petits ouvrages d'irrigation et le recyclage et la réutilisation des eaux usées;

l) Améliorer l'accès aux marchés existants et en créer de nouveaux, pour les produits agricoles à valeur ajoutée;

m) Multiplier les reconversions de friches industrielles dans les pays développés et en transition, avec une assistance technique appropriée là où la pollution constitue un grave problème;

n) Renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la culture illicite de plantes narcotiques, en tenant compte de leurs effets sociaux, économiques et environnementaux négatifs;

o) Promouvoir des programmes pour une utilisation respectueuse de l'environnement, efficace et performante des pratiques d'amélioration de la fertilité des sols et de lutte contre les parasites de l'agriculture;

p) Renforcer et améliorer la coordination des initiatives existantes pour accroître la production agricole durable et la sécurité alimentaire;

q) Inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³¹;

r) Promouvoir la conservation ainsi que l'utilisation et la gestion durables des systèmes agricoles traditionnels et autochtones et renforcer les modes autochtones de production agricole.

41. Renforcer la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux;

b) Formuler des programmes d'action nationaux pour assurer une mise en oeuvre efficace et dans les délais de la Convention et des projets qui y sont liés, avec le soutien de la communauté internationale, y compris au moyen de projets décentralisés au niveau local;

c) Encourager la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification à continuer d'explorer et de renforcer les synergies, dans le respect de leurs mandats respectifs, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des plans et stratégies relevant de ces divers instruments;

d) Intégrer des mesures visant à prévenir et combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse par des politiques et programmes pertinents, ayant trait à la gestion des sols, de l'eau et des forêts, à l'agriculture, au développement rural, aux systèmes d'alerte précoce, à l'environnement, à l'énergie, aux ressources naturelles, à la santé et à l'éducation, et aux stratégies en matière d'éradication de la pauvreté et de développement durable;

e) Fournir un accès local abordable à l'information pour améliorer la surveillance et l'alerte précoce en matière de désertification et de sécheresse;

f) Inviter la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée en tant que domaine d'intervention du Fonds afin de permettre à celui-ci d'apporter un soutien pour la réussite de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, en tenant compte des prérogatives et décisions de la Conférence des parties à la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation de ressources pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action;

³¹ *Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, trente et unième session, Rome, 2-13 novembre 2001 (C 2001/REP), appendice D.*

g) Améliorer la durabilité des ressources herbagères par le renforcement de la gestion des herbages, l'application des lois et la fourniture aux pays en développement d'un soutien financier et technique émanant de la communauté internationale.

42. Les écosystèmes de montagne soutiennent des modes d'existence particuliers et recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques; ils se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et ont besoin d'une protection spéciale. Il faut agir à tous les niveaux pour :

a) Élaborer et promouvoir des programmes, politiques et approches intégrant les composantes environnementales, économiques et sociales du développement durable des régions montagneuses et renforcer la coopération internationale pour son effet positif sur les programmes d'éradication de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement;

b) Mettre en oeuvre, là où il convient de le faire, des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la perturbation des débits des cours d'eau et le retrait des glaciers;

c) Élaborer et mettre en oeuvre, là où il convient de le faire, des politiques et programmes tenant compte des sexes, y compris des investissements publics et privés qui aident à éliminer les injustices auxquelles sont soumises les populations montagnardes;

d) Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir la diversification et les activités économiques traditionnelles des régions montagneuses, des modes d'existence durables et des systèmes de production à petite échelle, y compris par la mise en oeuvre de programmes de formation spéciaux et une amélioration de l'accès aux marchés nationaux et internationaux ainsi que par la planification des systèmes de communication et de transport, en tenant compte de la fragilité particulière des zones montagneuses;

e) Promouvoir l'association et la pleine participation des populations montagnardes à la prise de décisions qui les concernent et intégrer les connaissances, le patrimoine et les valeurs autochtones dans toutes les initiatives de développement;

f) Mobiliser le soutien national et international pour la recherche appliquée et le renforcement des capacités, fournir une assistance financière et technique en vue de la mise en oeuvre efficace du développement durable des écosystèmes de montagne dans les pays en développement ou en transition et combattre la pauvreté parmi les peuples vivant dans les montagnes par des plans, projets et programmes concrets, avec le soutien suffisant de toutes les parties concernées, en tenant compte de l'esprit de l'Année internationale de la montagne, 2002.

43. Promouvoir le développement du tourisme durable, y compris l'écotourisme et le tourisme non prédateur, dans l'esprit de l'Année internationale de l'écotourisme (2002), de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002), du Sommet mondial sur l'écotourisme (2002) et de la Déclaration de Québec y relative et du Code déontologique mondial du tourisme adopté par l'Organisation mondiale du tourisme, pour accroître les bienfaits tirés des ressources

touristiques au profit de la population des localités d'accueil, tout en préservant l'intégrité culturelle et environnementale de ces dernières et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels. Promouvoir le développement du tourisme durable et le renforcement des capacités afin de contribuer au renforcement des populations rurales et locales. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accroître la coopération internationale, les investissements étrangers directs et les partenariats avec les secteurs public et privé, à tous les niveaux;

b) Élaborer des programmes, y compris des programmes d'enseignement et de formation, qui encouragent le public à pratiquer l'écotourisme, qui permettent aux populations autochtones et locales de se développer et de tirer profit de l'écotourisme, et renforcer la coopération des parties concernées au développement du tourisme et à la préservation du patrimoine, de façon à mieux protéger l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine culturel;

c) Fournir une assistance technique aux pays en développement ou en transition pour soutenir le développement des investissements et de l'industrie touristique qui soient durables et des programmes de sensibilisation au tourisme, pour accroître le tourisme national et pour stimuler le développement de l'esprit d'entreprise;

d) Aider les localités d'accueil à gérer les visites de leurs attractions touristiques pour en maximaliser les avantages tout en faisant en sorte qu'elles aient le moins possible d'effets négatifs sur et de risques pour leurs traditions, leur culture et leur environnement, avec le soutien de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres organisations concernées;

e) Promouvoir la diversification des activités économiques, y compris en facilitant l'accès aux marchés et à l'information commerciale, ainsi que la participation des entreprises locales naissantes, spécialement des petites et moyennes entreprises.

44. La biodiversité, qui joue un rôle crucial dans le développement durable global et pour l'éradication de la pauvreté, est essentielle à notre planète, au bien-être humain, ainsi qu'aux moyens d'existence et à l'intégrité culturelle des peuples. Or, la biodiversité s'appauvrit actuellement à un rythme sans précédent du fait des activités humaines; cette tendance ne pourra être inversée que si les populations locales tirent profit de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans les pays d'origine des ressources génétiques, conformément à l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique. La Convention est l'instrument clef de la conservation, de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Une mise en oeuvre plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et la réalisation d'ici à 2010 de l'objectif d'une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique exigeront l'apport de ressources financières et techniques nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement et impliquent qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Intégrer les objectifs de la Convention dans les programmes et politiques sectoriels et intersectoriels, aux niveaux mondial, régional et national, en particulier

dans les programmes et politiques des secteurs économiques des pays et des institutions financières internationales;

b) Promouvoir les travaux en cours, dans le cadre de la Convention, sur l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris sur le tourisme durable, en tant que question intersectorielle portant sur différents écosystèmes, secteurs et domaines thématiques;

c) Encourager des synergies efficaces entre la Convention et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en élaborant des plans et des programmes conjoints concernant leurs responsabilités et préoccupations communes, dans le respect de leur mandat respectif;

d) Mettre en oeuvre la Convention et ses dispositions, y compris en donnant activement suite à ses programmes de travail et à ses décisions par des programmes d'action nationaux et régionaux, en particulier les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et renforcer leur intégration dans les stratégies politiques et programmes intersectoriels pertinents, y compris ceux qui ont trait au développement durable et à l'éradication de la pauvreté, y compris des initiatives qui promeuvent une utilisation durable de la diversité biologique basée sur les populations locales;

e) Promouvoir une mise en oeuvre large et la poursuite de la mise au point de l'approche écosystémique, telle qu'élaborée dans les travaux en cours de la Convention;

f) Promouvoir un soutien international concret et le partenariat pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris dans les écosystèmes, dans les sites du patrimoine mondial et pour la protection des espèces menacées, en particulier par le transfert approprié de ressources financières et technologiques vers les pays en développement ou en transition;

g) Afin de conserver efficacement et d'utiliser durablement la biodiversité, promouvoir et soutenir les initiatives en faveur des zones de richesse biologique et d'autres zones essentielles pour la biodiversité et promouvoir la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux national et régional;

h) Fournir un soutien technique et financier aux pays en développement, y compris pour le renforcement des capacités, afin de renforcer les efforts de conservation de la biodiversité basés sur les populations autochtones;

i) Renforcer les efforts national, régional et international pour lutter contre les espèces allogènes envahissantes, qui sont une des principales causes de l'appauvrissement de la biodiversité, et encourager, à tous les niveaux, l'élaboration d'un programme de travail efficace sur les espèces allogènes envahissantes;

j) Sous réserve de la législation nationale, reconnaître les droits des populations locales et autochtones détentrices de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de telles connaissances, innovations et pratiques, élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes de partage des bienfaits à des conditions établies d'un commun accord pour l'utilisation de telles connaissances, innovations et pratiques;

k) Encourager toutes les parties prenantes à contribuer à la mise en oeuvre des objectifs de la Convention et leur donner les moyens de le faire, et, en

particulier, reconnaître le rôle particulier des jeunes, des femmes et des populations locales et autochtones dans la conservation et l'utilisation de la biodiversité d'une manière durable;

l) Promouvoir la participation efficace des populations autochtones et locales à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques concernant l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles;

m) Encourager un soutien technique et financier afin d'aider les pays en développement ou en transition dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer et mettre en oeuvre, lorsqu'il convient de le faire et entre autres, des systèmes nationaux sui generis et des systèmes traditionnels conformément aux législations et aux priorités nationales, en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité;

n) Promouvoir une large mise en oeuvre et la poursuite des travaux de la Convention relatifs aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des bienfaits découlant de leur utilisation, qui doivent aider les parties à la Convention lors de l'élaboration et de la formulation de mesures législatives, administratives ou de politiques concernant l'accès et le partage des bienfaits, ainsi que lors de contrats et d'autres arrangements conclus à des conditions établies d'un commun accord concernant l'accès et le partage des bienfaits;

o) Négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en gardant à l'esprit les Lignes directrices de Bonn, un régime international pour promouvoir et garantir un partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques;

p) Favoriser une conclusion réussie du processus en cours au sein du Comité de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et du folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ainsi qu'au sein du Groupe de travail intersessions sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;

q) Promouvoir des mesures praticables pour l'accès aux résultats et aux bienfaits découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques, conformément aux articles 15 et 19 de la Convention, y compris au moyen d'un accroissement de la coopération scientifique et technique en matière de biotechnologies et de biosécurité, y compris l'échange d'experts, la formation des ressources humaines et le développement de capacités institutionnelles axées sur la recherche;

r) En vue d'améliorer les synergies et la complémentarité, promouvoir, en tenant compte des décisions prises dans le cadre des accords pertinents et sans préjuger de leur issue, les discussions sur les relations entre la Convention et les accords relatifs au commerce international et aux droits de propriété intellectuelle, comme indiqué dans la Déclaration ministérielle de Doha³²;

s) Promouvoir la mise en oeuvre du programme de travail au titre de l'Initiative mondiale en matière de taxonomie;

³² Voir A/C.2/56/7, annexe.

t) Inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biologiques³³ et les autres accords relatifs à la biodiversité et inviter les États qui ont déjà ratifié ces instruments à promouvoir leur mise en oeuvre efficace aux niveaux national, régional et international et à apporter une aide technique et financière aux pays en développement ou en transition à cet égard.

45. Les arbres et les forêts couvrent près du tiers de la surface terrestre. La gestion durable des produits du bois et des autres produits des forêts naturelles comme des forêts plantées est essentielle pour réaliser le développement durable et constitue un moyen fondamental pour éradiquer la pauvreté, pour réduire significativement la déforestation, pour mettre fin à la perte de la biodiversité forestière ainsi qu'à la dégradation des sols et des ressources et pour améliorer la sécurité alimentaire ainsi que l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie abordables; de plus, cette gestion durable met en relief les multiples avantages procurés par les forêts et les arbres, naturels ou plantés, et contribue à l'équilibre de la planète et au bien-être de l'humanité. La réalisation d'une gestion durable des forêts, aux niveaux national et mondial, y compris par des partenariats entre gouvernements et parties prenantes intéressés, y compris le secteur privé, les populations autochtones et locales et les organisations non gouvernementales, est un objectif essentiel du développement durable. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accroître l'engagement politique pour réaliser une gestion durable des forêts en l'endossant en tant que priorité de l'agenda politique international, en tenant pleinement compte des liens entre le secteur forestier et les autres secteurs, à travers des approches intégrées;

b) Soutenir le Forum des Nations Unies sur les forêts, avec l'assistance du Partenariat de collaboration sur les forêts, en tant que mécanismes intergouvernementaux clefs pour faciliter et coordonner la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et mondial, et contribuer ainsi, notamment, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité des forêts;

c) Engager des actions immédiates, avec le soutien de la communauté internationale, pour faire appliquer les lois nationales sur les forêts et lutter contre le commerce international illégal des produits forestiers, y compris des ressources forestières biologiques, et fournir les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à la mise en oeuvre des lois nationales en la matière;

d) Engager des actions immédiates aux niveaux national et international pour promouvoir les moyens de réaliser la récolte du bois d'une manière qui soit durable et pour faciliter la fourniture de ressources financières ainsi que la mise au point et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, et combattre ainsi les pratiques non durables en matière de récolte des bois;

e) Élaborer et mettre en oeuvre des initiatives visant à satisfaire les besoins des régions du monde qui souffrent actuellement de la pauvreté, qui ont les taux les plus élevés de déforestation et où la coopération internationale serait accueillie favorablement par les gouvernements concernés;

³³ <<http://www.biodiv.org/biosafety/protocol.asp>>.

f) Créer et renforcer les partenariats et la coopération internationale afin de faciliter la fourniture de ressources financières accrues, le transfert de technologies respectueuses de l'environnement, le commerce, le renforcement des capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources pour mettre en oeuvre une gestion durable des forêts, y compris les propositions d'action du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude des forêts (GIEEF)/Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF);

g) Hâter la mise en oeuvre, par les pays et par le Partenariat de collaboration sur les forêts, des propositions d'action du GIEEF/FIF et intensifier les efforts menés pour rendre compte au Forum des Nations Unies sur les Forêts afin de contribuer à l'évaluation des progrès qui doit avoir lieu en 2005;

h) Reconnaître et soutenir les systèmes autochtones et communautaires de gestion forestière de manière à assurer une participation pleine et efficace des populations locales ou autochtones à la gestion durable des forêts;

i) Mettre en oeuvre le programme de travail élargi et orienté vers l'action de la Convention sur la diversité biologique, qui concerne tous les types de diversité biologique forestière, en étroite collaboration avec le Forum, les membres du Partenariat et d'autres conventions et processus relatifs aux forêts, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

46. Les activités minières, les produits minéraux et les métaux sont importants pour le développement économique et social de nombreux pays. Les produits minéraux sont essentiels pour le mode de vie moderne. L'accroissement de la contribution des activités minières, des produits minéraux et des métaux au développement durable implique qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Soutenir les efforts visant à s'occuper des effets et avantages environnementaux, sanitaires et sociaux, y compris pour la santé et la sécurité des travailleurs, des activités minières, des produits minéraux et des métaux, tout au long de leur cycle de vie, et s'appuyer sur une série de partenariats, en renforçant les activités existantes aux niveaux national et international entre les gouvernements intéressés, les organisations intergouvernementales, les compagnies minières, les travailleurs et les autres parties prenantes pour promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, en vue d'un développement durable des activités minières et des produits minéraux;

b) Encourager la participation des parties prenantes, y compris les populations locales et autochtones et les femmes, pour qu'elles jouent un rôle actif dans la mise en valeur des produits minéraux et des métaux et le développement des activités minières, tout au long du cycle de vie de l'exploitation des mines, y compris après leur fermeture en vue de la réhabilitation des sites, conformément aux réglementations nationales et en tenant compte des impacts transfrontières significatifs;

c) Promouvoir le recours à des pratiques minières durables, en apportant aux pays en développement ou en transition un soutien financier, technique et en matière de renforcement des capacités en ce qui concerne l'exploitation minière et le traitement des produits minéraux, y compris pour les activités minières à petite échelle, et améliorer, là où il est possible et il convient de le faire, les processus

générateurs de valeur ajoutée, actualiser les informations scientifiques et technologiques et reconvertir et réhabiliter les sites dégradés.

V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation

47. La mondialisation offre des possibilités et des défis pour le développement durable. Nous reconnaissons que la mondialisation et l'interdépendance offrent de nouvelles possibilités en matière de commerce, d'investissement et de flux de capitaux ainsi que de progrès technologiques, y compris dans le domaine des technologies de l'information, pour la croissance de l'économie mondiale, le développement et l'amélioration des conditions de vie partout dans le monde. En même temps, il reste de graves défis à relever, y compris de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités au sein des sociétés et entre les diverses sociétés. Les pays en développement ou en transition doivent faire face à des difficultés particulières pour relever ces défis et saisir ces possibilités. La mondialisation devrait profiter à tous et être équitable et il y a un fort besoin de politiques et de mesures aux niveaux national et international, élaborées et mises en oeuvre avec la participation pleine et efficace des pays en développement ou en transition, afin de les aider à répondre efficacement à ces défis et possibilités. Cela exigera qu'on agisse d'urgence à tous les niveaux pour :

a) Continuer à promouvoir des systèmes commerciaux et financiers multilatéraux ouverts, équitables, fondés sur des règles, prévisibles et non discriminatoires, qui bénéficient à tous les pays s'efforçant de réaliser un développement durable. Favoriser l'aboutissement du programme de travail contenu dans la Déclaration ministérielle de Doha et la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey. Accueillir favorablement la décision figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au coeur du programme de travail de la Déclaration, y compris par un accès accru aux marchés pour les produits des pays en développement qui sont importants pour eux;

b) Encourager les efforts actuels des institutions financières et commerciales internationales pour garantir que les processus de prise de décisions et les structures institutionnelles soient ouverts et transparents;

c) Renforcer les capacités des pays en développement, y compris des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce par le biais de la coopération internationale et de mesures visant à accroître la productivité, la diversification des produits de base et la compétitivité et à favoriser les capacités d'entreprise basées sur les populations locales ainsi que le développement des infrastructures dans le domaine des transports et des communications;

d) Soutenir l'Organisation internationale du Travail et encourager ses travaux en cours concernant la dimension sociale de la mondialisation, conformément au paragraphe 64 du Consensus de Monterrey;

e) Accroître l'apport de programmes coordonnés, efficaces et ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial, y compris pour tirer parti des possibilités actuelles et futures d'accès au

marché et pour examiner les rapports existant entre commerce, environnement et développement.

48. Mettre en oeuvre les déclarations et décisions de la Conférence ministérielle de Doha par les pays membres de l'Organisation mondiale du commerce, renforcer davantage l'assistance technique et les capacités relatives au commerce et assurer une participation significative, efficace et pleine des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales en plaçant leurs besoins et leurs intérêts au coeur du programme de travail de l'Organisation mondiale du Commerce.

49. Promouvoir activement la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes des entreprises, sur la base des Principes de Rio, y compris par l'élaboration complète et la mise en oeuvre efficace d'accords et de mesures intergouvernementaux, d'initiatives internationales et de partenariats entre le secteur public et le secteur privé ainsi que de cadres de réglementation nationaux appropriés, et soutenir l'amélioration permanente des pratiques des entreprises dans tous les pays.

50. Renforcer les capacités des pays en développement à encourager les initiatives publiques/privées qui facilitent l'accès au marché et permettent d'obtenir des informations à la fois fiables, d'actualité et complètes sur les pays et les marchés financiers. Les institutions financières multilatérales et régionales pourraient fournir une assistance plus importante à cette fin.

51. Renforcer les accords régionaux commerciaux et de coopération conformes au système commercial multilatéral, entre pays développés et pays en développement ou en transition, ainsi qu'entre pays en développement, avec le soutien des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, lorsqu'il convient, en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

52. Aider les pays en développement ou en transition à réduire le fossé numérique, à créer des possibilités dans le domaine du numérique et à tirer parti du potentiel offert par les technologies de l'information et des communications pour le développement par des transferts de technologies à des conditions convenues de part et par la fourniture d'un soutien financier et technique et, à cet égard, soutenir l'organisation du Sommet mondial sur la société de l'information.

VI. Santé et développement durable

53. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement énonce que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne peuvent être atteints qu'en l'absence d'une fréquence élevée des maladies débilitantes, tandis que l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population exige l'éradication de la pauvreté. Il y a un besoin urgent de s'attaquer aux causes des maladies, y compris à celles qui sont liées à l'environnement, et à leurs effets sur le développement, en accordant une attention toute particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.

54. Renforcer les capacités des systèmes de santé à fournir à tous des services sanitaires de base efficaces, accessibles et abordables afin de prévenir, de contrôler et de traiter les maladies et de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement,

conformément aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales et en respectant les législations nationales et les valeurs culturelles et religieuses, en tenant compte des rapports issus des conférences et sommets pertinents des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Intégrer les préoccupations sanitaires, y compris celles des populations les plus vulnérables, dans les stratégies, politiques et programmes d'éradication de la pauvreté et de développement durable;

b) Promouvoir, à tous les niveaux du système de santé, un accès équitable et amélioré à des services de santé abordables et efficaces, y compris en matière de prévention, à des médicaments essentiels sûrs et ayant des prix abordables, à des services de vaccination et des vaccins sans danger et à la technologie médicale;

c) Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement ou en transition afin de mettre en oeuvre la Stratégie de la santé pour tous, y compris à l'aide de systèmes d'informations sanitaires et de bases de données intégrées sur les dangers du développement;

d) Améliorer la mise en valeur et la gestion des ressources humaines dans le domaine des services de santé;

e) Promouvoir et développer des partenariats pour améliorer l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire d'ici à 2010, avec, lorsqu'il convient, la participation des organismes des Nations Unies;

f) Élaborer des programmes et des initiatives visant à réduire de deux tiers, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et enfants de moins de 5 ans et de trois quarts les taux de mortalité maternelle, par rapport aux taux observés en 2000, et réduire aussi vite que possible les disparités entre les pays développés ou en développement et au sein de ces pays, avec une attention particulière pour l'élimination de la tendance à la surmortalité excessive et évitable des nourrissons et des enfants de sexe féminin;

g) Cibler les efforts de recherche et en appliquer les résultats aux problèmes de santé publique prioritaires, en particulier à ceux qui touchent des populations prédisposées et vulnérables, par la mise au point de nouveaux vaccins, en réduisant l'exposition à des risques sanitaires, en élargissant l'accès, sur un pied d'égalité, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, aux thérapeutiques et aux techniques médicales et en combattant les effets secondaires d'un mauvais état de santé;

h) Promouvoir, là où il convient de le faire, la préservation et le développement et l'utilisation du savoir et des pratiques efficaces de la médecine traditionnelle en association avec la médecine moderne, en reconnaissant que les populations autochtones et locales sont les gardiennes des savoirs et pratiques traditionnels, tout en promouvant, lorsqu'il convient de le faire et de manière conforme au droit international, une protection efficace de ce savoir;

i) Assurer femmes l'égalité d'accès aux soins et aux services de santé, en accordant une attention particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence;

j) Mener une action efficace, auprès de toutes les personnes ayant l'âge voulu, pour promouvoir une vie saine, y compris en ce qui concerne leur santé génésique et leur hygiène sexuelle, de manière compatible avec les engagements pris et les résultats obtenus lors des conférences et sommets des Nations Unies organisés récemment, y compris le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et leurs examens et rapports respectifs;

k) Lancer, lorsqu'il convient de le faire, des initiatives internationales de renforcement des capacités en vue d'évaluer les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales plus efficaces aux risques que fait peser l'environnement sur la santé;

l) Transférer et diffuser, à des conditions fixées d'un commun accord, y compris dans le cadre de partenariats multisectoriels entre le secteur public et le secteur privé, avec un appui financier international, des technologies pour l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines des pays en développement ou en transition, en tenant compte des particularités de chaque pays et de l'égalité des sexes, y compris des besoins technologiques particuliers des femmes;

m) Renforcer et promouvoir les programmes de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé visant à diminuer le nombre des décès, des accidents et des maladies liés au travail, et établir un lien entre l'hygiène du travail et la promotion de la santé publique, en tant que moyen pour promouvoir la santé publique et l'éducation;

n) Améliorer la disponibilité et l'accès pour tous à une nourriture suffisante, saine, acceptable sur le plan culturel et adéquate sur le plan nutritionnel, accroître la protection de la santé des consommateurs, résoudre les problèmes de carence en substances micronutritives et mettre en oeuvre les engagements existants convenus à l'échelon international, ainsi que les normes et lignes directrices pertinentes;

o) Créer ou renforcer, là où c'est applicable, des programmes de prévention, de promotion et de soins pour lutter contre les maladies et affections non transmissibles, tels les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, les blessures, les troubles liés à la violence et à la santé mentale, et leurs facteurs de risques associés, y compris l'alcool, le tabac, des régimes alimentaires malsains et le manque d'activité physique.

55. Mettre en oeuvre, dans les délais convenus, tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida³⁴ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt sixième session extraordinaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur la réduction de la prévalence du VIH parmi les jeunes, hommes et femmes, âgés de 15 à 24 ans, de 25 % d'ici à 2005, dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle mondiale d'ici à 2010, ainsi que de lutter contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, y compris :

³⁴ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

a) En mettant en oeuvre des stratégies nationales de prévention et de traitement, des mesures de coopération régionales et internationales adoptées, et en créant des programmes internationaux afin de fournir une assistance spéciale aux enfants orphelins du VIH/sida;

b) En honorant les engagements d'allouer des ressources suffisantes pour soutenir le Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en promouvant l'accès au Fonds pour les pays qui en ont le plus besoin;

c) En protégeant la santé des travailleurs et en promouvant la sécurité du travail, par exemple en tenant compte, lorsqu'il convient de le faire, du recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail de l'Organisation internationale du Travail, dans le but d'améliorer les conditions de travail;

d) En mobilisant des ressources financières publiques adéquates et en encourageant les apports financiers privés pour la recherche-développement, dans le domaine biomédical et de la santé, sur les maladies qui touchent les pauvres, tels le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que pour la mise au point de nouveaux vaccins et médicaments.

56. Réduire les incidences des maladies respiratoires et des autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants :

a) En renforçant les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance technique et financière aux pays en développement;

b) En soutenant l'élimination progressive du plomb dans l'essence;

c) En renforçant et en soutenant les efforts visant à réduire les émissions de polluants, par l'utilisation de carburants moins polluants et le recours à des techniques modernes de lutte contre la pollution;

d) En aidant les pays en développement à procurer des sources d'énergie abordables aux populations rurales, en particulier pour réduire la dépendance à l'égard des combustibles traditionnels utilisés pour la cuisson des aliments et le chauffage, qui affectent la santé des femmes et des enfants.

57. Éliminer progressivement les peintures à base de plomb et les autres sources d'exposition humaine au plomb, oeuvrer pour empêcher, en particulier, l'exposition des enfants au plomb et renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme.

VII. Développement durable des petits États insulaires en développement

58. Les petits États insulaires en développement représentent un cas particulier, tant du point de vue de l'environnement que du développement. Bien qu'ils continuent de montrer l'exemple sur la voie du développement durable dans leurs pays, leur action est de plus en plus entravée par l'interaction de facteurs néfastes clairement mis en relief dans Action 21, dans le Programme d'action pour le

développement durable des petits États insulaires en développement³⁵ et dans les décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire. Il s'agit notamment d'agir à tous les niveaux pour :

a) Accélérer la mise en oeuvre nationale et régionale du Programme d'action, avec des ressources financières adéquates, y compris par l'intermédiaire des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial, par le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et par une assistance de la communauté internationale au renforcement des capacités;

b) Renforcer la mise en oeuvre de méthodes durables de gestion des pêcheries et améliorer la rentabilité financière des pêcheries en soutenant et en renforçant, lorsqu'il convient de le faire, les organisations régionales compétentes dans le domaine de la gestion des activités de pêche, tels le Mécanisme régional caraïbe de gestion des pêches récemment mis en place et des accords comme la Convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest;

c) Aider les petits États insulaires en développement, y compris par l'élaboration d'initiatives spéciales, à délimiter et à gérer de manière durable leurs zones côtières, leurs zones économiques exclusives et le plateau continental, y compris, là où il convient, les zones du plateau continental situées au-delà de 200 miles marins de leurs lignes côtières, ainsi que les initiatives pertinentes de gestion régionale dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour les mers régionales;

d) Fournir un soutien, y compris pour le renforcement des capacités, pour l'élaboration et la poursuite de la mise en oeuvre :

i) De composantes particulières aux petits États insulaires en développement dans les programmes de travail sur la diversité biologique marine et côtière;

ii) De programmes concernant l'eau douce pour les petits États insulaires en développement, y compris dans le cadre des grands domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial;

e) Réduire, prévenir et contrôler efficacement la production de déchets et la pollution ainsi que leurs répercussions sur la santé en prenant d'ici à 2004 des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les petits États insulaires en développement;

f) S'employer à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans les négociations en cours et dans l'élaboration du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les échanges commerciaux dans les petits pays, des petits États insulaires en développement, qui ont des handicaps structurels importants pour s'intégrer dans l'économie mondiale, dans le contexte du programme de développement de Doha;

³⁵ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

g) Mettre au point d'ici à 2004 des initiatives sur le tourisme durable basées sur les populations locales et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits touristiques, tout en protégeant la culture et les traditions et en conservant et gérant efficacement les ressources naturelles;

h) Augmenter l'assistance fournie aux petits États insulaires en développement pour soutenir l'action de leurs populations locales et de leurs organisations nationales et régionales compétentes en vue d'une gestion complète des dangers et risques, de la prévention et l'atténuation des catastrophes et de l'organisation préalable et apporter une aide pour les opérations de relèvement face aux conséquences des désastres, des phénomènes météorologiques extrêmes et des autres situations d'urgence;

i) Soutenir la mise au point et la mise en application subséquente la plus rapide possible, aux conditions convenues, d'indices de vulnérabilité économique, sociale et environnementale et d'indicateurs connexes en tant qu'outils pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement;

j) Aider, là où il convient de le faire, les petits États insulaires en développement à mobiliser les ressources et les partenariats adéquats pour répondre à leurs besoins d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer et à la variabilité du climat, conformément aux engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

k) Soutenir les efforts des petits États insulaires pour renforcer leurs capacités et se doter des arrangements institutionnels pour mettre en oeuvre des régimes de propriété intellectuelle.

59. Soutenir la disponibilité de services énergétiques adéquats, abordables et respectueux de l'environnement en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, y compris :

a) En intensifiant les efforts actuellement déployés en matière d'approvisionnement en énergie et de fourniture de services énergétiques et en appuyant de nouveaux efforts dans ce domaine, d'ici à 2004, y compris dans le cadre du système des Nations Unies et à travers des initiatives de partenariats;

b) En développant et en promouvant l'utilisation efficace des sources d'énergie, y compris les sources autochtones et les sources d'énergie renouvelables, en renforçant les capacités des petits États insulaires en développement en matière de formation et de savoir-faire et en renforçant les institutions nationales dans le domaine de la gestion de l'énergie.

60. Aider les petits États insulaires en développement à développer leurs capacités et à renforcer :

a) Les services de santé, de manière à promouvoir un accès équitable pour tous à des soins de santé;

b) Les systèmes sanitaires, en vue de rendre disponibles les médicaments et technologies nécessaires, de manière durable et abordable, pour combattre et contrôler les maladies transmissibles et non transmissibles, en particulier le VIH/sida, la tuberculose, le diabète, le paludisme et la fièvre de dengue;

c) Les efforts visant à réduire et gérer les déchets et la pollution et à renforcer les capacités pour l'entretien et la gestion de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, aussi bien dans les zones rurales qu'en milieu urbain;

d) Les efforts visant à mettre en oeuvre les initiatives visant à l'éradication de la pauvreté esquissées à la section II du présent document.

61. Entreprendre un examen complet et approfondi de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2004, conformément aux dispositions de la résolution S-22/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et, dans cette perspective, demander à celle-ci d'envisager à sa cinquante-septième session d'organiser une réunion internationale pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

VIII. Développement durable pour l'Afrique

62. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le développement durable est resté inaccessible pour de nombreux pays d'Afrique. La pauvreté reste un problème majeur et la plupart des pays du continent n'ont pas bénéficié pleinement des possibilités de la mondialisation, exacerbant davantage la marginalisation du continent. Les efforts de l'Afrique pour réaliser le développement durable ont été entravés par des conflits, des investissements insuffisants, des possibilités d'accès aux marchés limitées ainsi que des contraintes du côté de l'offre, le fardeau insoutenable de la dette, la baisse historique des niveaux d'aide publique au développement et les effets du VIH/sida. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait donner un nouvel élan à l'engagement de la communauté internationale de traiter ces problèmes particuliers et rendre effective une nouvelle vision basée sur des actions concrètes pour la mise en oeuvre d'Action 21 en Afrique. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) constitue un engagement pris par les dirigeants africains à l'égard de leurs peuples. Il reconnaît que les partenariats entre pays d'Afrique ainsi qu'entre ces derniers et la communauté internationale sont des éléments clef d'une vision commune et partagée afin d'éradiquer la pauvreté, et, en outre, il vise à mettre les pays d'Afrique, tant individuellement que collectivement, sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial. Il offre un cadre pour le développement durable sur le continent africain, à partager par les peuples africains. La communauté internationale accueille favorablement le NEPAD et accorde son soutien pour la mise en oeuvre de cette vision, y compris par l'utilisation des avantages de la coopération Sud-Sud qui ont été reconnus, notamment, à la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique. Elle fournit également un soutien aux autres cadres de développement existants que les pays d'Afrique se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, dont font partie les stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté. La réalisation du développement durable implique qu'on agisse à tous les niveaux pour :

a) Créer aux niveaux régional, sous-régional, national et local des conditions favorables à une croissance économique soutenue et au développement

durable, et soutenir les efforts déployés en Afrique en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité, du règlement et de la prévention des conflits, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement et l'égalité entre les sexes;

b) Soutenir la mise en oeuvre de la vision du NEPAD ainsi que d'autres initiatives existantes aux niveaux régional et sous-régional, y compris par des financements, par la coopération technique et institutionnelle et par le renforcement des capacités humaines et institutionnelles aux niveaux régional, sous-régional et national, en conformité avec les politiques nationales, les programmes et les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, telles que, là où c'est applicable, les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté.;

c) Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies en Afrique et continuer d'élaborer les technologies et les connaissances disponibles dans les pôles d'excellence africains;

d) Aider les pays d'Afrique à créer des institutions scientifiques et techniques efficaces et des activités de recherche susceptibles de permettre la mise au point ou l'adaptation des technologies de niveau international.

e) Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux visant à promouvoir l'éducation, dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, et renforcer les instituts de recherche sur l'éducation en vue d'accroître la capacité des pays d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'éducation, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les filles et les garçons aient accès, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux d'éducation, en rapport avec les besoins nationaux;

f) Accroître la productivité, la diversification et la compétitivité du secteur industriel des pays d'Afrique par une combinaison de soutiens financiers et technologiques pour la création des infrastructures clefs, l'accès aux technologies, la mise en réseau des centres de recherche, l'accroissement de la valeur ajoutée des produits d'exportation, le développement des compétences et l'amélioration de l'accès aux marchés à l'appui du développement durable;

g) Renforcer la contribution du secteur industriel, en particulier des activités minières, des minerais et des métaux, au développement durable de l'Afrique en soutenant la mise au point de cadres de réglementation et de gestion efficaces et transparents, l'accroissement de la valeur ajoutée produite sur place, une large participation, la responsabilité sociale et environnementale et un meilleur accès aux marchés, afin de créer des conditions attractives et favorables pour les investissements;

h) Fournir un soutien financier et technique pour renforcer les capacités des pays d'Afrique à entreprendre des politiques de législation environnementale et des réformes institutionnelles propices au développement durable, à entreprendre des études d'impact environnemental et, lorsqu'il y a lieu, à négocier et à mettre en oeuvre des accords environnementaux multilatéraux;

i) Élaborer des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes concernées et mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier;

j) Traiter efficacement les problèmes énergétiques de l'Afrique, y compris en prenant des initiatives pour :

i) Créer et promouvoir des programmes, des partenariats et des initiatives afin de soutenir les efforts de l'Afrique pour mettre en oeuvre les objectifs du NEPAD concernant l'énergie, qui visent à assurer l'accès à l'énergie pour au moins 35 % de la population africaine dans les 20 années à venir, en particulier dans les zones rurales;

ii) Fournir un soutien pour la mise en oeuvre d'autres initiatives dans le domaine de l'énergie, y compris la promotion d'une utilisation moins polluante et plus efficace du gaz naturel et l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, et pour améliorer le rendement énergétique et l'accès aux technologies énergétiques de pointe, y compris les technologies moins polluantes à combustibles fossiles, en particulier dans les zones rurales et périurbaines;

k) Aider les pays d'Afrique à mobiliser des ressources adéquates pour leurs besoins d'adaptation face aux effets néfastes du changement climatique, des phénomènes météorologiques extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer et de la variabilité du climat, les aider à élaborer des stratégies nationales concernant les changements climatiques et des programmes en vue d'atténuer leurs effets et continuer à mener des actions pour atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques en Afrique, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

l) Soutenir les efforts déployés en Afrique pour créer des systèmes et des infrastructures de transport abordables qui promeuvent le développement durable et les communications dans le continent;

m) Conformément au paragraphe 42 ci-dessus, lutter contre la pauvreté qui touche les populations de montagne en Afrique;

n) Fournir un soutien financier et technique pour le boisement et le reboisement en Afrique et pour renforcer les capacités à gérer de façon durable des forêts, y compris pour combattre le déboisement et pour des mesures d'amélioration des politiques et des cadres légaux régissant le secteur forestier.

63. Fournir un soutien financier et technique aux efforts déployés en Afrique pour mettre en oeuvre, au niveau national, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et pour intégrer, lorsqu'il convient de le faire, les systèmes de connaissance autochtones dans les pratiques de gestion des sols et des ressources naturelles, pour améliorer les services de vulgarisation à l'intention des populations rurales et pour promouvoir de meilleures pratiques de gestion des terres et des bassins versants, y compris par de meilleures pratiques agricoles permettant de lutter contre la dégradation des sols, afin de développer les capacités pour la mise en oeuvre des programmes nationaux.

64. Mobiliser des soutiens financiers et autres pour créer ou renforcer des systèmes de santé visant à :

- a) Promouvoir un accès équitable aux services de santé;
- b) Rendre disponibles, d'une manière durable et abordable, les médicaments et la technologie nécessaires pour combattre et contrôler les maladies contagieuses, y compris le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et la trypanosomiase, ainsi que les maladies non contagieuses, y compris celles qui sont causées par la pauvreté;
- c) Renforcer les capacités en matière de personnel médical et paramédical;
- d) Promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, les connaissances médicales autochtones, y compris les médecines traditionnelles;
- e) Mener des recherches et contrôler la maladie d'Ebola.

65. Lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y compris leurs effets humanitaires et environnementaux, en reconnaissant qu'en Afrique, les conflits ont entravé et, dans bien des cas, réduit à néant les progrès accomplis et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, les victimes les plus touchées étant les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, en agissant et en prenant des initiatives, à tous les niveaux, pour :

- a) Fournir une assistance financière et technique aux pays d'Afrique pour renforcer leurs capacités, tant institutionnelles qu'humaines, y compris à l'échelon local, pour une gestion efficace des catastrophes, y compris en matière de systèmes d'observation et d'alerte précoce, d'évaluations, de prévention, d'organisation préalable, d'intervention et de relèvement;
- b) Fournir un soutien aux pays d'Afrique pour leur permettre de mieux faire face aux déplacements de populations consécutifs aux catastrophes naturelles et aux conflits et de mettre en place des dispositifs d'intervention rapide;
- c) Soutenir les efforts de l'Afrique pour la prévention et la résolution, la gestion et l'atténuation des conflits et pour son intervention précoce en cas de situations conflictuelles émergentes, afin d'éviter les conséquences humanitaires tragiques;
- d) Fournir un soutien aux pays d'accueil des réfugiés pour remettre en état leurs infrastructures et leur environnement, y compris les écosystèmes et les habitats, qui ont été endommagés du fait de l'arrivée et de l'installation des réfugiés.

66. Promouvoir la mise en valeur intégrée des ressources en eau et en optimiser les avantages en amont et en aval, la mise en valeur et la gestion efficace des ressources en eau dans toutes leurs utilisations et la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, y compris en prenant des initiatives à tous les niveaux pour :

- a) Fournir aux ménages un accès à l'eau potable, à l'éducation en matière d'hygiène et à de meilleurs services d'assainissement et de gestion des déchets par des initiatives pour encourager l'investissement public et privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement qui donnent la priorité aux besoins des pauvres, à l'intérieur de cadres réglementaires nationaux stables et transparents mis en place par les gouvernements, tout en respectant les situations locales, en associant toutes les parties prenantes concernées, en assurant un suivi des résultats obtenus et en accroissant l'obligation de rendre des comptes qui incombe aux institutions publiques et aux entreprises privées; développer les infrastructures clefs

d'approvisionnement en eau, de maillage des réseaux et de traitement des eaux et renforcer les capacités pour entretenir et gérer les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

b) Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et plans de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des bassins versants pour tous les principaux cours d'eau, conformément au paragraphe 26 ci-dessus;

c) Renforcer les capacités pour la collecte et le traitement des données, pour la planification, la recherche, le suivi, l'évaluation et pour faire respecter les décisions prises, aux niveaux régional, sous-régional et national, ainsi que les arrangements pour la gestion des ressources en eau;

d) Protéger les ressources en eau, y compris les eaux souterraines et les écosystèmes marécageux, contre la pollution et, dans les cas où la pénurie d'eau est la plus aiguë, soutenir les efforts déployés pour mettre en valeur des ressources en eau non -conventionnelles, y compris des programmes efficaces dur le plan énergétique, d'un bon rapport coût-performance et durables de dessalement de l'eau de mer, de récolte des eaux de pluie et de recyclage de l'eau.

67. Réaliser des progrès significatifs en matière de productivité agricole durable et de sécurité alimentaire, pour concrétiser les objectifs de développement convenus à l'aube du millénaire, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, en particulier celui de réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de la population souffrant de la faim, y compris en prenant des initiatives à tous les niveaux pour :

a) Soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes nationaux, y compris de programmes de recherche et de plans de développement des pays d'Afrique afin de régénérer leur secteur agricole et développer de manière durable leurs pêcheries, et accroître les investissements dans les infrastructures, la technologie et les services de vulgarisation en fonction des besoins nationaux. Les pays d'Afrique devraient, d'ici à 2005, avoir engagé le processus d'élaboration et de mise en oeuvre de leurs stratégies de sécurité alimentaire, dans le cadre de programmes nationaux d'éradication de la pauvreté;

b) Promouvoir et soutenir les efforts et initiatives pour garantir un accès équitable à la jouissance foncière et pour clarifier les droits et obligations concernant les ressources par le biais de processus de réforme agraire et foncière qui respectent la prééminence du droit et qui fassent partie intégrante de la législation nationale, ainsi que pour fournir un accès au crédit à tous, en particulier aux femmes, pour rendre possible le renforcement du pouvoir d'action sur les plans économique et social et l'éradication de la pauvreté, de même qu'une utilisation des terres efficace et respectueuse de l'environnement et pour permettre aux femmes productrices de devenir des décideuses et des propriétaires dans ce secteur, y compris par le droit d'hériter de la terre;

c) Améliorer l'accès aux marchés pour les produits, y compris ceux provenant de pays d'Afrique, en particulier des pays les moins avancés, dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjuger des résultats des négociations de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que dans le cadre d'accords préférentiels;

d) Aider les pays d'Afrique à améliorer les relations commerciales régionales et l'intégration économique entre les pays d'Afrique. Attirer et accroître les investissements dans les infrastructures de marché régionales;

e) Soutenir les programmes de développement de l'élevage visant à contrôler progressivement et efficacement les maladies du bétail.

68. Réaliser une gestion saine et fiable des produits chimiques, avec une attention particulière pour les produits et déchets chimiques dangereux, y compris par des initiatives visant à aider les pays d'Afrique à élaborer des profils chimiques nationaux ainsi que des cadres et stratégies régionaux et nationaux de gestion des produits chimiques et par la création de centres de liaison nationaux pour la chimie.

69. Comblent le fossé numérique et créer des possibilités en termes d'accès aux infrastructures ainsi que de transfert et de mise en oeuvre des technologies, par des initiatives intégrées pour l'Afrique. Créer un environnement favorable pour attirer les investissements, accélérer les programmes et projets existants et nouveaux pour connecter entre elles les institutions essentielles et encourager l'adoption des technologies de l'information et des communications dans les programmes gouvernementaux et commerciaux et dans d'autres aspects de la vie économique et sociale nationale.

70. Soutenir les efforts déployés en Afrique pour réaliser un tourisme durable qui contribue au développement social et économique et à celui des infrastructures, grâce aux mesures suivantes :

a) Mettre en oeuvre des projets aux niveaux local, national et sous-régional, l'accent étant tout particulièrement mis sur la commercialisation de produits touristiques africains tels que le tourisme d'aventure, l'écotourisme et le tourisme culturel;

b) Créer et soutenir des zones de préservation nationales et transfrontières pour promouvoir la préservation des écosystèmes d'une manière conforme à l'approche écosystémique et pour promouvoir le tourisme durable;

c) Respecter les traditions et cultures locales et promouvoir l'utilisation des connaissances autochtones pour la gestion des ressources naturelles et l'écotourisme;

d) Aider les localités hôtes à gérer leurs projets touristiques pour en maximiser les avantages tout en limitant les répercussions sur leurs traditions, leur culture et leur environnement;

e) Soutenir la conservation de la diversité biologique de l'Afrique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux engagements contractés par les pays aux termes des accords relatifs à la biodiversité auxquels ils sont parties, y compris des accords tels la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce international sur les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que les accords régionaux sur la biodiversité.

71. Soutenir les pays d'Afrique dans leurs efforts pour mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul par des initiatives ayant pour but de renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales dans les

domaines de l'urbanisation et des établissements humains durables, fournir un soutien pour des logements appropriés, des services de base et l'élaboration de systèmes de gouvernance efficaces et effectifs dans les villes et les autres établissements humains et renforcer, entre autres, le programme commun relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour le développement.

IX. Autres initiatives régionales

72. Des initiatives importantes ont été élaborées dans d'autres ensembles régionaux du système des Nations Unies et au sein d'autres forums régionaux, sous-régionaux et transrégionaux en vue de promouvoir le développement durable. La communauté internationale accueille favorablement ces efforts et les résultats déjà obtenus, appelle à agir à tous les niveaux pour les renforcer, tout en encourageant la coopération interrégionale, intrarégionale et internationale en la matière, et exprime son soutien pour la poursuite de leur élaboration et de leur mise en oeuvre par les pays des ensembles régionaux.

A. Développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes

73. L'Initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes est une entreprise des dirigeants de la région qui, à partir du document intitulé « le Programme d'action de Rio de Janeiro dans la perspective de Johannesburg, 2002 »³⁶ adopté à Rio de Janeiro en octobre 2001, reconnaît l'importance d'actions régionales pour un développement durable et tient compte des particularités de la région, de ses idéaux communs et de sa diversité culturelle. L'initiative vise l'adoption d'actions concrètes dans différents domaines du développement durable tels que la biodiversité, les ressources en eau, les vulnérabilités des villes et les villes durables, les aspects sociaux, y compris la santé et la pauvreté, les problèmes économiques, y compris l'énergie, et les arrangements institutionnels, y compris le renforcement des capacités, les indicateurs et la participation de la société civile, en tenant compte de l'importance des aspects éthiques pour le développement durable.

74. L'Initiative envisage la mise au point d'actions parmi les pays de la région susceptibles de favoriser la coopération Sud-Sud et de bénéficier du soutien de groupes de pays, ainsi que d'organisations multilatérales et régionales, y compris d'institutions financières. En tant que cadre de coopération, l'Initiative est ouverte aux partenariats avec les gouvernements et avec tous les grands groupes.

B. Développement durable en Asie et dans le Pacifique

75. Ayant à l'esprit l'objectif de réduire de moitié le nombre de pauvres d'ici à 2015³⁷ tel qu'énoncé dans la Déclaration du Millénaire, le Programme régional de Phnom Penh sur le développement durable de l'Asie et du Pacifique a reconnu que cette région comprend plus de la moitié de la population mondiale et le nombre le

³⁶ E/CN.17/2002/PC.2/5/Add.2.

³⁷ E/CN.17/2002/PC.2/8.

plus important d'habitants de la planète vivant dans la pauvreté. En conséquence, le développement durable dans cette région est décisif pour réaliser le développement durable à l'échelle mondiale.

76. Sept initiatives ont été désignées dans le Programme régional pour faire l'objet d'un suivi : le renforcement des capacités pour le développement durable; la réduction de la pauvreté pour le développement durable; des modes de production moins polluants et l'énergie durable; la gestion des terres et la conservation de la biodiversité; la protection et la gestion des ressources en eau ainsi que l'accès à l'eau douce; les océans, les ressources côtières et maritimes et le développement durable des petits États insulaires en développement; des actions concernant l'atmosphère et les changements climatiques. Des actions pour le suivi de ces initiatives seront mises en oeuvre au moyen de stratégies nationales et d'initiatives régionales et sous-régionales pertinentes, telles que le Programme d'action régional pour un développement respectueux de l'environnement et durable et l'Initiative de Kitakyushu pour un environnement propre, adoptée à la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement pour l'Asie et le Pacifique organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

C. Développement durable dans la région de l'Asie occidentale

77. La région de l'Asie occidentale est connue pour la rareté de son eau et pour ses ressources limitées en terres fertiles. La région a fait des progrès pour la production de biens à plus grande valeur ajoutée, reposant davantage sur les connaissances.

78. Les priorités ci-après ont été approuvées à la réunion préparatoire régionale : la réduction de la pauvreté; l'allègement du fardeau de la dette; la gestion durable des ressources naturelles, y compris, par exemple, la gestion intégrée des ressources en eau, la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification, la gestion intégrée des zones côtières et la lutte contre la pollution des terres et des eaux.

D. Développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe

79. La réunion ministérielle régionale de la Commission économique pour l'Europe qui s'est tenue en vue du Sommet mondial pour le développement durable a reconnu que la région avait un rôle majeur à jouer et des responsabilités à assumer dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un développement durable par des actions concrètes. La région a reconnu que les différents niveaux de développement économique des pays de la région peuvent exiger l'application de méthodes et de mécanismes différents pour mettre en oeuvre l'Action 21. Afin de traiter les trois piliers du développement durable d'une manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement, la région a défini, dans sa déclaration ministérielle au Sommet³⁸, ses actions prioritaires pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe.

80. Pour concrétiser l'engagement de la région en faveur du développement durable, des efforts sont en cours aux niveaux régional, sous-régional et

³⁸ ECE/ACC.22/2001/2, annexe I.

transrégional, y compris, par exemple, le processus « Environnement pour l'Europe »; la cinquième Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe prévue à Kiev en mai 2003; la formulation d'une stratégie environnementale pour les 12 pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale; l'initiative du programme Action 21 pour l'Asie centrale; les travaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur le développement durable; la stratégie de développement durable de l'Union européenne; les conventions et processus régionaux et sous-régionaux pertinents pour le développement durable, y compris, entre autres, la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), la Convention internationale pour la protection des Alpes, la Commission nord-américaine sur la coopération environnementale, le Traité relatif aux eaux frontalières, la Déclaration d'Iqaluit du Conseil de l'Arctique, l'initiative du programme Action 21 pour les États baltes et celle du programme Action 21 pour la Méditerranée.

X. Moyens de mise en oeuvre

81. La mise en oeuvre d'Action 21 et l'atteinte des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et dans le présent plan d'action, exigent un effort significativement accru, tant de la part des pays eux-mêmes que de la communauté internationale devront redoubler d'efforts, en se basant sur la reconnaissance du fait que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales, en tenant pleinement compte des principes de Rio, y compris en particulier du principe de responsabilités communes mais différenciées, selon lequel « les États doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent ». La réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans Action 21 et dans le présent plan d'action, exigera des accroissements significatifs des flux de ressources financières, comme cela est précisé dans le Consensus de Monterrey, y compris par l'apport de ressources financières nouvelles et additionnelles, en particulier à destination des pays en développement, pour soutenir la mise en oeuvre de politiques et programmes nationaux développés par eux, l'instauration de meilleures possibilités de commerce, l'accès à des et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord, l'éducation et la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'information pour améliorer les capacités décisionnelles et scientifiques, et ce dans les délais exigés pour la réalisation de ces buts et initiatives. Des progrès en ce sens exigeront, que la communauté internationale mettent en oeuvre les résultats des grandes conférences des Nations Unies tels que les programmes d'action adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la

Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement³⁹ et les accords internationaux pertinents conclus depuis 1992, en particulier ceux de la Conférence internationale sur le financement du développement et de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, y compris en se fondant sur ces textes en tant qu'éléments du processus devant mener au développement durable.

82. La mobilisation et l'utilisation plus effective des ressources financières ainsi que la réalisation des conditions économiques nationales et internationales nécessaires pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, pour éliminer la pauvreté, améliorer les conditions sociales, élever les niveaux de vie et protéger notre environnement, constitueront notre premier pas pour faire en sorte que le XXI^e siècle devienne le siècle du développement durable pour tous.

83. Dans notre recherche commune de la croissance, de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, un défi crucial est de faire en sorte que soient réunies les conditions internes nécessaires à la mobilisation de l'épargne intérieure, tant publique que privée, au maintien de niveaux adéquats d'investissements productifs et au renforcement des capacités humaines. Une tâche essentielle est d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la constance des politiques macroéconomiques. L'existence d'un environnement national favorable est vitale pour mobiliser des ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé, attirer et utiliser avec efficacité les investissements étrangers et l'aide internationale. Les efforts pour créer un tel environnement devraient être soutenus par la communauté internationale

84. Faciliter l'augmentation du flux des investissements étrangers directs afin de soutenir les activités visant au développement durable des pays en développement, y compris le développement des infrastructures, et accroître les avantages que les pays en développement peuvent tirer des investissements étrangers directs, en prenant des mesures particulières pour :

a) Créer aux échelons national et international les conditions nécessaires pour faciliter une augmentation sensible du flux des investissements étrangers directs vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés, ce qui est indispensable au développement durable, en particulier les flux d'investissement étranger direct pour la création d'infrastructures et pour d'autres domaines prioritaires dans les pays en développement, pour compléter les ressources nationales mobilisées par eux;

b) Encourager les investissements étrangers directs dans les pays en développement et dans les pays en transition, au moyen de crédits à l'exportation susceptibles de favoriser le développement durable.

85. Reconnaître qu'un accroissement substantiel de l'aide publique au développement et des autres ressources sera exigé pour que les pays en développement atteignent les buts et objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Afin de soutenir l'aide publique au développement, nous collaborerons en vue d'améliorer encore les politiques et stratégies de développement, tant sur le

³⁹ A/CONF.192/13.

plan national que sur le plan international, en vue de renforcer l'efficacité de l'aide, en agissant pour :

a) Honorer les engagements d'accroître l'aide publique au développement qui ont été annoncés par plusieurs pays développés à la Conférence internationale sur le financement du développement. Demander instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'employer concrètement à atteindre l'objectif d'une aide publique au développement représentant 0,7 % de leur produit national brut en faveur des pays en développement, et de mettre efficacement en oeuvre leur engagement concernant cette aide pour les pays les moins avancés figurant au paragraphe 83 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 adopté à Bruxelles le 20 mai 2002⁴⁰. Nous encourageons également les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis en veillant à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement pour aider à atteindre les buts et objectifs de développement, conformément au texte de Consensus issu de la Conférence internationale sur le financement du développement. Nous saluons les efforts déployés par tous les donateurs, rendons hommage aux donateurs dont les contributions dépassent ou atteignent les objectifs, ou bien s'accroissent pour s'en rapprocher, et insistons sur la nécessité d'entreprendre l'examen des moyens et des calendriers pour atteindre les buts et objectifs;

b) Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les institutions internationales, à rendre l'aide publique au développement plus efficace et plus concrète pour l'éradication de la pauvreté, pour une croissance économique soutenue et pour le développement durable. À cet égard, conformément au paragraphe 43 du Consensus de Monterrey, intensifier les efforts des institutions multilatérales et bilatérales financières et de développement, en particulier pour harmoniser leurs procédures opérationnelles vers les normes les plus élevées afin de réduire les coûts de transaction et de rendre le décaissement et l'acheminement de l'aide publique au développement plus flexibles et plus réactifs aux besoins des pays en développement, en tenant compte des besoins et des objectifs de développement nationaux sous le contrôle des pays bénéficiaires, et pour utiliser des cadres de développement que les pays se sont appropriés et qu'ils pilotent eux-mêmes, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les cadres stratégiques de réduction de la pauvreté, en tant que vecteurs pour l'apport de l'aide, sur demande.

86. Faire pleinement et efficacement usage des institutions et mécanismes financiers existants, y compris en agissant à tous les niveaux pour :

a) Renforcer les activités en cours pour réformer l'architecture financière internationale existante afin de favoriser un système transparent, équitable et ouvert à tous, capable de rendre les pays en développement à même de participer efficacement aux institutions et mécanismes de décision internationaux en matière économique, ainsi que de participer efficacement et équitablement à la formulation de normes et de codes financiers;

b) Promouvoir, notamment, des mesures dans les pays d'origine et de destination pour améliorer la transparence et l'information au sujet des flux financiers, afin de contribuer à stabiliser l'environnement financier international.

⁴⁰ A/CONF.191/11.

Des mesures propres à réduire les effets d'une volatilité excessive des flux de capitaux à court terme sont importantes et devraient être envisagées;

c) S'employer à faire en sorte que les fonds soient mis à la disposition des institutions et organisations internationales en temps voulu et de manière plus sûre et plus prévisible, là où il convient, pour le financement de leurs activités, programmes et projets de développement durable;

d) Encourager le secteur privé, y compris les sociétés transnationales, les fondations privées et les institutions de la société civile, à fournir une assistance technique et financière aux pays en développement;

e) Soutenir les mécanismes nouveaux et existants de financement des secteurs public et privé, en faveur des pays en développement ou en transition, visant à bénéficier, en particulier, aux petits entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entreprises à bases communautaires, et à améliorer leur infrastructure tout en assurant la transparence de tels mécanismes et leur obligation de rendre des comptes.

87. Noter avec satisfaction la troisième reconstitution réussie et substantielle du Fonds pour l'environnement mondial, qui lui permettra d'assurer le financement de nouveaux domaines d'intervention, ainsi que de ceux existants, et de continuer à répondre aux besoins et préoccupations des pays bénéficiaires, en particulier des pays en développement, et continuer à encourager le Fonds pour l'environnement mondial à obtenir des fonds additionnels d'organisations publiques et privées clefs, à assurer une meilleure gestion des crédits grâce à des procédures plus rapides et rationalisées et à simplifier le cycle d'approbation de ses projets.

88. Explorer les moyens de générer des sources nouvelles et novatrices de financement, à la fois publiques et privées, à des fins de développement, sous réserve que ces sources n'imposent pas un fardeau excessif aux pays en développement, comme indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey.

89. Réduire l'insoutenable fardeau de la dette, par exemple grâce à des mesures d'allègement et, lorsqu'il convient, d'annulation de la dette et à d'autres mécanismes novateurs adaptés pour aborder de façon globale le problème de l'endettement des pays en développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux. Par conséquent, les mesures d'allègement de la dette devraient être poursuivies, là où il convient, énergiquement et promptement, y compris dans le cadre des Clubs de Paris et de Londres et d'autres instances compétentes, afin de contribuer à assurer la viabilité de la dette et de favoriser un développement durable, tout en reconnaissant que les débiteurs et les créanciers doivent partager la responsabilité de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable, et que l'allègement de la dette extérieure peut jouer un rôle clef en libérant des ressources qui peuvent ensuite être allouées à des activités visant à réaliser une croissance et un développement durables. C'est pourquoi nous souscrivons aux paragraphes 47 à 51 du Consensus de Monterrey qui ont trait à la dette extérieure. Les dispositifs d'allègement de la dette devraient chercher à éviter d'imposer tout fardeau injuste à d'autres pays en développement. Il devrait y avoir un accroissement dans l'octroi de subventions aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables face à l'endettement. Les pays sont encouragés à élaborer des stratégies nationales globales pour suivre et gérer leurs engagements extérieurs, ce qui est un

élément clef pour réduire les vulnérabilités nationales. À cet égard, il s'impose d'agir pour :

a) Mettre en oeuvre rapidement, efficacement et pleinement l'Initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être intégralement financée par des ressources additionnelles, en prenant en considération, lorsqu'il convient de le faire, des mesures pour répondre à toutes modifications fondamentales de la situation économique de ceux des pays en développement dont le fardeau insoutenable de la dette est causé par des catastrophes naturelles, des chocs graves relatifs aux termes de l'échange ou affecté par des conflits, en tenant compte des initiatives qui ont été entreprises pour réduire l'endettement exceptionnel;

b) Encourager tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

c) Réunir les débiteurs et les créanciers internationaux dans des forums internationaux pertinents pour restructurer les endettements insoutenables de manière opportune et efficace, en tenant compte, là où il convient de le faire, de la nécessité d'associer le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement;

d) Reconnaître les problèmes liés à la viabilité de la dette que connaissent certains pays à faible revenu ne faisant pas partie des pays pauvres très endettés, en particulier ceux qui doivent faire face à une situation exceptionnelle;

e) Encourager la recherche de mécanismes novateurs pour aborder de façon globale les problèmes d'endettement des pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire et des pays en transition. De tels mécanismes pourraient comporter des systèmes de conversion des créances pour le financement du développement durable;

f) Encourager les pays donateurs à prendre des mesures pour garantir que les ressources fournies au titre de l'allègement de la dette ne viennent pas en diminution des ressources d'aide publique au développement destinées à être mises à disposition des pays en développement.

90. Reconnaissant le rôle majeur que le commerce peut jouer dans la réalisation du développement durable et l'éradication de la pauvreté, nous encourageons les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à poursuivre le programme de travail convenu lors de leur quatrième Conférence ministérielle. Pour que les pays en développement, spécialement les moins avancés d'entre eux, puissent s'assurer une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique, nous demandons instamment aux membres de l'OMC de faire ce qui suit :

a) Faciliter l'entrée à l'OMC de tous les pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, ainsi que des pays en transition qui demandent à en être membres, conformément au Consensus de Monterrey;

b) Soutenir le programme de travail adopté à la Conférence ministérielle de Doha, qui constitue un important engagement de la part des pays développés et des pays en développement d'intégrer des politiques commerciales appropriées dans leurs politiques et programmes de développement respectifs;

c) Mettre en oeuvre de substantielles mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière commerciale et soutenir le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, créé à l'issue de la Conférence ministérielle de Doha, qui constitue un grand pas pour assurer une base solide et prévisible aux activités de l'OMC relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités;

d) Mettre en oeuvre la nouvelle Stratégie de coopération technique pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration, entérinée par la Déclaration de Doha;

e) Soutenir pleinement l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés et demander instamment aux partenaires de développement d'augmenter sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

91. Conformément à la Déclaration de Doha ainsi qu'aux décisions pertinentes prises à Doha, nous sommes déterminés à mener des actions concrètes pour aborder les questions et préoccupations soulevées par les pays en développement au sujet de l'application de certains accords et de certaines décisions de l'OMC, y compris les difficultés et les contraintes de ressources qu'ils rencontrent dans l'application de ces accords.

92. Appeler les membres de l'Organisation mondiale du commerce à honorer les engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Doha, notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés, en particulier pour les produits présentant un intérêt à l'exportation pour les pays en développement, spécialement les pays les moins avancés, en faisant ce qui suit en tenant compte du paragraphe 45 de la Déclaration ministérielle de Doha :

a) Examiner toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, conformément au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha;

b) Chercher à réduire ou, lorsqu'il convient de le faire, à supprimer les droits de douane sur les produits non agricoles, y compris réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme des produits visés devrait être complète et sans exclusion a priori. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha;

c) Honorer, sans préjuger du résultat des négociations, l'engagement concernant des négociations globales entreprises en vertu de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de Doha⁴¹, visant à des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subvention à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, et des

⁴¹ A/C.2/56/2, annexe, par. 13 et 14.

réductions substantielles du soutien national ayant des effets de distorsion des échanges, tout en convenant que les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement feront partie intégrante de tous les éléments des négociations et seront inscrites dans les régimes de concession et d'engagements et, lorsqu'il convient, dans les règles et disciplines à négocier, de façon à être pleinement opérationnelles et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins en matière de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Prendre note des considérations autres que d'ordre commercial inscrites dans les propositions de négociations formulées par les membres de l'Organisation mondiale du commerce et confirmer que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations, comme prévu dans l'Accord sur l'agriculture, conformément à la Déclaration ministérielle de Doha.

93. Appeler les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à oeuvrer pour atteindre l'objectif consistant à assurer l'accès aux marchés des exportations de tous les pays les moins avancés en franchise de droit et hors contingents, comme prévu dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010.

94. S'engager à poursuivre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce portant sur les questions et préoccupations liées au commerce empêchant les petites économies fragiles de mieux s'intégrer au système commercial multilatéral d'une manière adaptée à leur situation particulière, pour soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration de Doha.

95. Renforcer les capacités des pays tributaires de produits de base pour qu'ils diversifient leurs exportations, notamment par une aide financière et technique, l'aide internationale à la diversification économique et une gestion durable des ressources, et s'attaquer à l'instabilité des cours des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange, tout en renforçant les activités visées par le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base à l'appui du développement durable.

96. Accroître les avantages que les pays en développement ou en transition tirent de la libéralisation des échanges, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, notamment en agissant à tous les niveaux, y compris en apportant un soutien financier aux pays en développement pour l'assistance technique, la mise au point de technologies et le renforcement des capacités, pour :

- a) Améliorer l'infrastructure du commerce et renforcer les institutions;
- b) Accroître la capacité des pays en développement à diversifier et à augmenter leurs exportations afin de faire face à l'instabilité des cours des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange;
- c) Accroître la valeur ajoutée des exportations des pays en développement.

97. Continuer à améliorer le soutien mutuel du commerce, de l'environnement et du développement en vue de réaliser le développement durable, en agissant à tous les niveaux pour :

- a) Encourager le Comité du commerce et de l'environnement et le Comité du commerce et du développement de l'OMC, dans le cadre de leurs mandats

respectifs, à servir chacun de forum pour identifier et débattre des aspects des négociations liés au développement et à l'environnement, afin d'aider à obtenir un résultat favorisant le développement durable, conformément aux engagements pris dans la Déclaration ministérielle de Doha;

b) Soutenir l'achèvement du programme de travail de la Déclaration ministérielle de Doha sur les subventions de manière à promouvoir un développement durable et à améliorer l'environnement, et encourager une réforme des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles avec un développement durable;

c) Encourager les efforts visant à promouvoir la coopération dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement, y compris dans le domaine de la fourniture d'assistance technique aux pays en développement, entre les secrétariats de l'OMC, de la CNUCED, du PNUD, du PNUE, et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes s'occupant de l'environnement et du développement;

d) Encourager l'utilisation d'études d'impact sur l'environnement sur une base volontaire, au niveau national, comme outil important pour mieux identifier les interactions entre commerce, environnement et développement. Encourager davantage les pays et les organisations internationales qui ont de l'expérience dans ce domaine à fournir une assistance technique aux pays en développement à cette fin.

98. Promouvoir un soutien mutuel entre le système commercial multilatéral et les accords environnementaux multilatéraux, conforme au buts du développement durable, pour soutenir le programme de travail convenu à l'OMC, tout en reconnaissant l'importance de maintenir l'intégrité des deux types d'instruments.

99. Compléter et soutenir la Déclaration ministérielle de Doha et le Consensus de Monterrey en entreprenant de nouvelles actions aux niveaux national, régional et international, y compris par des partenariats entre les secteurs public et privé, pour accroître les avantages de la libéralisation des échanges, en particulier pour les pays en développement ainsi que pour les pays en transition, notamment en agissant à tous les niveaux pour :

a) Conclure des accords de commerce et de coopération et renforcer ceux existants, compatibles avec le système commercial multilatéral, en vue de réaliser le développement durable;

b) Soutenir des initiatives volontaires basées sur le marché et compatibles avec l'OMC pour la création et l'expansion des marchés nationaux et internationaux des biens et services respectueux de l'environnement, y compris des produits biologiques, qui maximalisent les avantages pour l'environnement et le développement, par, entre autres moyens, le renforcement des capacités et l'assistance technique aux pays en développement;

c) Soutenir des mesures visant à simplifier et à rendre plus transparentes les réglementations et procédures nationales qui ont des effets sur le commerce de façon à aider les exportateurs, en particulier ceux des pays en développement.

100. Traiter les problèmes de santé publique qui affectent un grand nombre de pays en développement, et de pays les moins avancés, spécialement ceux qui résultent du VIH/sida, de la tuberculose, du paludisme et d'autres épidémies, tout en notant

l'importance de la Déclaration de Doha en ce qui concerne l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique⁴², déclaration dans laquelle il a été convenu que l'Accord sur les ADPIC n'empêchait pas et ne devrait pas empêcher les membres de l'OMC de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Par conséquent, tout en réaffirmant notre engagement vis à vis de l'Accord sur les ADPIC, nous réaffirmons que cet Accord peut et devrait être interprété et mis en oeuvre de manière à soutenir les droits des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

101. Les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable, propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement. Les mesures de politique commerciale motivées par des considérations relatives à l'environnement ne devraient pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux. Les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur devraient être évitées. Les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

102. Prendre des mesures pour se garder et s'abstenir de toute mesure unilatérale qui soit contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies et qui entrave la pleine réalisation du développement économique et social par la population des pays affectés, en particulier des femmes et des enfants, qui porte atteinte à leur bien-être ou qui crée des obstacles à la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de toute personne à un niveau de vie permettant d'assurer sa santé, son bien-être et son droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. Faire ce qu'il faut pour que l'alimentation et la médecine ne soient pas utilisées comme moyens de pression politique.

103. Prendre de nouvelles mesures efficaces pour vaincre les obstacles à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier des peuples colonisés ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés. Les peuples sous occupation étrangère doivent être protégés conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

104. En accord avec la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies⁴³, ce qui précède ne devra pas être interprété comme autorisant ou encourageant toute action de nature à démembrement ou à compromettre, en totalité ou en partie, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants se conduisant eux-mêmes de manière respectueuse des principes de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples et, de ce fait, dotés d'un

⁴² Ibid., par. 17 à 19.

⁴³ Voir résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

gouvernement représentant la totalité de la population appartenant au territoire, sans distinction aucune.

105. Promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement et pour les pays en transition à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord, comme indiqué au chapitre 34 d'Action 21, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

- a) Diffuser l'information plus efficacement;
- b) Renforcer la capacité institutionnelle nationale dont les pays en développement disposent pour améliorer l'accès à et la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies respectueuses de l'environnement et des savoir-faire correspondant;
- c) Faciliter des évaluations des besoins technologiques pilotées par les pays;
- d) Mettre en place des cadres juridiques et des cadres de réglementation tant dans les pays fournisseurs que dans les pays destinataires pour accélérer le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et d'un bon rapport coût-performance, tant par le secteur public que par le secteur privé, et soutenir leur mise en oeuvre;
- e) Promouvoir l'accès des pays en développement touchés par des catastrophes naturelles aux technologies relatives aux systèmes d'alerte précoce et aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes ainsi que le transfert des dites techniques à ces pays.

106. Améliorer le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier aux niveaux bilatéral et régional, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

- a) Améliorer l'interaction et la collaboration, les relations entre parties prenantes et les réseaux entre les universités, les institutions de recherche, les organismes gouvernementaux et le secteur privé;
- b) Développer et renforcer la mise en réseau de structures de soutien institutionnel apparentées, comme les centres de technologie et de productivité, les institutions de recherche, de formation et de développement, et les centres nationaux et régionaux pour une production moins polluante;
- c) Créer des partenariats favorables à l'investissement et au transfert, à l'élaboration et à la diffusion de technologies pour aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à mettre en commun les meilleures pratiques et à promouvoir des programmes d'assistance, et encourager la collaboration entre entreprises et instituts de recherche pour renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, la gestion de l'environnement et la compétitivité;
- d) Fournir une assistance aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition, pour l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement qui appartiennent à ou qui relèvent du domaine public, ainsi qu'aux connaissances scientifiques et technologiques disponibles dans le domaine public, et pour l'accès

aux savoir-faire et à l'expertise exigés afin de leur permettre de faire un usage indépendant de ces connaissances pour la poursuite de leurs objectifs de développement;

c) Soutenir les mécanismes existants et mettre en place, là où il convient de le faire, de nouveaux mécanismes pour la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement aux pays en développement ou en transition.

107. Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour accéder à une plus grande part des programmes de recherche-développement multilatéraux et mondiaux. À cet égard, renforcer les centres pour le développement durable dans les pays en développement et, là où il convient de le faire, en créer.

108. Renforcer les capacités scientifiques et technologiques pour le développement durable, par des actions visant à améliorer la collaboration et les partenariats sur la recherche-développement et son application généralisée entre les institutions de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les réseaux, ainsi qu'entre les scientifiques et les universitaires des pays en développement et des pays développés et, à cet égard, encourager la mise en réseau avec et entre les centres d'excellence des pays en développement.

109. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux par, entre autres moyens, une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Accroître l'usage des connaissances scientifiques et de la technologie et accroître l'usage bénéfique des connaissances locales et autochtones, d'une manière qui respecte les détenteurs de ces connaissances et qui soit conforme aux législations nationales;

b) Utiliser davantage les évaluations scientifiques intégrées, les évaluations des risques et les démarches interdisciplinaires et intersectorielles;

c) Continuer à soutenir les évaluations scientifiques internationales venant à l'appui de la prise de décisions, et à y collaborer, y compris celles du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, avec la large participation d'experts des pays en développement;

d) Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques en matière de science et de technologie;

e) Créer des partenariats entre les institutions scientifiques, publiques et privées, y compris en intégrant l'avis des scientifiques dans les organes de prises de décisions afin de donner un plus grand rôle aux secteurs de la science, de la mise au point des technologies et de l'ingénierie;

f) Promouvoir et améliorer la prise de décisions fondée sur la science et réaffirmer le principe de précaution tel qu'énoncé en tant que Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, libellé comme suit :

« Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures

d'un bon rapport coût-performance visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »

110. Aider les pays en développement, par le biais de la coopération internationale, à renforcer leurs capacités dans leurs efforts pour régler les questions liées à la protection de l'environnement, y compris dans leur formulation et leur mise en oeuvre de politiques de gestion et de protection de l'environnement, y compris par en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Améliorer leur utilisation des sciences et des techniques pour la surveillance de l'environnement et pour des modèles d'évaluation, des bases de données exactes et des systèmes d'information intégrés;

b) Promouvoir et améliorer, là où il convient de le faire, leur utilisation des technologies satellitaires pour collecter des données de qualité, les vérifier et les actualiser, et pour améliorer davantage les observations aériennes et au sol, en soutien de leurs efforts pour collecter des données de qualité, exactes, à long terme, cohérentes et fiables;

c) Créer et développer davantage, là où il convient de le faire, des services de statistique nationaux capables de fournir des données solides sur l'éducation scientifique et les activités de recherche-développement nécessaires pour mener des politiques efficace en matière de sciences et de technologies.

111. Établir des moyens de communication régulière entre les décideurs et la communauté scientifique afin de pouvoir demander et recevoir des avis scientifiques et techniques pour la mise en oeuvre d'Action 21, et créer et renforcer des réseaux pour la science et l'éducation au service du développement durable, à tous les niveaux, le but étant de mettre en commun les connaissances, les expériences et les meilleures pratiques, et de renforcer les capacités scientifiques, en particulier dans les pays en développement.

112. Faire appel, là où il convient de le faire, aux technologies de l'information et des communications comme moyens d'accroître la fréquence des échanges et le partage des données d'expérience et des connaissances, et à améliorer la qualité des et l'accès aux technologies de l'information et des communications dans tous les pays, en faisant fond sur les travaux facilités par le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications et sur les efforts d'autres forums internationaux et régionaux pertinents.

113. Soutenir les organismes de recherche-développement à financement public pour leur permettre de s'engager dans des alliances stratégiques aux fins de renforcer la recherche-développement pour aboutir à des technologies de production et de produits moins polluants, y compris en mobilisant des ressources financières et techniques suffisantes de toutes origines, y compris des ressources nouvelles et additionnelles, et encourager le transfert et la diffusion de ces technologies, en particulier aux pays en développement.

114. Examiner les questions d'intérêt public mondial au moyen d'ateliers ouverts, transparents et accessibles à l'ensemble des parties intéressées, visant à promouvoir une meilleure compréhension publique de ces questions.

115. Prolonger et renforcer la détermination à agir de concert contre le terrorisme international, qui cause de graves obstacles au développement durable.

116. L'éducation est fondamentale pour la promotion du développement durable. Il est donc essentiel de mobiliser les ressources nécessaires, y compris les ressources financières à tous les niveaux, émanant de donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, de la société civile et des fondations, pour compléter les efforts des gouvernements nationaux en vue de poursuivre les buts ci-après et mener les actions suivantes :

a) Atteindre l'objectif de développement, énoncé dans la Déclaration du Millénaire, de réaliser l'éducation primaire pour tous, en faisant en sorte que, d'ici à 2015, tous les enfants du monde entier, garçons et filles, aient la possibilité de suivre la totalité du cycle d'études primaires;

b) Donner à tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent dans la pauvreté, surtout les filles, la possibilité d'accéder à un cycle d'enseignement primaire et d'achever les études correspondantes.

117. Fournir une assistance financière et un soutien à l'éducation, à la recherche, aux programmes de sensibilisation du public et aux institutions de développement dans les pays en développement ou en transition, afin de :

a) Soutenir leurs infrastructures et leurs programmes d'enseignement, y compris ceux relatifs à l'environnement et à la santé publique;

b) Rechercher des moyens pour éviter les contraintes financières graves et fréquentes auxquelles se heurtent de nombreuses institutions d'enseignement supérieur, y compris les universités dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement ou en transition.

118. S'attaquer aux conséquences du VIH/sida sur le système éducatif dans ceux des pays qui sont gravement touchés par l'épidémie.

119. Allouer des ressources nationales et internationales à l'éducation de base comme cela a été proposé dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et à une meilleure prise en compte du développement durable dans l'éducation et dans les programmes de développement bilatéraux et multilatéraux, et améliorer les synergies entre les programmes de recherche-développement et les programmes de développement financés par des fonds publics.

120. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, comme le prévoit le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, et à tous les niveaux de l'enseignement au plus tard en 2015 afin de réaliser les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en menant des actions pour assurer, entre autres choses, l'égalité d'accès à tous les niveaux et toutes les formes d'éducation, de formation et de renforcement des capacités en intégrant la dimension du genre et en créant un système éducatif attentif à cette dimension.

121. Intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement à tous les niveaux afin de promouvoir l'éducation en tant que facteur-clef du changement.

122. Élaborer, mettre en oeuvre, suivre et examiner, lorsqu'il convient de le faire, les plans d'action et programmes d'éducation aux échelons national, sous-national et local qui reflètent les objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous et qui soient adaptés aux situations et aux besoins locaux

permettant de réaliser le développement des populations, et faire de l'éducation au développement durable une partie intégrante de ces plans.

123. Fournir à tous les membres de la société un large éventail de possibilités pour la poursuite des études dans un cadre scolaire et extra scolaire, y compris des programmes de services locaux faisant appel au volontariat, afin de mettre un terme à l'analphabétisme, d'insister sur l'importance de l'éducation permanente et de promouvoir le développement durable.

124. Soutenir l'utilisation de l'éducation afin de promouvoir le développement durable, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Intégrer les technologies de l'information et des communications dans l'élaboration des programmes éducatifs pour en garantir l'accès aux populations tant rurales qu'urbaines, et fournir une assistance, en particulier aux pays en développement, notamment pour la création de l'environnement favorable et approprié nécessaire au recours à de telles technologies;

b) Promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, un accès abordable et accru des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs des pays en développement aux universités et aux institutions de recherche des pays développés, afin de promouvoir les échanges d'expériences et de compétences qui seront bénéfiques pour tous les partenaires;

c) Poursuivre la mise en oeuvre du programme de travail de la Commission du développement durable sur l'éducation pour le développement durable;

d) Recommander à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable, commençant en 2005.

125. Améliorer et accélérer les initiatives pour le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et en termes d'infrastructures et promouvoir, à cet égard, des partenariats qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement en matière de développement durable.

126. Soutenir les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales en menant des actions pour développer, utiliser et adapter les connaissances et techniques et pour renforcer les centres locaux, nationaux, sous-régionaux et régionaux d'excellence dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation de manière à renforcer les capacités de connaissance dans les pays en développement ou en transition, par, entre autres moyens, la mobilisation de toutes les ressources adéquates, financières et autres, y compris des ressources nouvelles et additionnelles.

127. Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, y compris en renforçant les initiatives prises pour renforcer leurs capacités, telles le programme Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement, pour :

a) Évaluer leurs propres besoins et possibilités en matière de développement des capacités, au niveau des individus, des institutions et de la société;

b) Concevoir des programmes de renforcement des capacités et de soutien en faveur des programmes locaux, nationaux et au niveau des collectivités qui visent

à relever plus efficacement les défis posés par la mondialisation, ainsi qu'à atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire;

c) Développer les capacités de la société civile, y compris des jeunes, à participer, lorsqu'il convient de le faire, à la conception, à la mise en oeuvre et à l'examen des politiques et stratégies de développement durable, à tous les niveaux;

d) Créer et, là où il convient de le faire, renforcer les capacités nationales pour réaliser une mise en oeuvre efficace d'Action 21.

128. Assurer, au niveau national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives pour les affaires concernant l'environnement, ainsi que la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en tenant pleinement compte des principes 5, 7 et 11 de la Déclaration.

129. Renforcer les services nationaux et régionaux d'information, de statistique et d'analyse utiles aux politiques et programmes de développement durable, y compris pour élaborer des données désagrégées, par sexe, âge et autres facteurs, et encourager les donateurs à fournir un soutien financier et technique aux pays en développement pour améliorer leurs capacités à formuler et à mettre en oeuvre des politiques de développement durable.

130. Encourager les pays à poursuivre les travaux sur les indicateurs du développement durable, au niveau national, y compris en intégrant la dimension du genre, à titre volontaire, en fonction de la situation et des priorités nationales.

131. Promouvoir la poursuite des travaux sur les indicateurs, conformément au paragraphe 3 de la décision 9/4 de la Commission du développement durable⁴⁴.

132. Promouvoir la mise au point et une plus large utilisation des technologies d'observation de la Terre, y compris la télédétection par satellite et les systèmes de cartographie mondiale et d'information géographique, pour recueillir des données de qualité sur les impacts environnementaux ainsi que sur l'utilisation des terres et son évolution, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Renforcer la coopération et la coordination entre les systèmes d'observation et les programmes de recherche mondiaux en vue d'une intégration des observations à l'échelle mondiale, en tenant compte de la nécessité de renforcer les capacités et de mettre en commun entre tous les pays les données provenant d'observations au sol, de satellites de télédétection et d'autres sources;

b) Mettre au point des systèmes d'information qui permettent la mise en commun de données de valeur, y compris l'échange actif de données sur l'observation de la Terre;

c) Encourager les initiatives et partenariats pour la cartographie mondiale.

133. Soutenir les pays, en particulier les pays en développement, dans l'action qu'ils mènent pour :

⁴⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 9 (E/2001/29)*, chap. I, sect. B.

a) Collecter des données qui soient précises, à long terme, cohérentes et fiables;

b) Utiliser les technologies satellitaires et de télédétection pour la collecte de données et continuer d'améliorer la qualité des observations au sol;

c) Accéder à, explorer et utiliser les informations géographiques en utilisant les techniques de télédétection par satellite, de géopositionnement par satellite ainsi que des systèmes de cartographie et d'information géographique.

134. Soutenir les efforts visant à prévenir les catastrophes naturelles et à atténuer leurs effets, y compris en agissant d'urgence, à tous les niveaux, pour :

a) Assurer un accès abordable à des informations relatives aux catastrophes à des fins d'alerte précoce;

b) Traduire les données disponibles, en particulier celles émanant des systèmes d'observation météorologiques mondiaux, en produits utiles et adaptés aux besoins du moment.

135. Développer et promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, une mise en oeuvre plus large des études d'impact sur l'environnement, notamment en tant qu'instruments nationaux, pour fournir des informations essentielles d'aide à la décision pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement.

136. Promouvoir et continuer de perfectionner des méthodologies aux niveaux des politiques, des stratégies et des projets, aux fins de la prise de décisions concernant le développement durable aux niveaux local et national et, là où c'est pertinent, au niveau régional. A cet égard, insister sur le fait que le choix de la méthodologie appropriée à utiliser dans les pays devrait être adapté à leur situation particulière, s'effectuer sur une base volontaire et être conforme à leurs besoins prioritaires en matière de développement.

XI. Cadre institutionnel pour le développement durable

137. Un cadre institutionnel efficace pour le développement durable à tous les niveaux est la clef d'une pleine mise en oeuvre d'Action 21, d'un suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que pour affronter les défis émergents du développement durable. Les mesures visant à renforcer un tel cadre devraient se fonder sur les dispositions d'Action 21 ainsi que sur le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 de 1997 et sur les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et devraient promouvoir la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en tenant compte du Consensus de Monterrey, des résultats pertinents des autres grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et des accords internationaux conclus depuis cette même date. Ces mesures devraient répondre aux besoins de tous les pays, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, y compris pour ce qui est des moyens de mise en oeuvre. Elles devraient conduire à renforcer les organisations et organes internationaux traitant du développement durable, tout en respectant leurs mandats existants, ainsi qu'à renforcer les institutions régionales, nationales et locales pertinentes.

138. La bonne gouvernance est essentielle au développement durable. De saines politiques économiques, de solides institutions démocratiques répondant aux besoins des populations et la mise en place de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et la prééminence du droit, l'égalité des sexes, des politiques allant dans le sens de l'économie de marché et un engagement général à établir des sociétés justes et démocratiques sont également essentiels et de nature à se renforcer mutuellement.

A. Objectifs

139. Les mesures destinées à renforcer les arrangements institutionnels en faveur du développement durable, à tous les niveaux, devraient être prises dans le cadre d'Action 21⁴⁵, se fonder sur les progrès réalisés depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et conduire à la réalisation des objectifs suivants, entre autres :

- a) Le renforcement des engagements en faveur du développement durable;
- b) L'intégration des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable d'une manière équilibrée;
- c) Le renforcement de la mise en oeuvre d'Action 21, y compris par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que par des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement;
- d) Le renforcement de la cohérence, de la coordination et du suivi;
- e) La promotion de la prééminence du droit et le renforcement des institutions gouvernementales;
- f) L'accroissement de l'effectivité et de l'efficacité par la limitation des chevauchements de compétences et de la duplication des activités des organisations internationales, dans et en dehors du système des Nations Unies, en se basant sur leurs mandats et leurs avantages comparatifs;
- g) Le renforcement de la participation et la contribution effective de la société civile et des autres parties prenantes pertinentes à la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que la promotion de la transparence et d'une large participation du public;
- h) Le renforcement des capacités pour le développement durable à tous les niveaux, y compris au niveau local, en particulier celles des pays en développement;
- i) Le renforcement de la coopération internationale visant à renforcer la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet.

⁴⁵ Les références à Action 21 faites dans le présent document s'étendent au Programme relatif à la poursuite de sa réalisation et aux résultats du Sommet.

B. Consolidation du cadre institutionnel du développement durable au niveau international

140. La communauté internationale devrait :

a) Améliorer l'intégration des objectifs du développement durable comme cela est reflété dans Action 21 et soutenir la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet dans les politiques, les programmes de travail et les lignes directrices opérationnelles des organes, programmes et fonds des Nations Unies compétents, du Fonds pour l'environnement mondial et des institutions financières et commerciales internationales, dans le cadre de leurs mandats, tout en soulignant que leurs activités devraient tenir pleinement compte des programmes et priorités nationaux, en particulier de ceux des pays en développement ainsi que, le cas échéant, des pays en transition, pour réaliser le développement durable;

b) Renforcer la collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et entre celui-ci et les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et l'Organisation mondiale du commerce, par l'entremise du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Groupe de gestion de l'environnement et des autres organes de coordination interinstitutions. Une collaboration interinstitutions renforcée devrait être recherchée dans tous les contextes pertinents, une importance particulière étant accordée au niveau opérationnel et à la mise au point d'arrangements de partenariat sur des questions précises, afin de soutenir, en particulier, les efforts des pays en développement pour mettre en oeuvre Action 21;

c) Renforcer et mieux intégrer les trois dimensions des politiques et des programmes de développement durable et promouvoir la pleine intégration des objectifs relatifs au développement durable dans les programmes et les politiques des organismes qui traitent essentiellement des questions sociales. En particulier, la dimension sociale du développement durable devrait être renforcée, notamment en mettant l'accent sur le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de l'examen de son application après cinq ans, en tenant compte des rapports établis lors de ces réunions, et en soutenant les systèmes de protection sociale;

d) Mettre pleinement en oeuvre la décision relative à la gestion internationale de l'environnement adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement lors de sa septième session extraordinaire⁴⁶ et inviter l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, à étudier la question importante et complexe de la composition universelle du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial pour l'environnement;

e) S'engager activement et de manière constructive pour garantir l'achèvement sans retard des négociations relatives à une convention générale des Nations Unies contre la corruption, y compris sur la question du rapatriement dans leurs pays d'origine des fonds acquis de façon illicite;

f) Promouvoir la responsabilité des entreprises, leur obligation de rendre des comptes et les échanges des meilleures pratiques au regard du développement

⁴⁶ PNUE/GCSS. VII/6, annexe I.

durable, y compris, lorsqu'il convient, par des dialogues multipartites, tels que dans le cadre de la Commission du développement durable, et par d'autres initiatives;

g) Agir concrètement à tous les niveaux pour mettre en oeuvre le Consensus de Monterrey.

141. La bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour réaliser le développement durable. Afin de faire en sorte qu'il existe un environnement économique international dynamique et favorable, il est important de promouvoir une gouvernance économique à l'échelle mondiale pour encadrer les modes de fonctionnement internationaux en matière de finances, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont une incidence sur les perspectives de développement des pays en développement. À cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris assurer un soutien aux réformes structurelles et macroéconomiques, trouver une solution globale au problème de la dette extérieure et accroître l'accès des pays en développement aux marchés. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis de façon plus transparente et avec la participation effective des pays en développement aux processus de décision. Un système commercial multilatéral universel, basé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, ainsi qu'une libéralisation significative des échanges, peuvent stimuler considérablement le développement dans le monde entier, pour le bienfait de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

142. Un système des Nations Unies dynamique et efficace est fondamental pour la promotion de la coopération internationale aux fins du développement durable et pour un système économique mondial qui profite à tous. A cet effet, un ferme engagement à l'égard des idéaux des Nations Unies, des principes du droit international et de ceux qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'un ferme engagement de renforcer le système des Nations Unies et les autres institutions multilatérales et de promouvoir l'amélioration de leur fonctionnement sont essentiels. Les États doivent aussi honorer leur engagement de négocier et de finaliser le plus tôt possible une convention des Nations Unies contre la corruption sous tous ses aspects, y compris la question du rapatriement dans leurs pays d'origine des fonds acquis de façon illicite, ainsi que de promouvoir une plus grande coopération en vue de l'élimination du blanchiment d'argent.

C. Rôle de l'Assemblée générale

143. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait faire du développement durable un élément clef du cadre général des activités des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et devrait donner une orientation politique d'ensemble pour la mise en oeuvre d'Action 21 et son examen.

D. Rôle du Conseil économique et social

144. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et d'Action 21 concernant le Conseil économique et social et aux résolutions 48/162 et 50/227 de l'Assemblée générale qui ont réaffirmé qu'il était le mécanisme central de

coordination du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, et afin de promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 en renforçant la coordination à l'échelle du système, le Conseil devrait :

a) Accroître son rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et pour l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable;

b) Organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à la mise en oeuvre d'Action 21, y compris les moyens de mise en oeuvre. Les recommandations relatives à ces thèmes pourraient être faites par la Commission du développement durable;

c) Faire un plein usage de ses débats de haut niveau, de ses débats consacrés à la coordination et aux activités opérationnelles et de ses débats généraux pour prendre effectivement en compte tous les aspects pertinents des travaux de l'ONU concernant le développement durable. Dans ce contexte, le Conseil devrait encourager la participation active des grands groupes à ses débats de haut niveau et aux travaux de ses commissions techniques compétentes, conformément aux règles respectives de procédure;

d) Promouvoir une plus grande coordination, la complémentarité, l'effectivité et l'efficacité des activités de ses commissions techniques et autres organes subsidiaires compétents pour la mise en oeuvre d'Action 21;

e) Mettre fin aux travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et les transférer à la Commission du développement durable;

f) Veiller à ce qu'il y ait un lien étroit entre le rôle que joue le Conseil dans le suivi des résultats du Sommet et son rôle dans le suivi du Consensus de Monterrey, de façon continue et coordonnée. À cette fin, le Conseil devrait explorer les moyens de mettre au point des arrangements relatifs à ses réunions avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du Commerce, comme prévu dans le Consensus de Monterrey;

g) S'efforcer davantage de garantir que l'intégration d'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de ses activités concernant la mise en oeuvre coordonnée d'Action 21.

E. Rôle et fonction de la Commission du développement durable

145. La Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de forum pour l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable. Si le rôle, les fonctions et le mandat de la Commission, tels qu'ils sont définis dans les chapitres pertinents d'Action 21 et ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191, restent pertinents, la Commission a besoin d'être renforcée en tenant compte du rôle des institutions et organisations intéressées. Un rôle accru de la Commission devrait comprendre

l'examen et le suivi des progrès dans la mise en oeuvre d'Action 21 et la promotion de la cohérence de sa mise en oeuvre, des initiatives et des partenariats.

146. Dans ce contexte, la Commission devrait axer davantage ses travaux sur des actions concrètes qui favorisent la mise en oeuvre à tous les niveaux, y compris la promotion et la facilitation de partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales et d'autres parties prenantes pertinentes pour la mise en oeuvre d'Action 21.

147. La Commission devrait :

a) Examiner et évaluer les progrès accomplis et promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21;

b) Se concentrer sur les aspects intersectoriels de certaines questions sectorielles et servir d'instance de débat pour une meilleure intégration des politiques, y compris en organisant des échanges entre les ministres chargés des diverses dimensions et des divers secteurs du développement durable lors des débats de haut niveau;

c) S'attaquer aux nouvelles difficultés et saisir les possibilités concernant la mise en oeuvre d'Action 21;

d) Se focaliser sur les actions relatives à la mise en oeuvre d'Action 21 et mener des négociations lors de ses sessions que tous les deux ans;

e) Limiter le nombre des thèmes traités à chaque session.

148. En relation avec son rôle consistant à faciliter la mise en oeuvre, la Commission devrait mettre l'accent sur ce qui suit :

a) Examiner les progrès et promouvoir la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Dans cette perspective, la Commission devrait identifier les contraintes entravant cette mise en oeuvre et formuler des recommandations pour les surmonter;

b) Servir de point focal pour la discussion de partenariats qui promeuvent le développement durable, y compris la mise en commun des expériences, des progrès réalisés et des meilleures pratiques;

c) Examiner les questions relatives à l'assistance financière et au transfert de technologies au service du développement durable, ainsi qu'au renforcement des capacités, en tirant pleinement parti des informations existantes. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et les expériences régionales, et, à cette fin, formuler des recommandations appropriées;

d) Servir de forum d'analyse et d'échange d'expériences sur les mesures visant à faciliter la planification en matière de développement durable, la prise de décisions et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et régionaux;

e) Prendre en compte les évolutions importantes du droit dans le domaine du développement durable, en tenant dûment compte du rôle des organes intergouvernementaux compétents pour promouvoir la mise en oeuvre des chapitres d'Action 21 relatifs aux instruments et mécanismes juridiques internationaux.

149. En ce qui concerne ses modalités pratiques de fonctionnement et son programme de travail, la Commission devrait prendre des décisions précises lors de sa prochaine session, lorsque son programme de travail thématique sera élaboré. En particulier, les questions suivantes devraient être examinées :

- a) Accorder une attention égale à la mise en oeuvre de tous les mandats que l'Assemblée générale lui a confiés dans sa résolution 47/191;
- b) Continuer à faire en sorte que les organisations internationales et les grands groupes participent plus directement et plus substantiellement à ses travaux;
- c) Prêter une plus grande attention aux contributions de la science au développement durable, par exemple en faisant appel à la communauté scientifique et en encourageant les réseaux scientifiques nationaux, régionaux et internationaux à participer à ses propres travaux;
- d) Faire en sorte que les éducateurs contribuent davantage au développement durable, y compris, là où il convient, dans les activités de la Commission;
- e) Fixer le calendrier et la durée de ses réunions intersessions.

150. Adopter de nouvelles mesures pour promouvoir les meilleures pratiques et expériences acquises en matière de développement durable et, en outre, promouvoir le recours à des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, y compris le recours plus large aux technologies de l'information.

F. Rôle des institutions internationales

151. Souligner qu'il faut que les institutions internationales, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, l'Organisation mondiale du commerce et le Fonds pour l'environnement mondial, intensifient, dans les limites de leur mandat respectif, les efforts qu'ils mènent en coopération pour :

- a) Promouvoir un appui collectif efficace à la mise en oeuvre d'Action 21 à tous les niveaux;
- b) Renforcer l'efficacité et la coordination des institutions internationales pour mettre en oeuvre Action 21, les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, les éléments de la Déclaration du Millénaire relatifs au développement durable, le Consensus de Monterrey et les résultats de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en novembre 2001 à Doha.

152. Demander au Secrétaire général de l'ONU, par l'entremise du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, y compris dans le cadre d'efforts de collaboration informels, de promouvoir davantage la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système en matière de développement durable, de prendre les mesures appropriées pour faciliter les échanges d'informations et de continuer à tenir le Conseil économique et social et la Commission informés des actions menées pour mettre en oeuvre Action 21.

153. Renforcer sensiblement le soutien aux programmes de renforcement des capacités en matière de développement durable du Programme des Nations Unies

pour le développement, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre du programme Capacités 21, dans la mesure où ces programmes constituent d'importants mécanismes de soutien des efforts locaux et nationaux de renforcement des capacités en matière de développement, en particulier dans les pays en développement.

154. Renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, dans le cadre de leurs mandats.

155. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devraient, dans le cadre de leurs mandats, renforcer leur contribution aux programmes de développement durable et à la mise en oeuvre d'Action 21 à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la promotion du renforcement des capacités.

156. Afin de promouvoir la mise en oeuvre efficace d'Action 21 au niveau international, il faudrait faire ce qui suit :

a) Intégrer le calendrier des réunions internationales consacrées au développement durable et, lorsqu'il convient de le faire, réduire le nombre et la durée de ces réunions ainsi que le temps consacré à la négociation de textes et consacrer davantage de temps aux questions concrètes relatives à la mise en oeuvre;

b) Encourager les initiatives de partenariats associant tous les acteurs pertinents à la mise en oeuvre afin de concrétiser les résultats du Sommet mondial pour le développement durable. À cet égard, la poursuite du développement de ces partenariats et leur suivi devraient prendre en considération les travaux préparatoires du Sommet;

c) Tirer pleinement parti des progrès accomplis dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

157. Le renforcement du cadre institutionnel international du développement durable est un processus évolutif. Il est nécessaire de réexaminer les divers mécanismes périodiquement, d'identifier les lacunes, de supprimer les fonctions redondantes et de continuer à ne ménager aucun effort pour accroître l'intégration, l'efficacité et la coordination des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable afin de mettre en oeuvre Action 21.

G. Renforcement des arrangements institutionnels pour le développement durable au niveau régional

158. La mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet devrait être poursuivie aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire des commissions régionales et d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux.

159. Il faudrait améliorer la coordination et la coopération intrarégionales en faveur du développement durable entre les commissions régionales, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les banques de développement régionales et

d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux. Il s'agirait notamment d'assurer, lorsqu'il convient de le faire, un soutien à l'élaboration, au renforcement et à la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action régionaux concertés en faveur du développement durable, en tenant compte des priorités nationales et régionales.

160. Les commissions régionales devraient en particulier faire ce qui suit, en collaboration avec d'autres organes régionaux et sous-régionaux et en tenant compte des dispositions pertinentes d'Action 21 :

a) Promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable dans leurs travaux, y compris par la mise en oeuvre d'Action 21. À cette fin, les commissions régionales devraient renforcer leurs capacités par une action interne et bénéficier, lorsqu'il y a lieu, d'un appui externe;

b) Faciliter et promouvoir l'intégration équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans les travaux des organes régionaux, sous-régionaux et autres, par exemple en facilitant et en renforçant les échanges d'expériences, y compris nationales, des meilleures pratiques, d'études de cas et d'expériences de partenariats relatifs à la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Aider à mobiliser une assistance technique et financière et faciliter la fourniture d'un financement adéquat pour la mise en oeuvre des programmes et projets de développement durable convenus aux échelons régional et sous-régional, y compris ceux visant l'objectif d'éradication de la pauvreté;

d) Continuer à promouvoir la participation de toutes les parties prenantes au développement durable et encourager les partenariats pour soutenir la mise en oeuvre d'Action 21 aux niveaux régional et sous-régional.

161. Il faudrait soutenir les initiatives et programmes de développement durable adoptés aux niveaux régional et sous-régional, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et les volets interrégionaux du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui a été convenu à l'échelon mondial.

H. Renforcement du cadre institutionnel pour le développement durable au niveau national

162. Les États devraient :

a) Continuer à promouvoir des approches cohérentes et coordonnées des cadres institutionnels pour le développement durable au niveau national, y compris, lorsqu'il convient de le faire, en créant les autorités et les mécanismes nécessaires pour élaborer, coordonner et mettre en oeuvre les politiques et pour faire appliquer les lois, ou en renforçant ces autorités et ces mécanismes s'ils existent déjà,;

b) Prendre des mesures immédiates pour progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégies nationales de développement durable et commencer à les mettre en oeuvre d'ici à 2005. À cette fin, les stratégies devraient, lorsqu'il convient, être soutenues par la coopération internationale, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. De telles stratégies, qui, là où c'est applicable, pourraient prendre la forme

de stratégies de réduction de la pauvreté qui intègrent les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, devraient être poursuivies en conformité avec les priorités nationales de chaque pays.

163. Il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et on ne pourra jamais trop souligner le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales. Tous les pays devraient promouvoir le développement durable au niveau national, notamment en promulguant et en appliquant des lois claires et efficaces qui le favorisent. Tous les pays devraient renforcer leurs institutions gouvernementales, y compris en les dotant de l'infrastructure nécessaire et en promouvant la transparence, l'obligation de rendre des comptes ainsi que des institutions administratives et judiciaires justes.

164. Tous les pays devraient aussi promouvoir la participation des citoyens, y compris par des mesures qui leur permettent d'accéder à l'information concernant la législation, les réglementations, les activités, les politiques et les programmes. Ils devraient aussi encourager la pleine participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques relatives au développement durable. Les femmes devraient être en mesure de participer pleinement, sur un pied d'égalité, à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

165. Promouvoir davantage la création ou le renforcement de conseils et de structures de coordination du développement durable au niveau national, y compris au niveau local, afin de concentrer l'attention, à un haut niveau, sur les politiques de développement durable. Dans ce contexte, la participation de toutes les parties prenantes devrait être promue.

166. Soutenir les efforts que font tous les pays, en particulier les pays en développement ainsi que les pays en transition, pour renforcer leurs mécanismes institutionnels pour le développement durable, y compris au niveau local. Cela pourrait comprendre la promotion d'approches intersectorielles pour la formulation des stratégies et des plans de développement durable tels que, là où c'est applicable, les stratégies de réduction de la pauvreté, la coordination de l'aide, l'encouragement à des approches participatives ainsi que le renforcement de l'analyse des politiques, des capacités de gestion et des capacités de mise en oeuvre, y compris en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes ces activités.

167. Renforcer le rôle et les capacités des autorités et des parties prenantes locales pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet et pour renforcer le soutien qui doit continuer à être apporté aux programmes Action 21 locaux et aux initiatives et partenariats connexes, et encourager, en particulier, les partenariats entre les administrations locales, les autres niveaux de gouvernement et les parties prenantes pour faire progresser le développement durable, comme y appelle, entre autres, le Programme pour l'habitat⁴⁷.

I. Participation des grands groupes

168. Renforcer les partenariats entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris tous les grands groupes ainsi que les groupes de

⁴⁷ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

bénévoles, autour de programmes et d'activités de développement durable à tous les niveaux.

169. Reconnaître l'attention donnée à l'existence possible d'un rapport entre l'environnement et les droits de l'homme, y compris le droit au développement, avec la participation pleine et transparente des États Membres des Nations Unies et des États ayant le statut d'observateur.

170. Promouvoir et soutenir la participation des jeunes aux programmes et activités relatives au développement durable, par exemple en soutenant les conseils locaux de la jeunesse ou leur équivalent et en encourageant leur création là où il n'en existe pas.

Résolution 3*

Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement sud-africains

Le Sommet mondial pour le développement durable,

Réuni à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 sur l'invitation du Gouvernement sud-africain,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à S. E. M. Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud, pour sa remarquable contribution au succès du Sommet mondial pour le développement durable en tant que Président du Sommet;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement sud-africain pour avoir accueilli la Conférence en Afrique du Sud et pour la qualité des installations, du personnel et des services si gracieusement mis à sa disposition;

3. *Prie* le Gouvernement sud-africain de transmettre à la ville de Johannesburg et au peuple de l'Afrique du Sud les sentiments de gratitude de la Conférence pour leur hospitalité et le chaleureux accueil qu'ils ont réservé à ses participants.

Résolution 4**

Pouvoirs des représentants au Sommet mondial pour le développement durable

Le Sommet mondial pour le développement durable,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹ et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

* Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. XII.

** Adoptée à la 17e séance plénière, le 4 septembre 2002; pour le débat, voir chap. X.

¹ A/CONF.199/15.

Chapitre II

Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Sommet

1. Le Sommet mondial pour le développement durable s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, conformément aux résolutions 55/199 et 56/226 de l'Assemblée générale. Au cours de cette période, le Sommet a tenu 17 séances plénières.

B. Participation

2. Les États et l'organisation d'intégration économique régionale suivants étaient représentés au Sommet :

Afghanistan	Cap-Vert
Afrique du Sud	Chili
Albanie	Chine
Algérie	Chypre
Allemagne	Colombie
Andorre	Communauté européenne
Angola	Comores
Antigua-et-Barbuda	Congo
Arabie saoudite	Costa Rica
Argentine	Côte d'Ivoire
Arménie	Croatie
Australie	Cuba
Autriche	Danemark
Azerbaïdjan	Djibouti
Bahamas	Dominique
Bahreïn	Égypte
Bangladesh	El Salvador
Barbade	Émirats arabes unis
Bélarus	Équateur
Belgique	Érythrée
Belize	Espagne
Bénin	Estonie
Bhoutan	États-Unis d'Amérique
Bolivie	Éthiopie
Bosnie-Herzégovine	Ex-République yougoslave de
Botswana	Macédoine
Brésil	Fédération de Russie
Brunéi Darussalam	Fidji
Bulgarie	Finlande
Burkina Faso	France
Burundi	Gabon
Cambodge	Gambie
Cameroun	Géorgie
Canada	Ghana

Grèce	Monaco
Grenade	Mozambique
Guatemala	Myanmar
Guinée	Namibie
Guinée équatoriale	Népal
Guinée-Bissau	Nicaragua
Guyana	Niger
Haïti	Nigéria
Honduras	Nioué
Hongrie	Norvège
Îles Marshall	Nouvelle-Zélande
Îles Cook	Oman
Îles Salomon	Ouganda
Inde	Ouzbékistan
Indonésie	Pakistan
Iran (République islamique d')	Palaos
Iraq	Panama
Irlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Islande	Paraguay
Israël	Pays-Bas
Italie	Pérou
Jamahiriya arabe libyenne	Philippines
Jamaïque	Pologne
Japon	Portugal
Jordanie	Qatar
Kazakhstan	République arabe syrienne
Kenya	République centrafricaine
Kirghizistan	République de Corée
Kiribati	République démocratique du Congo
Koweït	République de Moldova
Lesotho	République démocratique populaire lao
Lettonie	République dominicaine
Liban	République populaire démocratique de Corée
Libéria	République tchèque
Liechtenstein	République-Unie de Tanzanie
Lituanie	Roumanie
Luxembourg	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Madagascar	Rwanda
Malaisie	Saint-Kitts-et-Nevis
Malawi	Saint-Siège
Maldives	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Mali	Sainte-Lucie
Malte	Samoa
Maroc	Sao Tomé-et-Principe
Maurice	Sénégal
Mauritanie	
Mexique	
Micronésie (États fédérés de)	
Monaco	

Seychelles	Togo
Sierra Leone	Tonga
Singapour	Trinité-et-Tobago
Slovaquie	Tunisie
Slovénie	Turquie
Somalie	Tuvalu
Soudan	Ukraine
Sri Lanka	Uruguay
Suède	Vanuatu
Suisse	Venezuela
Suriname	Viet Nam
Swaziland	Yémen
Tadjikistan	Yougoslavie
Tchad	Zambie
Thaïlande	Zimbabwe

3. Les membres associés ci-après des commissions régionales étaient représentés par des observateurs :

Antilles néerlandaises
Îles Vierges américaines
Îles Vierges britanniques
Porto Rico
Samoa américaines

4. L'État suivant, ayant été invité à participer en qualité d'observateur au Sommet, était représenté :

Timor-Leste

5. L'entité suivante, ayant été invitée à participer en qualité d'observateur au Sommet et aux travaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, était représentée :

Palestine

6. Les secrétariats des commissions régionales suivantes étaient représentés :

Commission économique pour l'Europe
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7. Les organes et programmes suivants des Nations Unies étaient représentés :

Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de l'ONU

Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires du Secrétariat de l'ONU

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 Fonds des Nations Unies pour la population
 Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés – Afrique du Sud
 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida
 Université des Nations Unies

8. Les secrétariats de convention ci-après étaient représentés :

Convention relative à la diversité biologique
 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique
 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

9. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation mondiale de la santé
 Banque mondiale
 Agence internationale de l'énergie atomique
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Fonds international de développement agricole
 Organisation maritime internationale
 Fonds monétaire international
 Union postale universelle
 Union internationale des télécommunications
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
 Organisation météorologique mondiale

- Organisation mondiale du tourisme
- Organisation mondiale du commerce
- 10. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :
 - Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
 - Banque africaine de développement
 - Organisation africaine de cartographie et de télédétection
 - Union africaine
 - Communauté andine
 - Société andine de développement
 - Conférence annuelle des ministères des mines pour les Amériques
 - Banque arabe de développement économique en Afrique
 - Organisation consultative juridique afro-asiatique
 - Banque asiatique de développement
 - Organisation asiatique de productivité
 - Association des États des Caraïbes
 - Association des nations de l’Asie du Sud-Est
 - Baltique 21 (Action 21 pour la région de la mer Baltique)
 - Secrétariat de la Communauté des Caraïbes
 - Association caraïbe pour l’environnement
 - Banque de développement des Caraïbes
 - Agence régionale de secours en cas de catastrophe
 - Centre for Applied Bioscience International
 - Commission de la science et la technique au service du développement durable dans le Sud
 - Comité sur les satellites d’observation de la Terre/Agence spatiale européenne
 - Fonds commun pour les produits de base
 - Communauté d’États indépendants
 - Secrétariat du Commonwealth
 - Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
 - Convention sur les espèces migratoires
 - Convention relative aux zones humides
 - Conseil de l’Europe
 - Banque de développement du Conseil de l’Europe
 - Conseil des États de la mer Baltique

Banque européenne de reconstruction et de développement
Agence spatiale européenne
Fonds pour la protection de l'environnement
Banque interaméricaine de développement
Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques
Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions analogues
Centre international de génie génétique et de biotechnologie
Institut international du droit du développement
Agence internationale de l'énergie
Organisation hydrographique internationale
Institut international de la réfrigération
Commission internationale conjointe
Fonds internationaux d'indemnisation pour la pollution pétrolière
Organisation internationale de la francophonie
Organisation internationale pour les migrations
Organisation internationale de normalisation
Organisation internationale des bois tropicaux
Union internationale pour la protection de la nature et des ressources naturelles
Organisation internationale de police criminelle
Union interparlementaire
Banque de développement islamique
Iwokrama International Rainforest Project
Système économique latino-américain
Parlement latino-américain
Ligue des États arabes
Lesotho Highlands Water Project
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal
Conseil nordique
Conseil des ministres des pays nordiques
Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe
Organisation des États des Caraïbes orientales
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation des pays exportateurs de pétrole

Organisation de la Conférence islamique
Centre du Pacifique pour l'environnement et le développement durable
Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
Partenaires en matière de population et de développement
Commission permanente du Pacifique Sud
Cour permanente d'arbitrage
Organisation régionale pour la protection de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden
Intégration commerciale et économique régionale
Observatoire Sahara-Sahel
Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud
Commission du Pacifique Sud pour les sciences appliquées de la Terre
Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud
Commission permanente des parlementaires des régions arctiques
Fonds de développement international de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole
Union mondiale pour la nature

11. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont assisté au Sommet. La Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet a accredité les organisations non gouvernementales¹.

12. D'autres entités ayant reçu une invitation permanente et participé en qualité d'observateurs sont la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Ordre militaire souverain de Malte.

C. Ouverture du Sommet

13. Le Sommet mondial pour le développement durable a été inauguré le 26 août 2002 par son Secrétaire général. Le Président du Sommet a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général du Sommet et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ont également fait des déclarations (voir annexe II).

D. Élection du Président et des autres membres du Bureau du Sommet

14. À ses 1re, 7e et 9e séances plénières, les 26, 28 et 29 août 2002, le Sommet a élu comme suit les membres de son bureau :

Président du Sommet

Thabo Mbeki, Président de la République sud-africaine, a été élu Président du Sommet par acclamation.

Vice-Présidents

États d'Afrique : Cameroun, Ghana, Kenya, Nigéria, Ouganda.

États d'Europe orientale : ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Hongrie, Roumanie, Slovénie.

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Brésil, Cuba, Mexique, Pérou.

États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne, Belgique, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande.

États d'Asie : Iran, Iraq, Maldives, Pakistan, Samoa.

Vice-Président suppléant

Nkosazana Clarice Dlamini Zuma, Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine, a été élue par acclamation Vice-Présidente suppléante du Sommet.

Rapporteur général

María Cecilia Rozas, Directrice chargée de l'environnement et du développement durable au Pérou, a été élue par acclamation Rapporteur général du Sommet.

Président de la Grande Commission

Emil Salim (Indonésie) a été élu par acclamation Président de la Grande Commission du Sommet.

E. Adoption du Règlement intérieur

15. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2002, le Sommet a adopté son Règlement intérieur (A/CONF.199/2 et Corr.1).

F. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

16. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2002, le Sommet a adopté son ordre du jour, publié sous la cote A/CONF.199/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Ouverture du Sommet.
2. Élection du Président.
3. Adoption du Règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Sommet : accréditation des organisations intergouvernementales.

5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission.
7. Pouvoirs des représentants participant au Sommet :
 - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Réunions organisées en partenariat.
9. Débat général.
10. Débat entre les parties prenantes.
11. Tables rondes.
12. Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.
13. Document politique.
14. Adoption du rapport du Sommet
15. Clôture du Sommet.

G. Accréditation des organisations intergouvernementales

17. À ses 1re, 11e et 14e séances plénières, les 26 et 30 août 2002 et le 31 septembre 2002, le Sommet a approuvé l'accréditation de 22 organisations intergouvernementales énumérées dans le document A/CONF.199/13, et des quatre autres organisations intergouvernementales suivantes : Centre pour les sciences biologiques appliquées, Comité permanent inter-États pour la lutte contre la sécheresse au Sahel, Programme de coopération régionale en Asie centrale et Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.

H. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission

18. À sa 1re séance plénière, le 26 août, le Sommet a approuvé l'organisation des travaux indiquée dans le document A/CONF.199/3.

19. À la même séance, le Sommet a approuvé le programme de travail proposé dans les annexes I et II du document A/CONF.199/3 pour le Sommet et pour la Grande Commission.

I. Pouvoirs des représentants participant au Sommet

20. À sa 1re séance plénière, le 26 août, conformément aux paragraphes 16 et 17 de son Règlement intérieur, le Sommet a désigné les pays suivants comme membres du Comité de vérification des pouvoirs, en se fondant sur la composition du Comité de vérification des pouvoirs à la cinquante-sixième session de l'Assemblée

générale : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.

J. Documentation

21. La liste des documents dont le Sommet était saisi figurera dans l'annexe I au présent rapport.

Chapitre III

Réunions organisées en partenariat

Séances plénières organisées en partenariat sur l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture, la diversité biologique et questions intersectorielles

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 26 août 2002, conformément à la décision 2002/PC/6 de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (A/CONF.199/4, chap. X), le Sommet a approuvé l'organisation des travaux présentés dans le document A/CONF.199/3 et décidé, qu'au titre du point 8 de l'ordre du jour, « Réunions organisées en partenariat », six séances plénières organisées en partenariat seraient consacrées à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture, à la diversité biologique et aux questions intersectorielles. En conséquence, le Sommet a entendu des déclarations générales de sa 2^e à sa 7^e séance, du 26 au 28 août 2002.

2. Les thèmes des 2^e et 3^e séances plénières, tenues le 26 août, portaient sur « la santé et l'environnement » et « la diversité biologique et la gestion des écosystèmes »; ceux des 4^e et 5^e séances, tenues le 27 août, étaient « l'agriculture » et « les questions intersectorielles » (finance et commerce, transfert de technologie, information, éducation et science, modes de consommation et renforcement des capacités); et les thèmes des 6^e et 7^e séances, tenues le 28 août, étaient intitulés « L'eau et l'assainissement » et « L'énergie ». On trouvera ci-après aux paragraphes 4 à 43 un compte rendu de ces séances.

3. À la 17^e séance plénière, le 4 septembre 2002, la Vice-Présidente de droit du Sommet, Nkosazana Clarice Dlamini Zuma, Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud, a présenté les résumés des réunions organisées en partenariat, qui étaient contenus dans le document A/CONF.199/16 et Add.1 à 3.

1. Santé et environnement

4. La Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la 2^e séance plénière le 26 août 2002 et le Sommet a entamé son examen du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Réunions organisées en partenariat » en débattant du thème de la santé et de l'environnement. Le Secrétaire général du Sommet a fait une déclaration liminaire.

5. À cette séance, l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Sommet, en sa qualité d'animateur, et le Directeur exécutif pour le développement durable et les environnements sains de l'Organisation mondiale de la santé, en sa qualité de présentateur, ont fait des déclarations.

6. Des déclarations ont été faites par les participants ci-après aux tables rondes : la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour la population, le Directeur de l'eau et de l'assainissement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, un représentant de la Banque mondiale et le Conseiller de l'Afrique du Sud en matière de recherche médicale.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants des États ci-après : Sénégal, Norvège, Bangladesh, Indonésie, Swaziland, Danemark (au nom de l'Union européenne), Roumanie, Cuba, Afrique du Sud, Canada et Finlande.

8. La représentante de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, une organisation non gouvernementale, a également fait une déclaration.

2. Diversité biologique et gestion des écosystèmes

9. Le 26 août 2002, la Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la 3e séance plénière consacrée à la diversité biologique et à la gestion des écosystèmes.

10. À cette séance, le Conseiller de haut niveau du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en leur qualité de présentateurs, ainsi que l'Envoyé spécial du Secrétaire général, en sa qualité d'animateur, ont fait des déclarations.

11. Les représentants des grands groupes ci-après – milieux des affaires, agriculteurs, populations autochtones, autorités locales, organisations non gouvernementales, communautés scientifiques et techniques, syndicats et femmes – ont fait des déclarations dans le cadre d'une table ronde.

12. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de la Convention de Ramsar, de la Fondation M.S. Swaminathan, du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ont également fait des déclarations dans le cadre d'une table ronde.

13. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Ouganda, du Japon, de la République tchèque, du Bénin, de l'Arménie, du Népal, du Danemark (au nom de l'Union européenne), du Niger, des Seychelles, de la Norvège, du Gabon, des Pays-Bas, de l'Égypte, du Mexique et de la République démocratique du Congo, ainsi que l'observateur de la Palestine, ont fait des déclarations.

14. Les représentants des grands groupes suivants : secteur privé, jeunes et populations autochtones ont également fait des déclarations.

3. Agriculture

15. Le 27 août 2002, la Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la 4e séance plénière organisée en partenariat sur l'agriculture.

16. À cette séance, des déclarations ont été faites par M.S. Swaminathan, de la M.S. Swaminathan Foundation, et Pedro Sanchez, Directeur exécutif du Centre international pour la recherche en agroforesterie, faisant office de présentateurs, et par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, faisant office d'animateur.

17. Dans le cadre d'une table ronde, des déclarations ont été faites par les représentants des grands groupes suivants : les jeunes, les femmes, les syndicats, les communautés scientifiques et techniques, les organisations non gouvernementales,

les autorités locales, les populations autochtones, les agriculteurs et le secteur des entreprises.

18. Également dans le cadre de cette table ronde, des déclarations ont été faites par les représentants de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA), de la CNUCED, de l'Organisation internationale du Travail et du PNUD.

19. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Cap-Vert, États-Unis d'Amérique, Autriche, Iraq, Uruguay, Lesotho, République-Unie de Tanzanie, Côte d'Ivoire, Bangladesh, Éthiopie, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Guinée équatoriale, Australie, République arabe syrienne, Roumanie, Sénégal, Afrique du Sud et Venezuela.

20. Une déclaration a été faite par le représentant du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, une organisation intergouvernementale.

21. Une déclaration a été faite par le représentant de la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne.

22. Des déclarations ont également été faites par les représentants des grands groupes suivants : les populations autochtones, le secteur des entreprises et le secteur industriel.

4. Questions intersectorielles (finances/commerce, transfert de technologie, information/éducation/science, modes de consommation et renforcement des capacités

23. La 5e séance plénière, consacrée aux questions intersectorielles, a été ouverte le 27 août 2002 au nom de la Vice-Présidente de droit du Sommet, par un Vice-Président du Sommet, Srgjan Kerim (ex-République yougoslave de Macédoine).

24. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire général du Sommet et par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, agissant en qualité d'animateur.

25. Dans le cadre d'une table ronde, des déclarations ont été faites par les représentants des grands groupes suivants : les jeunes, les femmes, les syndicats, les communautés scientifiques et techniques, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les populations autochtones, les agriculteurs et le secteur des entreprises.

26. Toujours dans le cadre de cette table ronde, des déclarations ont été faites par les représentants de l'UNESCO, du PNUD, du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de la CNUCED, de l'Organisation mondiale du commerce, de la Banque mondiale, de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, de la Société mondiale de haute technologie et du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication.

27. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants : Arabie saoudite, Burkina Faso, Finlande, Zambie, Yougoslavie, Pakistan, Ghana, Bénin, Bangladesh, Uruguay, Suède, Guinée équatoriale, Norvège, Côte d'Ivoire, Japon, Cuba, Népal, États-Unis d'Amérique et Botswana.

28. Une déclaration a été faite par un représentant du Comité des satellites d'observation de la Terre de l'Agence spatiale européenne.

29. Des déclarations ont également été faites par les représentants des grands groupes suivants : les femmes, le secteur des entreprises et le secteur industriel.

5. Eau et assainissement

30. Le 28 août 2002, la Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la 6e séance plénière, consacrée à l'eau et à l'assainissement.

31. À cette séance, des déclarations ont été faites par Margaret Catley-Carlson, Présidente du Partenariat mondial pour l'eau, et Gourisankar Gosh, Directeur exécutif du Conseil de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, présentateurs, et par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, animateur.

32. Les représentants des grands groupes suivants ont pris la parole dans le cadre de la table ronde : jeunes, femmes, syndicats, scientifiques et spécialistes des technologies, organisations non gouvernementales, autorités locales, peuples indigènes, agriculteurs et entreprises.

33. Ont également pris part à la table ronde les représentants de la FAO, de l'OMS, du PNUD, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du PNUE et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Président du Conseil de coopération pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable de la Commission des droits de l'homme.

34. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Suisse, de la Mauritanie, du Yémen, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, de l'Uruguay, de l'Ukraine, de l'Érythrée, de la Belgique, de l'Égypte, du Pakistan, du Kenya, d'Israël, du Danemark (au nom de l'Union européenne), de Madagascar, du Canada, du Niger, du Venezuela, de l'Afrique du Sud, de la Grèce et du Burkina Faso, ainsi que par l'observateur de la Palestine.

35. Une déclaration a été faite par le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable de la Commission des droits de l'homme.

36. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une organisation non gouvernementale.

37. Une déclaration a également été faite par le Secrétaire général du secrétariat de la Convention de Ramsar.

6. Énergie

38. Le 28 août, la Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la 7e séance plénière consacrée à l'énergie.

39. À cette séance, des déclarations ont été faites par Thomas B. Johansson, Directeur de l'Institut international d'économie industrielle et écologique de l'Université de Lund (Suède) et Stephen Karekezi, du Réseau africain de recherche

sur les politiques énergétiques (Kenya), présentateurs, et par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, animateur.

40. Les représentants des grands groupes suivants ont pris la parole dans le cadre de la table ronde : jeunes, femmes, syndicats, scientifiques et spécialistes des technologies, organisations non gouvernementales, autorités locales, peuples autochtones, agriculteurs et entreprises.

41. Ont également pris part à la table ronde les représentants du PNUD, du PNUE, de l'ONUDI et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU.

42. Des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Brésil, de Tuvalu, de la Zambie, du Costa Rica, du Lesotho, du Danemark (au nom de l'Union européenne), du Japon, de la Slovénie, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, des États-Unis d'Amérique, de l'Équateur, de la Namibie, du Népal, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de l'Ouganda, du Mexique, de l'Inde, de l'Algérie, du Bhoutan, du Maroc, du Chili, de la Suède et de l'Argentine.

43. Des déclarations ont également été faites par les représentants des grands groupes suivants : entreprises et industrie et organisations non gouvernementales.

44. Les observateurs de la Vice-Présidente de droit du Sommet (A/CONF.199/16/Add.1) concernant les séances plénières organisées en partenariat sur l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique se lisent comme suit :

« 1. Le principal objet de nos délibérations au Sommet mondial pour le développement durable est de dresser le bilan des succès et des échecs des 10 dernières années et de convenir de mesures précises et pratiques permettant d'assurer un développement durable. Dans les efforts collectifs que nous déployons pour concrétiser les engagements pris et assurer des moyens d'existence plus durables à tous, l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique représentent cinq domaines où il est à la fois essentiel et possible d'obtenir des résultats concrets. Ces domaines, tout comme d'autres, doivent être examinés compte tenu de la nécessité urgente de mobiliser les moyens intersectoriels de mise en oeuvre nécessaires.

2. Je tiens à remercier sincèrement les experts qui ont collaboré à l'élaboration de documents cadres de mise en oeuvre et à leur présentation. Leur contribution, ainsi que celle des grands groupes, a été remarquable et a facilité le dialogue au cours de nos réunions interactives. Je tiens également à remercier l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU au Sommet, Jan Pronk, qui s'est brillamment acquitté de son rôle de modérateur, ainsi que tous les participants.

3. Le caractère novateur des débats menés devrait servir de modèle pour promouvoir la participation de tous les intéressés et l'action à mener au sein du système des Nations Unies. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes et tous ceux qui peuvent et doivent jouer un rôle devraient être à même de collaborer pleinement entre eux et à tous les niveaux, conformément aux modalités de mise en oeuvre des résultats du Sommet de Johannesburg.

4. Le processus entamé grâce à l'élaboration de cadres d'application devrait tirer parti des ressources et technologies à notre disposition, au sein des

gouvernements et de tous les grands groupes, pour une véritable mise en oeuvre et dans un esprit de partenariat, de participation équitable et de bénéfice mutuel. Les initiatives concrètes et partenariats annoncés par certaines délégations sont les bienvenus et nous allons mettre à la disposition de tous les délégués une liste récapitulative de l'ensemble des initiatives qui ont été proposées au cours du Sommet. Nous attendons tous avec intérêt des propositions plus spécifiques au cours des derniers jours du Sommet.

5. Les résultats de nos délibérations seront communiqués aux participants sous forme d'un résumé du Président (A/CONF.199/16/Add.2). Nous espérons que ce résumé permettra aux délégations de continuer à oeuvrer en faveur du développement durable et à mettre en oeuvre les résultats convenus à Johannesburg.

6. Chaque réunion organisée en partenariat a notamment porté sur les thèmes communs ci-après :

- La nécessité d'adopter des politiques et stratégies bien conçues et de dûment consulter tous les membres des communautés concernés pour la formulation de politiques et la prise de décisions promouvant en développement durable;
- La nécessité de créer des partenariats et de renforcer ceux qui existent, non seulement entre les gouvernements, mais également avec les femmes, les jeunes, les populations autochtones, les ONG, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le monde des affaires, les industriels, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs;
- La nécessité de renforcer les capacités et de mettre en commun les technologies;
- La mobilisation des ressources supplémentaires nécessaires à un financement systématique et prévisible;
- La nécessité d'adopter des programmes et des mesures pratiques assortis de délais et de calendriers précis ainsi qu'un système coordonné d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports;
- La nécessité de développer les infrastructures;
- La nécessité d'améliorer les cadres institutionnels afin de faciliter la mise en oeuvre et la participation, en particulier des groupes vulnérables.

7. Il conviendrait de mettre fortement l'accent sur le suivi que devront assurer toutes les parties concernées, en gardant à l'esprit que l'examen des questions de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la diversité biologique constitue une initiative du Secrétaire général de l'ONU. Les cadres y relatifs pourraient faire partie du processus de mise en oeuvre du projet de plan d'action du Sommet. Il est ainsi proposé au Sommet d'inviter le Secrétaire général à engager des consultations avec tous les gouvernements et parties pertinents et intéressés afin de traduire ces cadres en mesures concrètes par le biais d'un processus souple et orienté vers l'action. »

45. Le résumé des réunions organisées en participation préparées par la Vice-Présidente de droit du Sommet (A/CONF.199/16/Add.2) est conçu comme suit :

« Introduction

1. Les débats sur l'initiative WEHAB (sigle anglais : eau et assainissement, énergie, santé, culture et diversité biologique) en séance plénière ont été menés conformément à la décision 2002/PC/6 (voir A/CONF.199/4, chap. X). Ces cinq thèmes ont été proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour contribuer au Sommet mondial pour le développement durable. Cette initiative cherche à apporter une impulsion aux mesures qui devront être prises dans ces cinq domaines thématiques essentiels, d'importance mondiale sans équivalent, en particulier pour les pauvres de l'ensemble du monde en développement.

2. Pour obtenir le concours de toutes les principales parties intéressées aux débats, les représentants de ces grands groupes et du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ont été invités à participer en séance plénière à un dialogue avec les gouvernements. Une séance a été consacrée à un débat sur chacun de ces cinq thèmes et aux problèmes qu'il soulève. Ces débats s'inspiraient des documents préparés par un groupe d'experts des Nations Unies en vue de la rédaction d'un plan de mise en oeuvre. Une séance a également été consacrée aux questions multisectorielles. Cette formule expérimentale pour des séances plénières d'une conférence des Nations Unies a également permis l'expression des points de vue les plus divers, qui constituent autant de positions en vue de la mise en oeuvre et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable. Ce dialogue avec les grands groupes était présidé par Jan Pronk, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Sommet mondial pour le développement durable.

3. La préparation de ces éléments du plan de mise en oeuvre et des débats qui ont eu lieu au Sommet devait faciliter la prise de mesures de suivi et de mise en oeuvre après le Sommet de Johannesburg par toutes les parties intéressées. Les travaux sur chacun des cinq thèmes de l'initiative pouvaient donc être repris dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

Quelques thèmes communs

4. Les cinq débats ont permis de dégager plusieurs thèmes communs.

5. Les problèmes :

- Le rôle potentiellement important des cinq thèmes de l'initiative WEHAB dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et les nouveaux objectifs convenus à Johannesburg;
- L'importance des thèmes eau et assainissement, énergie, santé, agriculture et biodiversité dans les efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté par un modèle de développement centré sur l'homme;
- La nécessité d'une démarche intersectorielle, étant donné que chacun des cinq thèmes est étroitement lié aux autres, et d'une forte coordination entre les secteurs et entre les organismes spécialisés des Nations Unies;
- La question de la parité entre les sexes et l'importance de donner une place plus grande encore à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'aux

effets négatifs sur les femmes de la situation dans chacun de ces cinq domaines;

- La diversité des besoins des pauvres et la nécessité de chercher à améliorer les connaissances, la recherche scientifique, dans l'optique des mesures à prendre pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, technologiques et économiques propres;
- L'importance du rôle de la société civile et de sa contribution potentielle à la définition des politiques et à la prise des décisions, ainsi qu'à la mise en oeuvre en général;
- Le rôle de la jeunesse, qui figure parmi les protagonistes dans les délibérations du Sommet;
- L'importance du rôle du secteur privé, dans la transparence, et les rôles et normes étant bien définis, et celle de la responsabilité et de la contribution sociale des entreprises;
- Le rôle essentiel des modes de production et de consommation et leurs effets dans chacun des cinq domaines.

6. Les défis :

- Chacun des cinq domaines de l'initiative WEHAB constitue un point d'entrée possible dans la problématique du développement durable, et les mesures que l'on pourra prendre dans chacun d'eux permettront de faire progresser l'ensemble des objectifs du développement durable;
- Dans la plupart des domaines thématiques de l'initiative WEHAB, l'inaction n'est certes pas due à l'absence d'instruments internationaux puisqu'il existe déjà, pour chacun d'eux, un ensemble impressionnant d'accords, de conventions et de protocoles qui pourraient être la base d'une action concrète;
- Il est nécessaire de passer de la guérison des symptômes à un traitement des causes profondes – l'action préventive est souvent la plus économique;
- Il est important d'établir des conditions initiales d'égalité en faveur des pauvres, dans leur pays, et en faveur des pays en développement, dans le système international;
- L'importance des collectivités locales doit être reconnue et il est essentiel de leur donner les moyens voulus, de façon que ceux qui connaissent le mieux leurs propres besoins puissent prendre les décisions nécessaires dans les domaines qui les concernent;
- Les besoins des collectivités locales sont justiciables d'une démarche décentralisée;
- Il est nécessaire de suivre des politiques et des stratégies rationnelles, assorties, au niveau national, de plans d'action concrets;
- Les partenariats, en particulier ceux qui réunissent les pouvoirs publics, les entreprises et les autres grands groupes, sont un moyen important de mise en oeuvre;

- Il est indispensable de créer des capacités et d'obtenir des ressources financières;
- Des instruments économiques, parmi lesquels les subventions, ont été utilisés pour faire obstacle à l'accès aux marchés et au commerce international en général. Il conviendrait donc de s'efforcer de les éliminer et d'utiliser au contraire ces instruments pour promouvoir le développement durable.

Réunions tenues sur chacun des cinq thèmes

La santé

7. La santé publique est une des conditions de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation du développement durable. Par santé il ne faut pas entendre seulement l'absence de maladie mais également l'exercice de droits essentiels comme le droit à une eau potable, à des moyens d'assainissement adéquats et à des soins de santé de qualité, d'un prix abordable et équitablement répartis. Les questions de santé publique doivent donc être replacées au centre de la problématique du développement durable. Il est de plus en plus urgent de rompre le cercle vicieux engendré par la corrélation étroite entre dégradation de l'environnement, mauvaise santé et pauvreté. Les pauvres risquent plus que d'autres de tomber malades. De plus, les malades sont exposés à un risque plus grand de tomber dans la pauvreté. Les corrélations entre santé et environnement doivent donc être dûment reconnues.

8. L'étroitesse de la corrélation entre santé publique, productivité et développement justifie et même appelle l'adoption d'une conception plus cohérente, intersectorielle, de la santé publique. Les questions de santé publique doivent être traitées non seulement par les ministères de la santé et le secteur de la santé publique en général, mais plus encore sans doute par des secteurs tels que les transports, l'énergie et l'agriculture. Il faut pour cela des ressources, et de nombreuses estimations ont été faites sur ce qu'il faudrait pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en ce qui concerne la santé, d'ici à 2015. La Commission Macroéconomie et Santé a recommandé d'augmenter les ressources budgétaires intérieures d'un point de pourcentage d'ici à 2015, et de porter les subventions des donateurs de 27 milliards de dollars par an en 2007 à 38 milliards de dollars d'ici à 2015, pour soigner les maladies qui frappent surtout les pauvres.

9. La plupart des orateurs sont convenus de la nécessité de prendre d'urgence des mesures à tous les niveaux, pour résoudre les problèmes de santé publique suivants, qui sont prioritaires :

- Le contrôle et l'éradication de maladies contagieuses, notamment la tuberculose et le sida, et de maladies importantes pour les pays en développement telles que le paludisme;
- Un diagnostic et un traitement rapides des maladies courantes telles que la diarrhée et les maladies respiratoires, notamment celles qui sont causées par la pollution de l'air due aux fourneaux à bois dans les habitations;
- La prévention et le traitement des maladies et accidents du travail;

- L'adoption de mesures de prévention et la place plus grande à donner à la prévention en général;
- L'élargissement de l'accès aux moyens d'assainissement et à l'eau potable;
- Le traitement des problèmes de mortalité maternelle et de santé génésique, et de façon plus générale, les problèmes de santé des femmes;
- La protection de la santé des groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes et les personnes âgées;
- La protection et l'application des connaissances autochtones et des médicaments traditionnels, et la constatation et l'indemnisation de leurs avantages;
- La parité entre les sexes.

10. Pour aborder avec succès les questions de santé publique, pour beaucoup, il faut :

- Une forte volonté politique et des engagements de longue durée au plus haut niveau;
- Des politiques et des stratégies solides;
- Des programmes et actions pratiques, sur le terrain, ayant des objectifs et des calendriers précis;
- Une coordination à l'intérieur des secteurs et entre les secteurs et des actions cohérentes (par exemple entre les secteurs de l'énergie, de la santé publique, de l'éducation et de l'environnement) à divers niveaux;
- Une forte coordination entre les organismes et programmes des Nations Unies;
- Des mesures décentralisées pour apporter une aide sanitaire aux habitants et aux collectivités locales qui en ont besoin;
- Une volonté commune des partenaires;
- Des partenariats reposant sur des données et des résultats scientifiques disponibles et une information fiable;
- La participation large de la société civile, à titre bénévole, par l'éducation, une action de sensibilisation, la concertation, la participation et l'autonomisation;
- La mobilisation de ressources supplémentaires pour obtenir un financement prévisible et systématique.

11. En même temps, les participants ont noté que des capacités étaient à créer et des recherches à effectuer pour :

- Évaluer et gérer les risques en santé publique;
- Recenser les menaces nouvelles pesant sur la santé publique, assez à temps pour pouvoir prendre des mesures préventives (par exemple, consommation de tabac et questions sanitaires qu'elle soulève);

- Prévoir, gérer, et suivre les besoins en santé publique;
 - Former et conserver un personnel soignant de qualité.
12. Les points suivants ont également paru essentiels à beaucoup :
- Tirer parti des enseignements du passé, des pratiques optimales et des études de cas;
 - Donner des preuves tangibles du succès de certains partenariats;
 - Élaborer un code de conduite international relatif au recrutement de personnel soignant originaire des pays en développement (afin de réduire l'exode des compétences du sud vers le nord);
 - Atténuer les effets négatifs sur la santé des politiques de stabilisation suivies par certains pays, et notamment les programmes d'ajustement structurel;
 - Faire progresser les recherches sur les vaccins et sur la médecine préventive pour venir à bout des maladies qui frappent surtout les pauvres, les enfants tout particulièrement, et veiller à ce que des médicaments à un prix raisonnable soient disponibles et d'un accès plus facile (liens avec le commerce et avec les droits de propriété intellectuelle);
 - Accroître le financement mondial de la lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, étant donné l'ampleur des besoins;
 - Consacrer plus de ressources à la santé des enfants;
 - Reconnaître plus largement les liens entre les modes de production et de consommation et les questions de santé publique, et la nécessité d'un changement complet de modèle;
 - Mettre plus nettement l'accent sur l'assainissement et sur l'utilité d'objectifs assortis de dates précises dans ce domaine important (la Déclaration du Millénaire énonçait des objectifs concernant l'eau, mais non l'assainissement);
 - Mieux suivre et mieux combattre des maladies nouvelles et des formes de comportement qui retentissent sur la santé, comme la consommation de tabac;
 - Mieux comprendre, pour mieux les combattre, les maladies qui frappent surtout les pauvres dans les campagnes, et les problèmes de santé publique causés par les modes d'existence et de travail quotidien;
 - Améliorer les soins et l'équipement sanitaire en milieu rural.

Diversité biologique

13. La diversité biologique et les écosystèmes sont la base vivante du développement durable. Ils engendrent un vaste ensemble de biens et de services dont l'économie mondiale dépend. Pour environ 40 %, l'économie mondiale repose sur l'exploitation de produits et de procédés biologiques. La valeur économique de la diversité biologique est estimée à 2 900 milliards de dollars par an, tandis que les services rendus par les écosystèmes sont chiffrés à

33 000 milliards de dollars par an. Les activités qui réduisent la diversité biologique compromettent le développement économique et, souvent, la survie de beaucoup de gens dont l'existence dépend d'elle et notamment les pauvres, dans les zones rurales des pays en développement. L'étroite relation qui existe entre la conservation de la diversité biologique et l'atténuation de la pauvreté n'est pas toujours bien reconnue ni comprise.

14. Les menaces anthropiques pesant sur la diversité biologique appellent une attention immédiate. La démarche par écosystème, telle qu'elle est énoncée dans les décisions prises en vertu de la Convention sur la diversité biologique, doit être mise en oeuvre pour que des progrès soient obtenus dans la conservation et l'utilisation écologiquement rationnelle de la diversité biologique. Les corrélations étroites entre pauvreté et diversité biologique doivent être examinées de plus près. Nombreux sont les pauvres, dans le milieu rural des pays en développement, qui dépendent pour leur survie même de la diversité biologique.

15. De nombreux instruments sont déjà adoptés et de nombreuses décisions importantes ont été prises pour préserver la diversité biologique, mais ces nombreux accords et conventions ne sont pas compatibles avec l'absence d'action et de mise en oeuvre. Une grande partie des débats a porté sur les obstacles qui s'opposent à leur application et sur la nécessité non pas d'accords supplémentaires, mais de mesures concrètes aux niveaux national et local.

16. Il faut certes en savoir plus sur la diversité biologique et sur son rôle dans le fonctionnement des écosystèmes; mais actuellement les connaissances sont suffisantes pour justifier une action. Ces connaissances, cependant, ne sont pas toujours communiquées aux décideurs. Les scientifiques devraient présenter les problèmes de la diversité biologique dans une langue facilement compréhensible pour que les autorités politiques prennent des décisions. Il est urgent d'introduire systématiquement la problématique de la diversité biologique dans celle du développement et dans les stratégies sectorielles, mais pour cela, il faut refermer la boucle de rétroaction entre les scientifiques et les autorités politiques. L'opinion publique en général est également insuffisamment au fait de la situation. La valeur de la diversité biologique et de ses liens avec d'autres secteurs n'est pas toujours reconnue. Pour aborder comme il convient la problématique de la diversité biologique dans le monde, il est indispensable de renforcer les liaisons intersectorielles.

17. Pour préserver la diversité biologique, il faudrait :

- Assurer une répartition équitable des avantages découlant de l'utilisation de la diversité biologique;
- Rendre les habitants et les collectivités locales, qui dépendent de la diversité biologique et du fonctionnement de l'écosystème pour leurs moyens d'existence, à même d'agir et aider ceux qui sont affectés par la déperdition de la diversité biologique ou par une dégradation des écosystèmes;
- Protéger et utiliser les connaissances autochtones et reconnaître et indemniser les avantages qui en découlent;

- Intégrer la problématique de la diversité biologique et l'importance de la diversité biologique dans l'activité économique, notamment l'agriculture, la foresterie, l'affectation des sols, la gestion des ressources en eau et l'équipement;
- Reconnaître non seulement la valeur économique mais aussi la valeur culturelle et spirituelle de la diversité biologique;
- Attacher moins d'importance aux causes immédiates de la déperdition de la diversité biologique au profit d'une stratégie répondant aux causes profondes de celle-ci (c'est-à-dire traiter la maladie plutôt que les symptômes);
- Envisager un changement de modèle (les modes de production et de consommation sont la cause réelle de la dégradation et de la déperdition de la diversité biologique);
- Faire plus largement connaître au public et faire mieux comprendre l'importance de la diversité biologique pour la satisfaction des besoins élémentaires et quotidiens de la population en général, qui à son tour, pourrait exiger de plus en plus que des mesures résolues soient prises par les autorités politiques pour protéger la diversité biologique;
- Améliorer la connaissance des liens entre modes de production et de consommation d'une part, et diversité biologique, d'autre part;
- Chercher à répondre aux besoins particuliers de conservation dans des zones importantes pour la diversité biologique et dans des écosystèmes fragiles tels que ceux des petits États insulaires en développement.

18. Parmi les nombreuses actions qu'appellerait la solution de ces problèmes, les participants ont mentionné les suivantes :

- Développer de meilleurs processus et de meilleurs mécanismes d'action et de mise en oeuvre concrète;
- Introduire et utiliser des instruments économiques plus largement en rapport avec la diversité biologique (incitations économiques et examens plus attentifs de la relation entre les effets pervers des subventions et la perte et la dégradation de la diversité biologique);
- Partager plus longuement les résultats de la recherche menée à l'échelle mondiale et régionale sur le fonctionnement des écosystèmes et établir des réseaux écologiques, en particulier ceux qui mèneraient à la mise en place de « mosaïques » écologiques plus viables à terme, pour une meilleure utilisation des sols et une meilleure gestion de l'écosystème;
- Créer des capacités, échanger des technologies et appliquer en vraie grandeur des exemples réussis de pratiques optimales des collectivités rurales dans l'ensemble du monde en développement;
- Mieux tirer parti des synergies existant entre les diverses conventions relatives à la diversité biologique;
- Mieux reconnaître les liens entre commerce international et environnement, et en particulier les corrélations entre commerce international et diversité biologique, et donc la nécessité d'établir une

coopération pour faire en sorte que les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les accords de l'Organisation mondiale du commerce se soutiennent mutuellement;

- Résoudre la problématique de la pauvreté et la nécessité de l'éliminer, car la pauvreté rurale, surtout, est l'un des principaux obstacles à la conservation et à l'utilisation écologiquement rationnelle de la diversité biologique, et dégager de nouvelles possibilités d'emploi respectueuses de l'environnement;
- Créer des capacités au niveau local et donner aux collectivités locales le pouvoir d'agir, car c'est à ce niveau que se font sentir les tensions qui menacent la diversité biologique;
- Faire naître une coopération entre les pouvoirs publics, les entreprises, les agriculteurs et les collectivités locales, car c'est le meilleur moyen de systématiser la prise en compte de la diversité biologique dans l'activité économique et sociale;
- Aborder les problèmes de la défense des droits de propriété intellectuelle pour assurer une répartition équitable des avantages et de leur utilisation par la création de capacités et l'adoption d'une législation appropriée.

Agriculture

19. L'agriculture joue un rôle déterminant dans le développement durable. Près de 70 % des pauvres des pays en développement vivent dans les zones rurales et dépendent d'une manière ou d'une autre de l'agriculture pour leur survie. En conséquence, les progrès réalisés dans l'agriculture constituent la meilleure protection contre la pauvreté et la faim dans de nombreux pays du monde. En raison de sa place de premier plan dans l'économie de la plupart des pays en développement, l'agriculture est également un moteur de la croissance. Il importe de prendre l'engagement a) de défendre les acquis, b) d'étendre les progrès aux zones marginales, et c) de faire de nouveaux progrès grâce à la diversification des systèmes d'exploitation et des produits et à la mise en place de structures institutionnelles en vue de gérer l'évolution dans les domaines de l'écologie, de l'économie et du commerce.

20. L'un des deux présentateurs a évoqué la polarisation de l'agriculture : a) l'agriculture entraînée par la technologie, les capitaux et les subventions (production de masse), et b) l'agriculture des paysans et des exploitants locaux (production par les masses). L'agriculture commerciale et l'agriculture paysanne sont toutes les deux justifiées et apportent d'importantes contributions à l'alimentation de la population mondiale. Toutes les deux nécessitent également des réformes de grande ampleur, pour qu'elles puissent s'acquitter effectivement du rôle qu'elles pourraient jouer, à savoir faire en sorte que le lent déclin du nombre de ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition, s'accélère, en particulier en Afrique.

21. Il convient également d'examiner sérieusement le problème posé par la mauvaise image de l'agriculture, secteur qui connaît une production excédentaire alors que des millions de personnes souffrent de la faim, qui reçoit des subventions tout en empêchant ceux qui pourraient produire à meilleur prix d'accéder à des débouchés et qui utilise des produits chimiques

nocifs pour l'environnement; il faut s'employer à améliorer cette image. Pour modifier l'image de l'agriculture et accroître la productivité agricole dans le monde en développement, il faudrait aborder les causes profondes de ce phénomène et inverser le déclin de l'aide publique au développement constaté ces 10 dernières années. L'agriculture et la nécessité d'accroître la productivité agricole doivent devenir à nouveau des questions prioritaires sur le plan mondial. La FAO a indiqué que, d'après le programme de lutte contre la faim qu'elle projette, pour réduire la faim de moitié d'ici à 2015, il faudra 24 milliards de dollars d'investissements publics de plus par an au cours des 13 prochaines années.

22. De nombreux participants ont concentré leur attention sur les problèmes posés par les échanges et les subventions et la nécessité d'éliminer les subventions et les obstacles au commerce qui faussent les échanges dans les pays développés. Si ces problèmes ne sont pas résolus, les efforts déployés pour accroître la productivité agricole et pour réduire le nombre de personnes souffrant de la faim et de malnutrition dans le monde ne mèneraient pas à grand-chose. De nombreux participants ont indiqué que l'administration de l'agriculture dans les pays riches devrait faire l'objet de politiques sérieuses et déterminées, si l'on voulait que la productivité agricole progresse dans les pays en développement. Un faible pourcentage de la subvention de 1 milliard de dollars que les pays riches versent chaque jour à leur secteur agricole pourrait servir à aider les pays en développement à résoudre les problèmes posés par la pauvreté des sols, le développement des débouchés intérieurs (en particulier les infrastructures en milieu rural) et l'accès aux marchés des pays riches.

23. L'agriculture doit résoudre des problèmes à court, à moyen et à long termes. Pour atteindre l'objectif consistant à réduire la faim dans le monde de moitié d'ici à 2015, il faut aborder le problème de la faim à toutes les échéances. Le problème urgent et critique à court terme, celui des fréquentes urgences alimentaires dans certaines régions du monde, requiert ressources et initiative. Pour satisfaire les besoins des zones où la nourriture fait défaut, on a évoqué la possibilité de créer des réseaux de banques alimentaires communautaires décentralisés, avec l'appui de la communauté internationale. S'agissant du moyen et du long terme, il faudra mettre en place des organismes et renforcer les capacités afin de promouvoir des techniques de production viables et la compétitivité de l'agriculture dans le commerce (national et international).

24. Les politiques agricoles, en particulier dans les pays en développement, devaient comporter les principaux volets ci-après :

- Étudier le grave problème posé par la pauvreté des sols, en particulier dans les pays en développement d'Afrique subsaharienne;
- Promouvoir une meilleure utilisation de l'eau dans la production agricole;
- Diversifier les cultures ainsi que les activités non agricoles susceptibles de constituer de nouvelles sources de revenus et d'emplois dans les zones rurales;

- Associer les exploitants à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions;
- Éliminer les subventions et les obstacles au commerce qui faussent les échanges dans les pays développés, afin d'assurer un traitement équitable et un juste accès aux débouchés;
- Construire et améliorer les infrastructures rurales (routes, électrification rurale, infrastructures sociales, comme par exemple écoles et hôpitaux) et renforcer l'économie rurale;
- Examiner les problèmes posés par les régimes fonciers et les droits fonciers, y compris ceux des femmes et des peuples autochtones;
- Utiliser les résultats de la recherche-développement, pour accroître la productivité des cultures et des secteurs de l'élevage qui présentent un intérêt pour les pauvres des zones rurales;
- Fournir des incitations financières sélectives dans des domaines clefs pour faciliter l'autonomie et démarginaliser des collectivités;
- Renforcer les systèmes d'alerte avancée en cas de catastrophe naturelle;
- Aider à transposer à une plus grande échelle dans de nombreuses régions du monde en développement les méthodes de culture et les pratiques agricoles éprouvées;
- Soutenir les pratiques agricoles viables et les efforts en matière d'agriculture biologique dans le monde en développement, en particulier aux fins de cultures biologiques et viables qui font l'objet d'une demande accrue dans les pays développés;
- Améliorer les relations avec d'autres secteurs de l'économie, en particulier dans les domaines de l'eau (l'agriculture représente environ 70 % de la consommation d'eau dans le monde et toute économie dans ce domaine permettra de dégager des ressources en eau pour d'autres secteurs) et de l'énergie (des économies dans ce secteur permettraient de libérer des services énergétiques à d'autres fins; l'agriculture pourrait également jouer un rôle important dans la production d'énergie, en raison du potentiel considérable qu'offre la biomasse);
- Appuyer les mesures préventives visant à réduire la faim et à accroître la productivité agricole.

25. L'agriculture commerciale à grande échelle contribue sans conteste à nourrir la population mondiale, mais les petits exploitants et leur mode de vie jouent un rôle essentiel dans le développement rural et sont un facteur fondamental pour réduire le nombre de ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition. Les petits exploitants ont toutefois besoin d'assistance technique et financière, par exemple sous forme de microcrédits, pour accroître la productivité agricole et produire des cultures de valeur élevée susceptibles d'être obtenues à petite échelle. Il a été suggéré d'établir une distinction plus nette, sur le plan des politiques et de l'appui, entre les cultures de faible valeur et produites en grande quantité comme par exemple, le maïs et les haricots) et les cultures de valeur élevée et produites en quantités moindres (comme les

fruits et les légumes), qu'il est plus facile de commercialiser à des clients dotés d'un pouvoir d'achat plus élevé, sur les plans national et international.

26. La Révolution Verte d'antan était poussée par les techniques et présentait une forte intensité d'intrants. La révolution agricole du futur devrait être une agriculture durable fondée sur les petits exploitants et nécessitant peu d'intrants. De nombreux enseignements ont été tirés de la Révolution Verte, qui a permis à la productivité agricole de faire des pas de géant. Mais il n'en reste pas moins qu'elle a été à l'origine d'agressions contre l'environnement, que les nouvelles pratiques agricoles durables pourraient permettre d'éviter.

27. Pour parvenir à une croissance agricole durable, il est nécessaire d'effectuer des modifications en vue de :

- Promouvoir le développement technologique – par exemple, l'utilisation de la biotechnologie dans des conditions sûres et acceptables du point de vue de l'environnement, de techniques faisant appel aux énergies nouvelles et renouvelables et de techniques de l'information;
- Mettre en oeuvre des politiques soucieuses de l'écologie s'agissant de l'eau, de la biodiversité, du climat et des sols;
- Concevoir des produits commercialisables et utiliser les excédents commercialisables;
- Appliquer des méthodes intégrées, étant donné que l'agriculture, l'eau, l'énergie, les sols, la biodiversité et d'autres facteurs sont étroitement liés;
- Accroître les investissements publics dans l'agriculture et créer des débouchés locaux;
- Renforcer les capacités et créer des mécanismes de facilitation en vue d'assurer la diffusion et le partage des techniques.

28. Pour ce qui est des ressources humaines, il faudrait veiller particulièrement à :

- Démarginaliser les femmes – les femmes jouent un rôle important dans l'élimination de la faim, car ce sont elles qui, parmi les exploitants agricoles, souffrent le plus de la faim et font le plus évoluer la situation;
- Faire en sorte que les jeunes n'abandonnent pas l'agriculture – car ils détiennent les clefs de l'avenir et que l'agriculture les intéresse tant du point de vue intellectuel que du point de vue économique;
- Prendre conscience de la situation et des besoins des travailleurs agricoles salariés;
- Reconnaître et apprécier les connaissances autochtones et respecter les droits et cultures des peuples autochtones;
- Permettre aux collectivités de participer à une campagne mondiale visant à réduire le nombre de ceux qui, chaque jour, souffrent de la faim et de la malnutrition.

Eau et assainissement

29. L'eau, outre d'être le plus fondamental des besoins, est au coeur du développement durable et essentielle pour l'élimination de la pauvreté. Elle est étroitement liée à la santé, à l'agriculture, à l'énergie et à la biodiversité. En l'absence de progrès dans ce secteur, il sera difficile, voire impossible, d'atteindre les autres objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. En dépit de ces facteurs, les pays accordent une faible priorité à l'eau, comme le démontrent la diminution de l'aide publique au développement à ce secteur, la réduction des investissements des institutions financières internationales, la faible importance de ce secteur dans les budgets nationaux, et le fait que l'eau n'est pas l'un des éléments essentiels des grands programmes régionaux. Il n'en reste pas moins que 1,2 milliard de personnes n'ait toujours pas accès à l'eau potable.

30. L'assainissement est étroitement lié à la bonne santé et, pour beaucoup, à la survie. Il n'est pas justifié que 6 000 enfants meurent chaque jour, faute de disposer d'installations d'assainissement adéquates. La nécessité de concevoir des plans d'action concrets en vue de réduire le nombre de personnes (actuellement 2,4 milliards) qui ne disposent pas de services d'assainissement adéquats a été mise au nombre des priorités du Sommet mondial pour le développement social. Pour atteindre ces objectifs, on a souligné qu'il était utile de fixer des objectifs assortis d'échéances déterminées.

31. L'absence de mesures concernant l'eau et le faible rang de priorité accordé à l'eau dans de nombreux pays ne sont pas imputables au fait que l'on ne convienne pas de la nécessité urgente d'agir avec détermination. Bien au contraire, nombre des problèmes essentiels concernant l'eau et l'assainissement font l'objet d'un large consensus. L'accord est moindre s'agissant du recouvrement des dépenses, des mécanismes financiers visant à assurer l'accès et la disponibilité et du rôle du secteur privé. Ces divergences seront surmontées plus facilement si l'action mondiale est plus coordonnée et si un ordre de priorité plus élevé est accordé aux problèmes de l'eau à l'échelon régional. Un présentateur a indiqué qu'il existe plusieurs estimations des investissements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire concernant l'eau. Selon l'une de ces estimations, il faudrait des investissements de l'ordre de 14 à 30 milliards de dollars par an, qui viendraient compléter les dépenses annuelles qui s'élèvent à 30 milliards de dollars environ.

32. Un thème commun dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement est la nécessité de concevoir une approche associant tous les partenaires. La nécessité d'examiner les cadres institutionnels qui fixent les priorités et les politiques en la matière est également importante, car nombre des décisions concernant l'eau et l'assainissement et leurs incidences sur la population sont prises dans divers secteurs et ministères.

33. Les problèmes d'eau et d'assainissement concernent les éléments ci-après :

- Accès, disponibilité et accessibilité financière;
- Affectation des ressources en eau;

- Renforcement des capacités et besoins technologiques;
 - Problèmes sociaux.
34. Les questions importantes à aborder dans chaque domaine ont été définies comme suit :
35. Accès et disponibilité :
- Fourniture de services satisfaisants et de qualité à un nombre immense de personnes qui vivent soit dans les zones rurales pauvres, soit dans des zones urbaines ou péri-urbaines où la capacité de payer des services est plus restreinte;
 - Nécessité de concevoir des politiques et des programmes de subventions croisées pour aider à financer les services destinés aux couches les plus défavorisées de la population;
 - Rôle du secteur privé en tant que fournisseur de technologie, de services de gestion et de financement. Ce rôle est plus efficace lorsqu'un secteur public vigoureux détermine les priorités en matière d'affectation des crédits et lorsque des normes de responsabilisation existent pour tous les secteurs;
 - Nécessité de solutions décentralisées permettant de répondre aux besoins des communautés locales et rurales, y compris au moyen de technologies moins onéreuses faisant appel aux apports humains et financiers locaux;
 - Difficultés des pays les plus pauvres connaissant une pénurie d'eau à fournir un accès à l'eau et à l'assainissement, en particulier lorsqu'ils sont endettés.
36. Affectation de ressources en eau :
- L'eau a de nombreuses utilisations et fait l'objet de demandes multiples. Ces demandes proviennent de divers secteurs de la population et de l'économie. Une approche intégrée en matière de gestion des ressources en eau aux niveaux national, régional et local est essentielle pour effectuer des arbitrages rationnels entre les diverses demandes;
 - Certains secteurs de la population étant moins en mesure de payer des services, les politiques et stratégies doivent prévoir des tarifs différenciés susceptibles de remplacer le système actuel, au titre duquel les plus défavorisés paient souvent les tarifs les plus élevés;
 - Les problèmes transfrontières (y compris ceux concernant les conflits civils, facteurs de destruction de l'écosystème) doivent faire l'objet de davantage d'attention et être résolus au moyen d'une coopération régionale;
 - Le plus grand consommateur d'eau – l'agriculture – doit utiliser plus efficacement les ressources en eau (davantage de productivité par volume d'eau utilisé);
 - De nombreux écosystèmes d'importance cruciale pour l'alimentation en eau ne sont pas défendus par des groupes d'intérêt. En conséquence, ils font l'objet de dégradations du fait de l'activité humaine. Il importe de

prendre davantage conscience de la relation qui existe entre la conservation des écosystèmes et les besoins en eau.

37. Renforcement des capacités et besoins technologiques :

- Il est nécessaire de renforcer les capacités, en particulier dans les domaines de l'introduction, de l'utilisation et de l'entretien de technologies adaptées aux besoins des populations locales pauvres;
- Il est nécessaire de renforcer les capacités et de dispenser une éducation dans les domaines de la gestion et de la conservation des ressources en eau, ainsi qu'en matière d'assainissement et d'hygiène;
- Il est nécessaire de renforcer les capacités aux fins de l'intégration et de la coordination des secteurs et des communautés;
- L'éducation, l'information et la sensibilisation sont essentielles pour appuyer la gestion et la conservation des ressources en eau.

38. Problèmes sociaux :

- L'accès à l'eau est un droit fondamental. La plupart des pays en conviennent mais s'accordent moins quant aux moyens d'y parvenir;
- Les femmes, les enfants et les populations vulnérables sont ceux qui pâtissent le plus de l'absence de mesures en matière d'eau et d'assainissement – lorsque l'eau et l'assainissement font défaut dans un pays ou dans une région, ce ne sont pas les riches mais les pauvres qui en souffrent;
- Il importe d'améliorer les cadres institutionnels aux fins de la gouvernance, de la décentralisation et d'arrangements faisant appel aux divers partenaires, ce qui aidera à relier les niveaux national, régional et local (c'est-à-dire à associer les stratégies et les politiques à des mesures sur le plan local);
- L'allocation des ressources en eau dans les divers secteurs de la population ne devrait pas être fondée sur la capacité à payer, mais sur les besoins et il faudrait prendre des mesures pour satisfaire les besoins en eau des populations extrêmement pauvres, dont le pouvoir d'achat est faible ou nul.

Énergie

39. Qu'il s'agisse de l'alimentation, de l'eau, de la santé, des revenus ou de l'emploi, l'énergie joue un rôle central dans la vie des pauvres. L'accès à l'énergie est au coeur de la lutte contre la pauvreté. Actuellement, la moitié de la population des pays les moins avancés vit avec moins de 1 dollar par jour, 70 % avec moins de 2 dollars par jour et quelque 50 % sont au chômage. Disposer de services énergétiques abordables est fondamental pour accroître la productivité agricole, stimuler l'activité économique, créer des emplois et des sources de revenus et améliorer les conditions de vie, notamment celles des femmes et des enfants. Les longues heures passées chaque jour à ramasser du bois de chauffage et à cuisiner avec des moyens rudimentaires pourraient être consacrées à des activités productives et familiales, délaissées au profit de ces corvées.

40. D'après l'un des intervenants, les initiatives lancées par le passé dans le domaine de l'énergie ont péché par manque de rationalité. Des projets modestes, d'un coût oscillant entre 50 et 300 dollars, permettent aux pauvres de bénéficier de services énergétiques, notamment dans les zones rurales. Les pompes à eau mécaniques, les séchoirs solaires et les fours à biocarburant figurent parmi les techniques préconisées. Le même intervenant a recommandé aux pays en développement, notamment en Afrique, d'envisager de consacrer entre un quart et un tiers des budgets réservés à l'énergie, à des projets d'envergure limitée. Il convient de choisir des moyens de production, du matériel fabriqué sur place et des modalités d'entretien qui contribuent à rendre ces projets aussi autonomes que possible.

41. Si offrir des services énergétiques est crucial pour satisfaire les besoins des pauvres, cela est également fondamental pour stimuler la croissance économique et s'engager sur la voie du développement durable en général. Trois axes d'intervention importants ont été dégagés : offrir des services énergétiques à quelque deux milliards de personnes, concentrées dans les zones rurales pour l'essentiel et qui ne sont pas raccordées au réseau électrique; mettre davantage l'accent sur les énergies renouvelables; mettre au point des techniques propres permettant d'exploiter plus efficacement les énergies fossiles. Toutefois, du fait qu'aucune pénurie d'énergie n'est en vue, tout au moins dans un proche avenir, seule l'adoption de politiques et de stratégies adaptées permettra de passer à des techniques plus propres et plus rationnelles. Plusieurs intervenants ont souligné que prévoir des échéances pour le passage à des énergies renouvelables pouvait susciter un mouvement en faveur de sources d'énergie plus viables.

42. Une politique intégrée de développement durable passe par des programmes de renforcement des capacités, la prise en compte des besoins des populations rurales pauvres et des populations qui ne disposent pas de services énergétiques adéquats ou qui en sont totalement privés et un appui en faveur du développement des énergies renouvelables. La réduction des subventions et une véritable internalisation des coûts environnementaux associés à la consommation d'énergie sont la marque de marchés performants. La déréglementation des marchés de l'électricité entamée par de nombreux pays devrait tendre à répondre aux besoins des pauvres dans les zones urbaines et dans les zones rurales.

43. De façon générale, les politiques devraient être intégrées et viser à satisfaire les besoins des pauvres dans les villes et dans les campagnes. Les investissements à consentir pour accroître l'offre énergétique sont colossaux et devraient être supportés par le secteur public et le secteur privé. Il importe d'agir sans plus tarder en vue d'instaurer des conditions de nature à inciter les investisseurs à financer les secteurs énergétiques convenant le mieux aux besoins de chaque pays en matière de développement durable. Il y a 10 ans, l'énergie n'était pas à l'ordre du jour des discussions, tout au moins pas directement (la question avait été abordée indirectement dans le cadre de l'une des conventions issues de la Conférence de Rio, à savoir la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Dix ans plus tard, à Johannesburg, elle est devenue une question centrale du Sommet mondial pour le développement durable et appelle une action.

44. Les points ci-après ont été considérés comme cruciaux à plus d'un titre :
- L'importance que revêtent les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la nécessité d'en tenir compte dans les politiques et les modes de consommation;
 - L'importance des liens existant entre sources d'énergie propres et santé;
 - L'importance qu'il y a à disposer de sources d'énergie propres et à mettre au point des techniques permettant de les exploiter;
 - La nécessité de fixer en pourcentage la part que doivent représenter les énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie;
 - La nécessité de contrebalancer l'actuelle centralisation des investissements dans les énergies traditionnelles par des investissements décentralisés en faveur de projets plus modestes desservant les populations rurales pauvres;
 - La nécessité de coopérer dans tous les domaines ayant trait à l'énergie, y compris les changements climatiques, et la nécessité d'obtenir une plus large ratification du Protocole de Kyoto afin que celui-ci puisse entrer en vigueur;
 - La capacité des pays à arrêter leurs propres politiques tout en étant liés par un ensemble de principes directeurs arrêtés au niveau mondial en vue d'orienter plus précisément les politiques suivies en matière d'utilisation de l'énergie et d'accès aux sources d'énergie;
 - La nécessité d'associer la société civile, y compris les femmes, les populations locales et les populations autochtones, à la formulation et à l'exécution des politiques;
 - La nécessité de supprimer les subventions si elles ne soutiennent pas une politique énergétique viable;
 - La nécessité de prévoir des mesures de protection à l'intention des travailleurs touchés par l'adoption de modes de production et de consommation plus propres;
 - La nécessité de réorganiser les marchés afin d'encourager, d'appuyer et de faciliter le passage à des modes de production et de consommation plus viables;
 - L'importance du rôle joué par les scientifiques et les entrepreneurs dans la mise au point et le perfectionnement des techniques;
 - La nécessité de lancer des programmes à grande échelle afin de propager des techniques de production plus propres mettant en oeuvre des moyens modestes;
 - L'importance des partenariats aux fins de la mise au point et de l'introduction de techniques et de services énergétiques viables dans les pays en développement;
 - L'importance de l'intégration et de la collaboration régionales et leur rôle vis-à-vis des objectifs régionaux relatifs à l'énergie.

45. Les intervenants ont appelé l'attention sur les grands objectifs ci-après :

Mettre l'énergie au service de la lutte contre la pauvreté. Il importe de mettre l'accent sur l'offre en matière de services énergétiques dans les zones rurales et parmi la population féminine. Les budgets nationaux consacrés à l'énergie devraient prévoir des investissements notables en faveur de projets d'envergure limitée qui permettraient aux pauvres de bénéficier de services énergétiques, sans pour autant négliger les projets de plus grande ampleur, lesquels sont indispensables pour répondre aux besoins de l'industrie et, partant, pour créer des emplois et augmenter le niveau de vie.

Faire des économies d'énergie et privilégier le rendement énergétique. Des bâtiments mieux conçus et mieux gérés, de meilleurs moyens de transport en commun, l'adoption de techniques de pointe novatrices et plus propres, l'étiquetage et la normalisation dans le domaine de l'énergie et la rationalisation des politiques de passation de marchés publics peuvent jouer un rôle important dans ce domaine. Chacun est concerné et chacun a un rôle à jouer. Les syndicats, par exemple, peuvent réaliser des économies d'énergie sur le lieu de travail. Il a été dit que fixer des objectifs indicatifs de rendement énergétique pouvait contribuer à tirer un meilleur parti des sources d'énergie.

Plaider en faveur des énergies renouvelables. De nombreux intervenants sont convenus qu'il était possible et utile de décider que les sources d'énergie renouvelable devaient représenter 10 % de la consommation d'énergie d'ici à 2010 ou 2015. Certains intervenants, tout en étant d'accord avec le principe consistant à fixer des objectifs, ont estimé qu'il appartenait aux autorités de chaque pays de décider des politiques énergétiques et de la répartition entre les différentes sources disponibles en fonction des besoins et des capacités.

Adopter des politiques et des instruments économiques. De nombreux intervenants ont dit qu'il importait de réduire les subventions qui n'appuyaient pas des techniques de production propres ou des énergies renouvelables. D'autres ont proposé que certaines de ces subventions continuent d'être versées aux mêmes entreprises à charge pour elles d'intensifier les activités de recherche-développement consacrées aux énergies renouvelables. Il a également été fait mention des politiques qui internalisent les coûts environnementaux, bien que celles-ci entraînent un renchérissement des services énergétiques, ce qui impose de prendre des mesures pour protéger les pauvres.

Prendre en compte les besoins des femmes. Il y a lieu de formuler des politiques énergétiques qui répondent aux besoins des femmes et dans le cadre desquelles seront proposées des solutions aux problèmes qui sont propres à cette catégorie de population : pollution de l'air à l'intérieur des logements, ramassage du bois, accès au crédit et participation aux mécanismes de prise de décisions.

Lutter contre les changements climatiques. De nombreux intervenants ont invité les gouvernements à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et ont demandé aux pays qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier le Protocole de Kyoto afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible. Certains pays ont cependant estimé que d'autres forums se prêtaient mieux à l'examen de la question.

Questions intersectorielles

46. Contrairement aux autres réunions tenues sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la biodiversité, les réunions consacrées à des questions intersectorielles n'étaient pas sous-tendues par un document-cadre mais par un document d'information. Les débats ont porté sur trois thèmes : a) l'information, l'éducation et la science; b) les modes de consommation et de production; c) le commerce, le transfert de technologies et le développement, et ont permis de dégager des positions communes vis-à-vis du développement durable :

- La nécessité d'adopter de nouvelles politiques qui mettent l'accent sur l'autonomisation, la maîtrise des projets par les intéressés, les initiatives venues de la base et la prise en compte des sexospécificités;
- La nécessité de renforcer les capacités et de mettre l'information en commun;
- La nécessité de mobiliser des ressources;
- L'orientation de la coopération internationale et des mécanismes à l'oeuvre dans la mondialisation dans une direction qui serve mieux le développement durable;
- La nécessité d'associer les grands groupes à la formulation des politiques d'intérêt général dans tous les domaines précités.

Information, éducation et science

47. La communauté scientifique et technique peut jouer un rôle important en mettant en commun ses connaissances et en participant au transfert technologique et au renforcement des capacités. Par ailleurs, il est fondamental de disposer d'une information corroborée par la science pour prendre des décisions en connaissance de cause. Il importe de réfléchir à de nouvelles approches pour mieux comprendre les imbrications entre les sciences naturelles et les sciences sociales afin que la science et la recherche contribuent directement à des objectifs tels que l'élimination de la pauvreté et l'adoption de modes de consommation et de production viables.

48. L'éducation est un élément crucial pour parvenir au développement durable. La pauvreté ne saurait être éliminée sans investissements dans l'enseignement primaire et l'information du public. L'égalité entre les hommes et les femmes passe par l'éducation des femmes et des filles.

49. Pour être fructueuses, les initiatives de renforcement des capacités doivent être fondées sur cinq principes :

- La maîtrise des projets par les parties prenantes dès le début;
- L'intégration et le suivi permanent des activités;
- La convergence intersectorielle de la part des donateurs et des bénéficiaires;
- Le recours accru aux techniques et aux méthodes de communication modernes;

- La mise au point de nouvelles formes de coopération, telles que la coopération décentralisée entre collectivités locales.

50. L'information est au coeur de la prise de décisions et le renforcement des capacités repose entre autres sur la mise en commun de l'information. Les satellites d'observation de la Terre et la cartographie mondiale sont des outils indispensables pour suivre les phénomènes touchant la planète. La collecte et la diffusion des données devraient être renforcées.

51. D'autres questions mériteraient d'être examinées, notamment :

- La question de la monopolisation du savoir, par exemple par le biais des brevets;
- La mise en valeur des connaissances théoriques mais aussi des connaissances pratiques;
- L'instauration de conditions propices à l'éducation, à la science et à la recherche;
- La mise en commun des bénéfices issus de la recherche;
- La participation des jeunes aux activités de renforcement des capacités;
- L'application des connaissances ancestrales et d'autres savoirs;
- Les nouvelles règles éthiques applicables au développement durable;
- L'importance des nouvelles technologies, telles que la télédétection, et leurs diverses incidences pratiques pour les pays en développement;
- L'émergence de nouvelles tendances et techniques, telles que les technologies de l'information et de la communication, et le rôle crucial qu'elles jouent de plus en plus dans le domaine du développement.

Modes de consommation et de production

52. L'une des grandes différences entre la Conférence de Rio et celle de Johannesburg tient au fait que les entrepreneurs ont pris une part plus active à la seconde, ce qui montre que les entreprises s'intéressent de plus en plus aux problèmes du développement durable. Dans certains pays, les chefs d'entreprise ont compris qu'adopter des modes de production plus viables était probablement plus fructueux. Dans le même temps, les pouvoirs publics ont encouragé les entreprises à se tourner vers des pratiques viables en les faisant bénéficier de réductions d'impôt et de mesures incitatives. Les mesures prises par les pays développés pour encourager l'adoption de modes de production rationnels ont surtout visé à tirer le meilleur parti des ressources et à réduire les déchets mais les résultats sont pour le moment mitigés.

53. Les entreprises transnationales ont les moyens de participer au développement durable et d'introduire des pratiques optimales dans les pays où elles investissent. Les entreprises s'intéressent aux nouvelles technologies et nombreuses sont celles à savoir l'importance qu'il y a à renforcer les capacités des pays en développement. Les pays d'accueil et les organisations non gouvernementales pourraient les inciter à adopter des pratiques viables en leur demandant de comptabiliser les coûts écologiques et de rendre compte de leur gestion. Les autorités locales pourraient privilégier des politiques d'achat

écologiques afin d'encourager les entreprises à produire selon des modalités respectueuses de l'environnement et dans des conditions équitables.

54. Les associations de consommateurs ont un rôle important à jouer en plaidant en faveur de modes de consommation viables et, partant, de modes de production viables. Les femmes constituent une catégorie de consommateurs avec laquelle il faut compter et, à ce titre, devraient être associées aux décisions relatives à la production.

55. Les questions suivantes ont également été mises en relief :

- Les vues des petites et moyennes entreprises doivent être prises en compte;
- Les entreprises doivent avoir une politique équitable sur le plan social et rendre des comptes en la matière;
- Étant donné que la surveillance exercée par les pouvoirs publics peut inciter les entreprises à rechercher le plus petit dénominateur commun, il importe d'adopter de bonnes pratiques en matière de gouvernance;
- Compte tenu des habitudes qui sont les leurs, les pays développés doivent montrer l'exemple en changeant leurs modes de production et de consommation.

Commerce, transfert de technologie et développement

56. Les écarts importants qui existent entre pays développés et pays en développement (le « fossé de la mondialisation ») doivent être comblés. Les Conférences de Doha et Monterrey ont été déterminantes en ceci que les pays donateurs se sont engagés à augmenter les montants versés au titre de l'aide. Or les liens entre ces conférences et le Sommet mondial pour le développement durable sont étroits.

57. D'après l'Organisation de coopération et de développement économiques, le fait que les donateurs aient accepté d'unir leurs efforts dans le cadre d'un programme de développement décidé par chacun des pays en développement a représenté un tournant décisif. S'attaquer à des problèmes d'envergure mondiale, tels que la pauvreté, ne peut se faire en l'absence d'une aide bilatérale et multilatérale. Des progrès sont indispensables si l'on veut atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement et alléger la dette des pays en développement concernés, ce qui leur permettrait de mobiliser plus de moyens en faveur du développement.

58. Les points ci-après ont également été abordés :

- Des modèles de développement inadaptés peuvent faire plus de mal que de bien, notamment parmi les populations démunies;
- Il convient de s'interroger davantage sur le bien-fondé des techniques;
- Il importe de plaider en faveur d'un allègement de la dette afin que les pays concernés puissent s'affranchir de la lourde charge qui pèse sur eux;
- Il y a lieu de supprimer les tarifs douaniers qui frappent les produits autres que les produits agricoles;

- Il importe d'éliminer les subventions qui faussent les échanges;
- Il faut mobiliser des capitaux sur une longue période en vue de construire des infrastructures et de renforcer les capacités;
- L'aide au développement doit être intégrée et intersectorielle;
- La consolidation de la paix doit faire partie intégrante des stratégies de développement;
- Il faut se mobiliser en faveur de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, car les maux de demain naîtront de l'immobilisme actuel;
- Le développement durable ne peut pas être imposé de l'extérieur mais doit être confié aux populations concernées;
- Les partenariats sont fondamentaux pour parvenir au développement durable.

Conclusion

59. **Agir sans plus tarder.** Le Plan de mise en oeuvre et les objectifs et politiques relatifs à l'Initiative WEHAB (eau et assainissement, énergie, santé, agriculture et diversité biologique) doivent être poursuivis. Des interventions sont indispensables à tous les niveaux – intergouvernemental, régional et local – avec la participation étroite de tous les grands groupes.

60. **Nouer des partenariats pour agir.** Il importe de nouer des partenariats entre les pouvoirs publics, les entreprises, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales en vue d'entreprendre des recherches, d'arrêter des principes communs et d'agir. Pour être fructueux, les partenariats doivent être fondés sur les principes de la transparence, de la maîtrise des programmes par les bénéficiaires, de la viabilité et de la participation des grands groupes et être sous-tendus par des moyens financiers plus substantiels et mieux ciblés.

61. **Engager des activités de suivi.** Il importe d'engager des activités de suivi dans chacun des domaines de l'Initiative WEHAB afin d'aider les nouveaux partenariats et les autres initiatives à aller de l'avant. L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements et les grands groupes doivent se concerter sur les modalités à appliquer en matière de suivi. À cet effet, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a joué un rôle de chef de file dans les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, pourrait être invité à organiser des consultations. »

Séance plénière en partenariat sur la mise en oeuvre régionale

46. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2002, conformément à la décision 2002/PC/6 adoptée par la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (voir A/CONF.199/4, chap. X), le Sommet a approuvé l'organisation des travaux figurant dans le document A/CONF.199/3 et a décidé qu'au titre du point 8 de l'ordre du jour, il tiendrait une séance plénière en partenariat sur la mise en oeuvre régionale à

sa 8e séance, le 29 août 2002. On trouvera ci-après un compte rendu de ces délibérations.

47. La Vice-Présidente de droit du Sommet a ouvert la séance.

48. Une déclaration a été faite par Gustave Speth, professeur à l'Université de Yale et ancien Administrateur du PNUD, en tant que modérateur.

49. Des déclarations ont également été faites par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, agissant en tant que présentateurs.

50. Dans le cadre du débat, des déclarations ont été faites par la représentante de l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement; le Ministre de l'environnement de Croatie; les représentants de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, du Centre international pour l'environnement et le développement, du Conseil de l'Europe, du Bureau régional du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, du Fonds pour l'environnement de l'Amazone et du Centre international de recherche agricole dans les zones arides; le Ministre de l'environnement de Géorgie; et les représentants de la Banque africaine de développement, de l'Autorité palestinienne chargée de l'environnement, du Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du Forum des Îles du Pacifique, du PNUD, de la Banque asiatique de développement, du Programme de coopération pour l'environnement de l'Asie du Sud et de l'Initiative d'Abou Dhabi relative aux données environnementales.

51. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Afrique du Sud, du Danemark (au nom de l'Union européenne), d'Israël, de la Suisse, de l'Indonésie, de la Roumanie, du Tadjikistan, de Tuvalu, de l'Azerbaïdjan et de l'Argentine.

52. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations intergouvernementales ci-après : Corporación Andina de Fomento et Ligue des États arabes.

53. Le résumé de la séance plénière en partenariat sur l'application régionale établi par la Vice-Présidente de droit du Sommet (A/CONF.199/16/Add.3) se lit comme suit :

« 1. La réunion plénière du Sommet mondial pour le développement durable organisée en partenariat sur la mise en oeuvre régionale a commencé par de brefs exposés par les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable; le financement du développement durable; les ressources naturelles et le développement durable; l'intégration de l'environnement et du développement durable dans la prise de décisions; et le commerce, l'investissement et la mondialisation dans le contexte du développement durable.

2. Des experts représentant le Centre international pour l'environnement et le développement, le Fonds pour l'environnement de l'Amazone, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Conseil de l'Europe et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides

ont ensuite prononcé des déclarations, qui ont été suivies d'un dialogue entre les représentants des gouvernements et des experts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement; de la Banque africaine de développement; du PNUE; de la Banque asiatique de développement; du Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud; de l'Autorité palestinienne pour l'environnement; de l'Initiative d'Abou Dhabi relative aux données environnementales; et des ministres de la Belgique, de la Géorgie et de la Croatie représentant leurs sous-régions respectives. Gustave Speth, professeur à l'Université de Yale et ancien Administrateur du PNUD, a dirigé la séance.

Points saillants de la discussion

3. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la mise en oeuvre régionale est devenue de plus en plus importante. De nombreuses questions économiques, sociales et environnementales, y compris le commerce et le financement, l'atténuation des catastrophes naturelles, la gestion intégrée des bassins fluviaux et l'évacuation des déchets, ont un caractère transfrontière et ne peuvent pas être réglées au seul niveau national. Les mesures prises aux plans régional ou sous-national jettent un pont entre les réalités nationales et les priorités mondiales, tout en permettant d'aborder des problèmes de préoccupation commune et de défendre des intérêts partagés liés à la proximité géographique, l'homogénéité relative et l'histoire partagée. Les groupes régionaux donnent aux petits pays une voix collective et, grâce aux réseaux régionaux, une position plus égale au sein de l'ordre mondial.

4. Les commissions régionales des Nations Unies et d'autres institutions régionales jouissent d'un avantage stratégique dans l'exercice de plusieurs fonctions, en particulier :

- En encourageant les partenariats régionaux et la coopération régionale grâce à des partenariats interdisciplinaires et intersectoriels;
- En organisant des dialogues entre secteurs et parties prenantes au niveau régional, en particulier dans le cadre de la préparation de négociations et de conventions mondiales;
- En servant de centres de réflexion et en analysant des problèmes transfrontières en matière d'environnement et de développement durable;
- En appuyant les efforts de création de capacités et les échanges d'informations au niveau régional;
- En assurant le suivi et l'évaluation des progrès accomplis, y compris le suivi des résultats du Sommet.

5. Bien que ces institutions régionales disposent d'un grand potentiel, il est important de se rappeler que leur efficacité est tributaire de l'appui continu de leurs États membres respectifs.

6. On a soulevé plusieurs questions dans le contexte des cinq thèmes introduits par les commissions régionales :

- Tout en reconnaissant que les approches régionales doivent être développées plus avant, il faut définir un cadre clair de manière à ce que les avantages qui en découlent parviennent aux populations en général. L'autonomisation des femmes, des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, qui leur permet de prendre part aux dialogues et aux décisions en matière de politique générale, est essentielle à cet égard. Par exemple, le nouveau programme d'action pour les femmes, mis en place conformément aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, habilitera des femmes de chaque région à suivre les mesures de mise en oeuvre;
 - La gestion et l'utilisation équitable des ressources naturelles posent des défis transfrontières qui ne peuvent être relevés qu'aux échelons régional ou sous-régional, au moyen de stratégies et d'une gestion communes et intégrées des écosystèmes régionaux, des bassins fluviaux et des systèmes hydrauliques communs, des mers régionales et du mouvement de substances dangereuses;
 - Pour prendre de bonnes décisions, il faut recueillir des données plus précises aux niveaux local, régional et national. L'Initiative d'Abou Dhabi relative aux données environnementales est un exemple de création de capacités à l'échelon régional en vue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données. Il est essentiel de créer des réseaux de connaissances pour la recherche scientifique et l'innovation;
 - Le secteur privé est devenu plus conscient de l'importance des questions de développement durable. Toutefois, il faut cerner la question des bénéfices afin que les milieux d'affaires et les industriels s'engagent véritablement à lancer des initiatives privées en faveur du développement durable. Les marchés et les bénéfices devraient être orientés, grâce à des incitations, vers l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs du développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.
7. Des interventions ont été faites sur des questions particulières à chaque région :
- En Afrique, l'assistance et les partenariats stables et de qualité sont manifestement indispensables pour combattre la pauvreté, le VIH/sida, l'insécurité alimentaire et pour régler d'autres questions prioritaires. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est une initiative dynamique et prometteuse caractérisée par la prise en charge par les Africains, l'engagement politique et le financement avec la participation de 15 pays en partenariat avec le reste du monde. Il peut servir de modèle de développement pour d'autres régions;
 - Il faut une stratégie intégrée pour répondre aux besoins concrets des îles du Pacifique, qui peuvent facilement être perdues de vue dans l'immense région de l'Asie. Il faudrait donc souligner les approches sous-régionales faisant intervenir les parties prenantes intéressées, afin d'accroître la participation des populations autochtones. La question de la vulnérabilité des îles et la gestion des risques connexes, y compris la prévention et l'atténuation des catastrophes naturelles, sont des questions importantes

pour les îles du Pacifique et des Caraïbes, et pour d'autres régions insulaires;

- Le respect des droits de l'homme, la primauté du droit, la transparence, l'égalité des chances et l'accès universel aux services sociaux sont particulièrement importants pour la cohésion sociale en Europe. Les stratégies mises en place en vue d'encourager des partenariats écologiques dans des domaines tels que la gestion des eaux usées, l'approvisionnement en eau, la production plus propre et des partenariats en faveur de nouvelles modalités de financement devraient être entérinées à la Conférence sur l'environnement en Europe, qui doit se tenir en 2003 à Kiev;
- L'initiative pour l'Amérique latine et les Caraïbes vise à encourager le développement durable, et à adopter des mesures effectives pour mettre en oeuvre les décisions du Sommet et faire passer, d'ici à 2010, le niveau d'utilisation des énergies renouvelables à 10 % du total énergétique. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, il existe un réseau complet d'institutions financières à même de faciliter la distribution des ressources nécessaires à la réalisation des engagements mondiaux. Des initiatives sous-régionales de développement durable ont déjà été entreprises avec succès en matière de préservation de la biodiversité et de l'achat de crédits d'émission de carbone;
- La régionalisation est une notion relativement neuve en Asie occidentale. La paix, la sécurité et le règlement des conflits sont un souci prioritaire et une condition indispensable au développement durable. En dépit de gros efforts, l'absence de la paix, l'augmentation de la dette extérieure et la capacité limitée des centres universitaires et de recherche ont entravé le progrès régional. Pourtant, on a fait des pas importants vers la coopération régionale et la coordination de l'information, ainsi que la mise en commun des données et la gestion de l'eau. On prévoit des efforts concrets de coopération régionale future dans des domaines tels que la création de capacités; les ressources en eau et en terres pour l'agriculture; la pollution de la Méditerranée; la protection des récifs de corail dans les États du Golfe; des études comparatives des législations et des réglementations de la région; des systèmes d'information et de données communs, y compris la cartographie par satellite; ainsi que l'élimination des armes de destruction massive.

8. Le suivi d'ensemble du Sommet à l'échelon régional devrait mettre l'accent, entre autres, sur les questions transfrontières et les effets sur l'environnement, le plaidoyer régional et le partage de l'information, la promotion et le suivi de stratégies régionales de développement durable, la sensibilisation et la création de capacités. »

Chapitre IV

Débat général

A. Discours des entités non étatiques

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 26 août, conformément à la décision 2002/PC/6 adoptée par la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (voir A/CONF.199/4, chap. X), le Sommet a approuvé l'organisation des travaux figurant dans le document A/CONF.199/3 et décidé que les entités non étatiques prononceraient leur discours au titre du point 9 de l'ordre du jour les 29 et 30 août 2002. Le Sommet a donc écouté les discours des entités non étatiques à ses 9^e, 10^e et 11^e séances, les 29 et 30 août 2002.

2. À sa 9^e séance, le 29 août, le Sommet a abordé l'examen du point 9 de l'ordre du jour en écoutant les discours des entités non étatiques.

3. Des déclarations ont été faites par le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé; le Président de Business Action for Sustainable Development, le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale; le Président du Fonds pour l'environnement mondial; le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge; le Vice-Président de la Banque mondiale; le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme; le Directeur exécutif de l'Académie des sciences du tiers-monde; le Président de la Commission de l'Union africaine; le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; le représentant du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie; le représentant du Centre de l'Union nationale de Norvège; le Directeur général du Conseil de l'Europe; le Directeur de la Division du milieu marin de l'Organisation maritime internationale; le Président de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; le Président du Comité consultatif des autorités locales; le Directeur général du Centre international d'ingénierie génétique et de biotechnologie; le Directeur général du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international; le Président de l'Association internationale du Conseil économique et social et institutions similaires; le Président de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique; le Président du Réseau pour l'environnement autochtone; le représentant du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique; le Conseiller juridique adjoint de la Cour permanente d'arbitrage; le représentant de l'Organisation hydrographique internationale; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe; la représentante des femmes d'Europe pour un avenir commun; et le Directeur général du Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud.

4. À la 10e séance, le 30 août, des déclarations ont été faites par la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); le Président du Fonds international de développement agricole; l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement; le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains; le Président de l'Union interparlementaire; le Président de l'Association des agriculteurs néerlandais; le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique; le Secrétaire exécutif de la Convention sur la lutte contre la désertification; le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le représentant de l'Association des jeunes pour Habitat et Action 21-Turquie; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique; le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique; le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale; le représentant d'Environmental Alert; le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; le Directeur par intérim de la Direction de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques; le représentant de la Foundation to Promote Indigenous Knowledge; le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population; le Directeur régional du Bureau de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe; le Directeur général du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale; le Directeur exécutif de la Confédération européenne des syndicats; le Secrétaire général du Conseil nordique des ministres; le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources; le Secrétaire d'État par intérim de l'État libre de Porto Rico; le Président de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique; le représentant de la Communauté d'États indépendants; le représentant de la Commission permanente du Pacifique Sud; le Ministre d'État pour les affaires extérieures des îles Vierges américaines; le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention de Bâle; le représentant des Mines Ministries of the Americas Conference et le Directeur général adjoint de l'UNESCO pour les sciences naturelles.

5. À la 11e séance, le 30 août, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale pour les migrations; le Directeur général adjoint de l'Agence internationale de l'énergie atomique; le recteur de l'Université des Nations Unies; le Directeur exécutif de Wise Integrated Social and Environmental Activities; le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; le Vice-Président de la Banque africaine de développement; le représentant du Secrétaire général du Secrétariat du Commonwealth; le représentant du Conseil mexicain de la jeunesse pour le développement durable; le Secrétaire général de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole; le Directeur du Département de l'environnement de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement; le Directeur adjoint pour l'environnement de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est; le Directeur du Département de l'environnement et du développement durable de la Ligue des États arabes; le Directeur du Wiltern Labor and Community Strategy Center; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime; le Directeur exécutif de l'Agence internationale

de l'énergie; le Directeur du Département du développement durable de la Banque interaméricaine de développement; le Président d'EsKOM; le Secrétaire général par intérim de l'Organisation internationale de normalisation; le représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte; le Directeur de cabinet de l'Organisation de la Conférence islamique; le Directeur général du Fonds commun pour les produits de base; le Président de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs; le Directeur de la documentation et de la communication de Partenaires en matière de population-développement; le Secrétaire général adjoint du Forum des îles du Pacifique; le représentant du Groupe du Secrétaire général pour le Sommet mondial pour le développement durable; le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés-Afrique du Sud; le responsable de l'Union nationale des agriculteurs du Kenya; le Président du Comité sur les satellites d'observation de la Terre de l'Agence spatiale européenne; le Rapporteur spécial sur l'allégement adéquat de la Commission des droits de l'homme; le Vice-Chancelier adjoint du Centre Pacifique pour l'environnement et le développement durable; le Secrétaire exécutif adjoint de la Convention sur la conservation des espèces migratrices; le Directeur général adjoint de la Banque asiatique de développement; le Directeur pour l'Afrique du Centre for Applied Bioscience International; le Président de la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales; et le Président de l'Organisation africaine du bois.

B. Allocutions des dignitaires

6. À sa 1re séance plénière, le 26 août, conformément à la décision 2002/PC/6 adoptée par la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (voir A/CONF.199/4, chap. X), le Sommet a approuvé l'organisation des travaux figurant dans le document A/CONF.199/3 et décidé que le débat général des dignitaires au titre du point 9 de l'ordre du jour se tiendrait du 2 au 4 septembre 2002. Le Sommet a donc tenu son débat général à ses 12e à 16e séances, du 2 au 4 septembre.

7. À la 12e séance, le 2 septembre, Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud et Président du Sommet, a ouvert le débat général et fait une déclaration.

8. À la même séance, Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a prononcé une allocution.

9. Toujours à la 12e séance, Han Seung-soo, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, a prononcé une allocution.

10. À la même séance, Analiz Vergara (Équateur), Justin Friesen (Canada), Liao Mingyu (Chine), Tiyiselani Manganyi (Afrique du Sud) et Julius Ndlovena (Afrique du Sud) ont fait des exposés et transmis un message au nom des enfants du monde.

11. Toujours à la 12e séance, des allocutions ont été faites par Megawati Soekarnoputri, Présidente de l'Indonésie; Hugo Chávez, Président du Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Anders Fogh Rasmussen, Premier Ministre du Danemark (au nom de l'Union européenne); Kessai H. Note, Président des Îles Marshall; Romano Prodi, Président de la Commission de la Communauté européenne; Bharrat Jagdeo, Président du Guyana; Gerhard Schröder, Chancelier de l'Allemagne; Sam Nujoma, Président de la Namibie; Pakalitha B. Mosisili, Premier Ministre du Lesotho; Tony Blair, Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord; Jean Chrétien, Premier Ministre du Canada; Yoweri Kaguta Museveni, Président de l'Ouganda; Ahmet Necdet Sezer, Président de la Turquie; José Manuel Durão Barroso, Premier Ministre du Portugal; Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire; Jacques Chirac, Président de la République française; Fernando Henrique Cardoso, Président du Brésil; Andranik Margaryan, Premier Ministre de l'Arménie; Daniel Toroitich arap Moi, Président du Kenya; Ahmed Mohamed Ag Hamani, Premier Ministre du Mali; Mohammed VI, Roi du Maroc; Levy Patrick Mwanawasa, Président de la Zambie; Domitien Ndayizeye, Vice-Président du Burundi; Seretse Khama Ian Khama, Vice-Président du Botswana; Francisco Santos Calderón, Vice-Président de la Colombie; et José Guillermo Justiniano Sandoval, chef du Conseil ministériel économique et social et Ministre du développement durable et de la planification de la Bolivie.

12. À la 13^e séance, le 2 septembre, des déclarations ont été faites par Georgi Parvanov, Président de la Bulgarie; Helen Clark, Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande; Abdoulaye Wade, Président du Sénégal; Stjepan Mesić, Président de la Croatie; Denis Sassou Nguesso, Président du Congo; Silvio Berlusconi, Premier Ministre de l'Italie; Tarja Halonen, Présidente de la Finlande; Junichiro Koizumi, Premier Ministre du Japon; Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique; David Oddsson, Premier Ministre de l'Islande; Vojislav Koštunica, Président de la Yougoslavie; Saufatu Sopoanga, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, de l'immigration et du travail de Tuvalu; Abel Pacheco de la Espriella, Président du Costa Rica; El Hadj Omar Bongo, Président du Gabon; Boris Trajkovski, Président de l'ex-République yougoslave de Macédoine; S. M. le Roi Mswati III, chef d'État du Swaziland; Koffi Sama, Premier Ministre du Togo; Bakili Muluzi, Président du Malawi; Olusegun Obasanjo, Président du Nigéria; Robert G. Mugabe, Président du Zimbabwe; Ion Iliescu, Président de la Roumanie; Massoumeh Ebtekar, Vice-Présidente de la République islamique d'Iran; Alberto Diaz Lobo, Vice-Président du Honduras; Alhaji Aliu Mahama, Vice-Président du Ghana; S. A. S. le Prince Albert, Prince héréditaire de Monaco; Datuk Abdullah Ahmad Badawi, Vice-Premier Ministre de la Malaisie; Rialuth Serge Vohor, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des télécommunications du Vanuatu; Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre de l'Iraq; Somsavat Lengsavad, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao; Alois Ospelt, Ministre de l'environnement, de l'agriculture et des forêts du Liechtenstein; Jawad Salem Al-Orayyed, Ministre d'État pour les affaires municipales et environnementales du Bahreïn; Joseph Deiss, Conseiller fédéral et Ministre des affaires étrangères de la Suisse; Vasso Papatreou, Ministre de l'environnement de la Grèce; Mohammed A. Al-Jarallah, Ministre de la santé du Koweït; El-Tigni Adam El-Tahir, Ministre de l'environnement et du développement physique du Soudan; Bassam Awadullah, Ministre de la planification de la Jordanie; S. A. le cheikh Abdullah bin Mohammed bin Saud Al-Thani, chef de l'Amiri Diwan du Qatar; Choi Sung-hong, Ministre des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée; Salif Diallo, Ministre d'État, Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques du Burkina Faso; Allan Wagner Tizón, Ministre des affaires étrangères du Pérou; Carlos Cat, Ministre du logement social, de la planification du territoire et de l'environnement de l'Uruguay; Michel Moussa, Ministre de l'environnement du Liban; Frederick A. Mitchell, Ministre des affaires étrangères et du service public des Bahamas; Rabbie L. Namaliu, Ministre des affaires étrangères et de

l'immigration de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; Janez Kopač, Ministre de l'environnement, de la planification spatiale et de l'énergie de la Slovénie; et S. E. l'archevêque Renato Raffaele Martino, chef de la délégation du Saint-Siège.

13. À la 14e séance, le 3 septembre, des déclarations ont été faites par Leo A. Falcam, Président des États fédérés de Micronésie; Natsagiyn Bagabandi, Président de la Mongolie; Nursultan Nazarbayev, Président du Kazakhstan; Jan Peter Balkenende, Premier Ministre des Pays-Bas; Zhu Rongji, Premier Ministre de la Chine; Aleksander Kwasniewski, Président de la Pologne; Maumoon Abdul Gayoom, Président des Maldives; Leonid Danilovich Kuchma, Président de l'Ukraine; Mathieu Kérékou, Président du Bénin (au nom des pays les moins avancés); Lyonpo Kinzang Dorji, Premier Ministre du Bhoutan; Göran Persson, Premier Ministre de la Suède; Mikhail M. Kasyanov, Président du Gouvernement de la Fédération de Russie; Fatos Nano, Premier Ministre de l'Albanie; Jean-Bertrand Aristide, Président d'Haïti; Laisenia Qarase, Premier Ministre des Fidji; Bernard Makuza, Premier Ministre du Rwanda; Pedro Verona Rodrigues Pires, Président du Cap-Vert; Isaias Afwerki, Président de l'Érythrée; Vicente Fox, Président du Mexique; Joaquim Alberto Chissano, Président du Mozambique; Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la Mauritanie; Gustavo Noboa Bejarano, Président constitutionnel de l'Équateur; José Rizo Castellón, Vice-Président du Nicaragua; Arturo Vallarino, Vice-Président du Panama; Juan Carlos Maqueda, Vice-Président de l'Argentine; Charles Goerens, Ministre de l'environnement, de la coopération et de l'action humanitaire du Luxembourg; Shahida Jamil, Ministre de l'environnement, du gouvernement local et du développement rural du Pakistan; Shivaji Rukman Senanayaka, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Sri Lanka; Irakli Menagarishvili, Ministre des affaires étrangères de la Géorgie; Sayyid Assaad bin Tariq Al-Said, représentant du Sultanat d'Oman; Denis Kalume Numbi, Ministre de la planification et de la reconstruction de la République démocratique du Congo; Timothy Harris, Ministre des affaires étrangères et de l'éducation de Saint-Kitts-et-Nevis; Abdallah Abdillahi Miguil, Ministre du logement, de l'urbanisation, de l'environnement et de la planification de Djibouti; et Abbas Yusuf, chef de la délégation de la Somalie.

14. À la 15e séance, le 3 septembre, des déclarations ont été faites par Tuilaepa Sailele Malielegaoi, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Samoa; Teburoro Tito, Président de Kiribati; Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre de la Norvège; Benjamin William Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie; Bertie Ahern, Premier Ministre de l'Irlande; Dragan Mikerević, Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine; Affi N'Guessan, Premier Ministre de la Côte d'Ivoire; Anerood Jugnauth, Premier Ministre de Maurice; Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la Guinée équatoriale; Marc Ravalomanana, Président de Madagascar; Lamine Sidimé, Premier Ministre de la Guinée; Pierre Charles, Premier Ministre de la Dominique; Girma Wolde Giorgis, Président de l'Éthiopie; Yang Hyong Sop, Vice-Président du Présidium de l'Assemblée suprême de la République populaire démocratique de Corée; S. A. le cheikh Hamad bin Mohammad Al-Sharqi, Membre du Conseil suprême des Émirats arabes unis et chef de l'Émirat de Fujeira; Osmonakun Ibrahimov, Vice-Président du Kirghizistan; Katalin Szili, Président du Parlement de la Hongrie; Shimon Peres, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël; Lawrence Gonzi, Vice-Premier Ministre et Ministre de la politique sociale de Malte; James Cecil Cocker, Vice-Premier Ministre des Tonga; Pham Gia Khiem, Vice-Premier Ministre du Viet Nam;

John Briceño, Vice-Premier Ministre du Belize; S. A. R. la Princesse Chulabhorn Mahidol, Princesse du Royaume de Thaïlande; Snyder Rini, Vice-Premier Ministre des Îles Salomon; Costas Themistocleous, Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement de Chypre; María Eugenia Brizuela de Ávila, Ministre des affaires étrangères d'El Salvador; Arūnas Kundrotas, Ministre de l'environnement de la Lituanie; Elizabeth Thompson, Ministre du développement physique et de l'environnement de la Barbade; Soledad Alvear Valenzuela, Ministre des affaires étrangères du Chili; Abdurrahman Mohamed Shalghem, Ministre, Secrétaire du Comité populaire général pour la liaison étrangère et la coopération internationale de la Jamahiriya arabe libyenne; Lim Swee Say, Ministre de l'environnement de Singapour; Luis Alberto Meyer, Ministre et Secrétaire exécutif de la planification du Paraguay; Win Aung, Ministre des affaires étrangères et Président de la Commission nationale pour l'environnement du Myanmar; Bobson Sesay, Ministre des terres, de la planification du territoire, des forêts et de l'environnement de la Sierra Leone; Clifford P. Marica, Ministre du travail, du développement technologique et de l'environnement du Suriname; Felipe Pérez Roque, Ministre des affaires étrangères de Cuba; Rennie Dumas, Ministre d'État, Cabinet du Premier Ministre de Trinité-et-Tobago; M. Saifur Rahman, Ministre des finances et de la planification du Bangladesh; Benita Ferrero-Waldner, Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche; Carlos Cáceres Ruiz, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Guatemala; Osama Jaafar Faquih, Ministre du commerce de l'Arabie saoudite; Adnan Khuzam, Ministre d'État de l'environnement de la République arabe syrienne; Laszlo Miklos, Ministre de l'environnement de la Slovaquie; Abdulmalik A. Al-Iryani, Ministre du tourisme et de l'environnement du Yémen; Vilayat Guliyev, Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan; Faiza Abou El Naga, Ministre d'État des affaires étrangères de l'Égypte; Prem Lal Singh, Ministre de la population et de l'environnement du Népal; Djimrangar Dagnadji, Ministre de la planification, du développement et de la coopération du Tchad; et Heherson Álvarez, Secrétaire pour l'environnement et les ressources naturelles des Philippines.

15. À la 16e séance, le 4 septembre, des déclarations ont été faites par Azali Assoumani, Président des Comores; Fradique Bandeira Melo de Menezes, Président de Sao Tomé-et-Principe; Tommy E. Remengesau Jr, Président des Palaos; Robert Woonton, Premier Ministre des Îles Cook; Alamara Intchia Nhassé, Premier Ministre de la Guinée-Bissau; Hedayat Amin Arsala, Vice-Président de l'Afghanistan; Sar Kheng, Vice-Premier Ministre du Cambodge; Kozidavlat Koimodov, Vice-Premier Ministre du Tadjikistan; Petr Mares, Vice-Premier Ministre de la République tchèque; Vladimir Drazhin, Vice-Premier Ministre du Bélarus; Toke Talagi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'environnement de Nioué; Liina Tõnisson, Ministre des transports et des communications de l'Estonie; Yashwant Sinha, Ministre des affaires extérieures de l'Inde; A. J. Nicholson, Ministre de la justice et Procureur général de la Jamaïque; Rafael F. de Moya Pons, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la République dominicaine; Yousef Abu-Safieh, Ministre de l'environnement de l'Autorité palestinienne; Douglas Slater, Ministre de la santé et de l'environnement de Saint-Vincent-et-les Grenadines; Colin Powell, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique; João Bernardo de Miranda, Ministre des affaires étrangères de l'Angola; Mohamed Ennabli, Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la Tunisie; Gheorghe Duca, Ministre de l'écologie, du bâtiment et de l'aménagement du territoire de la République de Moldova; Clarkson O. Tanyi-

Mbianyor, Ministre de l'environnement et des forêts du Cameroun; Jaume Matas, Ministre de l'environnement de l'Espagne; Ronnie Jumeau, Ministre de l'environnement des Seychelles; Aïchatou Mindaoudou, Ministre des affaires étrangères du Niger; Olga Adellach, Ministre de l'agriculture et de l'environnement de l'Andorre; Julian R. Hunte, Ministre des affaires étrangères et du commerce international de Sainte-Lucie; David Kemp, Ministre de l'environnement et du patrimoine de l'Australie; Vladimirs Makarovs, Ministre de la protection de l'environnement et du développement régional de la Lettonie; Agba Otikpo Mezode, Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine; Clarice Modeste-Curwen, Ministre de la santé et de l'environnement de la Grenade; Baboucarr-Blaise Ismaila Jagne, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Gambie; et José Luis Guterres, Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République démocratique du Timor-Leste.

Chapitre V

Débat des parties prenantes

1. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2000, conformément à la recommandation de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (voir A/CONF.199/4, chap. X, décision 2002/PC/6), le Sommet a approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document A/CONF.199/3 et a décidé que le bref débat entre les parties prenantes, au titre du point 10 de l'ordre du jour, qui se tiendrait au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements, aurait lieu le mercredi 4 septembre 2002, après l'achèvement du débat général en séance plénière, avant l'adoption des documents finals et la clôture du Sommet. L'objectif de cette réunion serait d'offrir à tous les grands groupes la possibilité de renouveler leur engagement en faveur du développement durable et de la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet.

2. À sa 17e séance plénière, le 4 septembre 2002, le Sommet a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants suivants des grands groupes : le Secrétaire général de la jeunesse pour l'Assemblée pour le développement durable (jeunesse); le Coprésident du Caucus des peuples autochtones (peuples autochtones); le représentant du Réseau du tiers monde (ONG); le Président de la Fédération des villes latino-américaines et de l'Association des municipalités (autorités locales); le Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (syndicats); le Président de l'Action des entreprises pour le développement durable (entreprises et industries); le Président du Conseil international de la science (communautés scientifiques); le Président de la Fédération internationale des producteurs agricoles (agriculteurs); et la Directrice exécutive de Red Thread (femmes).

3. À la même séance, le Président du Sommet a fait une déclaration.

4. À la même séance également, le Danemark (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration.

5. Le Président a récapitulé le débat des parties prenantes comme suit :

« 1. La dernière séance plénière du Sommet mondial pour le développement durable, tenue le 4 septembre 2002, comprenait un débat des parties prenantes au cours duquel les représentants de tous les grands groupes ont fait une déclaration, réaffirmant l'importance qu'ils attachaient aux principes de Rio et aux résultats du Sommet.

2. Les jeunes ont exprimé leur déception devant le manque de progrès dans la mise en oeuvre du développement durable. Ils ont demandé l'annulation de la dette des pays les plus pauvres, l'introduction de changements dans les modèles de développement non viables mis au point par les institutions financières internationales, la restructuration des marchés mondiaux, afin de remédier aux inégalités entre le Nord et le Sud, et la fin des subventions agricoles qui entraînent une distorsion des échanges. Soulignant que les conflits affectaient la durabilité environnementale et sociale, les jeunes ont noté que le projet de plan de mise en oeuvre ne contenait aucune référence au désarmement et proposé de réaffecter au développement durable les crédits alloués à des fins militaires. Ils ont également émis des objections concernant

l'absence de mécanismes et d'objectifs clairement définis, ainsi que de délais, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, et lancé un appel à tous les pays pour qu'ils ratifient le Protocole de Kyoto. En réaffirmant la grande importance qu'ils attachaient au développement durable, ils ont demandé à tous les participants d'être le symbole de la solidarité vers un avenir durable.

3. Les populations autochtones ont rappelé les efforts qu'elles déployaient dans de nombreuses instances internationales, afin de souligner la nécessité urgente de reconnaître leurs droits à l'autodétermination, à des territoires et à des ressources, ainsi qu'à un savoir culturel et traditionnel. Elles ont officiellement présenté au Sommet la "Déclaration de Kimberly" et le Plan d'action des populations autochtones en vue de son application, issus du récent Sommet international des populations autochtones sur le développement durable, décrivant leurs espoirs et leurs engagements concernant l'avenir du développement durable. Se déclarant préoccupées par les programmes non viables de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, elles ont instamment demandé à l'ONU de défendre les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et de protéger les droits des pauvres et des opprimés. Elles ont exprimé leur foi en l'avenir concernant la reconnaissance de leurs droits, l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles en matière de conservation, et la création d'alliances fondées sur le respect mutuel et la diversité.

4. Les organisations non gouvernementales ont souligné que le Sommet avait constitué un remarquable exemple de la coopération qui s'était instaurée entre de nombreuses organisations de même tendance et des citoyens ordinaires, rassemblés afin d'encourager le développement durable. Si elles n'ont pas qualifié le Sommet d'occasion manquée, elles ont toutefois souligné que des efforts plus importants auraient pu être faits afin de promouvoir les objectifs du Millénaire en matière de développement. Ces organisations ont mis l'accent sur les questions relatives à la viabilité de la dette, la réforme des institutions financières internationales et la nécessité d'accroître la transparence de l'OMC. Elles ont demandé à l'ONU de jouer un rôle moteur au sein de toutes les instances concernées, afin de maintenir un esprit d'ouverture et de coopération, et rendu hommage aux nombreuses personnes qui n'avaient pu assister au Sommet, parce qu'elles étaient occupées à combattre la pauvreté et à lutter pour survivre.

5. Les collectivités locales ont fait une déclaration au nom des nombreux maires et municipalités qui s'étaient réunis parallèlement au Sommet, afin de coordonner leur action concernant la distribution d'eau, les services de santé et autres services essentiels, que les administrations locales doivent assurer quotidiennement. Elles ont souligné qu'il était important de rechercher des solutions coordonnées dans les processus interdépendants, d'établir des alliances, de mettre l'accent sur la diversité et d'assumer une responsabilité partagée à tous les niveaux de gouvernement. Les autorités locales ont fait observer qu'il fallait renforcer les capacités des administrations locales, afin d'assurer les conditions nécessaires à la décentralisation et à l'éradication de la pauvreté. Elles ont également déclaré qu'il était essentiel de prendre des mesures au niveau local par le biais de réseaux et d'une coordination horizontale, afin d'instaurer une nouvelles réalité mondiale, de

relever les défis de la pauvreté et de mettre en oeuvre le développement durable.

6. Les syndicats ont souligné que les travailleurs constituaient un aspect essentiel du pilier social du développement durable et qu'ils ne pouvaient établir une responsabilité sociale partagée que s'ils avaient la possibilité d'obtenir un emploi décent et des moyens de subsistance durables, et si leurs droits fondamentaux étaient respectés. Ils ont instamment demandé d'abandonner la mentalité d'un gouvernement séparatiste, en faveur de l'espoir de changements fondamentaux, et déclaré que le succès résulterait de l'instauration de partenariats, d'une production durable, de la participation de la Commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation et des efforts énergiques déployés par les gouvernements afin de prendre en compte les instruments internationaux existants concernant le comportement des sociétés multinationales.

7. Les entreprises et l'industrie ont exprimé leur gratitude aux gouvernements qui se sont déclarés convaincus que le secteur privé pouvait jouer un rôle dans le développement durable par le biais des mécanismes du marché, et noté qu'il était nécessaire d'instaurer une coopération en matière de transfert de technologie et en ce qui concerne le rôle des consommateurs, notamment les jeunes. Elles ont déclaré qu'elles étaient conscientes des normes élevées à l'aune desquelles le secteur privé serait jugé en ce qui concerne le lancement d'initiatives en partenariat et de projets exécutés au niveau local, et appuyé les systèmes permettant aux entreprises d'apporter une contribution aux institutions internationales, afin de créer un climat de coopération. Reconnaisant l'importance de la responsabilité et de la transparence en matière de rapports, pour promouvoir l'appui et la confiance, elles ont réaffirmé qu'elles étaient prêtes à collaborer avec les autres grands groupes et les gouvernements dans ce domaine.

8. Les communautés scientifiques et technologiques ont exposé une conception d'un avenir durable fondé sur des sociétés du savoir, dans lesquelles la science et la technologie joueraient un rôle de premier plan. Elles ont souligné les progrès réalisés dans le domaine de la science et de la technologie au cours des 10 dernières années, et le besoin croissant de données scientifiques plus précises. Notant que la science concernant la définition des grandes orientations doit être intégrée dans les processus décisionnels, ces communautés ont souligné l'écart existant entre les dépenses des pays développés et celles des pays en développement en matière de recherche-développement, et se sont déclarées résolues à réduire cet écart par des initiatives axées notamment sur les interdépendances et interactions entre les écosystèmes et les systèmes sociaux, y compris les contributions et contextes locaux et régionaux. Elles ont proposé de constituer un groupe consultatif sur la science et la technologie en tant que lien formel entre la Commission du développement durable et la communauté scientifique.

9. Les exploitants agricoles ont déclaré que l'agriculture devrait occuper une place centrale dans le suivi du Sommet. Ils ont indiqué qu'ils attachaient une grande importance au renforcement des capacités par le biais d'une coopération avec les organisations agricoles du Nord, ce qui contribuerait à renforcer les organisations d'agriculteurs du Sud; à la

promotion de partenariats avec d'autres entités travaillant dans le secteur agricole, notamment aux niveaux régional et national; ils ont déclaré qu'ils poursuivraient leurs efforts afin de participer aux programmes de développement agricole durable mis en place par les gouvernements. Les agriculteurs ont exigé des gouvernements qu'ils mettent en oeuvre les engagements qu'ils avaient pris d'appuyer ces efforts et de placer l'agriculture au coeur de leurs stratégies nationales.

10. Les femmes ont souligné qu'elles avaient été contraintes de continuer à lutter pour la réaffirmation des droits fondamentaux que les gouvernements avaient reconnus il y a des années. Elles ont exigé que les questions de santé et les droits de l'homme soient négociées quant au fond et non pas en fonction de règles de procédure. Elles ont noté que le Sommet n'avait pas mis en place les institutions multilatérales requises pour prendre des mesures de mise en oeuvre; elles ont identifié le VIH/sida, la pauvreté, le problème de la dette, les guerres et le militarisme comme étant obstacles au progrès; et déclaré qu'elles étaient déterminées à contribuer à l'instauration d'un monde unissant les femmes et les hommes dans la solidarité en vue du développement durable. »

Chapitre VI

Tables rondes

1. Conformément à la décision 2002/PC/6 de son comité préparatoire, le Sommet a organisé, du 2 au 4 septembre 2002, quatre tables rondes sur le thème « De la parole à l'action ». Pour l'examen de ce point, le Sommet était saisi d'une note du Secrétariat transmettant un document de travail pour les tables rondes qui avait été préparé par le Président du Sommet (A/CONF.199/L.5). On trouvera ci-après un compte rendu sur ces tables rondes.

Table ronde 1

2. Le 2 septembre 2002, le Président de la table ronde 1, M. Aleksander Kwasniewski, Président de la République de Pologne, a ouvert la table ronde et fait une déclaration.

3. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ukraine, de l'Autriche, de Maurice, de l'Indonésie, de l'Arabie saoudite, de l'Ouganda, de la Thaïlande, du Pakistan, du Pérou, du Mali, d'El Salvador, de l'Algérie, de l'Égypte, du Viet Nam, de la Norvège, de la Lettonie, des Tonga et des Îles Cook.

4. L'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

5. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes a fait une déclaration.

6. Le représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a également fait une déclaration.

7. Les représentants des grands groupes suivants ont fait des déclarations : World Federation of Engineering Organisations; Development Alternatives with Women for a New Era, Pologne; Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies; Chambre de commerce internationale; Trade Union Congress United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (qui a parlé également au nom de la Confédération internationale des syndicats libres); South African Local Government Association; Environmental Network International; et Capacity Global.

8. Le résumé établi par le Président, dont une première version avait été distribuée dans un document officiel, se lit comme suit :

« 1. Dans son introduction, le Président a rappelé les engagements pris à Rio et à Monterrey, ainsi qu'au Sommet du Millénaire et au Sommet mondial pour les enfants. Tout en notant que chacune de ces grandes conférences avait apporté des éléments nouveaux, il a souligné que le Sommet mondial pour le développement durable devait susciter une nouvelle dynamique pour faire face aux grands problèmes que sont la pauvreté, la famine, la faim, la dégradation de l'environnement et les modes de production et de consommation non viables. Le Président a noté que les participants se sont déclarés convaincus que le Plan de mise en oeuvre, qui doit être adopté à l'issue du Sommet, fournira des éléments de réponse sur la manière de résoudre ces problèmes.

**Aboutir à un engagement renouvelé et renforcé
envers la solidarité mondiale**

2. La sécurité, la stabilité, la paix et le respect des droits de l'homme, ainsi que la bonne gouvernance, sont les fondements du développement durable. Il faut rendre justice aux pauvres du monde entier pour pouvoir éliminer la pauvreté. Il faut créer des partenariats responsables et fondés sur les droits sans démanteler la base sociale du développement durable. Les nouveaux partenariats aux niveaux mondial et régional, les alliances entre la société civile et les gouvernements ainsi que l'engagement résolu des communautés locales augurent bien de l'avenir. Toutefois, l'engagement renouvelé de solidarité mondiale doit être ancré dans la volonté politique des gouvernements. Un plan de mise en oeuvre efficace doit être complété par des initiatives de partenariat.

**Mobiliser des ressources afin d'appuyer les objectifs de développement
énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les domaines prioritaires
identifiés lors du Sommet**

3. Le pourcentage du produit national brut réservé à l'aide publique au développement a diminué au cours des 10 dernières années. Plusieurs participants ont souligné que les objectifs en matière d'aide publique au développement devaient non seulement être atteints mais revus à la hausse pour mettre à la disposition des pays en développement des ressources suffisantes pour s'attaquer au problème de l'élimination de la pauvreté. Tout en notant que l'aide publique au développement ne devrait pas être une forme de charité mondiale, plusieurs participants ont souligné que les pays développés devaient réorienter leurs ressources et mettre en place des fonds de placement à risque dans les pays les plus pauvres pour favoriser l'investissement dans le Sud. Certaines questions, notamment l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique pourraient servir de critère pour l'établissement des priorités dans l'utilisation des ressources.

4. Les participants ont souligné que l'existence d'objectifs clairs, l'obligation de rendre compte, l'évaluation par les pairs, la création de partenariats et la lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé constituaient autant de conditions voulues pour attirer les investissements nécessaires à la lutte contre la pauvreté. Le secteur privé peut être un agent positif du changement à condition qu'il ait la garantie que les cadres juridique et politique favoriseront la stabilité des investissements, et qu'il bénéficie de l'aide du secteur public.

5. La mondialisation doit être codifiée et le système commercial multilatéral doit être juste et équitable pour tous. L'élimination des barrières commerciales par les pays développés et une libéralisation substantielle du commerce sont des conditions nécessaires pour ouvrir de nouvelles perspectives commerciales pour les pays en développement et les pays en transition. Toutefois, du point de vue de certains, la libéralisation du commerce a été trop souvent proposée comme solution pour assurer le développement durable et le débat a été orienté sur ceux qui contrôlent la libéralisation du commerce au détriment des droits des communautés locales.

6. Plusieurs participants ont souligné que les pays en transition devraient participer au processus de développement et d'intégration aux systèmes économiques mondiaux. En outre, il faudrait dégager des fonds pour créer des emplois dans les zones rurales, lancer des projets financièrement viables et faciliter l'accès au crédit.

7. Outre les moyens financiers et techniques, la mobilisation des ressources concerne également les ressources humaines. Le Sommet mondial pour le développement durable devrait proposer des solutions pour mobiliser les ressources humaines. Plusieurs participants ont souligné la nécessité de créer des emplois pour générer des revenus et lutter contre la pauvreté. Un autre participant a noté que le développement de l'emploi devait aller de pair avec l'amélioration des conditions de travail, notamment par des normes d'hygiène et de sécurité appropriées. L'égalité entre les sexes et les droits des femmes ont été mis en exergue. Plusieurs participants ont souligné l'importance de l'éducation et de l'émancipation des citoyens.

8. Les initiatives en matière de développement durable doivent prendre en compte les conditions sociales et économiques particulières ainsi que les particularismes culturels des populations autochtones. De nombreux participants ont souligné que les programmes devaient être mis en oeuvre en consultation avec les communautés locales, notamment les femmes, les jeunes et les populations autochtones. La reconnaissance des droits fonciers et du droit à l'autodétermination, ainsi que l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour lutter contre la pauvreté et contribuer à améliorer les politiques au niveau national, sont des conditions essentielles pour renforcer les capacités des communautés locales et autochtones.

Améliorer la cohérence au sein des institutions nationales et internationales ainsi que leur capacité d'intégrer les trois composantes du développement durable

9. Parmi les progrès accomplis depuis la Conférence de Rio, on peut citer l'amélioration des systèmes juridiques et la mise en oeuvre du développement durable au niveau régional avec la participation de la société civile. La mise en place des institutions progresse dans de nombreuses parties du monde. Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'intégrer les considérations d'ordre écologique aux programmes économiques par l'intermédiaire des ministères des finances, du commerce, de l'industrie, des mines et de l'agriculture. Cela devrait être la principale tâche de la prochaine décennie. Les stratégies nationales de développement durable constituent un moyen de renforcer la coopération et l'intégration au niveau national. On a souligné qu'il fallait mettre en place un réseau intégré d'institutions à tous les niveaux pour assurer une mise en oeuvre cohérente et efficace des politiques de développement durable.

10. Les stratégies de développement durable au niveau régional sont utiles pour la coopération et l'intégration. L'initiative de l'Union européenne en faveur de l'eau, la Convention européenne sur la protection des Alpes, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi qu'un cadre pour les initiatives régionales en faveur des océans ont été cités comme exemples d'initiatives régionales intégrées. On a noté que le système des

banques de développement était pleinement opérationnel et contribuait efficacement à la mise en oeuvre des accords dans la région de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

11. Plusieurs participants ont souligné la vulnérabilité des communautés locales aux changements climatiques, notamment les catastrophes naturelles et leurs énormes conséquences économiques et sociales potentielles. Ils ont indiqué que la communauté internationale se devait de réduire cette vulnérabilité en appuyant les initiatives régionales et en ratifiant le Protocole de Kyoto.

12. En ce qui concerne les améliorations d'ordre institutionnel, certains participants ont noté la multiplicité et la hiérarchisation des institutions internationales et l'un d'eux a proposé que le Conseil économique et social soit utilisé comme cadre permettant d'assurer la cohérence et la coordination des politiques du système des Nations Unies en matière de développement durable. La Commission du développement durable devrait assurer le suivi du Sommet et des initiatives de partenariat. Au niveau national, nombre de participants ont estimé que les gouvernements devraient accorder davantage d'importance aux collectivités locales.

Promouvoir la coopération dans les cinq domaines prioritaires, à savoir l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique

13. On a insisté sur le fait qu'il fallait assurer à tous l'approvisionnement en eau et des moyens d'assainissement à faible coût. En ce qui concerne la diversité biologique, on a souligné qu'il fallait établir des réseaux écologiques spéciaux et trouver des solutions qui concilieraient diversité biologique et besoins énergétiques. Le développement durable intéresse directement les producteurs agricoles et un certain nombre de participants ont fait remarquer que la destruction des terres arables dans les zones de conflit avait entraîné une baisse de la production du fait du gaspillage des ressources en eau. Les participants ont exprimé leur appui aux activités facilitant l'adduction d'eau et l'essor des énergies renouvelables, et à l'assistance à la recherche de meilleurs rendements énergétiques. De nombreux participants ont lancé un appel afin que l'on trouve rapidement des solutions équitables et justes au problème des subventions agricoles. D'autres ont fait remarquer qu'il fallait modifier les modes de production et de consommation qui n'étaient pas viables à terme.

Obtenir que les connaissances scientifiques exercent une influence sur la prise de décisions et assurer un accès peu coûteux aux techniques essentielles et à la connaissance scientifique

14. La prise de décisions doit s'appuyer sur des analyses scientifiques sérieuses. Un certain nombre de participants ont mis en évidence le manque de données fiables, en particulier à l'échelon régional. En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique, on dispose des connaissances et techniques suffisantes, mais leur accès est difficile. Les techniques modernes permettant de passer aux processus du développement durable sont coûteuses, et ceux dont le pouvoir d'achat est faible ont moins de possibilités d'acquérir et de tirer parti des informations et

techniques nouvelles. Il convient donc de renforcer les capacités pour appliquer les connaissances scientifiques disponibles et le savoir-faire correspondant. De nombreux participants ont fait remarquer que le secteur public des pays en développement disposait d'un ensemble appréciable de techniques et de connaissances, que l'on pourrait mettre à la disposition des pays en développement à moindre coût.

Recommandations des participants

15. Au nombre des recommandations formulées par les participants, on peut citer les suivantes :

- Respecter les engagements concernant l'aide publique au développement (APD) et faciliter les investissements étrangers directs dans les pays en développement. L'APD devrait viser en particulier les pays les moins avancés qui n'ont guère accès à l'investissement étranger direct;
- Élaborer des projets financièrement viables et favoriser l'accès au crédit, la coopération régionale et internationale, la paix et la sécurité, le renforcement des capacités et la stabilité économique;
- Créer des marchés pour les services environnementaux avec le soutien résolu du secteur privé;
- Augmenter le financement du Fonds pour l'environnement mondial et simplifier les procédures et les rendre plus transparentes;
- Ratifier le Protocole de Kyoto afin de le faire entrer en vigueur le plus tôt possible;
- Reconnaître le droit à l'autodétermination et les droits fonciers des communautés autochtones. »

Table ronde 2

9. La Présidente, Mme Massoumeh Ebtekar, Vice-Présidente et chef du Département de l'environnement de la République islamique d'Iran, a ouvert la table ronde et fait une déclaration.

10. Des déclarations ont été faites par les représentants du Venezuela, de la Chine, de la Mongolie, du Japon, de l'Inde, du Brésil, des Maldives, de la Hongrie, de l'Arménie, de la Malaisie, de la Slovaquie, de la République centrafricaine, de la Yougoslavie, du Gabon, du Ghana, de la Nouvelle-Zélande, de Cuba, de Kiribati, de Namibie, du Népal et de la Finlande.

11. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a répondu aux questions soulevées au cours du débat.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la santé et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

13. Le représentant de la Convention-cadre des Nations Unies pour les changements climatiques a fait une déclaration.

14. Le représentant du Conseil international pour la science a également fait une déclaration.

15. La Présidente a formulé des observations finales.

16. Le texte du compte rendu établi par la Présidente, dont une version préliminaire a été distribuée dans un document officiel, est reproduit ci-dessous :

« 1. La Présidente a pris note du fait que les participants ont examiné les problèmes de la pauvreté, de la dette, du manque de ressources nécessaires et de services de soins de santé, d'assainissement et d'approvisionnement en eau douce, du commerce, notamment les subventions, les droits de douane et le prix des matières premières, du fossé numérique et des incidences sur l'environnement.

2. Un certain nombre de participants ont estimé que le réchauffement de la planète était un sujet de vive préoccupation, en particulier pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays vulnérables. Les participants des petits États insulaires en développement ont fait part de leur inquiétude devant la montée du niveau des océans dans des régions dont l'altitude ne dépasse pas un ou deux mètres au dessus du niveau de la mer. D'autres pays ont fait état des conditions climatiques de plus en plus rigoureuses qui ont des effets pernicieux sur leur agriculture et sur l'élevage, particulièrement importants pour des pays dont l'économie en dépend fortement. On a suggéré que le renforcement des capacités des populations locales pourrait être un important moyen de s'adapter à un environnement en évolution.

Aboutir à un engagement renouvelé et renforcé envers la solidarité mondiale

3. Dans la perspective plus large de la mise en oeuvre, on a souvent souligné l'importance de la volonté politique. On a considéré l'opinion publique et la sensibilisation comme un facteur de motivation déterminant pour faire naître et entretenir cette volonté. On a insisté sur le fait que la réalisation des objectifs de développement durable dépendait de l'application du principe de la responsabilité commune mais différenciée.

4. Un certain nombre de participants ont fait valoir que la paix et la sécurité étaient des conditions préalables de la croissance économique, du développement et de la protection de l'environnement. Le développement durable est en effet impossible dans les régions et pays touchés par des conflits, des troubles graves et des guerres.

Mobiliser des ressources afin d'appuyer les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les domaines prioritaires identifiés lors du Sommet

Valorisation des ressources humaines

5. Lors des débats, un certain nombre de participants ont insisté sur l'importance de l'éducation et de la santé en tant qu'éléments fondamentaux du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en particulier. Les participants ont souligné que la valorisation des ressources humaines était indispensable pour jeter les bases de la croissance économique future, du

développement social et de la protection de l'environnement. Parmi les priorités, on a appelé l'attention sur l'enseignement primaire universel, en particulier pour les filles. On a également analysé le lien entre santé et éducation, et l'on a considéré que l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'élimination des maladies étaient indispensables pour créer les conditions favorables au développement.

6. On a indiqué que le renforcement des capacités était la clef de voûte de la valorisation des ressources humaines et d'autres aspects du développement durable. Un participant a indiqué que, dans son pays, on considérait que la préservation de la culture et la création d'une identité étaient les éléments constitutifs du sentiment de dignité humaine. Ce sentiment d'appartenance à une communauté est important si l'on veut conserver une société saine et viable.

Ressources financières

7. On a particulièrement insisté sur la nécessité du financement et sur la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles en vue de faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 et des accords et engagements de Johannesburg. Un certain nombre de participants étaient préoccupés par la difficulté de trouver des donateurs pour les projets proposés. L'approbation et l'administration des projets absorbent une part trop importante de leur financement. Il conviendrait d'améliorer ce mécanisme pour faire en sorte qu'une part plus importante du financement soit consacrée aux projets eux-mêmes.

8. On a indiqué que le mécanisme pour un développement propre était une nouvelle source de financement visant à lutter contre les changements climatiques. Il s'agit d'un mécanisme transparent auquel participe toutes les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé.

9. La proposition visant à créer un fonds humanitaire international pour réaliser les objectifs en matière d'élimination de la pauvreté, de soins de santé, d'assainissement et d'éducation des pauvres, a bénéficié d'un large soutien. Ce fonds serait financé par le prélèvement d'un pourcentage des sommes remboursées au titre de la dette extérieure des pays en développement, d'un pourcentage des sommes saisies dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite de drogues et des produits de la corruption placés à l'étranger, et par la taxation des principales transactions financières. On a également suggéré d'étudier la possibilité d'une taxe mondiale qui serait affectée à la production des biens publics mondiaux.

10. On a insisté à plusieurs reprises sur le fait que les pays développés devaient respecter leur engagement à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement. On a évoqué l'épargne nationale et le financement privé comme autres sources importantes de financement.

11. On a indiqué que le Plan Marshall mis en place après la Seconde Guerre mondiale était un modèle dont on pouvait s'inspirer pour favoriser le développement durable.

12. On a indiqué que l'endettement de nombreux pays en développement constituait un obstacle considérable à la mobilisation de ressources en faveur

du développement durable. De nombreux participants ont suggéré d'annuler ou de réaménager la dette. On a également proposé de plafonner le service de la dette à 10 % maximum des ressources budgétaires des États.

13. Le commerce et l'investissement étranger direct figuraient parmi les moyens importants de mobilisation de ressources financières. On a donc lancé des appels pour supprimer les subventions et les barrières commerciales qui faussaient les marchés. On a également lancé des appels pour améliorer l'accès des pays en développement aux marchés.

14. On a vu dans l'instabilité des marchés financiers un obstacle important au développement. De nombreux participants ont déploré que les économies vulnérables ne puissent faire face aux fluctuations importantes du marché ni surmonter la série de crises récentes. On a fait remarquer que les institutions financières internationales n'étaient actuellement pas en mesure de résoudre convenablement ces problèmes, et qu'il convenait donc de renforcer et de réformer ces institutions.

Améliorer la cohérence et la concordance entre les organismes nationaux et internationaux, de même que leur capacité d'intégrer les trois composantes du développement durable

15. La nécessité d'aborder les trois piliers du développement durable d'une manière équilibrée et intégrée a été mise en exergue. Les orateurs ont souligné qu'une démarche intégrée, même si elle ne constituait pas une idée nouvelle, nécessitait toutefois d'être approfondie. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'instrument reconnu à l'échelle internationale permettant l'application d'une conception cohérente de la planification et de l'élaboration des politiques et des programmes. Il faudrait donc s'efforcer de combler cette lacune.

16. Les intervenants ont mis en relief l'importance de la collaboration et de la coordination entre les organisations internationales et régionales et d'autres parties dans la réalisation du développement durable. De même, au niveau national, il importe d'améliorer la coordination entre les ministères.

17. Les participants ont fait référence au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui pourraient donner lieu à une collaboration fructueuse, et ils ont dans l'ensemble préconisé une coopération et une solidarité accrues entre les pays. L'échange de données d'information et d'expérience entre pays en développement, de même qu'entre pays développés et pays en développement devrait être encouragé.

Promouvoir la coopération dans les cinq domaines d'activité prioritaires : eau et assainissement, énergie, santé, agriculture et biodiversité

18. La mise en valeur des ressources humaines est un élément important dans le cadre de l'examen des problèmes liés à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la biodiversité. Il a été souligné que l'accès des populations pauvres à des sources d'énergie était une condition essentielle d'un développement durable. Les participants ont passé en revue les problèmes rencontrés pour garantir la sûreté en matière de production d'électricité, notamment lorsqu'il s'agit de l'énergie nucléaire. Ils ont rappelé que les pays en développement avaient besoin d'une aide financière et technique accrue

pour résoudre ces problèmes et pour développer d'autres sources d'énergie. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par les modes de consommation actuels qui ne sont pas viables à long terme et qui prélèvent un lourd tribut sur les ressources naturelles.

Mettre les connaissances scientifiques au service de la prise de décisions et garantir l'accès dans des conditions abordables aux techniques et aux connaissances scientifiques d'importance critique

19. Les participants ont mis en relief l'importance du renforcement des capacités nationales des pays en développement dans les domaines de la science et des techniques et l'utilité de la coopération internationale pour faciliter l'accès de ces pays aux technologies et aux connaissances connexes.

20. Les intervenants ont souligné que les fruits de la croissance économique et du développement devaient être équitablement partagés, de même que les progrès scientifiques et techniques. Certains ont fait valoir que les systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle devraient garantir un partage plus équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, notamment pour les pays d'origine.

21. Un transfert accru des technologies est nécessaire et il importe de réduire la fracture numérique. Des centres d'excellence et des établissements d'enseignement supérieur devraient être établis en vue de faciliter la mise au point de technologies au niveau national, qui devraient être adaptées aux situations et aux conditions particulières de chaque pays. Ainsi, les technologies de l'information et des communications sont aujourd'hui un puissant moteur de la croissance dans le monde, tandis que les pays en développement demeurent à la traîne.

22. S'il est vrai que les pays en développement visent à atteindre un niveau de croissance comparable à celui des pays industrialisés, il importe de faciliter les transferts de technologie vers ces pays afin qu'ils disposent des moyens voulus pour se développer tout en évitant une dégradation de leur environnement.

23. Les participants ont estimé que la prise en compte des connaissances scientifiques éprouvées dans les processus décisionnels était une condition nécessaire pour traiter des problèmes ayant trait à l'eau, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la biodiversité. Les technologies ne peuvent être efficacement utilisées pour parvenir à un développement durable que s'il existe des liens solides entre le milieu des scientifiques et les responsables politiques. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été cité en exemple à cet égard.

Recommandations des participants

24. Les participants ont notamment fait les recommandations suivantes :

- Établir un Fonds humanitaire international en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière d'élimination de la pauvreté, de soins de santé, d'assainissement et d'éducation pour les groupes de population pauvres;

- Créer un système d'examen croisé entre pays pour assurer l'application et la mise en oeuvre à long terme du Plan adopté à l'issue du Sommet de Johannesburg. Un mécanisme de suivi institutionnel devrait être prévu à cette fin, et les participants ont estimé que l'ONU pourrait être l'instance désignée pour assumer ce rôle;
- Investir dans l'éducation, qui joue un rôle déterminant pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable;
- Relever les niveaux de consommation pour certains groupes de la société afin d'atténuer la pauvreté et freiner simultanément la progression de la consommation déjà élevée des pays développés en vue de parvenir à un niveau mondial de consommation qui soit viable à long terme;
- Limiter le service de la dette extérieure à 10 % du budget national pour les pays en développement lourdement endettés;
- Promouvoir le développement des sciences et des technologies en vue de remédier aux problèmes de recyclage et de recourir à des technologies moins polluantes;
- Envisager la possibilité de créer un impôt mondial pour financer la mise en place de services publics. »

Table ronde No 3

17. Le 3 septembre 2002, le Président de la table ronde No 3, Göran Persson, Premier Ministre suédois, a ouvert la table ronde et a fait une déclaration.

18. Les représentants de l'Irlande, du Mozambique, d'Israël, du Soudan, des États-Unis d'Amérique, de la Tunisie, du Luxembourg, du Guatemala, de l'Argentine, des Pays-Bas, du Swaziland, du Niger, de la Mauritanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont fait des interventions.

19. Les représentants des grands groupes ci-après ont également fait des déclarations : l'Assemblée consultative de la jeunesse Ikono-Ini; Comisiones Obreras (Espagne); EsKOM/Business Action for Sustainable Development; l'Association des agriculteurs suédois et le Conseil international pour la science.

20. Le résumé préparé par le Président, dont une version préliminaire a été distribuée sous forme de document informel, se lit comme suit :

« Aboutir à un engagement renouvelé et renforcé pour une solidarité mondiale

1. Les participants ont estimé que le manque de volonté politique était la principale cause de la lenteur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21. La volonté réaffirmée de prendre en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable dans le cadre d'une alliance mondiale entre les gouvernements, les organisations internationales et la société civile doit se traduire par de nouveaux partenariats et une coopération accrue entre les parties concernées. Il est ressorti du débat que, de l'avis général, une démarche ouverte, fondée sur la consultation avec les collectivités et les différentes parties à l'échelon local, devrait permettre de

poser les bases voulues pour continuer de définir et de mener des actions concrètes.

2. Certains participants ont mis en relief les liens existant entre l'environnement, le commerce, les accords de paix, la réduction des arsenaux, la mise en oeuvre de l'accord conclu à Monterrey et le développement des valeurs de la démocratie dans le cadre du développement durable. Ils ont préconisé le respect des principes de la liberté, de l'égalité, de la tolérance et du respect de la nature et ont proposé la mise en place de réseaux internationaux pour la science, transcendant les barrières politiques, religieuses et sociales, qui offriraient un cadre pour promouvoir la solidarité à l'échelle mondiale.

3. Le développement durable pourrait être réalisé grâce à la formation d'une alliance en faveur du développement durable, respectueuse du principe des responsabilités communes mais différenciées incombant aux pays. Ce qui nécessite un effort de mobilisation pour faire en sorte que tous les citoyens comprennent les enjeux du développement durable et pour les amener à réaliser un tel développement. Il convient de donner à la Commission du développement durable les moyens d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable.

Mobiliser des ressources à l'appui des objectifs du Millénaire en matière de développement et des priorités du Sommet

4. Le développement durable dépend de la capacité des pays de mobiliser des ressources financières aux niveaux national et international. L'engagement pris par plusieurs pays à la Conférence de Monterrey de relever leurs niveaux d'aide publique au développement sur une période donnée représente un progrès tangible vers la mobilisation de ressources aux fins de la lutte contre la pauvreté. Les participants ont fait observer que l'investissement étranger direct et l'aide publique au développement devraient être complémentaires et ont préconisé l'annulation de la dette pour les pays les plus pauvres, tout en rappelant l'engagement pris par les pays industrialisés de porter leur aide publique au développement à 1 % de leur PNB. Le rôle joué par le commerce, tel qu'il a été évoqué à Doha, a été cité comme un des moyens les plus importants de réaliser un développement durable.

5. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importe d'éliminer les subventions qui ne peuvent se justifier et qui faussent les échanges commerciaux, notamment les subventions agricoles, qui sont néfastes. Ils ont appelé l'attention sur le fait que le milliard de dollars qui est dépensé chaque jour dans les pays développés en subventions agricoles aggrave la misère dans les pays en développement en privant les petits exploitants agricoles de débouchés à l'exportation et de moyens d'existence à long terme, tout en accentuant les disparités de richesse entre le Nord et le Sud. Même si les participants se sont généralement accordés à dire que les dirigeants du monde devaient prendre des mesures en vue d'éliminer les subventions agricoles injustes, la plupart d'entre eux ont néanmoins souligné que ce serait là une tâche ardue. Un intervenant a fait observer qu'il était possible de réduire progressivement les subventions agricoles qui entraînent des distorsions dans

les échanges d'une manière qui soit également juste pour les agriculteurs des pays développés.

6. L'épidémie du VIH/sida et la faim en Afrique imposent de trouver des moyens plus novateurs de mobiliser des ressources. Le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale devraient apporter un soutien accru aux établissements d'enseignement et aux organismes de recherche, le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida pourrait être complété par un fonds mondial pour la lutte contre la pauvreté, et un fonds international de solidarité pourrait aider à mobiliser les énergies de la société civile, par exemple, à la suite de catastrophes naturelles survenues dans les pays en développement, qui nécessitent des secours.

7. Les participants ont dans leur ensemble souligné que les pouvoirs publics devaient fournir un appui aux organismes qui sont à même de faciliter l'acquisition de compétences de base et d'amener les organisations locales à participer au développement durable. De son côté, le secteur privé devrait encourager le lancement d'initiatives au niveau local en planifiant des activités de développement social et économique. Les petits exploitants agricoles ont besoin d'acquérir des connaissances et de se doter de moyens d'intervenir sur les marchés. Les organismes internationaux devraient concourir à ces efforts de manière soutenue.

8. Les intervenants ont fait valoir qu'il fallait veiller à ne pas imposer un programme dicté par les donateurs et éviter de créer de nouvelles bureaucraties. Sachant que les États représentent les intérêts nationaux et que les sociétés privées répondent avant tout aux intérêts de leurs actionnaires, les participants ont appuyé l'idée tendant à créer une organisation non gouvernementale mondiale qui pourrait efficacement s'attaquer à la pauvreté, aux problèmes de santé et d'éducation, ainsi qu'à d'autres problèmes en faisant appel aux contributions volontaires du secteur privé, sous forme de ressources, de techniques et d'un appui à l'édification d'un système commercial libre et juste.

Mobiliser des ressources afin d'appuyer les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les domaines prioritaires identifiés lors du Sommet

9. Les participants ont estimé qu'il importait d'assurer un suivi cohérent et bien coordonné des engagements pris à Doha, Monterrey et Johannesburg et plusieurs d'entre eux ont appelé l'Organisation des Nations Unies à éviter les doubles emplois, à favoriser la cohérence au sein du système et à établir des liens clairement définis entre le Plan de mise en oeuvre et les initiatives de partenariat. Il fallait aussi que les organismes de l'ONU axent leurs travaux sur des stratégies orientées vers l'action et ancrées localement, qui soient porteuses de valeur ajoutée.

10. Consulter les communautés locales s'était avéré indispensable pour concevoir des stratégies régionales et nationales de réduction de la pauvreté. Le manque de ressources constituait un problème, mais les banques de développement avaient la possibilité d'apporter une assistance dans les secteurs de l'éducation et de la technologie, et les milieux industriels les moyens d'associer aux processus de consultation de nombreuses parties

prenantes. Les plans d'action en faveur de l'environnement et du développement de l'économie, du secteur sanitaire, de l'agriculture ou de l'énergie pouvaient être mis en oeuvre ou promus au moyen de fonds émanant du secteur privé et de prêts consentis par des banques de développement, ainsi que grâce à un relèvement du niveau de l'emploi. À cet égard, le renforcement de la coopération régionale était essentiel.

11. Au niveau national, il a été proposé de créer un mécanisme permettant d'assurer la continuité, de sorte que les changements de gouvernement ne nuisent pas à l'exécution des accords et à la concrétisation des engagements internationaux. La bonne gouvernance devait constituer un cadre et les partenariats devaient être soutenus de manière à ce que leurs effets se fassent sentir dans un climat de coopération et de manière cohérente. L'élaboration de stratégies nationales en faveur du développement durable et de stratégies de réduction de la pauvreté pouvait être complétée par des mécanismes de mise en oeuvre permanents. Les progrès réels apparaîtraient avec le temps, au fur et à mesure que se raffermiraient les liens entre secteurs.

**Promouvoir la coopération dans les cinq domaines prioritaires :
eau et assainissement, énergie, santé, agriculture et diversité biologique**

12. Les partenariats constituaient un fondement nouveau du développement durable. L'un des principaux engagements pris en matière de développement durable consistait à renforcer le dialogue et à donner à la société civile des moyens d'action. Une prise en compte de la diversité culturelle était par ailleurs fondamentale pour que le développement soit non seulement effectivement durable mais aussi adapté aux besoins de ceux qui devaient en bénéficier. Les partenariats devaient faire leur place à la culture des collectivités et à leurs systèmes de valeurs si l'on voulait qu'ils atteignent les objectifs recherchés en matière d'énergie, de diversité biologique, de propreté de l'eau et d'assainissement.

13. L'importance de l'investissement dans des projets liés à la santé infantile, y compris dans des travaux visant la définition et la présentation d'indicateurs relatifs à la santé des enfants, à l'eau et à l'assainissement, ainsi qu'à la pollution de l'air était manifeste. Il fallait de toute évidence, pour alimenter en eau les populations des zones rurales et assainir leur milieu de vie, créer des infrastructures, susciter l'action des organisations non gouvernementales, donner aux femmes et aux jeunes le pouvoir d'agir et suivre de près les réalisations. Il fallait se défaire de l'idée que l'eau était une ressource illimitée.

14. Des participants originaires de pays africains ont fait ressortir les problèmes causés par la sécheresse et la désertification et souligné les problèmes de santé publique. En raison de la désertification, il fallait disposer de ressources considérables pour entretenir les routes, les puits et les infrastructures sociales de la région sahélienne et pour enrayer la dégradation des conditions de vie des communautés rurales et urbaines. L'association d'agriculteurs et de syndicalistes aux efforts relevant de l'Initiative WEHAB a été citée comme exemple de l'action qui pouvait être menée pour relever ces défis; elle illustre la relation qui existait entre la réalisation d'un développement durable et la création de conditions de travail décentes.

Faire en sorte que les connaissances scientifiques exercent une influence sur la prise de décisions et assurer un accès peu coûteux aux techniques et connaissances scientifiques essentielles

15. La Déclaration du Millénaire aborde le problème de l'éducation pour tous et souligne la nécessité d'élargir l'accès à l'école. Les participants se sont penchés sur la question de l'exode des cerveaux et des propositions ont été présentées concernant l'introduction de nouvelles technologies dans les programmes de développement. L'aide publique au développement devait servir à intégrer les secteurs pertinents pour assurer le partage d'informations qui aient un maximum d'utilité pour les pays en développement.

16. Il fallait réaliser des investissements pour renforcer la base scientifique et technique des pays en développement. Investir dans les programmes d'éducation avait une importance cruciale pour enrayer le déclin du secteur de la recherche. Les pays en développement disposaient de réseaux et d'institutions, mais il fallait mettre ceux-ci à profit pour que la science contribue à l'intégration des trois piliers du développement durable. Un participant a préconisé l'établissement d'une coopération triangulaire entre les bailleurs de fonds, les pays en développement qui avaient conçu de nouvelles techniques et les pays bénéficiaires des transferts de technologie Sud-Sud.

Recommandations faites par les participants

17. Parmi les recommandations faites, on citera les suivantes :

- Établir un fonds mondial en vue de réduire la pauvreté, analogue au Fonds mondial sida et Santé;
- Créer un mécanisme qui permette d'assurer la continuité, de sorte que les changements de gouvernement ne constituent pas un obstacle à l'exécution d'accords internationaux conclus auparavant et au respect d'engagements déjà souscrits;
- Investir dans le domaine scientifique et technique pour doter les pays en développement d'une assise plus solide à cet égard;
- Promouvoir la cohérence au sein du système des Nations Unies et établir des liens bien définis entre le Plan de mise en oeuvre et les initiatives de partenariat;
- Envisager la possibilité de créer une organisation non gouvernementale mondiale qui s'attaque de façon pragmatique aux problèmes de la pauvreté, de la santé et de l'éducation, ainsi qu'à d'autres problèmes. »

Table ronde 4

21. Le 4 septembre 2002, le Président de la Table ronde 4, Bharrat Jagdeo, Président du Guyana, a ouvert les travaux et fait une déclaration.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Maroc, Belize, Cap-Vert, Paraguay, Canada, Suisse, Îles Salomon, Jamahiriya arabe libyenne, Gambie, Iraq et République démocratique du Congo.

23. Des déclarations ont été faites par les représentants des institutions spécialisées, organismes, fonds et programmes suivants : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

24. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement.

25. Les représentants des grands groupes suivants ont également pris la parole : Royal Dutch/Shell Group of Companies et Conseil mondial des entreprises pour le développement durable; Fédération internationale des producteurs agricoles; Académie des sciences du tiers monde; Réseau des femmes pour la durabilité; Asamblea Nacional de los Pueblos Indígenas por la Autonomía; Association mondiale des villes et des autorités locales; Réseau écovillage mondial et Commission nationale de la jeunesse de l'Afrique du Sud.

26. Le Président a fait une déclaration finale.

27. Le résumé établi par le Président, dont le texte avait été distribué dans un document officieux, se lisait comme suit :

« Vers un engagement renouvelé et renforcé envers la solidarité mondiale

1. Les participants ont souligné l'importance de processus faisant intervenir de nombreuses parties prenantes. L'un d'entre eux a exposé l'idée d'élaborer une matrice énonçant les priorités qui permettraient de réorganiser les politiques nationales et à l'élaboration de laquelle participeraient toutes les parties prenantes. Le Plan de mise en oeuvre devait être exécuté tant dans les pays développés que dans les pays en développement; il pouvait être un important outil en vue de formuler des principes nouveaux pour traiter les problèmes qui se posaient dans le monde, susciter des alliances et gagner l'appui des populations. Le Sommet avait fait ressortir l'importance d'une approche multilatérale et servirait d'aiguillon pour engager les grands groupes ainsi que les médias à continuer d'oeuvrer en faveur de l'exécution du Plan.

2. Les approches systémiques au niveau local devaient réserver une place prioritaire aux énergies renouvelables, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, aux programmes sociaux de soutien aux familles, à la diversité culturelle, au principe de la réciprocité et à la coopération. Un participant a préconisé l'adoption d'un nouveau paradigme de développement social reposant sur la participation des communautés locales, sur la justice économique et sur le souci de l'écologie. Un autre participant a proposé la création de conseils nationaux, régionaux et mondiaux de la jeunesse.

Mobiliser des ressources afin d'appuyer les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les domaines prioritaires identifiés lors du Sommet

3. La discussion concernant la mobilisation de ressources financières s'est déroulée autour des problèmes suivants : nécessité d'atteindre les objectifs de l'aide publique au développement, budgets nationaux liés au service de la dette étrangère, possibilités offertes par l'investissement étranger direct pour mettre en oeuvre les initiatives se rapportant au développement durable et créer un

climat propice à l'investissement, nécessité de la coopération internationale pour lutter contre la contrebande et la fraude fiscale.

4. Les participants ont aussi évoqué les critiques selon lesquelles la gestion de l'aide publique au développement laissait à désirer. Plusieurs d'entre eux ont fait valoir que c'était en apportant des preuves de la bonne utilisation de ces ressources que l'on parviendrait à changer cette façon de voir. D'autres ont répondu que jusqu'à 70 % des ressources d'APD attribuées à certains pays n'étaient pas, en fin de compte, dépensées dans ces pays. Il fallait, plutôt que compter sur l'aide publique au développement, créer un climat propice à l'investissement. Des participants originaires de petits pays se sont plaints que les institutions financières internationales restent sourdes à leurs demandes et ont dit que la réaction de celles-ci à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés se faisait bien attendre. Ils ont appelé ces institutions à être plus réceptives. Quelques participants ont noté pour leur part que les petits pays étaient mal placés pour attirer l'investissement étranger direct en raison du fait qu'on ne pouvait y réaliser d'économies d'échelle. La mise à profit de l'APD était parfois entravée par l'existence d'obstacles aux échanges. Il a été suggéré d'adopter certaines mesures, notamment d'imposer une taxe de 0,5 % sur les échanges commerciaux régionaux afin de dégager des ressources pour améliorer les infrastructures et d'assujettir les transactions financières internationales à l'impôt Tobin.

5. Le Sommet a eu, entre autres, pour résultat positif de faire prendre conscience du fait que les milieux d'affaires pouvaient et devaient contribuer à la recherche de solutions; un certain nombre de participants ont approfondi cette question. Certaines des difficultés auxquelles se heurtaient les organisations non gouvernementales, comme celle de disposer de fonds à long terme, ont été relevées. En ce qui concernait la sylviculture, par exemple, le secteur privé pouvait favoriser plus efficacement le reboisement en collaborant avec les petits agriculteurs et en stimulant la préservation des espaces forestiers grâce à une bonne gestion des terres et des bois. Les milieux d'affaires pouvaient être des partenaires, non pas seulement en matière de financement, mais aussi en vue de la réalisation de projets relatifs à l'environnement.

6. De nombreuses entreprises privées tenaient à prouver qu'elles avaient pris conscience de leurs responsabilités sur le plan environnemental et social. Elles se heurtaient à des problèmes de légitimité et souhaitaient de plus en plus avoir des activités liées à l'environnement. Les pays en développement devaient s'efforcer de tirer parti de cette situation. Les milieux commerciaux reconnaissaient la nécessité absolue de rapports reposant sur la confiance et le sens des responsabilités pour étayer l'effort au sein de partenariats solides, tels que l'Initiative relative au Pacte mondial. Le représentant des milieux d'affaires a fait remarquer que le développement durable ouvrait à ceux-ci des perspectives; le sens des responsabilités était l'aune à laquelle seraient mesurés les pays; il leur fallait remplir leur obligation de rendre des comptes et les partenariats étaient la voie de l'avenir.

7. C'était au niveau local qu'il fallait commencer par renforcer les capacités, capacités que les gouvernements et les organisations non gouvernementales devaient étendre en faisant de l'éducation un moyen de

favoriser le développement. Les efforts faits dans le domaine de l'éducation et du renforcement des capacités devaient être coordonnés grâce aux travaux menés sur le terrain, qui constituaient un bon moyen de transfert des ressources et des compétences humaines. Il a été suggéré de faire de l'éducation la sixième priorité de l'Initiative WEHAB. L'effort en matière d'éducation devait viser tout particulièrement les femmes et les filles.

8. Dans les pays les moins avancés surtout, il fallait créer de petites et moyennes entreprises et des emplois dans des secteurs comme celui de l'approvisionnement en énergies renouvelables au niveau local. En investissant des ressources pour entretenir les petits systèmes d'approvisionnement en eau et en énergie, on pouvait créer des emplois et contribuer à la réduction de la pauvreté. Il fallait mobiliser des ressources pour améliorer les conditions de logement dans les villes et pour faire face au problème de l'urbanisation rapide.

9. Plusieurs participants ont fait remarquer qu'en dépit des efforts qu'ils avaient déployés pour leur assurer une formation solide, de nombreux jeunes et des personnes à l'instruction poussée quittaient leur pays d'origine à la recherche de meilleurs emplois. Les sociétés internationales qui s'employaient activement à recruter des gens qualifiés devraient être tenues de verser des dédommagements.

10. Il fallait mobiliser des ressources pour canaliser l'intelligence et les talents des femmes issues de milieux frappés par la pauvreté. Les initiatives de partenariat devaient aussi tenir compte du droit des communautés locales et autochtones à être consultées et prendre en considération le droit qui était le leur de donner leur consentement en connaissance de cause et de se déterminer comme elles l'entendaient.

Améliorer la cohérence au sein des institutions nationales et internationales et la capacité de celles-ci d'intégrer les trois éléments du développement durable

11. Au niveau international, les institutions et programmes des Nations Unies devaient mettre au point un processus rationnel aux termes duquel les rapports de pays devraient être présentés sous une forme unique afin d'éviter les doubles emplois. Un participant a rappelé que le Groupe des Nations Unies pour le développement s'efforçait de faciliter et d'améliorer la coordination au niveau des pays entre les organismes, les fonds et programmes du système. Il a aussi déclaré qu'il fallait améliorer la coordination avec l'OCDE, la Banque mondiale et d'autres institutions ne faisant pas partie du système des Nations Unies.

12. De nombreux participants ont parlé des effets de la désertification et de la sécheresse à propos de l'action à entreprendre en faveur de la gestion des ressources en eau. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui contient des dispositions liant la lutte contre la désertification au développement durable, était le meilleur moyen de s'attaquer au problème de la désertification. Plusieurs de ces dispositions consistaient en une application coordonnée de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification.

13. La coopération aux niveaux régional et national s'imposait, mais la coordination internationale était aussi nécessaire pour éviter les chevauchements et les gâchis. Un participant a dit que le Colloque mondial des villes pourrait servir d'aiguillon pour stimuler l'établissement de relations à tous les niveaux, au service de l'action locale. L'intégration régionale pouvait être le catalyseur du développement durable.

14. Plusieurs participants ont préconisé la création d'une instance où les petits pays les plus pauvres pourraient se faire entendre afin de promouvoir la constitution de partenariats reposant sur une large base au sein des institutions internationales. Un participant a parlé des efforts faits dans sa région en faveur des petits États insulaires en développement, tout en rappelant que les déclarations de principe découlant du Programme d'action de Rio et de la Barbade devaient se concrétiser dans les faits. Il a été proposé de créer un mécanisme qui serait chargé de défendre la cause de ces pays dans les institutions multilatérales et, notamment, de prévoir des lignes de crédit à l'intention des petits États sujets à des catastrophes naturelles. Les organes de promotion de la coopération régionale devaient unir leurs efforts à ceux que menaient les organisations internationales et promouvoir la coopération sud-sud par l'intermédiaire de centres de recherche, spécialisés dans les domaines relevant de l'Initiative WEHAB, de manière à favoriser les échanges d'idées et de connaissances et le renforcement des capacités des pays en développement.

15. La technologie et les mécanismes institutionnels devaient permettre de créer des effets d'entraînement. Les ministères de la planification devaient être renforcés pour favoriser l'intégration des questions sectorielles. Les centres de surveillance de la qualité de l'eau et de l'environnement pouvaient mesurer la dégradation des sols et des aires d'alimentation et empêcher la désertification avant qu'il ne soit trop tard.

Promouvoir la coopération dans les cinq domaines prioritaires, à savoir l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique

16. La coopération régionale et mondiale doit être encouragée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de la santé, de l'agriculture et de la diversité biologique (Initiative WEHAB) pour atteindre les objectifs liés à l'eau et à l'assainissement. Il conviendrait de coordonner la mise en oeuvre régionale ou d'organiser des consultations sur l'éducation dans ces cinq domaines de manière régulière pour assurer la continuité du suivi. Le recours aux sciences et aux techniques est indispensable à la mise en place de systèmes de traitement de l'eau dans les zones rurales.

17. Plusieurs participants ont noté que le projet de plan de mise en oeuvre contenait plusieurs dispositions relatives au développement agricole et durable propres à créer une dynamique favorable à l'action future. Les capacités des organisations agricoles devaient être renforcées au niveau national et l'on devrait lutter contre la pauvreté rurale en s'appuyant en partie sur la propriété foncière et les ressources en eau. Les organismes d'aide qui collaborent avec les organisations agricoles par des échanges entre exploitants ont de meilleures chances de déployer de l'assistance financière et technique.

18. Un participant a recommandé que la diversité biologique soit considérée comme un actif pour les pays dont le patrimoine dans ce domaine est particulièrement riche afin de pouvoir l'évaluer avec plus de précision. Les communautés autochtones ont estimé que leur gestion de la diversité biologique devait être reconnue comme une contribution à la prospérité mondiale.

Obtenir que les connaissances scientifiques exercent une influence sur la prise de décisions et assurer un accès peu coûteux aux techniques et connaissances scientifiques essentielles

19. Un participant a souligné que les décisions politiques devaient s'appuyer sur des connaissances scientifiques éprouvées. Un autre a fait observer que l'humanité étant destinée à prendre des décisions sur la base de connaissances scientifiques incomplètes, il était nécessaire de tenir compte du principe de précaution dans les processus décisionnels. Un autre a fait remarquer que les gouvernements devaient s'efforcer d'obtenir des avis scientifiques indépendants et objectifs, que les scientifiques devaient être reconnus dans leur rôle important de conseillers des gouvernements et que les avis fournis devaient être respectés.

20. Les techniques de production d'eau potable devraient être mises à la portée du plus grand nombre en coopérant avec les entreprises en vue de leur distribution, de leur perfectionnement et de leur conservation.

Recommandations des participants

21. Parmi les recommandations figuraient notamment les suivantes :

- Promouvoir la participation du plus grand nombre, de concert avec les organismes des Nations Unies, en donnant la priorité absolue à l'éducation;
- Poursuivre l'intégration régionale, par le biais de projets spécifiques dans chaque pays afin d'éviter de travailler au développement durable en ordre dispersé;
- Obtenir que les institutions financières internationales prennent en compte les besoins des petits pays et accélèrent les interventions au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE);
- Développer les petites et moyennes entreprises, en particulier dans les pays les moins avancés, afin de créer des emplois et de contribuer à la lutte contre la pauvreté;
- Encourager les organismes d'aide à travailler plus étroitement avec les organisations agricoles afin de faciliter le déploiement de l'assistance financière et technique par des échanges entre exploitants;
- S'appuyer sur des connaissances scientifiques éprouvées dans les processus décisionnels, dans le respect du principe de précaution, chaque fois que l'information manque. Les gouvernements devraient s'efforcer d'obtenir des avis scientifiques indépendants et objectifs. »

Chapitre VII

Rapport de la Grande Commission

1. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a décidé de renvoyer le point 12 de l'ordre du jour (« Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable ») à la Grande Commission, qui devait soumettre ses recommandations au Sommet.

A. Organisation des travaux

2. La Grande Commission a tenu deux séances, les 26 août et 3 septembre 2002. Elle a également tenu un certain nombre de séances officieuses.

3. La Grande Commission a été saisie des documents ci-après :

a) Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.199/3);

b) Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (A/CONF.199/L.1);

c) Rapport de la Grande Commission (A/CONF.199/L.3);

d) Extrait du futur projet de rapport de la Grande Commission contenant le projet révisé de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet (A/CONF.199/CRP.7).

4. Le Président de la Grande Commission, Emil Salim (Indonésie), a été élu par acclamation à la 1re séance plénière du Sommet, le 26 août.

5. À la 1re séance de la Commission, M. Dumisani Shadrack Kumalo, Président des consultations officieuses, a pris la parole devant la Commission pour l'informer de l'état d'avancement des négociations sur le projet de plan de mise en oeuvre.

6. À la même séance, les représentants de l'Argentine et de l'Australie ont fait des déclarations.

7. À la 2e séance, le 3 septembre, Mme Nkosazana Clarice Dlamini Zuma, Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et Vice-Présidente de droit du Sommet, a fait une déclaration.

8. À la même séance, les représentants de Malte, de l'Argentine, du Chili et de la Hongrie ont fait des déclarations.

9. Toujours à la même séance, le Secrétaire général du Sommet a fait une déclaration.

B. Décisions de la Grande Commission

Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

10. À sa 2e séance, la Grande Commission était saisie du texte du projet révisé de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement

durable (A/CONF.199/CRP.7; publié et communiqué ultérieurement au Sommet réuni en séance plénière sous les cotes A/CONF.199/L.3/Add.1 à 13), lequel a été présenté à l'issue de consultations officieuses.

11. À la même séance, la Vice-Présidente de droit du Sommet a rendu compte de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de plan de mise en oeuvre.

12. Toujours à la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

13. À la même séance, le Directeur assistant de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

14. À la même séance, un fonctionnaire de la Division du développement durable a donné lecture de corrections au projet révisé de plan de mise en oeuvre.

15. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par des représentants des États ci-après : Turquie, Tunisie, Australie, Équateur, Brésil, Danemark, Nouvelle-Zélande, Mexique, Argentine, Norvège, Suisse, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, Saint-Siège, Malte et Guyana.

16. À la même séance, le Directeur assistant de la Division du développement durable a fait une deuxième déclaration.

17. Toujours à la même séance, le représentant de l'Éthiopie a fait une déclaration et le représentant de la Norvège en a fait une seconde. Le représentant de la Norvège a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la Grande Commission. Le texte de cette déclaration était le suivant :

« J'ai des réserves à émettre concernant la déclaration faite au nom du groupe de contact par l'Ambassadeur John Ashe qui a évoqué les vues du groupe de contact au sujet des négociations sur le paragraphe 49 du projet du plan de mise en oeuvre du Sommet relatif à la responsabilité du monde des affaires.

La Norvège souhaite déclarer ce qui suit :

a) Les groupes de contact officieux ne s'inscrivent pas dans le cadre des procédures des Nations Unies et ne devraient donc pas être mentionnés dans les actes officiels de la présente conférence;

b) Nous estimons que les déclarations d'interprétation sur les paragraphes négociés devraient être faites par des pays ou des organismes officiels des Nations Unies;

c) Nous jugeons donc contestable qu'une déclaration soit faite au nom du groupe de contact. »

18. À la même séance, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a fait une déclaration.

19. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a approuvé le texte du projet de plan de mise en oeuvre figurant dans le document A/CONF.199/CRP.7, tel que modifié et corrigé oralement (publié et communiqué ultérieurement au sommet plénier sous les cotes A/CONF.199/L.3/Add.1 à 13 et Add.1 à 13/Corr.1 et 2) et en a recommandé l'adoption par le Sommet (pour le texte, voir chap. I, résolution 1, annexe).

20. Toujours à la même séance, la Grande Commission a adopté son projet de rapport (A/CONF.199/L.3).

Chapitre VIII

Adoption de la Déclaration politique

1. À sa 17^e séance plénière, le 4 septembre 2002, au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Sommet a examiné le projet de déclaration politique figurant dans le document A/CONF.199/L.6/Rev.2 et Corr.1, intitulé « Déclaration de Johannesburg sur le développement durable ». Le Président du Sommet, M. Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud, a fait quelques observations et présenté le projet de déclaration politique.

2. À la même séance, sur la recommandation du Président du Sommet, le Sommet a adopté à l'unanimité la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et a recommandé à l'Assemblée générale de l'entériner (pour le texte, voir chap. I, résolution 1, annexe).

Chapitre IX

Adoption du plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable

1. À sa 17^e séance plénière, le 4 septembre 2002, le Sommet a examiné le projet de plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (point 12 de l'ordre du jour), figurant dans le rapport de la Grande Commission (A/CONF.199/L.3 et Add.1 à 13 et Add.1 à 13/Corr.1 et 2).

2. Le Président de la Grande Commission a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le projet de rapport et en a recommandé l'adoption par le Sommet. Le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable a été adopté par le Sommet.

3. À la même séance, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution (A/CONF.199/L.7) par laquelle le Sommet adopterait le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et recommanderait à l'Assemblée générale de le faire sien. Le Sommet a ensuite adopté le projet de résolution (pour le texte final, voir chap. I, résolution 2, annexe).

4. Après l'adoption du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les représentants des États et entités ci-après ont pris la parole : Suisse, Saint-Siège, Venezuela (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Mexique, Tunisie, Danemark (au nom de l'Union européenne), Argentine, Sainte-Lucie, Brésil, Australie, Turquie, Samoa (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Équateur, Pérou, Norvège, France, Ouganda, Chili, Malte (également au nom de la Hongrie), Tuvalu, Inde, El Salvador et États-Unis d'Amérique.

Déclarations d'interprétation sur le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable

5. Les représentants de plusieurs pays ont présenté des déclarations qu'ils ont demandé au secrétariat du Sommet de faire consigner. Le texte de ces déclarations est reproduit ci-après.

6. Le représentant de l'Argentine a présenté la déclaration écrite suivante :

La délégation argentine désire formuler les déclarations interprétatives suivantes :

La politique énergétique de l'Argentine vise à diversifier les sources d'énergie parmi lesquelles les énergies renouvelables occupent une place privilégiée. C'est pourquoi ces énergies ont toujours constitué une composante importante du profil énergétique de l'Argentine.

À cet égard, on a adopté des normes propres à favoriser l'énergie éolienne et l'énergie solaire, en tenant spécialement compte de l'énorme potentiel qu'offre la Patagonie.

Conformément à la position qu'elle a ainsi adoptée, l'Argentine a adhéré à l'initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes qui fixe des objectifs en matière d'énergies renouvelables.

De même, la République argentine souscrit à la déclaration sur l'énergie renouvelable présentée par l'Union européenne à la présente session.

La République argentine considère que le Plan de mise en oeuvre est inspiré par le respect de la vie humaine et la dignité de l'homme (premier principe de la Déclaration de Rio) et pour cette raison estime qu'aucune disposition du présent document ne saurait être interprétée de manière à justifier une action qui porte atteinte, directement ou indirectement, à l'inviolabilité et au caractère sacré de la vie humaine depuis sa conception.

En ce qui concerne le paragraphe 31, alinéa e) du Plan de mise en oeuvre, la République argentine estime que, dans la mesure où cette disposition mentionne la répartition des prises, qu'il s'agisse de stocks de poissons chevauchants ou de stocks de poissons grands migrateurs, elle se réfère uniquement à la répartition des prises halieutiques en haute mer.

7. Le représentant de l'Australie a présenté la déclaration écrite suivante :

L'Australie s'associe à l'accord général sur la Déclaration politique et le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, étant entendu que :

Le paragraphe 44, alinéa o), du Plan de mise en oeuvre constitue une invitation adressée à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour qu'elle examine les moyens de promouvoir et d'assurer les résultats de la décision VI/24 adoptée à sa sixième session, tenue à La Haye du 7 au 19 avril 2002.

Pour le paragraphe 106, alinéa d), du Plan de mise en oeuvre, on entend par aide à l'accès aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire la fourniture de renseignements sur ce qui est disponible; quant aux conditions d'accès à la technologie relevant de l'État australien, elles devront être négociées entre les institutions participantes. Les technologies, les connaissances et le savoir-faire des universités australiennes ne relèvent pas de la « propriété d'État » car, si une grande partie des recherches universitaires est financée par des fonds publics, ces fonds sont octroyés par des organismes qui s'engagent formellement à ne pas réclamer de propriété intellectuelle.

La Déclaration politique et le Plan de mise en oeuvre ne préjugent en rien des droits et devoirs de l'Australie sur le plan international, y compris ceux qui découlent de l'Accord de l'OMC, ni de l'interprétation de ces droits et devoirs.

8. Le représentant du Brésil a présenté la déclaration écrite suivante :

Le Brésil tient à souligner qu'il s'associe au consensus dont le Plan de mise en oeuvre fait l'objet. Ce n'est pas le meilleur plan mais c'est l'accord qui s'est révélé possible après des négociations extrêmement denses, prolongées et délicates. En dépit de ces circonstances, nul ne peut nier que des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines comme l'assainissement, les produits chimiques, la pêche, les moyens d'exécution et la gouvernance. Nous prenons acte aussi de la création d'un fonds de solidarité mondiale pour l'élimination de la pauvreté ainsi que de la décision prise de négocier un instrument international sur le partage des bénéfices tirés de l'utilisation de la biodiversité. C'est là une avancée majeure et nous sommes en train de mettre sur pied une deuxième génération d'accords internationaux fondés sur ceux qui

ont été adoptés à Rio en 1992, comme la Convention sur la diversité biologique.

Le Brésil a souscrit au consensus qui s'est dégagé sur les paragraphes relatifs à l'énergie figurant dans le projet de plan de mise en oeuvre adopté par la présente conférence, après s'être rendu compte que ce consensus était malheureusement le plus petit commun dénominateur possible à l'heure actuelle.

Comme le Président du Brésil, Fernando Henrique Cardoso, l'a indiqué lundi en séance plénière et comme le Ministre de l'environnement l'a souligné dans le débat qui s'est déroulé au Groupe de contact chargé de la question de l'énergie, nous sommes venus à Johannesburg résolus à ne rien négliger pour faire accepter par la Conférence l'objectif suivant : faire passer la part des sources d'énergie renouvelables à 10 % de la consommation totale d'énergie d'ici à 2010.

Cet objectif a déjà été accepté par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et constitue l'un des éléments centraux de l'Initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes, adoptée par les ministres de l'environnement de notre région. Les politiques suivies par le secteur public et le secteur privé sont orientées en ce sens.

Les résultats auxquels nous sommes collectivement parvenus sont en deçà de notre attente. Cependant, si nous comparons le texte sur lequel on s'est mis d'accord dans le Plan de mise en oeuvre avec les textes acceptés dans l'Action 21 et à la neuvième session de la Commission du développement durable, nous pouvons constater un progrès. Nous sommes tombés d'accord pour accroître substantiellement la part des sources d'énergie renouvelables dans le monde et pour évaluer régulièrement les progrès faits dans cette direction. L'idée que des objectifs doivent être fixés a trouvé manifestement place dans les programmes internationaux en matière de développement durable.

Nous nous efforcerons de lutter pour faire une plus large place à l'énergie renouvelable dans le monde. Nous sommes disposés à coopérer avec l'Afrique et l'Europe, régions qui se sont également fixées pour objectif d'augmenter la part de l'énergie renouvelable dans leur approvisionnement énergétique total. Notre intention est de parvenir à des accords qui permettent d'oeuvrer en faveur de ces objectifs et finalement de les atteindre. Nous croyons que la question de l'énergie renouvelable doit devenir une préoccupation majeure de la Commission du développement durable en tant qu'organe chargé de suivre l'application d'Action 21 et les résultats du Sommet mondial pour le développement durable.

Dans ce contexte, le Brésil appuie la déclaration faite par l'Union européenne.

9. Le représentant du Danemark a présenté la déclaration écrite suivante :

L'Union européenne considère que l'examen de la relation possible entre les droits de l'homme et l'environnement, mentionnée au paragraphe 169 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, devrait tenir compte des travaux menés dans ce domaine par le Programme des Nations Unies pour

l'environnement, la Commission des droits de l'homme et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

10. Le représentant de l'Équateur a présenté la déclaration écrite suivante :

En ce qui concerne le paragraphe 40 du Plan de mise en oeuvre, la délégation équatorienne désire déclarer ce qui suit :

« Nous soulignons l'importance du paragraphe 40 qui invite à renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre les cultures illicites de drogues, étant donné leurs conséquences sociales, économiques et environnementales néfastes.

Nous considérons comme absolument nécessaire et opportun d'éliminer les cultures illicites. Nous soulignons cependant que cette élimination doit se faire selon des méthodes respectueuses de l'environnement qui ne soient pas préjudiciables à la santé humaine et de manière à réduire autant que possible les conséquences sociales et environnementales néfastes sur le plan local.

Ma délégation prend acte de ce que l'application de ce paragraphe devra être compatible avec les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le principe 2 d'après lequel "les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leurs politiques d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale". »

L'Équateur n'est en butte à aucun problème dû à des cultures illicites et vit dans un climat de paix intérieure.

11. Le représentant du Saint-Siège a présenté la déclaration écrite suivante :

Conformément à sa nature et au caractère particulier de sa mission, le Saint-Siège est heureux de s'associer au consensus qui s'est dégagé sur le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable; il exprime ses remerciements au peuple et au Gouvernement de la République d'Afrique du Sud ainsi qu'à tous ceux dont le travail a permis de mener à bien ce sommet.

Le Saint-Siège réaffirme sa position selon laquelle tout débat consacré au développement doit être centré sur la dignité humaine et réitère son attachement aux principes de Rio, dont le premier dispose que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature.

Le Saint-Siège regrette seulement que le premier principe ne trouve pas place dans l'introduction de chacune des sections du document où il rappellerait ce qui doit guider notre action ici et dans tous les domaines du développement durable.

Ma délégation est heureuse de déclarer qu'elle s'associe sans réserve au consensus. Le Saint-Siège ne réaffirme pas moins toutes les réserves qu'il a émises à l'issue des divers autres sommets et conférences des Nations Unies et

lors des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à l'examen de ces réunions.

12. Le représentant de l'Inde a présenté la déclaration écrite suivante :

À la dernière séance plénière du Sommet mondial pour le développement durable, le 4 septembre 2002, l'Inde a formulé une déclaration interprétative relative au paragraphe 20 alinéa e) du Plan de mise en oeuvre.

Le représentant de l'Inde a déclaré alors que l'Inde envisageait la question de l'approvisionnement énergétique dans son ensemble, accordait une priorité élevée aux sources d'énergie renouvelables et était l'un des rares pays à avoir institué un ministère distinct pour s'occuper de ces énergies. Un pays de la dimension et de la complexité de l'Inde doit pouvoir compter sur des sources d'énergie diverses et, à cet égard, des technologies qui font appel aux combustibles fossiles d'une part et à l'énergie nucléaire d'autre part présentent une égale importance. Selon l'interprétation de l'Inde, les technologies énergétiques mentionnées au paragraphe 20 alinéa e) s'entendent aussi de l'énergie nucléaire.

13. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté la déclaration écrite ci-après :

La Nouvelle-Zélande se déclare en faveur des alinéas e) et s) du paragraphe 20 du Plan de mise en oeuvre, étant entendu que les références qui y sont faites aux technologies énergétiques ne peuvent pas être interprétées comme couvrant les technologies relatives à l'énergie nucléaire.

14. Le représentant de la Norvège a présenté la déclaration écrite ci-après :

La Norvège appuie avec force le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. Malheureusement, le libellé de l'alinéa e) du paragraphe 20 qui engage à mettre au point des technologies perfectionnées plus efficaces et plus abordables reposant sur l'usage des combustibles fossiles et des sources d'énergie renouvelables, se prête à une interprétation erronée. La Norvège approuve l'alinéa e) du paragraphe 20, étant clairement entendu que ses dispositions ne couvrent pas l'énergie nucléaire.

15. Le représentant du Pérou a présenté la déclaration écrite suivante :

La délégation du Pérou remercie le Gouvernement et le peuple sud-africains de leur généreuse hospitalité et de leur importante contribution aux résultats de ce sommet.

Elle s'est jointe au consensus pour l'adoption du Plan de mise en oeuvre. Néanmoins, elle partage la préoccupation exprimée par le Président du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souscrit à la déclaration du Saint-Siège et fait siennes les réserves exprimées par la délégation du Mexique en ce qui concerne la vulnérabilité au changement climatique, l'accès équitable aux bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles, ainsi que le rôle crucial de la femme – et notamment de la femme indigène – dans le développement durable.

À cet égard, la délégation du Pérou réaffirme que la communauté internationale doit approfondir les mesures visant à faire face à certaines conséquences spécifiques du changement climatique, comme le phénomène

El Niño, qui affecte avec une intensité et une fréquence croissantes le Pérou et les pays du bassin du Pacifique, et le processus alarmant de fonte des glaciers de la Cordillère des Andes, qui présente un danger pour l'alimentation de notre pays en eau et en énergie hydroélectrique, ainsi que pour la durabilité non seulement de l'écosystème andin, mais aussi de la forêt amazonienne.

Le Pérou exhorte la communauté internationale à mettre en vigueur le plus tôt possible le Protocole de Kyoto, y compris l'application du mécanisme de développement non polluant et le développement du marché du carbone.

Le Pérou compte par ailleurs participer au Groupe d'action des pays hyperdivers et similaires, conjointement avec les 14 autres pays de ce groupe et souligne son intérêt pour un lancement rapide de négociations en vue de la mise en place, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, d'un régime international propice à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour les pays d'origine ainsi que la reconnaissance des droits des populations indigènes sur leur savoir traditionnel.

Enfin, la délégation du Pérou exprime son adhésion à l'objectif régional de l'Amérique latine, exprimé par la délégation du Brésil, à savoir qu'en 2010, au moins 10 % de l'énergie consommée devront provenir de sources renouvelables et plus propres et s'associe à la déclaration de l'Union européenne sur cette question, tout en regrettant qu'il n'ait pas été possible, au cours de ce Sommet, de convenir à cet égard d'un objectif commun à toute la communauté internationale.

16. Le représentant de la Suisse a présenté la déclaration écrite ci-après :

Bien que la Suisse soit satisfaite qu'un compromis ait été trouvé sur le chapeau du paragraphe 47 du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, nous tenons à réaffirmer ici, et de manière très claire, notre engagement pour les résolutions adoptées lors des conférences du Caire et de Beijing, notamment en matière de santé préventive et reproductive. Le Gouvernement suisse considère les résultats de ces conférences comme essentiels et continuera à défendre le maintien de ces acquis.

En ce qui concerne la précaution, la Suisse a noté avec plaisir qu'aucun pays n'a mis en question l'évolution importante du concept de précaution depuis Rio et que ce concept a été concrétisé au niveau international dans plusieurs domaines importants, comme les produits chimiques ou la biosécurité. Ainsi, la réaffirmation du principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ne peut être considérée comme un déni de cette évolution importante, mais comme une reconnaissance du principe 15 en tant que base pour l'avancement du principe de précaution dans le droit international.

17. Le représentant de la Tunisie a présenté la déclaration écrite ci-après :

La Tunisie est très satisfaite que le Sommet mondial pour le développement durable ait adopté dans son Plan de mise en oeuvre le paragraphe 7 b) relatif à la création d'un fonds de solidarité mondiale et croit fermement que cette décision constitue une percée importante et un outil

précieux aux mains de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté.

Elle exhorte la communauté internationale et toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, à participer à la création de ce fonds ainsi qu'il est mentionné dans ce paragraphe.

La Tunisie invite tous les pays à collaborer afin de définir, au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, les modalités de mise en oeuvre du fonds de solidarité mondiale et de mobilisation des ressources requises.

18. Le représentant de la Turquie a présenté la déclaration écrite ci-après :

L'approbation par la Turquie du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable ne préjuge par de sa position à l'égard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ni ne la modifie.

19. Le représentant de Tuvalu a présenté la déclaration écrite suivante :

Tuvalu accueille avec satisfaction, mais quelques réserves, le Plan de mise en oeuvre. Nous partageons l'avis des autres délégations qui ont exprimé leur déception devant le fait que le Plan de mise en oeuvre ne contient ni objectifs, ni calendriers en ce qui concerne les énergies renouvelables. Nous partageons l'interprétation de la Norvège selon laquelle les mentions relatives à l'énergie qui figurent au paragraphe 20 ne couvrent pas l'énergie nucléaire.

Nous partageons l'avis exprimé par Sainte-Lucie à propos de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Tuvalu est partie à l'Accord de l'OMC et, en tant que tel, tient à ce qu'il soit pris acte du fait que toute référence à l'OMC dans le Plan de mise en oeuvre n'implique aucune obligation de la part du Gouvernement de Tuvalu.

20. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté la déclaration écrite ci-après :

Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Comme ils l'ont officiellement déclaré en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les États-Unis entendent et acceptent que le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement souligne le rôle moteur des pays développés, en raison de leur développement industriel, de leur expérience en matière de politiques et de mesures de protection de l'environnement ainsi que de leurs richesses, savoir-faire et capacités techniques. Les États-Unis n'acceptent cependant aucune interprétation du principe 7 qui impliquerait la reconnaissance ou l'acceptation de toute obligation ou responsabilités internationales de leur part ou de toute diminution de la responsabilité des pays en développement en vertu du droit international.

L'expression « responsabilités communes mais différenciées » figure à la deuxième phrase du principe 7 de Rio, lequel stipule que « leur apport à la dégradation de l'environnement mondial n'étant pas le même, les États ont des responsabilités communes mais différenciées ». Les États-Unis interprètent

ainsi les références à ces responsabilités communes mais différenciées figurant dans le Plan de mise en oeuvre.

Responsabilité des entreprises

Au cours de la conférence, le Président de la grande commission a déclaré que le groupe de contact sur les moyens de mise en oeuvre entendait collectivement que le paragraphe 49 du Plan de mise en oeuvre, visant à encourager les entreprises à adopter une attitude responsable se rapportait aux accords intergouvernementaux et initiatives internationales existants et que cela devait être reflété dans le rapport final de la conférence. Les États-Unis s'associent à cette déclaration et relèvent que cette interprétation est d'une importance critique pour bien comprendre et mettre en oeuvre le paragraphe 49.

Diversité biologique

Tout en participant au consensus relatif au Plan de mise en oeuvre, les États-Unis réservent leur position en ce qui concerne l'alinéa o) du paragraphe 44. Celui-ci envisage la mise en place « dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et compte tenu des principes directeurs de Bonn, d'un régime international propre à promouvoir et à assurer un partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques ». Dans le cadre des négociations finales relatives à cet alinéa, les mots « juridiquement contraignants » ont été supprimés à la demande de nombreuses délégations pour qualifier ce « régime ». À la lumière de cet historique, les États-Unis entendent que l'engagement visé à cet alinéa n'entraîne pas la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant. Les États-Unis estiment par ailleurs que cet alinéa invite les États à étudier la possibilité d'élaborer des instruments non contraignants pour mieux mettre en oeuvre la Convention sur la diversité biologique et les principes directeurs de Bonn, adoptés en avril de cette année. Les États-Unis estiment que toutes les initiatives dans ce domaine doivent accorder un plein accès aux ressources génétiques et respecter les droits et obligations découlant du droit international.

Santé

Il est entendu pour les États-Unis qu'aucune formulation figurant dans le Plan de mise en oeuvre, y compris les références à la santé, à la « santé génésique » et à l'« hygiène sexuelle », aux « services de santé de base » et aux « services de soins de santé » ou toute autre référence aux droits et libertés, ne peut en aucune manière être interprétée comme incluant ou favorisant l'avortement ou l'usage d'abortifs. De même, les États-Unis ne considèrent pas que les références dans le document aux conférences ou sommets des Nations Unies, y compris le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et leurs activités de suivi, constituent une approbation ou une promotion de l'avortement. Les États-Unis sont cependant en faveur du traitement des blessures ou maladies provoquées par des avortements illégaux

ou légaux, y compris notamment, les soins postabortifs pour raisons humanitaires.

Aide publique au développement

Les États-Unis réaffirment qu'ils n'acceptent pas les objectifs d'aide internationale fondés sur des pourcentages du PNB des donateurs. Ils estiment que l'aide doit être accrue en faveur des pays en développement qui font preuve d'une détermination à gouverner dans la justice, qui investissent dans l'avenir de leur propre peuple et favorisent le développement des entreprises et de l'esprit d'entreprise.

Nature du Plan de mise en oeuvre et de la Déclaration de Johannesburg

Les États-Unis soulignent l'importance du Plan de mise en oeuvre et de la Déclaration de Johannesburg et observent que, comme d'autres déclarations et documents similaires, ils comportent d'importants objectifs politiques et des plans d'action coordonnés, mais ne créent pas d'obligations juridiquement contraignantes pour les États en droit international.

Chapitre X

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. À sa 1re séance plénière, le 26 août 2002, le Sommet, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, a nommé une Commission de vérification des pouvoirs ayant la même composition que celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session, à savoir : Chine, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Lesotho, Sénégal, Singapour et Uruguay.

2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa réunion le 29 août 2002.

3. Mme María Gabriela Chifflet (Uruguay) a été élue Présidente à l'unanimité.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général du Sommet, en date du 29 août 2002, concernant les pouvoirs des représentants des États et de la Communauté européenne au Sommet. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration relative au mémorandum, dans laquelle il a, entre autres, mis à jour le mémorandum en indiquant les pouvoirs et les communications reçus après l'établissement du mémorandum.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration y relative, les pouvoirs officiels des représentants au Sommet, présentés sous la forme requise à l'article 3 du Règlement intérieur du Sommet, avaient été reçus, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des 77 États ci-après ainsi que de la Communauté européenne : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration y relative, des renseignements concernant la nomination des représentants des États au Sommet avaient été communiqués au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, au moyen d'un câble ou d'une télécopie émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission concernée, par les 112 États suivants : Afghanistan, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale,

Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Libéria, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Nicaragua, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du mémorandum et dans la déclaration y relative, l'État indiqué ci-après participant au Sommet n'avait, au moment de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aucun renseignement concernant ses représentants au Sommet : Tchad.

8. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs des représentants de tous les États cités dans le mémorandum susmentionné et dans la déclaration y relative, ainsi que ceux des représentants de la Communauté européenne, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États mentionnés aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus seraient communiqués au Secrétaire général dans les plus brefs délais.

9. La Commission a adopté le projet de résolution ci-après sans procéder à un vote :

« *La Commission de vérification des pouvoirs,*

Ayant examiné les pouvoirs mentionnés dans le mémorandum du Secrétaire du Sommet, en date du 29 août 2002, des représentants au Sommet mondial pour le développement durable,

Accepte les pouvoirs des représentants des États et de la Communauté européenne mentionnés dans ce mémorandum. »

10. La Commission a décidé, sans procéder à un vote, de recommander au Sommet d'adopter un projet de résolution approuvant le rapport de la Commission.

Suite donnée par le Sommet

11. À sa 17e séance plénière, le 4 septembre 2002, le Sommet a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.199/15).

12. Le Sommet a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport (pour le texte, voir chap. I, résolution 4).

Chapitre XI

Adoption du rapport du Sommet

1. À sa 17^e séance plénière, le 4 septembre 2002, le Rapporteur général, María Cecilia Rozas (Pérou), a présenté le projet de rapport du Sommet (A/CONF.199/L.2 et Add.1 à 4).
2. À la même séance, le Sommet a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à y mettre la dernière main, conformément à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Chapitre XII

Clôture du Sommet

1. À la 17^e séance plénière, le 4 septembre 2002, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution exprimant la gratitude du Sommet au pays hôte (A/CONF.199/L.8).
2. À la même séance, le Sommet a adopté un projet de résolution (pour le texte voir chap. I, résolution 3).
3. À la même séance également, les représentants du Danemark (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Canada, le Japon et les États Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
4. À la même séance, l'Observateur de la Palestine a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe arabe.
5. Toujours à la même séance, le Président du Sommet a fait une déclaration ainsi qu'une annonce concernant le document A/CONF.199/CRP.6./Rev.1.
6. À la même séance, le Secrétaire général du Sommet a fait une déclaration.
7. À la même séance également, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a fait une déclaration.
8. À la même séance, le Président du Sommet a pris la parole et déclaré la clôture du Sommet.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 19* (A/56/19), chap. VIII, sect. B, décision 2001/PC/3; A/CONF.199/PC/14, par. 13; et A/CONF.199/4, par. 24.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.199/1	4	Ordre du jour provisoire
A/CONF. 199/2 et Corr.1	3	Règlement intérieur provisoire
A/CONF. 199/3	6	Questions d'organisation et de procédure
A/CONF.199/4		Rapport de la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable à sa quatrième session
A/CONF.199/5	9	Lettre datée du 28 mars 2002, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.199/6	9	Lettre datée du 17 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.199/7	9	Lettre datée du 24 juillet 2002, adressée au Secrétaire général du Sommet mondial pour le développement durable, par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF. 199/8	9	Lettre datée du 6 août 2002 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.199/9	9	Lettre datée du 5 août 2002, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales par le représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe arabe
A/CONF.199/10 et Corr.1	9	Lettre datée du 12 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.199/11	9	Lettre datée du 13 août 2002, adressée au Secrétaire général du Sommet mondial pour le développement durable par le Secrétaire général de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
A/CONF.199/12	9	Lettre datée du 16 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.199/13	4	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Sommet mondial pour le développement durable : Note du Secrétariat
A/CONF.199/14	9	Lettre datée du 22 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.199/15	7 b)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.199/16 et Add.1 à 3	8	Résumés des réunions organisées en partenariat
A/CONF.199/17 et Add.1	11	Résumés des tables rondes
A/CONF.199/18	9	Lettre datée du 4 septembre 2002, adressée au Secrétaire général du Sommet mondial pour le développement durable par le Président du quatrième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires
A/CONF.199/19	12	Lettre datée du 4 septembre 2002, adressée au Président du Sommet mondial pour le développement durable par le Ministre des affaires étrangères du Danemark, au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne
A/CONF.199/L.1	12	Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable
A/CONF.199/L.2 et Add.1 à 4	14	Projet de rapport du Sommet
A/CONF.199/L.3 et Add.1 à 13 et Add.13 Corr.1 et 2	12 et 13	Projet de rapport de la Grande Commission
A/CONF.199/L.4	8	Eau, énergie, santé, agriculture et diversité biologique : synthèse des documents-cadres du Groupe de travail WEHAB
A/CONF.199/L.5	11	Document de travail pour les tables rondes
A/CONF.199/L.6 et Rev.1 et 2 et Rev.2/Corr.1	13	Projet de déclaration politique
A/CONF.199/L.7	12	Projet de résolution présenté par le Venezuela au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, intitulé « Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable »
A/CONF.199/L.8	14	Projet de résolution présenté par le Venezuela au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, intitulé « Remerciements au peuple et au Gouvernement sud-africains »
A/CONF.199/CRP.1	12	Comments on the draft plan of implementation of the World Summit on Sustainable Development: note by the Secretariat
A/CONF.199/CPR.2		Programme of meetings and activities
A/CONF.199/CRP.3	8	Plenary meeting on cross-sectoral areas: issues for consideration

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.199/CRP.4	8	List of partnerships/initiatives on cross-sectoral areas
A/CONF.199/CRP.5 and Add. 1	8	Type-2 partnership initiatives
A/CONF.199/CRP.6 and Rev.1		Status of treaty event
A/CONF.199/CRP.7	12	World Summit on Sustainable Development: Plan of Implementation
Background paper No. 1		Co-Chair final conference statement: Sixth International Conference on Environmental Compliance and Enforcement
Background paper No. 2		Montevideo Declaration: report of the Environmental Committee of the Latin American Parliament to the World Summit on Sustainable Development
Background paper No. 3		Communication and sustainable development: identifying local capacity building priorities and available support
Background paper No. 4		Declaration of the 16 th Annual Meeting of the Society for Conservation Biology
Background paper No. 5		General framework of the Islamic agenda for sustainable development: Islamic Declaration on Sustainable Development
Background paper No. 6		Sustainable development at the heart of the Commonwealth
Background paper No. 7		Statement of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination
Background paper No. 8		Statement on libraries and sustainable development
Background paper No. 9		Small States and sustainable development: Bridging the gap
A/CONF.199/INF.1		Information à l'intention des participants
A/CONF.199/INF.2 (Part I et Part II)		Liste des participants

Annexe II

Déclaration liminaire

Allocution prononcée par M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Non loin de la salle de conférence où nous sommes réunis, 13 millions de personnes, au Lesotho, au Malawi, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe, sont menacées par la famine. S'il est besoin de rappeler ce qui arrive quand nous négligeons de nous préoccuper de l'avenir à long terme de notre planète, qu'il nous suffise d'écouter les appels au secours de ces 13 millions d'êtres humains.

S'il est un mot qui devrait être sur toutes les lèvres à ce sommet, un principe qui traduit tout ce que nous espérons accomplir ici, à Johannesburg, c'est bien celui de responsabilité. Les responsabilités que nous avons les uns envers les autres mais surtout celles que nous avons envers les pauvres, les vulnérables et les opprimés, en tant que membres de la grande famille humaine. Nos responsabilités envers notre planète dont la richesse est le fondement même du bien-être et du progrès de l'humanité, et par dessus tout, nos responsabilités vis à vis de l'avenir, de nos enfants et de nos petits-enfants.

Ces 10 dernières années, à l'occasion de conférences et de sommets tels que celui-ci, la communauté internationale a jeté les bases d'un vaste programme d'action visant à faire du XXI^e siècle, une ère de stabilité et de prospérité. Comme ses prédécesseurs à Stockholm et Rio de Janeiro, le présent Sommet est axé sur l'élément clef de ce programme : l'interdépendance des humains et de leur environnement naturel.

C'est l'environnement qui nous fournit les vivres et les combustibles, les médicaments et les matières premières dont nos sociétés dépendent. Il est pour nous un univers de beauté et une source d'inspiration.

Mais ne nous y trompons pas; ce n'est pas parce que le ciel est parfaitement bleu que tout va pour le mieux. Loin de là. La science nous dit que si nous ne prenons pas maintenant les mesures qui s'imposent, les changements climatiques auront des conséquences désastreuses même de notre vivant. Ne nous faisons pas l'illusion de croire, en contemplant de grands espaces, que le désert ne gagne pas de terrain, ou que des produits toxiques n'empoisonnent pas notre sol. Lorsque nous regardons la surface scintillante d'un lac ou de la mer, n'oublions pas que l'eau est polluée et que dans les profondeurs les stocks de poissons s'épuisent.

Cessons de nous dissimuler le danger que coure la terre ou de prétendre que la protection revient trop cher quand nous savons que l'inaction est tellement plus coûteuse. Cessons de nous tenir sur la défensive économique et armons-nous de courage politique.

Regardons en face une vérité déroutante : le mode de développement auquel nous sommes habitués a profité à certains mais a spolié la majorité. On se rendra bientôt compte qu'atteindre la prospérité en ravageant l'environnement et en abandonnant la plus grande partie de l'humanité à une misère noire est pour tous une voie sans issue. Des pratiques inacceptables se sont profondément implantées dans le tissu de la vie moderne. Certains voudraient détruire ce tissu. Pour ma part,

je pense que nous pouvons et devons former une nouvelle trame de savoir et de coopération.

Nous nous sommes déjà timidement engagés sur cette voie. Ici à Johannesburg, nous devons aller plus loin. À partir de maintenant, nous devons nous attacher à mettre en oeuvre les nombreux accords conclus jusqu'à présent, et en particulier atteindre les objectifs de développement du Millénaire. L'adoption de pratiques viables est l'un de ces objectifs et également une condition indispensable à la réalisation de tous les autres.

C'est aux gouvernements qu'il appartient de prendre l'initiative, avec les pays les plus riches en tête. Ils en ont les moyens financiers, ils en ont les moyens technologiques et ils causent la plus grande partie des problèmes écologiques mondiaux.

Les gouvernements ne peuvent cependant pas tout faire à eux seuls. Les groupes de la société civile ont un rôle déterminant à jouer, en tant que partenaires, activistes et observateurs vigilants. Les entreprises sont elles aussi concernées. Sans le secteur privé, le développement durable restera un rêve sans lendemain. Nous ne demandons pas aux entreprises de faire autre chose que ce qu'elles font normalement, nous leur demandons seulement de le faire autrement.

Le développement durable n'a pas à attendre les progrès économiques de demain. Les programmes d'action, les connaissances scientifiques et les technologies vertes dont nous disposons aujourd'hui nous permettent de nous mettre à l'oeuvre tout de suite. Si nous agissons de manière concertée dans cinq domaines – l'eau, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique – nous pouvons progresser beaucoup plus rapidement que prévu.

On dit qu'il y a un temps pour chaque chose. Aujourd'hui il est temps pour le monde d'entrer dans une ère de transformation et de gestion avisée, une ère au cours de laquelle nous investirons enfin dans la survie et la sécurité des futures générations.

Pour conclure, je tiens à remercier le Président Mbeki, le Gouvernement et le peuple sud-africains qui ont ouvert leurs coeurs et leurs portes au reste du monde. J'espère que ce sommet, quant à lui, marque l'ouverture d'un nouveau chapitre dans l'histoire de l'humanité, un chapitre consacré à la responsabilité, au partenariat et à l'action.

Déclaration de Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud et Président du Sommet mondial pour le développement durable

Au nom de notre peuple et des peuples de l'Afrique tout entière, je vous remercie très sincèrement de l'honneur que vous nous avez fait en nous élisant Président du Sommet mondial pour le développement durable. Nous nous efforcerons de nous acquitter des responsabilités associées à ce poste élevé et comptons sur votre appui et votre collaboration à cet égard.

J'ai le privilège de me joindre à Nitin Desai pour vous souhaiter à tous la bienvenue à Johannesburg, en Afrique du Sud et en Afrique. Je suis convaincu que vous passerez un séjour heureux et productif dans cette ville de l'or qui accueille depuis plus d'un siècle des personnes venues de nombreuses régions d'Afrique et du reste du monde.

Au cours des 30 dernières années, le flambeau du développement durable est passé de l'Europe aux Amériques puis à l'Asie, et brûle maintenant en Afrique. Après un long voyage, il est arrivé sur le continent qui est le berceau de l'humanité.

Le fait que nous sommes réunis dans ce berceau de l'humanité met en lumière notre obligation d'agir avec sérieux et urgence et d'adopter un plan de mise en oeuvre concret dans l'intérêt de l'humanité tout entière et de notre planète commune.

Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord pour envisager nos travaux dans cet esprit au cours des prochains jours. Je suis également certain que nous reconnaissons tous que la pauvreté, le sous-développement, l'inégalité à l'intérieur des pays et entre eux, et l'aggravation de la crise écologique mondiale résument la déplorable situation dans laquelle vivent la plupart des populations du monde.

Je suis également certain que nous sommes unanimes à penser que l'impératif de la solidarité humaine et l'expérience effective exigent que nous luttons ensemble pour parvenir à une prospérité commune. Une société humaine fondée sur la pauvreté pour le plus grand nombre et la prospérité pour quelques-uns, caractérisée par des îlots de richesse au milieu d'un océan de pauvreté, est intolérable.

Nous savons tous que l'objectif de la prospérité partagée peut être atteint car, pour la première fois dans l'histoire, l'humanité possède la capacité, les connaissances et les ressources nécessaires pour éradiquer la pauvreté et éliminer le sous-développement. Pour tirer parti de ces possibilités, nous devons aussi accepter la notion de responsabilité commune mais différenciée.

Nous comprenons tous également et acceptons les positions convenues à Stockholm et à Rio de Janeiro concernant la nécessité pour nous tous de coordonner nos efforts afin de préserver l'environnement mondial. Nous reconnaissons tous que des modes de production et de consommation non viables créent une catastrophe écologique qui menace la vie en général et la vie humaine en particulier.

Le Sommet Planète Terre, tenu à Rio en 1992, a produit plusieurs accords historiques visant à enrayer et à inverser la destruction de l'environnement, la pauvreté et l'inégalité. Le programme Action 21 a placé le cadre approprié du développement durable au centre des défis auxquels l'humanité est confrontée. En acceptant ce programme, nous avons décidé de lier le développement économique et social à la protection de l'environnement, de manière à assurer la survie de notre planète et la prospérité de l'humanité tout entière.

Ces importantes décisions ont été renforcées par les conclusions issues de diverses conférences internationales, portant sur des questions aussi importantes que l'égalité des sexes, le développement social et la population, les droits de l'enfant, le commerce mondial, la sécurité alimentaire, la santé, l'habitat, le racisme et la discrimination raciale, le financement du développement et l'environnement.

Le Sommet du Millénaire occupe une place particulière parmi ces réunions mondiales car le document auquel il a donné lieu, la Déclaration du Millénaire, constitue un engagement pris d'un commun accord par les dirigeants politiques mondiaux au plus haut niveau. Ces derniers se sont engagés à atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement, ce qui devrait influencer sur l'issue du Sommet.

À part les modalités des accords établis dans le contexte des négociations mondiales des 10 dernières années, on note une prise de conscience du fait que le monde est devenu un village planétaire. La survie de chacun dans ce village exige que nous parvenions à un consensus universel et décidions d'agir ensemble afin de veiller à ce qu'aucun cours d'eau ne divise plus notre habitat commun en parties pauvres et parties riches.

Cela indique que le noble concept de solidarité humaine est de nouveau accrédité comme élément moteur dans la reconstruction et le développement de notre monde commun. Cela confirme notre capacité collective de surmonter le cynisme et de dépasser l'intransigeance des règles du marché pour accepter l'impératif d'un développement axé sur l'être humain. La Charte de la Terre représente dans ce contexte un fait positif.

Nous pouvons donc dire sans hésiter qu'il existe un programme mondial détaillé pour le développement durable, qui constitue une base solide pour les travaux du Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Diverses initiatives régionales, comme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, définissent le cadre et les structures à mettre en place pour appliquer ce programme.

Il est à déplorer que nous ayons peu progressé dans la concrétisation de la vision grandiose définie dans Action 21 et dans d'autres instruments internationaux. On sait que la communauté mondiale n'a pas encore démontré la volonté d'appliquer les décisions qu'elle a librement adoptées.

Cette situation a pour conséquence tragique d'aggraver la misère humaine et d'accélérer la dégradation de l'environnement, et notamment d'élargir le fossé entre le Nord et le Sud, résultat qui n'était pas inéluctable. Il semblerait que nous soyons résolus à régresser au stade le plus primitif de l'existence dans le règne animal, où seuls survivent les plus forts. Il semblerait que nous ayons décidé de rejeter ce que nous dit l'intelligence humaine, à savoir que la survie des plus aptes ne présage que la destruction de l'humanité tout entière.

Dans le cadre de nos délibérations et de nos travaux, nous devons faire le point de l'inertie qui a caractérisé les 10 dernières années et adopter des mesures précises et concrètes qui nous aideront à relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Ce sera la tâche essentielle de ce Sommet.

Nous n'avons pas à élaborer de nouveau programme. Nous ne devons pas réapprendre ce que nous savons déjà sur l'état alarmant de la société humaine et de l'environnement. Il est inutile de reprendre des luttes que nous avons gagnées.

Il est par contre indispensable que nous démontrions aux milliards de personnes que nous dirigeons que nous sommes foncièrement attachés à la vision et à la pratique de la solidarité humaine, que nous n'acceptons pas que la société humaine soit édiflée suivant le principe barbare de la survie des plus aptes.

Le Sommet se réunit sous le thème « Humanité, planète et prospérité ». Il est centré sur l'amélioration de la vie des populations partout dans le monde, par le biais du développement durable. Nous devons adopter les mesures concrètes qui aideront l'humanité à parvenir à ces résultats. Le Plan de Johannesburg que nous devons examiner et négocier doit être un plan de mise en oeuvre effectif, un plan

d'action global, crédible et concret visant à promouvoir les objectifs que l'humanité s'est déjà fixés.

De même, la Déclaration politique du Sommet doit constituer un engagement honnête pris par les gouvernements nationaux d'appliquer le programme contenu dans le plan de mise en oeuvre. Les efforts se poursuivent en vue de la mise au point de ce texte, qui ne pourra être arrêté hors du contexte du plan de mise en oeuvre. Les consultations nécessaires seront engagées pour faire en sorte que la Déclaration soit le fruit d'un effort commun et constitue un véritable engagement à agir.

Au paragraphe 23 du Programme relatif à la poursuite de la mise oeuvre d'Action 21 (résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe), il est déclaré ce qui suit : « La démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence et la responsabilité dans l'administration de tous les secteurs de la société, et la participation effective de la société civile comptent aussi parmi les facteurs sans lesquels on ne saurait aboutir à un développement durable prenant en compte les préoccupations sociales et axé sur la personne humaine ». Nous devons donc, dans nos délibérations, tenir compte de la participation effective de la société civile, aussi bien quand nous déciderons des mesures à prendre que lorsque nous mettrons en oeuvre les mesures convenues.

Le Sommet mondial est l'aboutissement d'un long processus d'interaction à l'échelle mondiale. À ce sujet, j'ai le privilège de remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, le Secrétaire général du Sommet, Nitin Desai, et son équipe, le Bureau du processus préparatoire du Sommet, la Présidente Megawati Soekarnoputri, les autorités indonésiennes, Émil Salim, et de nombreuses autres personnes pour l'excellent travail qu'ils ont accompli afin que nous puissions nous réunir ici.

Les peuples du monde espèrent que le Sommet mondial tiendra sa promesse et marquera le point culminant d'une décennie d'espoirs en adoptant un programme concret permettant de traduire dans la réalité le rêve du développement durable et d'instaurer une nouvelle société mondiale solidaire et humaine. Nous y parviendrons s'il existe des agents de changement dans notre village planétaire. Ce sont les hommes et les femmes qui s'attacheront à mettre en oeuvre les objectifs convenus; ils devront faire preuve de courage, d'audace, de sérieux et de rigueur. Je pense que ce groupe de personnes se trouve en face de moi aujourd'hui.

Je vous souhaite le succès dans vos délibérations d'une importance cruciale.

Déclaration de M. Nitin Desai, Secrétaire général du Sommet mondial pour le développement durable

C'est d'abord à vous, Monsieur le Président, que je dois adresser des remerciements et, à travers vous, au peuple sud-africain, aux habitants de la province de Gauteng et aux gens de Johannesburg qui se sont donné tant de mal pour organiser aussi magnifiquement la tenue de nos réunions. Je tiens aussi à profiter de l'occasion pour remercier à travers vous tous les membres de votre équipe et, en premier lieu, M. Dlamini Zuma et M. Valli Moosa, ainsi que tous les fonctionnaires de leurs ministères respectifs et d'autres ministères qui, depuis un an et demi, ne ménagent pas leur peine pour faire en sorte que ce sommet soit un grand succès.

À bien des égards, ce sommet vient clore le cycle de grandes conférences mondiales placées sous l'égide des Nations Unies amorcé dans les années 90 avec le Sommet mondial pour les enfants et le Sommet Terre de Rio et qui s'est poursuivi par une série de conférences consacrées à toutes les grandes dimensions du développement économique et social. Prises ensemble, ces conférences n'ont pas seulement tracé, pour nous et pour le monde, un cadre où inscrire la politique de développement et la coopération pour le développement, elles ont aussi défini une vision globale de ce qu'est le sens véritable du progrès humain. De toutes, la plus ambitieuse fut sans doute celle de Rio, de par l'étendue des questions traitées. Elle a abouti à l'Action 21, à la Déclaration de Rio, à la Déclaration des principes relatifs aux forêts et au lancement d'un certain nombre de grandes conventions, dont l'ensemble représente vraiment pour le monde un grand dessein où se conjuguent les dimensions sociales, économiques et environnementales du développement et qui est axé sur les défis à relever dans trois domaines clefs : éliminer la pauvreté, nous acheminer vers des modes de consommation et de production qui soient plus viables du point de vue de l'environnement et parvenir ainsi à une gestion plus globale et plus intégrée d'écosystèmes vitaux comme les forêts et les océans.

De nombreuses évaluations ont été faites, pour préparer la conférence qui s'ouvre aujourd'hui, des progrès accomplis par rapport aux tâches définies à Rio. Elles ont donné lieu à un grand nombre de rapports et à d'amples discussions durant l'année écoulée. Nous savons que tous ces efforts n'ont pas été vains, que les esprits sont plus avertis et qu'il y a eu beaucoup de réalisations concrètes, surtout à l'échelon local dans les communautés qui ont mis en place des programmes Action 21 à leur propre usage. Les organisations non gouvernementales ont à leur actif des initiatives, locales en particulier, très originales. Il reste que, malgré des améliorations sur le plan des conditions sociales et des progrès du côté des législateurs nationaux sur le chapitre de l'environnement, le bilan global est très médiocre. L'extrême dénuement et les maladies évitables subsistent, et la dégradation des sols, de la qualité de l'eau, des océans et des forêts se poursuit. Les risques s'accumulent, en ce qui concerne les changements climatiques à l'échelle planétaire comme dans d'autres domaines. Il ne faut pour autant s'appesantir sur les problèmes, mais plutôt se demander pourquoi ils persistent. Ce sommet a précisément pour but de lever les obstacles qui nous ont empêchés de progresser et de déterminer comment faire bouger les choses, comment obtenir des résultats.

Le monde a changé rapidement en l'espace des dix dernières années, et c'est un fait qui joue un rôle fondamental. Nous parlons désormais tous les jours et partout de mondialisation – c'est un mot que l'on n'entendait guère à Rio. De plus, du fait que le développement économique est à présent mû de plus en plus par la libéralisation commerciale et financière, il a sûrement été d'autant plus difficile, à certains égards, de poursuivre quelques-uns des objectifs sociaux et environnementaux fixés dans le cadre de la série de grandes conférences des Nations Unies inaugurée avec celle de Rio. Et, comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, la mondialisation n'a pas fait progresser l'équité. Elle a, sous bien des rapports, creusé le fossé qui existait déjà entre riches et pauvres, d'un pays à l'autre aussi bien qu'à l'intérieur des frontières nationales.

Et ce ne sont pas là les seuls changements dont nous devrions nous préoccuper. À Rio, nous n'avons guère parlé de la pandémie du sida. Dans les pays aujourd'hui gravement touchés par le VIH/sida, il est tout simplement impossible de songer à

donner corps aux objectifs des conférences des Nations Unies sans s'attaquer de front à la pandémie et trouver des moyens de la juguler et de renverser la tendance.

Cette décennie aura été marquée aussi par d'autres changements, de nature différente, qui font que l'état de choses actuel est extrêmement différent de la situation qui régnait à l'époque de Rio. Pour ne prendre qu'un exemple, cette décennie aura été celle des technologies de l'information, et elle a apporté la prospérité à bien des pays. Aujourd'hui, l'informatique va de soi dans de nombreuses régions du monde. Je dois parfois rappeler aux gens que lors de la Conférence de Rio, le Web n'existait pas. Nous avons l'Internet, mais pas le Web. Et pourtant, nous n'avons pas encore convenablement relié les ressources que les technologies de l'information ont à offrir aux tâches du développement durable.

Ainsi, l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas parfaitement réussi à réaliser ce dont nous étions convenus à Rio est que nous n'avons pas su adapter nos moyens de mise en oeuvre du programme de Rio, et des programmes des conférences qui ont suivi, aux changements majeurs survenus durant cette décennie. Mais il y a aussi d'autres raisons également fondamentales.

Les accords de Rio présupposaient une amélioration du climat macroéconomique du développement. Cette décennie ne l'a pas connue. Elle a vu diminuer l'aide publique au développement. Et les mesures qui pourraient aboutir à des améliorations de l'accès aux marchés et des allègements de dette plus poussés n'ont fait leur apparition qu'en fin de parcours et demeurent fort modestes. Il nous faut donc admettre que ce que nous espérions à Rio comme amélioration des perspectives macroéconomiques des pays en développement ne s'est en somme pas concrétisé. Cette absence d'environnement macroéconomique porteur explique certainement pour une part très importante que nous n'ayons pas progressé comme nous le souhaitions, mais elle ne peut pas pour autant expliquer à elle seule pourquoi nous n'avons pas obtenu les types de résultats que nous aurions dû enregistrer sur le terrain en ce qui concerne la pauvreté, l'environnement et la gestion des risques.

L'un des obstacles fondamentaux vient de ce que nous n'avons pas encore vraiment saisi ce que signifie le fait de réunir ces choses. Je m'entends souvent demander « Pourquoi l'ordre du jour du Sommet est-il si vaste? Pourquoi couvrir tant de sujets? ». Nous avons toujours travaillé sur un modèle sectoriel; or, il ne marche tout simplement pas. Je pourrais vous citer maints exemples, mais je n'en retiendrai qu'un, qui est très éloquent, celui de la scolarisation des filles. Dans bien des régions du monde, l'une des choses les plus utiles que l'on puisse faire pour qu'elles aillent à l'école est d'améliorer l'approvisionnement en eau, pour cette simple raison que, ce faisant, on réduit le temps qu'elles passent à aller chercher de l'eau pour la maison et que, du même coup, elles fréquentent davantage l'école. Imaginez un ministre de l'éducation allant trouver un ministre des finances pour lui dire que le système éducatif a besoin d'argent pour l'approvisionnement en eau. Certes, si le Ministre des finances en question était aussi audacieux et perspicace que le vôtre, il accèderait probablement à pareille demande, mais je soupçonne que beaucoup d'autres ministres des finances ne le feraient pas aussi volontiers. Ce n'est là qu'un exemple. Ce qu'il faut faire, c'est relier les différents éléments – mais nous n'avons pas en place les processus voulus pour pouvoir le faire, que ce soit à l'échelon national ou au niveau mondial.

Autre facteur, Rio était un grand dessein, un tracé de la route à suivre – mais cela ne suffit pas tout à fait pour entreprendre le voyage. Il faut aussi prévoir une

feuille de route. Il faut pouvoir se dire « je vais partir d'ici pour arriver là, et voici comment je vais m'y prendre, quelles ressources je vais utiliser ». C'est là un cadre à moyen terme qu'il s'agit.

À mon sens, nous disposons maintenant pour nos travaux à Johannesburg d'un cadre qui permet de s'attaquer à certains de ces obstacles.

Sur le plan macroéconomique, les accords conclus en vue du cycle de Doha renferment des changements dans le bon sens sur des points importants. Autre avantage, les engagements substantiels pris à la Conférence de Monterrey sur le financement du développement laissent présager des augmentations de l'aide au développement. Il y a aussi les accords conclus récemment sur la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Et le Sommet du millénaire nous a fourni un ensemble très complet d'objectifs à moyen terme pour 2015, axés sur les problèmes que posent la pauvreté, l'éducation, la santé et le développement durable. Comme je le disais tout à l'heure, il y a d'innombrables exemples de réussite magnifique au niveau local. Il nous faut rassembler tous ces succès pour les transposer à une plus grande échelle, afin que ce qui se passe dans quelques endroits puisse se répandre beaucoup plus largement. En reliant le cadre à moyen terme que nous avons tous accepté au Sommet du Millénaire à la conception élargie du développement durable, en mettant à profit les possibilités qu'une mise en oeuvre satisfaisante de Doha et de Monterrey peuvent offrir du côté du financement, je crois que nous pourrions produire des résultats. Tel est le sens dans lequel nos travaux ont été orientés jusqu'ici : un plan de mise en oeuvre axé sur des cibles, des délais, des objectifs et des activités qui puissent déboucher sur des résultats concrets.

Il importe de nous attacher ici aux grands problèmes que posent actuellement l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité, et de le faire de manière à en retirer le sentiment d'un engagement concret, à en tirer quelque chose qui soit à la fois réalisable et contrôlable en permanence. De plus, nous devons relier ce sur quoi les gouvernements vont s'attendre à ce qui peut être fait en étendant à une plus grande échelle les merveilleuses initiatives qui ont surgi à l'échelon local, grâce aux organisations non gouvernementales et, dans bien des cas, au secteur privé. C'est ici que la notion de partenariats entre en jeu. Au fond, les partenariats servent à faire la liaison entre le dynamisme que nous constatons au niveau local et ce que les gouvernements doivent s'engager à faire. Nous avons besoin de l'un comme de l'autre – non pas de l'un ou de l'autre, mais bien des deux. Les partenariats ne fonctionnent pas sans les engagements des gouvernements. Ces engagements comptent beaucoup, mais les partenariats leur confèrent en supplément de la crédibilité et renforcent notre capacité de les mettre à exécution dans la pratique.

Ces partenariats marqueront en outre une nouvelle étape dans l'association de la société civile à l'action des Nations Unies. Rio en avait été une phase décisive pour la mobilisation et la définition des lignes d'action; il nous appartient de faire en sorte que ce sommet marque l'aboutissement de cette association, en l'étendant des processus de mobilisation et d'élaboration des orientations au processus de mise en oeuvre effective. Voilà pourquoi ce qui compte à ce sommet n'est pas seulement ce qui se passe à Sandton, c'est aussi ce qui se passe dans les nombreux autres endroits de la ville où les membres de la société civile tiennent au même moment des réunions.

N'oublions pas pour autant qu'il s'agit là d'un cadre à moyen terme. Je ne cesse de rappeler à tout un chacun que si l'on réduit de moitié d'ici à 2015 le nombre des personnes qui n'ont pas accès à de l'eau saine, on ne sera qu'à mi-chemin du but dans l'optique du développement durable. En hissant la moitié de la population de pauvres du monde au-dessus du seuil de pauvreté, on n'est qu'à mi-chemin du but. Il reste encore un long chemin à parcourir.

Nous nous attachons à l'avenir à moyen terme parce que nous voulons que les choses bougent, mais la nature même de la tâche du développement durable veut que nous ne perdions pas de vue le long terme – dans notre réflexion, certes, mais aussi dans nos décisions. Quand nous demandons aux gens de se concentrer uniquement sur 2015 mais de viser aussi 2050, ils répondent parfois : « N'est-ce pas là un avenir bien lointain? ». Mais il ne faut pas oublier que plus de la moitié des gens qui vivront en 2050 sont déjà nés, ce qui veut dire que l'horizon 2050 n'est pas purement théorique. Il s'agit de la vie de plus de la moitié des êtres humains qui sont déjà parmi nous – de nos enfants et petits-enfants. Il y a beaucoup de questions de consommation durable, d'énergie et de gestion des écosystèmes qui nous obligent à inscrire notre action dans un cadre à assez long terme.

Par-dessus tout, il faut être sensible à l'urgence, se rendre compte qu'il n'y a pas de temps à perdre. Chaque année, la pollution atmosphérique fait 3 millions de morts et les maladies à transmission hydrique, 5 autres encore. S'il s'agissait d'une seule maladie – si elles n'avaient toutes qu'un seul nom –, ne la traiterions-nous pas comme une urgence? Or, nous n'en faisons rien, et laissons les choses suivre leur cours. Si nous réussissons à combiner ce sentiment d'urgence, la précision dans le cadre d'action à moyen terme, des partenariats et un projet d'avenir qui puisse nous guider sur la voie d'une viabilité durable, je pense que nous serons en mesure de produire des résultats. Et lorsque nous nous réunirons dans 10 ans, peut-être à nouveau à Johannesburg, nous pourrons parler non pas de ce que nous n'avons pas réalisé, mais de ce que nous avons réussi à faire et de ce que nous pouvons faire de plus.

Permettez-moi pour conclure, Monsieur le Président, de rappeler quelque chose que vous avez dit hier. À propos du monde d'aujourd'hui, vous avez parlé d'une forme d'« apartheid mondial », formule qui a eu un large écho – elle évoque en effet un monde divisé entre riches et pauvres, entre ceux qui ont accès à de l'eau saine et ceux qui en sont privés, entre les milliards d'êtres humains qui ont accès à l'énergie et les gens, tout aussi nombreux, qui n'y ont pas accès. Et vous nous avez à juste titre demandé de nous attaquer à cette forme d'apartheid avec autant de vigueur que le monde a su en mettre à combattre l'apartheid qui régnait encore il n'y a guère de temps dans votre merveilleux pays.

Et comment cela s'est-il fait, Monsieur le Président? Deux éléments ont beaucoup compté. Tout d'abord, le reste du monde ne s'est pas dit « c'est leur problème », il s'est dit « c'est aussi notre problème ». Ensuite, il a fait preuve de solidarité et accepté le devoir de vous soutenir dans votre combat pour changer ce régime. C'est de ce même esprit de solidarité et de ce même sens du devoir que nous avons besoin aujourd'hui pour nous attaquer aux problèmes qui sous-tendent cet apartheid planétaire.

Une fois encore, je vous remercie, Monsieur le Président, et je ne doute pas que les résultats des travaux du Sommet marqueront un tournant dans la bataille

engagée pour que cet apartheid planétaire divisant les riches et les pauvres qui caractérise le monde d'aujourd'hui soit en fin de compte éliminé.

Déclaration de Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Sommet mondial pour l'environnement durable réuni dans la ville de Johannesburg constitue une étape déterminante dans les efforts déployés par la communauté internationale pour placer à l'avenir notre planète sur la voie d'un développement durable. C'est une étape déterminante pour de nombreuses raisons, mais surtout parce que, comme on vient de nous le rappeler, lorsque nous nous sommes réunis à Rio il y a 10 ans pour entamer notre voyage sur la voie du développement durable en tant que communauté internationale, l'Afrique du Sud n'était pas présente parmi nous. À cette époque, la vision d'une Afrique du Sud libre était encore un rêve. Dix ans après, nous nous réunissons pour tracer une nouvelle voie sous la direction d'un président sud-africain librement élu, dans ce grand pays qui est devenu un membre solide et dynamique de la communauté internationale.

Monsieur le Président, vous avez dit que la victoire remportée sur l'apartheid et la naissance d'une Afrique du Sud libre, démocratique et inclusive étaient un « triomphe de l'esprit humain », et c'est effectivement le cas. Les yeux du monde entier sont tournés vers nous et attendent des signes montrant que nous pouvons surmonter nos divergences et trouver la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord constructif. La transformation de nos sociétés pour parvenir au développement durable sera le triomphe même de l'esprit humain qui doit être notre phare.

Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis Rio. De nouveaux instruments juridiques internationaux ont été élaborés. La prise de conscience a augmenté, et des progrès ont été accomplis aux niveaux national et international pour faire face aux problèmes de l'environnement et parvenir au développement durable. Par ailleurs, de nouvelles preuves scientifiques des dimensions planétaires de l'évolution mondiale de l'environnement ont montré que nos efforts devaient être accrus d'une manière prodigieuse. Nous avons tous convenu que cette réunion était le Sommet de la mise en oeuvre, le Sommet de la responsabilisation et du partenariat. Nous avons tous convenu que nos travaux devaient être centrés sur la mise en oeuvre pratique. Le moment est venu de transformer en action notre engagement politique. La mise en oeuvre doit être notre objectif pour lutter contre la pauvreté et obtenir une prospérité responsable pour tous les êtres humains.

Le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement intitulé *L'avenir de l'environnement mondial*, compilé grâce aux travaux de plusieurs centaines de scientifiques du monde entier, a identifié les causes fondamentales de la dégradation de l'environnement mondial. Ces causes découlent de problèmes sociaux et économiques tels que la pauvreté endémique, les modes non viables de consommation et de production, et les inégalités importantes et croissantes dans la répartition des richesses. Notre monde est caractérisé par la division et le dysfonctionnement des villes, la réduction de l'approvisionnement en eau, des conflits potentiels pour le contrôle de ressources insuffisantes et la perte accélérée du capital écologique qui soutient la vie sur la Terre. Nous sommes affligés par des problèmes de dimensions planétaires pour lesquels il faut des réactions au niveau

mondial. L'investissement dans le développement durable sera un investissement pour la sécurité de tous à l'avenir.

De la même manière que les modes non viables de développement entraînent une dégradation de l'environnement, les effets les plus graves des tendances écologiques négatives sont ressentis par les pauvres, qui ont les plus grandes difficultés pour y faire face et ont souvent la moindre part de responsabilité pour leurs causes. Nous reconnaissons la relation intégrale entre l'environnement et le développement. C'est pourquoi nous avons entrepris les préparatifs du Sommet sur la base du thème évident « L'environnement au service du développement ». A cet égard, il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire dans le système international pour intégrer les trois piliers du développement durable dans toutes les activités. Nous devons accorder une attention particulière à la dimension sociale et au rôle des femmes dans la société. Une société qui ne peut pas s'attendre à des services sociaux de base, à l'emploi et à la santé ne peut pas être une société viable. Nous devons continuer à promouvoir les progrès que nous avons déjà réalisés en faisant participer les organisations de la société civile à nos travaux futurs, à tous les niveaux. Nous devons exhorter le secteur privé à se transformer et nous devons trouver des moyens d'utiliser la science et la technologie d'une manière plus créative.

Nous avons été témoins récemment de phénomènes météorologiques extrêmes et de plus en plus fréquents, tels que la sécheresse qui affecte l'Afrique australe et a entraîné la plus grave crise alimentaire depuis une décennie, en menaçant 13 millions de pauvres. Les inondations récentes en Europe et en Asie ont eu des effets dévastateurs sur la vie de centaines de milliers de personnes. Plus que jamais, cela met en perspective la nécessité d'une réaction au niveau mondial. Nous devons appuyer les millions de victimes des modes non viables de développement. Nous ne pouvons pas nous permettre de quitter ce grand sommet avec le sentiment que nos divergences ne nous ont pas permis de relever ce grand défi de notre époque. Il incombe à chacun d'entre nous présent ici d'oeuvrer sous votre direction, Monsieur le Président. Dans deux semaines, nous devons quitter cette ville et ce pays de beauté et d'hospitalité avec un résultat digne du triomphe de l'esprit humain obtenu par le peuple sud-africain. Nous avons l'occasion de prouver que le renforcement de la solidarité et des partenariats internationaux, dont nous parlons tous, n'est pas seulement un vœu pieux. Cela sera notre manière d'exprimer notre gratitude pour l'hospitalité et l'amitié généreuses que nous avons reçues dans cette ville et au Sommet.

L'Afrique du Sud a réalisé son rêve de liberté. Nous devons réaliser le rêve d'un développement écologiquement, socialement et économiquement durable et de la prospérité responsable pour tous. Nous attachons tous la plus haute importance au succès du Sommet. Engageons-nous à fournir notre plein appui à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général du Sommet, mon ami et collègue Nitin Desai, au pays hôte et au Sommet lui-même afin de parvenir à ce succès.

Déclaration de Han Seung-soo, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

Je suis heureux et honoré de pouvoir m'adresser à ce sommet mondial historique pour le développement durable. Au nom de l'Assemblée générale des Nations Unies, je voudrais exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au

peuple sud-africains pour avoir accueilli cette réunion. J'espère que, sous votre direction éclairée, Monsieur le Président, ce sommet aboutira à des résultats fructueux et marquera une nouvelle étape importante dans nos efforts communs pour assurer le bien-être et la prospérité de toute l'humanité.

Il y a 10 ans, la communauté internationale s'est félicitée sans réserve de l'adoption des principes de Rio et d'Action 21 au Sommet de Rio, qui constituent la feuille de route pour parvenir au développement durable. Aujourd'hui, nous sommes réunis ici à Johannesburg pour réaffirmer les engagements que nous avons pris à Rio et pour prendre de nouvelles mesures afin d'assurer leur mise en oeuvre. Malgré les progrès notables accomplis au cours des 10 dernières années, nous devons admettre que nous sommes encore loin de la réalisation des objectifs que nous avons convenu d'atteindre.

En fait, dans certains cas, la situation s'est même détériorée. Le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême a augmenté au cours de la dernière décennie. La dégradation de l'environnement continue à poser des menaces sérieuses et inquiétantes pour la sécurité de notre planète. Bien qu'il soit important de promouvoir le développement durable, j'estime qu'il est tout aussi important de découvrir comment on peut arrêter le processus de recul du développement, que l'on pourrait appeler « développement ». Ce processus pourrait avoir plusieurs causes différentes, mais quelles qu'elles soient, nous devrions coopérer étroitement au niveau mondial pour y mettre fin.

Dans ce contexte, les cinq domaines – eau, énergie, santé, agriculture et diversité biologique – qui ont été suggérés par le Secrétaire général Kofi Annan comme les domaines où des progrès devraient être accomplis lors du présent sommet, méritent notre plein appui et notre coopération active. Il existe également d'autres défis immenses dans le domaine du développement qui doivent être relevés au niveau mondial.

L'élimination de la pauvreté est au centre de nos efforts visant à parvenir au développement durable. La protection de notre environnement n'est pas moins importante. Au cours des deux dernières années, l'Organisation des Nations Unies, en particulier, a fait des efforts sérieux pour donner l'impulsion nécessaire dans ces domaines.

Le Sommet historique du Millénaire a permis d'attirer davantage l'attention sur un certain nombre d'objectifs internationaux de développement. Il est satisfaisant de noter que l'impulsion donnée par le Sommet du Millénaire a contribué dans une large mesure au succès d'activités importantes de la communauté internationale, en particulier la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha en novembre dernier, et la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) en mars de cette année.

Le Sommet mondial pour le développement durable nous donne maintenant une occasion opportune d'examiner les moyens de tirer parti des progrès qui seront réalisés dans l'application du Programme de Doha pour le développement et du Consensus de Monterrey. Ce sommet est également important car il permet la participation active de tous les acteurs et parties prenantes, y compris les États et les organisations non gouvernementales, au processus d'application grâce à un partenariat réel.

J'espère sincèrement que le plan de mise en oeuvre que nous adopterons sera concret et applicable et comprendra un calendrier approprié et une série de moyens pour faciliter l'application. En ce qui concerne le suivi du Sommet, parlant au nom de l'Assemblée générale des Nations Unies, je crois sincèrement que le système des Nations Unies a un rôle critique à jouer.

Je considère également qu'il faut d'urgence intégrer les mesures de suivi de la Déclaration du Millénaire, du Programme de Doha pour le développement, du Consensus de Monterrey et des résultats de la présente réunion. À cette fin, l'Assemblée générale serait l'instance la plus appropriée. Je propose instamment qu'on utilise le dialogue de haut niveau à l'Assemblée générale pour examiner des moyens efficaces de parvenir aux différents objectifs internationaux de développement et au développement durable d'une manière plus complémentaire.

Le monde doit faire face à des défis immenses et écrasants. Nous essayons de fixer des objectifs ambitieux. Il est donc normal que nous coopérions, en conjuguant nos efforts pour déterminer comment nous allons atteindre ces objectifs. Le plan de mise en oeuvre devrait nous guider pour faire d'une communauté mondiale viable une réalité.

Je voudrais souligner que les tâches qui nous attendent ne sont pas uniquement pour nous, mais également pour les générations futures. Travaillons ensemble pour préserver notre foyer, la Terre, et mettons en place un partenariat mondial pour faire avancer le développement durable.

Annexe III

Manifestations parallèles et activités connexes

1. Le Sommet mondial pour le développement durable a été marqué par un niveau élevé de participation des grands groupes, conformément à la résolution 55/199 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a encouragé tous les grands groupes visés dans l'Action 21 à contribuer de manière effective et à participer activement. Dans cette résolution, l'Assemblée a également prié la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire du Sommet, d'accréditer les organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour qu'elles puissent participer au processus du Sommet. Par conséquent, 737 nouvelles organisations ont été accréditées auprès du Sommet (en plus de quelque 2 500 organisations accréditées auprès du Conseil économique et social et inscrites sur la liste de la Commission du développement durable). Au total, 8 046 représentants de grands groupes ont assisté au débat officiel du Sommet. Les grands groupes ont participé activement aux manifestations officielles du Sommet, telles que la manifestation multipartite (4 septembre); les tables rondes de haut niveau (2-4 septembre); et les séances plénières thématiques (26-28 août). Plus de 220 initiatives concernant des partenariats ont été lancées au Sommet et beaucoup d'entre elles faisaient intervenir les grands groupes (pour une liste complète des partenariats, voir <http://www.johannesburgsummit.org/html/sustainable_dev/partnership_initiatives.html>). Les grands groupes se sont également répartis entre une quarantaine de réunions de travail à base géographique et thématique. Huit à dix de ces réunions de travail se sont tenues chaque jour.

2. En outre, plus de 150 manifestations parallèles, dont plusieurs ont été organisées par des organisations de la société civile et des grands groupes, ont eu lieu dans le cadre du Sommet. Un Forum mondial de la société civile, organisé par le Secrétariat de la société civile sud-africaine, s'est tenu du 19 août au 4 septembre au Centre d'exposition de Nasrec. Le Forum comprenait une « tente des femmes » et plus de 25 000 personnes y ont assisté. Les résultats comprenaient notamment une Déclaration et un Programme d'action de la société civile (voir <<http://www.worldsummit.org.za>>). Les grands groupes ont également participé à un certain nombre d'autres manifestations parallèles, notamment « Lekgotla: a business day », organisée par Business Action for Sustainable Development le 1er septembre. Cette manifestation a réuni des dirigeants mondiaux du secteur privé avec d'autres grands groupes et des responsables gouvernementaux afin d'examiner des initiatives et des partenariats en faveur du développement durable (voir <<http://www.basd-action.net/activities/business.shtml>>). Une manifestation des pouvoirs locaux, intitulée « L'action locale fait avancer le monde » et organisée par le Conseil international pour les initiatives écologiques locales et d'autres partenaires, a eu lieu du 27 au 30 août. Le résultat a été une déclaration des pouvoirs locaux présentée au Sommet (voir <<http://www.iclei.org/lgs/>>). Le « village de l'ubuntu » comprenait l'Exposition internationale sur les meilleures pratiques et servait de lieu central où des personnes d'origines diverses pouvaient avoir des interactions et échanger des informations sur leur patrimoine culturel unique et son impact sur le développement durable, grâce à des spectacles et à des expositions (voir <www.joburgsummit2002.com>). Plusieurs manifestations concernant les ressources en eau, y compris des conférences, ateliers, conférences de presse, manifestations secondaires et expositions, ont eu lieu du 28 août au 3 septembre au

Dôme de l'eau. La manifestation intitulée « Sans eau, aucun avenir » visait à accroître la prise de conscience de l'eau en tant qu'élément essentiel du développement durable (voir <www.waterdome.net>).

3. Le Forum sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable s'est tenu du 26 août au 3 septembre. Les grands groupes qui faisaient partie des organisateurs étaient notamment le Conseil international pour la science, l'Académie des sciences du tiers monde et la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs. Le Forum a servi de tribune pour mettre en évidence les contributions critiques de la science, de la technologie et de l'innovation au développement durable (voir <<http://www.scienceforum.co.za/>>). Le Sommet international des peuples autochtones pour le développement durable s'est tenu à Kimberley (Afrique du Sud) du 20 au 23 août. Les résultats comprenaient la Déclaration de Kimberley du 28 août 2002 (voir <http://www.tebtebba.org/tebtebba_files/wssd/indexa.html>). Le Sommet international des jeunes et le Sommet africain des jeunes ont été organisés par le Conseil sud-africain de la jeunesse du 15 au 19 août et du 19 au 23 août, respectivement, à Mogwase dans la province du Nord-Ouest de l'Afrique du Sud (pour des informations supplémentaires, veuillez contacter <philmusekwa@union.org.za>).

4. Au total, 48 manifestations secondaires ont eu lieu au Centre de conférences de Sandton pendant le Sommet. Toutes les manifestations secondaires se sont déroulées en marge des réunions officielles, pendant l'heure du déjeuner et pendant les pauses de la soirée.

5. Les manifestations secondaires étaient équilibrées aussi bien en ce qui concerne l'organisation et le parrainage (gouvernements, organisations intergouvernementales, grands groupes) que la couverture géographique et la couverture des principaux thèmes du Sommet (y compris l'eau et l'assainissement, l'énergie, la santé, l'agriculture et la diversité biologique). Pratiquement toutes les manifestations secondaires au cours de la deuxième semaine du Sommet ont compté sur la participation de chefs d'État ou de gouvernement.

